★ Année 1948. — N° 151 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 22 Décembre 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **15** FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 271e SÉANCE

1re Séance du Mardi 21 Décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Annonce d'un désaccord sur l'urgence d'une proposition.

3. — Modification des articles 2 et 10 du règlement de l'Assemblée nationale. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Viard, rapporteur.

Question préalable proposée par M. Péron: MM. Péron, le rapporteur.

Explication de vote: M. Péron.

Rejet, au scrutin, de la question préalable.

Discussion générale: MM. Cristofol, André Mercier, Mme Peyroles, MM. Péron, Farine, le président. — Clôture.

Décision, au scrutin, de passer à la discussion des articles.

Art. 1er *et* 2. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Péron.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution.

4. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Emile Hugues, Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Médecin, Lucas, Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Bergasse, Barangé, rapporteur général; Guillant.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance de cet après-midi.

5. — Réinscription d'une affaire à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ANNONCE D'UN DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE PROPOSITION

M. le président. Dans la première séance du 17 décembre, M. Monteil a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui va être notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

L'opposition faite à l'urgence sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Cudenet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2 et 10 du règlement de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Viard, rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

M. Paul-Emile Viard, *rapporteur.* Mes chers collègues, la modification qui vous est proposée et dont vous avez pu apprécier la portée dans le rapport que j'ai eu l'honneur de déposer sous le n° 5851, est une modification relativement simple à notre règlement.

Il s'agit, en substance, de décider qu'au moment du renouvellement du bureau, quand le président a été élu, le président d'âge lui cède immédiatement le fauteuil présidentiel, au lieu d'attendre, pour ce faire, la constitution définitive du bureau.

Telle est la seule modification proposée à votre Assemblée.

Je ne voudrais pas vous laisser croire, bien entendu, que cette modification ne se justifie pas par certains faits antérieurs. Ces faits, il suffit de les rappeler sommairement.

Vous vous souvenez qu'au début de l'année le président d'âge, estimant que le bureau définitif n'avait pas été élu d'une façon correcte, se refusa à présider à l'installation du président élu.

Je ne discute pas les raisons qui pouvaient justifier ou non la position du doyen d'âge. Je discute simplement la procédure.

Il était inconcevable que le doyen d'âge, de lui-même, par sa seule autorité, se déclarât juge de la constitutionnalité d'un acte de l'Assemblée nationale — car il s'agissait de cela — et qu'en conséquence, il accaparât un pouvoir qui ne lui était en rien reconnu. Il n'était pas possible d'admettre qu'en raison de son droit de naissance le doyen d'âge pût empêcher le fonctionnement normal du mécanisme de l'Assemblée nationale.

Par conséquent, la commission du suffrage universel a adopté, à la majorité, le texte de la proposition de résolution présentée par M. Cudenet, de Menthon et quelques autres de nos collègues.

En terminant, je fais simplement remarquer que si le président d'âge cède immédiatement la place au président élu, comme il paraît normal, le dernier alinéa de l'article 2 doit être modifié comme suit: « Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge », alors que l'ancien article 2 précisait: « Aucun débat ne peut avoir lieu avant l'installation du bureau définitif ».

Par conséquent, d'après le nouveau texte, une fois le président élu, il préside aux délibérations de l'Assemblée nationale et, le cas échéant, il peut y avoir discussion sous sa présidence avant même que le bureau définitif soit élu, ce qui permet ainsi, éventuellement, de faire toutes les remarques nécessaires sur l'élection du bureau.

C'est, vous le voyez, une proposition extrêmement claire, extrêmement nette, donnant le pas à l'élu sur le doyen d'âge et, en même temps, permettant des délibérations qui peuvent être utiles le jour où le président est élu.

M. le président. Conformément à l'article 46 du règlement, M. Péron propose la question préalable.

La parole est à M. Péron. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, j'ai proposé la question préalable sur la proposition de résolution que M. Viard vient de rapporter.

Nous avons écouté le rapport de M. Viard avec attention. Il nous parle de modifications relativement simples; nous apprécions quant à nous, « la relativité » de cette simplicité. (*Sourires.*)

Il prétend ne pas discuter le fond. Selon lui, c'est la procédure qui l'intéresse.

On comprendra que cette explication ne donne pas satisfaction au groupe communiste qui propose la question préalable.

Je veux d'abord faire remarquer que cette proposition de résolution porte la signature de MM. de Menthon, Cudenet, Charles Lussy, Joseph Laniel, René Pleven et Viard. Elle se présente sous la forme de modifications à apporter aux articles 2 et 10 du règlement de l'Assemblée nationale, et ceci nous permet de constater qu'au fur et à mesure que nous avançons dans nos travaux, il semble que certains soient décidés à apporter des modifications au règlement de l'Assemblée.

D'ailleurs, il y a peu de jours que nous débattions d'une autre modification du règlement, rapportée, celle-là, par Mme Peyroles. Il s'agissait de limiter la possibilité, pour les membres du groupe communiste, de demander la discussion d'urgence de telle proposition de loi ou de résolution faisant écho aux légitimes revendications des masses laborieuses françaises.

Nous avons montré à l'époque que votre proposition s'inscrivait à la suite de bien d'autres. Nous avons montré la signification profonde de toutes les modifications que vous avez apportées ou que vous voulez apporter au règlement de l'Assemblée nationale.

Les auteurs de la proposition qui vient aujourd'hui en discussion font état de prétendus incidents qui auraient eu lieu au début de cette année, et M. le rapporteur n'a pas manqué, lui non plus, de faire état de ces prétendus incidents.

Ce qu'ils oublient de rappeler, c'est que l'opération qu'il s'agissait de faire à l'époque, au mépris de l'article 11 de la Constitution consistait à réduire la place de notre groupe communiste au sein du bureau de l'Assemblée nationale.

Ils oublient de rappeler que, par cette opération, ils voulaient se donner le moyen réglementaire de chasser notre ami Jacques Duclos du poste de premier vice-président de l'Assemblée nationale et qu'ainsi une majorité s'accordait le droit de réduire la place que le peuple de France avait donnée au groupe communiste dans l'Assemblée et de porter un coup à la volonté du suffrage universel exprimée par l'importance de notre groupe, par la ratification de la Constitution, volonté qui, on me permettra de le dire, ne se dédit pas, ainsi qu'en témoigne le résultat des élections municipales qui ont eu lieu dimanche à Firminy. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce résultat démontre, en tout cas, que ce n'est pas par de petites mesures de ce genre, pas plus que par la faim ou par la terreur, qu'il est possible de mater notre peuple.

Vous avez fait du chemin depuis le début de cette année où vous vous préoccupiez également de chasser les communistes de la présidence de certaines commissions.

Vous essayez de nous faire la place de plus en plus petite, ici, au fur et à mesure qu'elle devient de plus en plus grande dans le pays.

Ce n'est pas sur des privilèges que vous prétendez « rogner », c'est sur les droits que nous tenons du peuple de France, des ouvriers, des paysans, des masses laborieuses de notre pays.

Mais, aujourd'hui, vous voulez aller plus loin.

Ce que vous appelez une modification de procédure a une signification politique très importante.

Il restait au groupe communiste un privilège dont il n'est pas peu fier, celui de compter dans ses rangs un militant vénéré par les travailleurs de France, notre camarade Marcel Cachin, doyen d'âge de notre Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce que vous proposez aujourd'hui, c'est de limiter son rôle, comme si certains ne se résignaient pas à le voir occuper la présidence pendant le renouvellement du bureau de l'Assemblée. Vous n'hésitez pas à nous proposer une modification du règlement pour réduire son rôle, en prenant pour prétexte les incidents du début de l'année, dont j'ai déjà parlé.

Ainsi, vous voulez sanctionner notre camarade Marcel Cachin parce qu'il n'a pas voulu couvrir de son nom ce qu'il avait le droit de considérer comme une violation de la Constitution.

Et que dire de la forme de la modification proposée ? M. Viard parle, dans son rapport, d'une sorte de « pouvoir personnel arbitrairement accaparé ».

Nous serions curieux de savoir ce qu'il peut y avoir d'arbitraire dans le fait d'être le plus âgé de l'Assemblée nationale souveraine de notre pays.

C'est vous qui parlez d'arbitraire, alors que vous demandez à la majorité de voter au jour le jour des mesures dont l'arbitraire n'est plus contestable !

Je ne souligne qu'en passant le caractère particulier du combat mené, contre le « pouvoir personnel » éphémère dû à l'âge, par M. Viard, membre éminent d'un groupe qui prétend porter un coup à la Constitution et installer le pouvoir personnel dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je souligne à peine l'ironie qu'il y a à voir M. Viard rapporter au nom de la majorité triforco-gaulliste une proposition tendant, selon lui, à combattre le pouvoir personnel.

Au fond, que reproche-t-on à notre camarade Cachin ? D'être le doyen ? D'être communiste ? D'être les deux, sans doute ! Ce ne sont pas de grands moyens que vous employez.

M. André-François Mercier (Oise). C'est sans doute une manifestation du respect dû aux vieillards !

M. Yves Péron. M. Viard nous parle aussi du « hasard de la naissance ». Je ne pense pas qu'il soit encore des personnes, fût-ce même d'éminents professeurs de droit, auxquelles on puisse essayer de faire porter la responsabilité de leur âge.

Enfin, vous en êtes là. Qu'on nous explique que ce que cela veut dire, ce que signifie le « droit héréditaire inversé » dont nous parle M. Viard dans son rapport. Y a-t-il dans cette Assemblée beaucoup de collègues jaloux de ce droit héréditaire ?

En tout état de cause, le texte que vous nous demandez de voter est un texte de circonstance. Vous combattez ce pouvoir personnel, cet arbitraire de l'âge, parce qu'il se trouve que l'homme visé est membre du groupe parlementaire communiste.

Si le doyen d'âge n'était pas communiste, vous ne proposeriez pas de telles modifications. Et c'est au nom d'une morale qui professe le respect dû aux personnes âgées que, sans doute, vous nous présentez une telle proposition ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, un communiste n'a pas le droit d'être vieux et surtout d'être le plus vieux. Ceci correspond assez bien à un état d'esprit manifesté l'autre jour de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne la droite.*)

On n'a pas le droit d'être à la fois communiste et âgé. Celui qui serait dans une telle situation serait sanctionné par vous. Voilà où vous en êtes.

Il fallait avoir au moins le mérite de la franchise. Et, en définitive, au lieu de parler de « droit héréditaire inversé », il fallait nous proposer tout tranquillement d'ajouter à l'article 2 du règlement un alinéa ainsi rédigé : « Lorsque le président d'âge est membre du groupe communiste, on procède aux modifications d'état civil indispensables afin de permettre la désignation d'un président d'âge n'appartenant pas à ce groupe. » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà ce qu'il fallait nous proposer.

Vous auriez eu le mérite d'accepter le ridicule qui s'attache à votre proposition.

Vous en arrivez — et c'est là ce qui est grave — à établir une discrimination entre députés. Selon que tel ou tel d'entre nous sera communiste ou ne le sera pas, il aura ou il n'aura pas tel ou tel droit, y compris celui d'être le plus vieux. Les députés ne seront plus égaux en droits. Il y aura des députés mineurs et des députés majeurs.

Laissez-moi vous dire, monsieur le rapporteur, en vous priant de bien vouloir transmettre mon observation à vos mandants, que ceux qui ont envoyé nos collègues siéger sur ces bancs, les travailleurs de France, valent bien tous les autres citoyens de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Très bien !

M. Yves Péron. Par voie de conséquence, une telle discrimination étant établie, la question se trouve posée de savoir s'il y a ici une majorité pour admettre que ceux que nous représentons les uns et les autres ne sont pas égaux entre eux, pour accepter cette distinction entre Français.

Il ne nous surprend pas de voir un adversaire de la Constitution rapporter une telle proposition. Mais nous constatons qu'il le fait au nom des groupes socialiste, mouvement républicain populaire et autres, au nom des groupes de la prétendue troisième force qui ont, en tout cas, voté la Constitution, ce qui nous amène à les inviter à relire avec nous le préambule de notre Constitution, qui dit :

« Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion, ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés. »

Mais on était au lendemain de la victoire des peuples libres sur les régimes fascistes de Hitler et de Mussolini qui se livraient à des discriminations raciales et nationales. Aujourd'hui, il s'agit d'établir des discriminations d'une autre nature.

Il s'agit de savoir s'il y aura, dans cette Assemblée, une majorité pour aller plus loin encore que Mussolini et Hitler, et établir des discriminations entre Français, selon qu'ils seront des travailleurs ou ne le seront pas, qu'ils seront communistes ou non communistes. Il s'agit de savoir s'il y aura une majorité pour dire qu'il y a en France des citoyens mineurs et des citoyens majeurs.

Voilà la véritable question qui est posée ce matin; nous sommes donc loin d'un simple débat de procédure.

Voter la proposition de résolution qui nous est soumise, ce serait violer la tradition parlementaire de notre pays; ce serait violer la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; ce serait, en tout état de cause, violer la Constitution de la République.

Nous, communistes, nous ne croyons pas qu'il soit possible de se livrer à une pareille violation.

Par delà la personne de notre camarade Marcel Cachin auquel nous voulons témoigner toute notre vénération affectueuse, c'est donc d'une grande cause qu'il s'agit.

Nous avons posé la question préalable pour permettre à une majorité, si elle existe, de dire sa fidélité à la Constitution votée par le peuple de France au lendemain de la victoire des peuples libres.

Cette victoire est-elle tellement lointaine qu'il soit possible, aujourd'hui, à certains, de reprendre les méthodes condamnées par la Constitution et de rétablir certaines discriminations ?

Voter la question préalable, c'est, selon nous, dire « non » à une tentative abominable de discrimination entre Français. Voter la question préalable comme nous, communistes, allons le faire, c'est accomplir un acte de foi dans la démocratie à laquelle, soyez-en sûrs, notre peuple ne laissera pas toucher. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, vous pouvez être absolument tranquilles: la modification du règlement qui vous est proposée n'a, en aucune façon, pour objet d'introduire ici les lois de Hitler et de Mussolini, ou d'établir la moindre discrimination raciale entre les Français.

M. Jean Cristofol. M. Paul Viard est fasciste.

M. le rapporteur. Ramenons donc le débat à ses justes proportions et négligeons le pathos habituel.

Je vous demande, mes chers collègues, de repousser la question préalable.

M. Yves Péron. Nous déposons une demande de scrutin et je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin déposée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Péron pour expliquer son vote.

M. Yves Péron. Je prends acte de ce qu'on n'a pas répondu à nos arguments. Le débat, au fond, vous gêne, et j'en tirerai l'enseignement supplémentaire suivant: toutes les fois qu'on veut se livrer à des opérations de ce genre, il est remarquable de constater qu'à la commission, comme devant l'Assemblée, on se refuse à discuter. Pour tenter de pareils mauvais coups, on a peur de la lumière, on a besoin de l'ombre : voilà pourquoi, messieurs, vous n'acceptez pas le débat.

« Négligeons — dit M. le rapporteur — le pathos habituel » et il affirme qu'il ne s'agit pas d'établir une discrimination raciale. En effet, ce n'est pas d'une discrimination raciale qu'il s'agit, mais de quelque chose de pire et de plus abominable encore, d'une discrimination entre Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Telle est la raison pour laquelle le groupe communiste s'oppose à la proposition présentée et votera la question préalable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable.

M. Emile Hugues. Nous demandons le scrutin.

M. le président. J'étais déjà saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste. Le groupe radical et radical-socialiste le demande également.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	180
Contre	373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Cristofol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Cristofol. Mesdames, messieurs, la proposition qui nous est soumise tend, en principe, à modifier les articles 2 et 10 du règlement de l'Assemblée nationale.

Elle a pour but, au fond, d'éliminer, uniquement parce qu'il est communiste, le doyen d'âge du fauteuil présidentiel avant même que l'ensemble des membres du bureau aient été élus et installés dans leurs fonctions.

Ainsi, tandis que les secrétaires d'âge continueront à siéger auprès du président élu, le président d'âge, lui, sera arbitrairement éliminé. Pour pouvoir se livrer à une nouvelle manifestation anticommuniste, les auteurs de la proposition, MM. Lussy, président du groupe socialiste, de Menthon, président du groupe du mouvement républicain populaire, Laniel, président du groupe du parti républicain de la liberté, Pleven et Viard, représentant respectivement une fraction des gaullistes de cette Assemblée, sans parler du rassemblement des gauches patronné par M. Cudenet aujourd'hui décédé, n'ont pas hésité à fouler aux pieds la plus vieille tradition du Parlement français, qui voulait que le président d'âge reste en fonctions jusqu'au moment où le bureau définitif est élu.

Il n'y a, dans l'histoire parlementaire de notre pays, à quelque époque que ce soit, aucun précédent susceptible de justifier semblable opération.

M. Maurice Simonnet. Il n'y a pas non plus de précédent d'un doyen d'âge violant le règlement.

M. le président. Ne passionnez pas le débat.

M. André Mercier (Oise). Ce que dit M Simonnet n'est d'ailleurs pas vrai.

M. Jean Cristofol. La phobie du communisme est devenue telle qu'on est arrivé à cette bassesse — car c'en est une — qui consiste à vouloir éliminer le président d'âge uniquement parce qu'il est communiste et non point parce qu'il aurait, à un moment donné, violé le règlement.

Pour essayer de justifier leur attitude, ces messieurs évoquent, en soulignant qu'ils ne veulent pas y insister d'une façon particulière, les incidents qui, selon eux, se sont produits à l'ouverture de notre session annuelle.

Nous comprenons fort bien pourquoi ils ne tiennent pas à insister. Ne sont-ils pas les responsables de ces incidents ?

Rappelons ce qui s'est passé à ce moment. Après avoir éliminé par ordre de Marshall les communistes du Gouvernement, les présidents des groupes de la majorité ne pouvaient admettre que, conformément au principe démocratique de la représentation proportionnelle, des communistes occupent des postes de vice-président — notamment celui de premier vice-président de l'Assemblée nationale — ni certains postes de président de commission. Alors, en violation de l'article 11 de la Constitution, les mêmes personnages qui ont signé la proposition de résolution

dont nous débattons aujourd'hui, s'étaient mis d'accord pour écarter notre camarade Jacques Duclos du poste de premier vice-président.

Ainsi le groupe le plus important de cette Assemblée se voyait relégué au dernier rang dans le bureau. Passer cet acte anticonstitutionnel sous silence eût abouti à s'en faire complice.

Marcel Cachin n'a donc point violé le règlement. Notre vénéré doyen n'a pas voulu être complice. Il a bien fait et le peuple lui sait gré d'avoir, en cette circonstance, par les moyens dont il disposait et avec dignité, rappelé à plus de décence les fossoyeurs de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il s'agissait bien d'une atteinte à la démocratie, car y avait-il eu des difficultés en 1947 et en 1946? Pas du tout. Des précédents n'avaient-ils pas été instaurés satisfaisant tout le monde? Certainement.

Si donc on n'avait pas assisté à cette atteinte à la démocratie parlementaire par les anticommunistes de cette Assemblée, aucun incident ne se serait produit. Marcel Cachin a protesté; il a eu raison.

Aujourd'hui, on veut franchir une nouvelle étape; les maîtres deviennent sans doute plus exigeants. Il faut éviter à tout prix qu'un communiste puisse, même si son grand âge lui en donne le droit, jouir de la moindre prérogative, détenir, ne fut-ce que d'une manière éphémère, la moindre parcelle d'autorité.

M. Virgile Barel. Tout cela sous le signe de la démocratie!

M. Pierre Poumarède. De la démocratie à la mode américaine!

M. Jean Cristofol. Tout cela est conforme à ce qui a été écrit outre-Atlantique contre les communistes.

Pour accomplir cette besogne, l'union la plus fraternelle a été réalisée entre les présidents des groupes de la majorité provisoire (*Sourires à l'extrême gauche*) des socialistes, avec M. Lussy, aux gaullistes, avec MM. Pleven et Viard, en passant par le rassemblement des gauches, le mouvement républicain populaire, avec son président M. de Menthon, célèbre par ses queues de hausse, et le parti républicain de la liberté, avec M. Laniel.

Après cela MM. Lussy et de Menthon iront, dans le pays, prétendre qu'ils mènent la lutte sur les deux fronts. Ils affirmeront qu'ils combattent le pouvoir personnel et le gaullisme. On leur répondra qu'ils travaillent précisément pour que le gaullisme puisse mieux se faufiler dans les avenues du pouvoir.

Les militants socialistes et ceux du mouvement républicain populaire, comme les électeurs qui jusqu'ici demeurent encore fidèles à ces partis, apprécieront.

A l'extrême gauche. C'est fait: à Firminy, par exemple.

M. Jean Cristofol. La bassesse de la manœuvre anticommuniste que l'on veut nous faire approuver n'a rien à envier aux exploits de Goebbels.

Himmler ordonnait qu'on brûlât les vieux dans les fours crématoires. Ici, on commence par les chasser du fauteuil présidentiel. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. André Mercier (Oise). Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jean Cristofol. Je vous en prie.

M. André Mercier (Oise). Je voudrais rappeler un souvenir.

Puisqu'on invoque de prétendus abus de pouvoir du président d'âge, je veux rappeler les incidents qui se sont produits lors de la première séance de l'année 1940. Le 9 janvier 1940, il y avait sur nos bancs quatre députés communistes soldats. Le président d'âge les a fait expulser parce qu'ils ne voulaient pas s'associer aux manifestations chauvines de la Chambre des députés. (*Vives interruptions au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas, à l'époque, estimé que le président d'âge avait commis un abus de pouvoir et vous n'avez pas voulu modifier le règlement. Comme l'ont montré nos amis, la manifestation à laquelle vous vous livrez aujourd'hui est nettement d'inspiration anticommuniste. (*Interruptions au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Auguste Joubert. L'incident dont vous parlez remonte au temps où la Russie de Staline était alliée de l'Allemagne de Hitler.

M. Yves Péron. On a bien vu qui était l'allié d'Hitler.

Mme Germaine Peyroles. Qu'entendez-vous, monsieur Mercier, par « manifestations chauvines de la Chambre des députés »?

M. Philippe Farine. Qu'est-ce que pouvait être une « manifestation chauvine » en 1940?

Mme Germaine Peyroles. En janvier 1940, on avait le droit de faire une manifestation patriotique.

M. Yves Péron. Pas contre des soldats.

M. le président. Je demande à tous mes collègues de garder le silence.

Mme Germaine Peyroles. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'interrompre, vous le savez. Mais quand on parle de « manifestations chauvines » en 1940, je demande une explication.

M. Jean Cristofol. Mme Peyroles nie qu'à cette époque, au lieu de faire la guerre à Hitler, on faisait la guerre au peuple de France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Germaine Peyroles. Mes frères étaient dans l'armée française. Je n'ai jamais appris qu'ils se soient battus contre le peuple de France.

« Manifestations chauvines », en 1940? Monsieur Mercier, je me demande ce que vous voulez dire.

M. le président. Chacun a compris et interprété.

Mme Germaine Peyroles. Nous constituons encore l'Assemblée nationale française.

M. Yves Péron. Absolument!

A cette époque, la cinquième colonne régnait à Paris jusqu'au sein du Gouvernement. Le mérite du communisme était de la combattre.

A droite. Vous êtes orfèvre.

Mme Germaine Peyroles. Nos fils allaient à la guerre et se battaient pour la patrie. Je ne crois pas que ce fut pour eux un déshonneur. Ce n'est pas non plus du chauvinisme. Ils faisaient leur devoir.

Vous n'allez pas tout de même dire qu'ils désertaient. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Yves Péron. Il ne s'agit pas de ceux qui combattaient et dont j'étais. Il s'agit de ceux qui, ici, trahissaient leur cause, de ceux qui, ici, ont arraché quatre députés communistes de leurs bancs.

M. le président. L'incident est clos.

M. Yves Péron. Non, l'incident n'est pas clos.

M. le président. Je vous prie d'écouter le seul orateur qui ait la parole, M. Cristofol.

Mme Germaine Peyroles. Je vous obéis, monsieur le président, et je me tais.

M. Virgile Barel. Pendant ce temps-là, nous étions illégalement en prison.

M. le président. Je vous en prie!

Il faudrait écrire l'histoire d'une façon complète pour qu'elle soit vraie.

M. Jean Cristofol. Comme Goebbels, MM. Lussy, de Menthon, Pleven,... (*Vives protestations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Philippe Farine. Comme Goebbels? C'est inadmissible! De quel droit insultez-vous tout le temps?

Vous êtes un insulteur professionnel.

M. Jean Cristofol. ...après avoir épuisé leur slogan anticommuniste dans les domaines politique et social, s'attaquent maintenant aux personnes.

Comme Goebbels! Que cela vous gêne ou non, c'est un fait que nous sommes bien obligés de constater.

Leur cible, aujourd'hui, est notre grand camarade Marcel Cachin, dont on connaît la droiture, la haute moralité...

M. Maurice Simonnet. Et les affiches! (*Interruptions à l'extrême gauche. — Mouvements divers. — Bruit.*)

M. Yves Péron. On vient de parler de Goebbels. C'est vous qui allez chercher des arguments dans les poubelles de la Gestapo. Vous n'êtes que les héritiers de la Gestapo.

M. le président. Monsieur Péron, voulez-vous répéter les paroles que vous venez de prononcer?

M. Yves Péron. Je dis, monsieur le président, que lorsqu'on fait ici état de certains documents, il y a des gens qui vont chercher leurs arguments dans les poubelles de la Gestapo.

M. le président. A qui cela s'applique-t-il?

M. Yves Péron. A ceux qui ont lancé certains arguments.

M. le président. Je vous prie de ne pas employer de pareils propos à l'égard de collègues qui ne méritent pas de pareilles injures et je vous rappelle à l'ordre.

M. Yves Péron. Je maintiens tout ce que j'ai dit.

M. le président. Je vous rappelle à l'ordre une seconde fois.

M. Jean Llante. On a injurié Marcel Cachin et vous n'avez rien dit, monsieur le président.

M. le président. Personne n'a injurié M. Marcel Cachin.

M. Jean Masson. Il n'y a pas eu d'injures. Il y a un fait.

M. Yves Péron. Prouvez-le, ce fait!

M. le président. Il y a eu des affiches sur les murs, c'est tout.

Je vous prie de ne plus interrompre.

M. Maurice Brillouet. M. Péron a raison !

M. le président. Taisez-vous !

M. Jean Cristofol. Je m'attendais à ce que l'on fît allusion à la prétendue affiche de Marcel Cachin.

MM. Yves Péron et **André Mercier.** L'affiche de Doriot !

M. Jean Cristofol. Vos signes d'approbation montrent que, sans doute, vous êtes de ceux qui sont au courant de la façon dont cette affiche a été rédigée.

M. le président. Beaucoup de Français ont pu voir cette affiche sur les murs de Paris. C'est tout !

M. Yves Péron. C'est la Gestapo qui l'a fabriquée. Vous ne le dites pas.

Au surplus, le président n'a pas à prendre parti dans le débat.

M. le président. Le président n'a pas d'ordre à recevoir de vous.

M. Yves Péron. Mais il a le devoir de présider avec impartialité.

M. le président. Je ne sors pas de mon impartialité.

Je vous invite tous à garder le silence. Je rappellerai à l'ordre tous ceux qui interrompront.

M. Yves Péron. Monsieur le président, vous n'avez pas à donner votre opinion dans le débat.

M. le président. Je ne donne pas mon opinion. Je constate un fait exact et reconnu par tout le monde, à savoir que beaucoup de Français ont vu cette affiche sur les murs de Paris.

M. Yves Péron. Ceux qui se promenaient librement à Paris ou qui avaient accès au conseil municipal pouvaient la voir.

M. le président. Que voulez-vous dire ?

M. Yves Péron. Je dis que ceux qui étaient libres pouvaient voir cette affiche à Paris, mais que ceux qui, comme nous, étaient dans les prisons ou dans les bagnes, ne pouvaient pas la voir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il s'agit de savoir pourquoi ils étaient en prison, dans certains cas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

L'incident est clos.

M. Yves Péron. Non, l'incident n'est pas clos.

M. le président. M. Cristofol, seul, a la parole. Je vous ai déjà rappelé à l'ordre.

Si vous persistez à interrompre, je serai obligé d'envisager d'autres sanctions.

M. Yves Péron. S'il vous plaît !

M. le président. Sûrement ! Je désire que le débat se poursuive dans la dignité.

M. Yves Péron. Vous ne devez pas intervenir dans le débat, monsieur le président.

M. le président. Vous n'avez pas le droit d'interrompre, monsieur Péron. Je vous rappelle à l'ordre une nouvelle fois et ce sera la dernière.

M. Yves Péron. S'il y avait un moyen de rappeler le président à l'ordre !

M. le président. Monsieur Cristofol, je vous prie de continuer votre exposé.

M. Virgile Barel. Chacun connaît les raisons pour lesquelles nous étions en prison.

M. le président. Monsieur Barel, veuillez ne pas interrompre.

M. Virgile Barel. Je n'ai fait que relever votre insinuation sur les motifs de l'emprisonnement des communistes.

M. Jean Cristofol. Je crois que ce débat est très instructif. Dans cette Assemblée, il y a des hommes qui occupent d'éminentes fonctions, d'autres qui en occupent de moins éminentes et qui croient — ce que le peuple de France n'a pas cru pendant l'occupation — que Marcel Cachin n'était pas solidaire de ceux qui tuaient les boches, qui prétendent que l'affiche attribuée à Marcel Cachin n'était pas un faux fabriqué par des traîtres, par des amis de Goebbels et d'Otto Abetz.

Cependant, ces faits étaient clairs, il faut croire aujourd'hui qu'ils ne l'étaient pas pour quelques anticommunistes forcenés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le débat est également instructif d'un autre point de vue. Voici maintenant que M. Péron n'était pas en prison parce qu'il avait résisté à Vichy et aux envahisseurs. Sans doute les otages de Châteaubriant ne seront-ils plus demain considérés comme des otages ? Sans doute, Gabriel Péri, Catelas et Michels ne seront-ils plus demain morts pour la France ?

Pourquoi n'irait-on pas jusque là ?

Il peut être gênant pour certains d'entendre dire que Marcel Cachin a fait preuve d'une très haute moralité, qu'il a mis toutes ses forces, toute son intelligence et ses vastes connaissances au service de la classe ouvrière et du peuple, au service de la démocratie et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous comprenons la haine de Charles Lussy et de quelques-uns de ses amis socialistes, dont Léon Blum naturellement, à l'égard de Marcel Cachin. Pour eux, Marcel Cachin, par sa fidélité inébranlable à la cause du peuple et du socialisme, constitue la preuve vivante et agissante de leur trahison de la classe ouvrière et du socialisme.

L'attaque de ce jour contre notre vénéré doyen montre encore à l'évidence l'abandon par les socialistes des intérêts de la classe ouvrière et du peuple, des intérêts de la démocratie et de la paix. Ceux qui, dans le pays, nourrissaient encore quelques illusions, ouvriront les yeux et qualifieront comme il convient la méprisable proposition tendant à éliminer Marcel Cachin du fauteuil présidentiel.

Le peuple comprendra la signification politique d'un tel acte.

Jusqu'ici, nous avons assisté à beaucoup de manifestations anticommunistes. Chaque fois on a essayé de les couvrir sous le manteau de prétendus principes politiques. Aujourd'hui, on jette le masque. On s'en prend aux personnes.

L'injustice que l'on vous demande de commettre contre Marcel Cachin aura un profond retentissement dans le pays. Les travailleurs de notre pays, quelles que soient leurs opinions politiques ou leurs croyances, entourent Marcel Cachin d'une chaude affection et d'un profond respect. Pour eux, c'est le plus vieux militant de la classe ouvrière et du peuple, resté fidèle. C'est dire que la brimade infligée à notre doyen sera considérée par eux comme une nouvelle marque d'hostilité à leur égard, de la part de la majorité de cette Assemblée.

Que voulez-vous que pensent d'un tel acte les paysans, les commerçants...

M. Joseph Guyomard. Ils s'en f... !

M. Jean Cristofol. ...les artisans, les petits industriels, que vous vous apprêtez à dépouiller sans débat. Tous ceux-là, ils ne s'en fichent pas, pour parler plus correctement que mon interrupteur.

Comment ? Au moment où notre temps est limité pour discuter le budget, pour étudier la réforme fiscale, vous venez avec d'aussi mesquines propositions d'urgence ? N'était-il pas urgent de consacrer toutes nos séances, d'ici la fin de l'année, à une discussion approfondie des mesures fiscales proposées par le Gouvernement ?

Sous prétexte qu'il y a lieu de voter le budget avant la fin de l'année, vous abdiquez vos prérogatives essentielles en ce qui concerne l'examen et le vote du budget de l'Etat article par article, chapitre par chapitre, et vous venez nous faire perdre du temps avec d'odieuses manœuvres anticommunistes.

En suivant M. le rapporteur, vous donnerez au pays la preuve que vous négligez, dans cette maison, la défense des intérêts que vous ont confiés vos électeurs et vos électrices. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En agissant ainsi, vous contribuerez à déconsidérer le régime parlementaire...

M. Jean-Marie Louvel. Vous pouvez en parler !

M. Jean Cristofol. ...non seulement aux yeux des Français, mais aussi à l'étranger.

Au moment où vous recevez contre les mesures financières du Gouvernement les protestations indignées des organisations de la classe ouvrière, des fonctionnaires, des vieux, des organisations économiques, des paysans, des commerçants, des industriels, petits et moyens, des sinistrés, un seul souci vous animerait : éliminer Marcel Cachin du bureau d'âge de l'Assemblée.

Après cela, vraiment, on peut être satisfait. Est-ce concevable ? Sans doute, puisque vous avez déjà repoussé la question préalable défendue ici par notre collègue Péron. Ce n'est pas ainsi que l'on agit en faveur de la renaissance française et pour assurer une paix durable.

Le pays ne pardonnera pas à ceux qui bafoueront la démocratie, à ceux qui, au lieu de consacrer leur temps à l'étude des problèmes qui intéressent toute la nation, le consacrent à l'anticommunisme.

M. Jean Llante. Cela ne leur réussit pas, d'ailleurs.

M. Jean Cristofol. En éliminant Marcel Cachin, vous ne réglerez pas les difficultés économiques et financières dans lesquelles le pays se débat.

Depuis plus de deux ans, vous êtes obsédés par le communisme. Chaque fois que vous nous avez attaqués, votre prestige et votre influence ont diminué. En revanche, l'influence de notre parti s'est accrue régulièrement ainsi que l'attestent les élections partielles et, en particulier, l'élection de dimanche à Firminy, qui constitue une réponse péremptoire aux calomnies et aux faux apportés à cette tribune par M. le ministre de l'intérieur (*Applaudissements à l'extrême gauche*), après avoir ordonné de tirer sur les mineurs en grève. Cette élection constitue une réponse péremptoire du peuple à l'attitude de la majorité de cette Assemblée, contre les mineurs, à la guerre aux berceaux, une réponse à l'inqualifiable vengeance dont on fait preuve à l'heure actuelle à l'égard des mineurs qu'on n'a pas pu vaincre, en les laissant en dehors des

puits de mines, en en maintenant des milliers en prison et en leur infligeant des dizaines et des dizaines d'années de prison.

Lorsqu'on fera le calcul des années de prison infligées aux mineurs de notre pays, on sera effaré par le résultat obtenu.

Si vous votez la proposition rapportée par M. Viard, attendez-vous à voir s'amoncéler dans votre courrier les plus vives protestations (*Rires au centre et à droite*) tandis qu'à l'adresse de Marcel Cachin seront envoyés des milliers de témoignages d'affection et de sympathie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, la gymnastique anticommuniste ne paye pas, elle déshonore ceux qui la pratiquent. Pour le prestige de cette Assemblée, il serait souhaitable qu'une majorité se dégage pour signifier qu'elle se refuse à prendre en considération la proposition de MM. Cudenet, de Menthon, Lussy, Laniel, Pleven et Viard.

Nous vous demandons, si tant est que l'on puisse encore vous demander quelque chose, de repousser cette mauvaise action en refusant de passer à l'examen des articles, et nous déposons une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	378
Contre	181

Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — 1° Le premier alinéa de l'article 2 du règlement est complété comme suit:

« ...jusqu'à la proclamation de l'élection du président. »

« 2° Le dernier alinéa de l'article 2 est modifié comme suit:

« Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — 1° La dernière phrase du sixième alinéa de l'article 10 est modifiée comme suit:

« Cette liste est remise au président qui la fait immédiatement afficher. »

« 2° Dans tout le reste de l'article 10, les mots « doyen d'âge » sont remplacés par le mot « président ». — (*Adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Péron, pour expliquer son vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

M. Yves Péron. Mesdames, messieurs, en proposant la question préalable, nous avons voulu poser le problème au fond. En nous opposant au passage à la discussion des articles, nous avons essayé de faire valoir d'autres arguments.

Le débat, si toutefois on peut considérer comme un débat les interruptions qui sont parties de certains bancs de l'Assemblée, nous a en tout cas instruit sur l'inspiration politique des auteurs de la proposition de résolution ou de certains de leurs amis.

C'est précisément parce que nous constatons toutes ces inspirations politiques qui rappellent chez nous des souvenirs! hélas, assez récents, c'est parce que nous restons fidèles à l'idéal qui nous a rassemblés pour battre l'envahisseur, c'est parce que nous restons fidèles aux espérances républicaines et démocratiques de la Résistance que, tentant de mettre un frein à votre œuvre réactionnaire, nous voterons contre l'ensemble de cette proposition attentatoire à la souveraineté du suffrage universel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'ensemble de la proposition de résolution, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

MAXIMA DES DEPENSES PUBLIQUES ET EVALUATION DES VOIES ET MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Emile Hugues (Alpes-Maritimes).

M. Emile Hugues. Mesdames, messieurs, je voudrais, en mon nom personnel et au nom de quelques-uns de mes amis, vous présenter quelques observations sur le décret portant réforme fiscale pris en exécution de la loi du 17 août 1948 et annexé au projet de loi de finances de 1949.

J'observe tout d'abord que ce débat, par la façon même dont il a été engagé, enlève une grande partie de leur intérêt aux questions que je voulais poser.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 5 de la loi du 17 août 1948, les dispositions du décret portant réforme fiscale entreront obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949.

Il en résulte qu'il n'y aura pas de discussion article par article, que nous n'aurons pas le droit de présenter des amendements, ni de demander la disjonction de certains articles.

C'est ce qui ressort des textes et de la discussion générale qui a précédé le vote de la loi du 17 août, ainsi que le faisait remarquer M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances, au cours de la séance du 10 août 1948 lorsqu'il déclarait: « Si nous voulons écarter en tout ou partie la réforme fiscale, nous serons obligés d'avoir recours à la procédure du dépôt d'une proposition de loi avec demande de discussion d'urgence ».

Je me bornerai donc à vous poser, monsieur le président du conseil, quelques questions, afin de savoir si nous devons avoir recours, par la suite, à cette procédure exceptionnelle.

Tout d'abord, j'avoue que je ne comprends pas le caractère des discussions qui se sont élevées pour savoir si l'on allait ou si l'on n'allait pas mettre en recouvrement un décime sur les impôts, droits et taxes recouvrés au profit du Trésor, comme le prévoit l'article 9, paragraphe 1er, de votre projet de loi n° 5754, qui a été écarté par la commission des finances.

La réforme fiscale doit obligatoirement entrer en vigueur le 1er janvier 1949. Or je constate que, d'une façon générale, les taux des impôts que vous demandez de majorer ont été diminués dans une proportion infiniment plus grande que l'augmentation que vous nous proposez.

Si le Gouvernement estimait que les mesures proposées dans le paragraphe 1er de l'article 9 de son projet étaient nécessaires pour l'équilibre de son budget, n'aurait-il pas été plus simple, soit de ramener les nouveaux taux des impôts à un chiffre moindre que celui fixé par la réforme fiscale, soit d'insérer dans la réforme elle-même, qui doit entrer obligatoirement en vigueur le 1er janvier 1949, un article additionnel correspondant au texte de l'article 9 de votre projet ?

Nous constatons, en effet, que certains taux ont été ramenés de 30 à 18 p. 100, d'autres de 24 et 21 à 18 p. 100. Il y a une seule exception à ce sujet, en ce qui concerne les artisans. Il eût été sage de prévoir que les impôts qui leur sont réclamés ne seraient pas augmentés.

Vous diminuez donc l'ensemble des impôts et vous nous proposez immédiatement après, si je puis m'exprimer ainsi en jouant sur l'opposition que les mots portent en eux, d'avoir recours à une sorte de « diminution majorée ». J'estime que vous tombez ainsi sous l'application d'une maxime juridique bien connue: « Donner et retenir ne vaut ».

Vous aviez la possibilité de réaliser cette augmentation par décret; vous nous demandez de la sanctionner par un vote.

Un vote implique toujours plus ou moins une question de confiance. C'est en raison même de la confiance que vous nous demandez par le recours au vote, que je suis amené à vous poser certaines questions.

Le Gouvernement a-t-il rempli les obligations, toutes les obligations qui lui incombaient en vertu de la loi du 17 août 1948 ?

A-t-il eu, d'abord, assez d'autorité pour imposer à son administration les réformes voulues par le législateur ? Je crois, en effet, qu'un jour la question se posera dans cette Assemblée de savoir ce qui doit prévaloir: ou bien la politique voulue par l'Assemblée, ou bien celle décidée par l'administration.

A quoi tendait la loi du 17 août ? Le Gouvernement devait rendre les services publics et militaires plus efficaces et moins coûteux. Le Gouvernement devait procéder à la réorganisation des entreprises nationalisées. C'est avec plaisir, monsieur le président du conseil, que nous avons enregistré l'assurance que vous nous avez donnée que le projet portant statut des entreprises nationalisées sera déposé sur le bureau de l'Assemblée avant le 31 décembre 1948.

Le Gouvernement devait procéder, aux termes de l'article 3 de la loi précitée, au renforcement du contrôle et à la réforme du mode de financement de la sécurité sociale. Il devait ainsi diminuer les charges de parafiscalité qui pèsent sur l'économie française, charges sur lesquelles l'inventaire financier de M. Robert Schuman avait déjà attiré notre attention et qui, d'après certaines estimations, s'élèveront en 1949, pour la seule sécurité sociale, à 420 milliards de francs.

Qu'a-t-on fait ? Je livre simplement, monsieur le président du conseil, un fait à votre attention. J'ai eu dernièrement à examiner la courbe des congés-maladie d'une grande entreprise. L'on remarque, dans cette courbe, en pédiode de plein été, au moment des congés payés, deux pointes, avant et après les congés payés, qui nous en disent plus long que tout commentaire.

Qu'a-t-on fait pour renforcer le contrôle et réformer le mode de financement de la sécurité sociale ?

En matière d'assistance publique, le Gouvernement devait procéder à l'allégement des charges corrélatives au développement de la sécurité sociale. Qu'a-t-on fait dans ce domaine ?

L'examen des budgets municipaux me dispense de vous poser d'autres questions, car vous remarquerez que, loin de décroître, les charges d'assistance médicale gratuite dans les budgets communaux n'ont cessé de s'enfler, d'augmenter et de compromettre l'équilibre même des budgets locaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Le Gouvernement devait enfin nous présenter un projet de réforme fiscale. Ce projet a été déposé, et il convient de vous en féliciter, tout en observant cependant que les dispositions qui devaient être prises ne devaient pas compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales. Il semble bien que, sur ce point, vous n'ayez pas rempli exactement les obligations qui vous étaient imposées, ainsi que je m'en expliquerai tout à l'heure.

Je fais d'abord une observation d'ordre général relative à la réforme fiscale.

Nous devons nous demander, en effet, si le projet de réforme fiscale répond aux conditions générales de la loi du 17 août, s'il ne s'en écarte pas, s'il n'est pas allé plus loin que ne le prévoyaient les textes.

On peut tout d'abord se demander si l'une des conditions préalables à toute réforme fiscale a bien été remplie. Permettez-moi, à ce sujet, de vous rappeler, sans vouloir allonger le débat, les paroles que prononçait un de vos prédécesseurs en 1774:

« On peut espérer », disait Turgot en prenant possession du contrôle général des finances, « parvenir par la suppression des abus dans les perceptions ou par une répartition plus équitable des impositions à soulager sensiblement le peuple, sans diminuer beaucoup les revenus publics. Mais si l'économie n'a précédé, aucune réforme n'est possible. »

Ces paroles, monsieur le président du conseil, sont rappelées par M. Caillaux dans la préface à son livre : « Des impôts ».

Et il ajoutait :

« L'économie serait ainsi la préface nécessaire à toute grande réforme fiscale. Elle est peut-être, après tout, le dernier mot de la science financière. »

Cela dit, permettez-moi d'ajouter que ce qui fera la valeur de votre réforme fiscale, ce ne sont pas tant les articles de votre projet, bien que je ne méconnaisse pas l'importance et l'utilité des principes qu'il dégage, que l'application qui en sera faite principalement à l'échelon local.

Il faudra pour cela que vos agents, auxquels rendent hommage tous ceux qui professionnellement sont en contact avec eux, cessent d'être de véritables maîtres-jacques chargés de besognes diverses qui, successivement, doivent remplir les fonctions de commis, de contrôleur, de percepteur, quand ils ne sont pas encore obligés de remplir les fonctions d'huissier.

Si vous parvenez à leur donner plus de pouvoirs, si vous parvenez à dégager leur temps, si vous parvenez à réformer ainsi votre administration, vous aurez déjà fait un grand pas dans la voie de la réforme fiscale.

Je remarque tout d'abord qu'ainsi que le souligne votre exposé des motifs, la réforme ne se traduit que par un déplacement du poids de l'impôt et qu'elle vise beaucoup plus à l'élargissement de l'assiette et à la revision des avantages fiscaux.

Pour y parvenir, vous renforcez vos moyens de contrôle. Permettez-moi de vous indiquer que, dans notre système fiscal actuel, quand on examine l'état des recouvrements budgétaires à l'échelon local, on a trop souvent l'impression que les feuilles d'impôts sont mises en loterie entre les Français.

On ne peut donc que vous féliciter de vouloir plus de justice dans la répartition des charges qui pèsent sur les contribuables.

Je voudrais cependant, en raison même des pouvoirs nouveaux qui vous sont donnés, vous mettre en garde contre une tentation.

Si vous utilisez ces pouvoirs de contrôle pour, comme le disait Vauban dans son projet de dîme royale, « ... faire contribuer un chacun selon son revenu aux besoins de l'Etat, mais d'une manière aisée, facile, par une proportion dont personne n'aura lieu de se plaindre parce que personne ne payera qu'en proportion de son revenu », vous répondrez ainsi au vœu exprimé par la nation en 1707, vœu qui semble n'avoir pas été réalisé jusqu'à ce jour.

Si, au contraire, vous utilisez vos nouveaux pouvoirs de contrôle pour multiplier des vexations à l'égard de ceux qui sont déjà connus de vos services, sans pousser vos investigations plus loin pour déceler ceux qui échappent à toute imposition, si, en un mot, vous suivez la voie de la facilité au lieu de rechercher la difficulté, votre réforme sera, par rapport à l'équité, ce que l'inquisition était par rapport à la justice.

Permettez-moi maintenant de vous présenter des observations sur quelques points particuliers.

Je constate d'abord que certains articles de votre réforme fiscale ont modifié les règles d'assiette. C'est ce que je lis à la page 5 et en tête de la page 6 de l'exposé des motifs.

N'y a-t-il pas là contradiction avec les termes du paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 17 août, qui disposait que vous ne deviez procéder à aucune modification des règles d'assiette ?

Comment pouvez-vous faire concorder, en quelque sorte, les règles énoncées dans votre exposé des motifs et les conditions mêmes qui vous étaient imposées par le paragraphe 2 de l'article 5 ? Vous avez agi, il me semble, assez librement avec les textes.

Pourquoi n'avez-vous pas modifié plus profondément les règles de la détermination des bénéfices industriels et commerciaux ? Pourquoi ne vous êtes-vous pas souvenu de l'avis du Conseil économique qui constate que cet impôt, tel qu'il a été conçu, est antiéconomique et contraire au progrès ?

Dans sa forme actuelle, il ne tient pas compte de la notion du prix de revient, n'incite pas à la recherche de sa diminution, ne vise pas à l'abaissement des prix généraux, toutes choses qui se traduiraient, en fin de compte, par la diminution du coût de la production.

Je regrette que vous n'ayez pas, sur ce point, suivi l'avis du Conseil économique.

J'en viens maintenant à la partie de la réforme qui a trait aux droits d'enregistrement. Je dois dire que, sur ce point, votre volonté de simplification est réelle. Mais permettez-moi encore quelques observations.

Pourquoi, en ce qui concerne les mutations à titre onéreux entre vifs, n'avez-vous pas, comme dans certaines législations modernes étrangères, dissocié la valeur fiscale de la valeur vénale ? En dissociant ces deux valeurs, vous auriez rendu possible l'expertise préalable, qui aurait permis aux contribuables d'échapper aux insuffisances et aux droits en sus qui en sont la conséquence.

Désormais, une partie du travail de l'enregistrement va être effectuée par les officiers ministériels. J'ai à ce sujet à vous présenter une requête qui fera suite aux observations présentées hier à la tribune par M. Lecourt.

En effet, je lis dans les différents articles du projet de réforme fiscale que désormais l'administration va leur fournir certaines formules qui devront être remplies en quatre exemplaires. Je me permets d'attirer votre attention sur l'établissement même de ces formules. Il faudrait que l'administration n'ignore pas systématiquement la machine à écrire. C'est là un petit détail, mais quelquefois la dimension même des colonnes des états fournis par l'administration ne permet pas l'inscription des indications à la machine à écrire. Les interlignes ne sont pas suffisamment espacés pour en permettre l'utilisation.

Vous n'imaginez pas quelle irritation peuvent éprouver ceux qui sont obligés de faire ce travail matériel, quand ils savent que quatre états, par suite même du mauvais établissement de ces formules, devront être remplis à la main, au lieu de pouvoir être faits en une seule fois à la machine à écrire avec des feuilles de papier carbone. Tout doit tendre, en effet, à diminuer le temps passé à l'accomplissement des formalités.

J'en viens maintenant aux observations sur les articles qui ont trait à la réforme des finances locales.

Aux termes du paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 17 août, la réduction, la suppression ou la fusion d'impôts ne devaient pas compromettre l'équilibre budgétaire des collectivités locales.

Je suis donc dans l'obligation, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, de faire quelques réserves, d'abord sur les articles qui suppriment les taxes additionnelles au droit de mutation à titre onéreux au profit des communes et des départements.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Je suis disposé à rétablir ces taxes.

M. Emile Hugues. Je vous en remercie.

Je suis obligé de présenter d'autres observations sur la nouvelle répartition des taxes locales dans le budget des collectivités locales.

Avant la guerre, monsieur le président du conseil, la fiscalité directe résultant des centimes représentait la plus grande partie des recettes des collectivités locales. Depuis 1945, la fiscalité indirecte résultant des taxes l'emporte sur la fiscalité directe.

En 1930, le montant des centimes recouvrés par l'ensemble des différentes collectivités locales s'élevait à deux milliards 558 millions, dans le même temps où les taxes rapportaient à l'ensemble des budgets locaux 1 milliard 467 millions.

En 1945, les centimes rapportent 9 milliards, les taxes 12 milliards. Ce qui veut dire que, dès 1945, la fiscalité indirecte

l'emporte sur la fiscalité directe en matière de budgets locaux.

Or, parmi toutes ces taxes, la plus productive est la taxe sur les ventes au détail et les prestations de services.

Or, que prévoit votre texte ?

« La taxe sera perçue désormais au taux uniforme de 1,50 p. 100 dans toutes les communes. »

Je comprends que c'est là une obligation-même de la caisse de péréquation que vous venez de créer, et je vous donne mon entier accord. Mais le produit sera définitivement attribué à concurrence de 60 p. 100 à la commune du lieu de recouvrement, 15 p. 100 au département dans les mêmes conditions, et 25 p. 100 seront répartis entre les départements et l'ensemble des communes de chaque département suivant un mode de répartition qui sera fixé, pour l'exercice suivant, avant le 31 juillet.

On aboutit ainsi indirectement à la constitution d'un fonds commun national préconisé par le projet de réforme des finances locales déposé par M. Léon Blum, le 27 décembre 1946.

Je ne présenterai pas d'observation sur la nature et les inconvénients, les avantages selon d'autres, du fonds commun national. Je veux rester dans le cadre même de ce débat.

Je ne fais pas d'opposition au principe de la création d'un fonds de péréquation pour la taxe locale, puisque j'ai déposé moi-même des propositions de loi en ce sens. Cette création répond, en effet, à une idée de justice. Je fais simplement des réserves sur l'application du principe tel qu'il est défini dans votre projet.

Quelles en sont les raisons ? J'ai l'impression que, d'une façon générale, votre projet va déséquilibrer les budgets locaux.

Vous nous dites dans votre exposé des motifs que l'aménagement de la taxe, car vous avez aménagé la taxe sur les ventes au détail et les prestations de services, produira un complément de recettes de 14 milliards de francs.

Est-ce suffisant ? Je voudrais avoir quelques explications à ce sujet, car il me semble qu'il y a une contradiction dans les réponses que vous avez faites hier à ce propos.

Quel est le rendement de la taxe sur les ventes au détail escompté pour l'année 1948 pour l'ensemble des collectivités locales ? Certains le chiffrent à 45 milliards, d'autres m'ont indiqué le chiffre de 50 milliards. Vous nous avez dit hier, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'ensemble des taxes, en tenant compte de la nouvelle assiette, pourrait produire, pour l'année 1949, 90 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il y a une erreur, en effet, c'est 45 milliards qu'il faut escompter.

M. Emile Hugues. Je reprends donc le chiffre de 45 milliards. Si vous estimez que les recettes seront augmentées de 14 milliards, nous arrivons ainsi à un ensemble d'une valeur de 59 milliards.

Le chiffre de 45 milliards s'applique-t-il aux recettes revenant aux communes seulement, ou à toutes les collectivités, départements compris ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est 45 milliards pour les communes et 5 milliards pour les départements.

M. Emile Hugues. Je remarque en conséquence que, si vous faites l'addition des 45 milliards et des 14 milliards, 60 p. 100 de 14 et de 45 produiront moins que 45 milliards à l'heure actuelle.

Il y aura donc une diminution de recettes pour l'ensemble des communes et j'ai l'impression ainsi que certains budgets locaux seront en déséquilibre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Me permettez-vous de vous apporter une précision ?

M. Emile Hugues. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il n'y aura certainement pas diminution, puisqu'il y a engagement de notre part, d'abord, de reverser aux communes une partie du produit des 25 p. 100, et puisque, d'autre part, comme je vous l'ai indiqué, j'ai maintenu au budget de l'intérieur des fonds de subvention que j'ai affectés spécialement à la correction des anomalies qui me seront signalées.

M. Jean Médecin. Me permettez-vous, monsieur Hugues, de vous interrompre à mon tour ?

M. Emile Hugues. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Médecin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Médecin. Je voudrais souligner après vous, mon cher collègue, les craintes des administrateurs communaux. Ils se préoccupent beaucoup du déséquilibre qui va se produire dans le budget des communes à la suite des mesures que vous envisagez.

Déjà, hier, M. Courant nous a fait part de ses appréhensions. Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, que vous diminuez les ressources des communes au moment où elles s'attendaient à voir augmenter leurs revenus, car déjà nous avons à supporter toute une série de dépenses que l'Etat a transférées de son propre budget au budget des communes.

A l'heure actuelle, on peut dire sans exagération qu'un employé d'administration communale sur deux travaille pour le compte de l'Etat. Je passe sous silence les services de recensement de la population, de conscription, de répartition des titres de rationnement, mais de plus en plus l'Etat nous charge de missions, d'enquêtes diverses, notamment pour le recouvrement des impôts, de la délivrance de certificats pour l'application de lois comme celle de la sécurité sociale, qui nous obligent à engager un personnel de plus en plus nombreux. Il ne participe pas à ces dépenses ou bien il procède arbitrairement, comme c'est le cas pour la distribution des titres de rationnement, dont les dépenses ne sont remboursées aux communes que sur une base forfaitaire absolument dérisoire.

L'Etat se doit d'obéir à ce principe, adopté en 1934, au moment même où l'association des maires de France en avait exprimé le désir, que les dépenses d'Etat doivent être supportées par le budget de l'Etat, principe dont l'application fut faite d'une manière absolument dérisoire.

Or, l'analyse succincte des budgets communaux démontrerait que c'est par dizaines de millions de francs que les communes assument des charges qui devraient normalement incomber à l'Etat.

Je ne veux citer qu'un seul exemple, celui de l'enseignement: il s'agit là d'un service public de caractère national, d'un enrichissement de la nation. En effet, l'enfant éduqué dans le Midi de la France portera peut-être son activité dans la région du Nord. C'est là une institution de perfectionnemnet et de progrès mise au service de la nation et dont le fonctionnement devrait être assuré par l'Etat.

Je ne vois pas pour quelle raison ce dernier se décharge sur les communes du soin d'entretenir les bâtiments scolaires, de les chauffer, de les éclairer, de payer le personnel subalterne, de payer les frais de la répartition entre enfants des fournitures scolaires, des frais d'études surveillées et d'autres obligations.

On nous contraint également à rembourser les indemnités de logement dues aux instituteurs. A ce propos, on peut se demander pourquoi, dans le reclassement de la fonction publique, il n'est pas fait droit à la revendication du syndicat des instituteurs qui réclame depuis longtemps que le montant de l'indemnité de logement remboursée aux membres de l'enseignement soit incorporé au salaire et figure parmi les éléments devant servir de base au calcul des retraites.

Si l'Etat veut maintenir cet avantage particulier aux membres du corps enseignant, pourquoi cette charge incombe-t-elle actuellement aux budgets communaux, auxquels la loi sur les loyers va imposer, à ce titre, une augmentation de dépenses qui se chiffrera par des dizaines de milliers de francs.?

On pourrait faire le tour des autres questions de même nature, et je m'arrête spécialement aux contingents d'assistance.

Déjà, hier, M. Courant a signalé que la montée des prix de journée, dans les hôpitaux et hospices, rend aujourd'hui cette charge insupportable à nombre de municipalités; dans beaucoup de petites communes, le contingent d'assistance dépasse le montant total du budget.

Il faut donc que l'Etat, non seulement ne prive pas les villes des ressources normales qui sont à leur disposition, mais que, très sérieusement, il envisage la possibilité de leur venir en aide.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Médecin, veuillez conclure.

M. Jean Médecin. Je crois, monsieur le président, que mon intervention répond au désir de plusieurs de mes collègues.

M. le président. Vos observations sont extrêmement intéressantes et très pertinentes, mais je vous prie de resserrer autant que possible votre exposé.

M. Jean Médecin. Je vais donc conclure rapidement en parlant maintenant de services qui ne sont pas strictement communaux, comme le service de défense contre l'incendie.

Une ville qui veut aujourd'hui protéger contre le feu son patrimoine, donc le patrimoine national, est obligée d'avoir un corps de pompiers constitué par des éléments expérimentés et de disposer d'un matériel très important, ce qui lui impose des charges considérables, et la participation de l'Etat est absolument insignifiante. En définitive, ce sont les compagnies d'assurances qui, par la diminution des risques, vont bénéficier de l'effort des collectivités locales. Le maintien de ces pratiques est intolérable.

Nous demandons qu'on laisse aux communes la part de ressources qu'elles retirent de la taxe sur les transactions. Cet avantage est compensé par de lourdes charges.

Il ne faut pas oublier que les grandes villes assurent l'équipement d'écoles, de lycées, d'hôpitaux, dont le caractère dépasse le cadre communal, puisqu'ils intéressent toute la population du département. Elles supportent seules les charges financières que cela comporte. Il est in-

dispensable que des ressources suffisantes leur soient accordées.

Les maires ne pourraient plus assumer la responsabilité qui leur incombe si vous ne preniez pas des dispositions pour que l'équilibre des budgets communaux soit assuré. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Virgile Barel. L'équilibre des budgets des grandes villes pourrait être assuré en diminuant les crédits militaires et en utilisant moins de centaines de milliards pour la préparation de la guerre!

M. Maurice Lucas. M. Médecin a parlé des villes. Les communes rurales, elles aussi, ont leurs difficultés. Les taxes sur les produits destinés au ravitaillement sont payées par les habitants des campagnes et les communes rurales n'en bénéficient point.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Si, elles en bénéficient.

M. Maurice Lucas. D'après les déclarations de M. Médecin, ce ne serait plus exact. J'attire l'attention sur leur situation.

Monsieur le président, je n'ai pas interrompu longuement!

M. le président. Je vous en remercie.

M. Emile Hugues. Les chiffres mêmes que M. le secrétaire d'Etat aux finances vient de citer me faisaient craindre que le montant de l'ensemble des taxes mises en recouvrement par les communes ne fussent en forte diminution. En fait, il ne sera que de 36 milliards contre 45, d'où une perte de 9 milliards de francs.

Je savais que vous m'opposeriez l'article 290 du projet de réforme qui dispose que, pour l'exercice 1949, la fraction de la taxe locale qui doit être répartie entre les départements et les communes le sera à concurrence des pertes de recettes résultant des modifications apportées au régime des impositions locales et des subventions. Mais quelles seront ces recettes? Celles escomptées pour 1949 ou celles réalisées en 1948?

S'il s'agit de recettes réalisées cette année, vous cristallisez ainsi, au niveau de 1948, le produit de la taxe locale sur les ventes au détail, alors que nous pouvions avoir l'espérance, en 1949, que ce produit serait en augmentation et nous permettrait de faire face au déficit des budgets locaux.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le chiffre de 45 milliards que j'ai donné il y a quelques instants était celui de 1948, tandis que celui de 85 milliards que j'avais fourni hier soir, et que je répète, vaut pour 1949.

M. Emile Hugues. Est-il bien entendu, dans ce cas, que vous n'attribuerez aux communes la fraction de la taxe locale perçue en vertu du nouveau système que jusqu'à concurrence des recettes de 1948?

Si vous ne réservez que ces recettes aux communes, il en résultera automatiquement pour elles une perte égale au supplément de taxe qu'elles pouvaient espérer en raison de la hausse des prix. En d'autres termes, quand nous avons établi nos budgets de 1948, vous nous avez indiqué que nous pouvions majorer le produit de la taxe locale de 20 à 30 p. 100. Nous autoriserez-vous, dans les instructions que vous donnerez demain, à majorer également de ce même pourcentage le produit éventuel de la taxe locale?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Oui, en fonction de la hausse des prix.

M. Emile Hugues. Je vous remercie de cette précision à laquelle je tenais. J'en désire une autre.

En relisant l'article 290 du projet, j'ai la crainte que vous ne cherchiez à supprimer les subventions pour participation aux dépenses d'intérêt général et les subventions d'équilibre. Pouvez-vous me donner l'assurance que ces deux catégories de subventions seront maintenues à un taux au moins égal à celui qui a été fixé pour 1948?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Les subventions pour participation aux dépenses d'intérêt général seront incontestablement maintenues. Quant aux subventions d'équilibre, cela dépendra, évidemment, de la situation qui résultera de l'application du projet du Gouvernement.

M. Jean Médecin. Nous n'aurions pas besoin de cette aumône si l'Etat gardait à sa charge les dépenses qui lui incombent.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le projet de réforme totale des finances départementales et communales avait été incorporé à l'origine dans celui concernant la réforme fiscale. Comme la question des taxes directes suscitait de grosses controverses, j'ai décidé personnellement, afin de permettre au Parlement d'en délibérer, de retirer ces textes et de les fondre avec d'autres mesures que je considère, comme vous, indispensables: ce sont celles qui concernent la revision des dépenses à laisser à la charge des collectivités locales.

M. Emile Hugues. Je vous remercie de ces explications, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous demande de ne pas croire que mes observations étaient animées par un désir de critique systématique.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je le sais. Elles m'ont permis de fournir des précisions que je devais à l'Assemblée.

M. Emile Hugues. Mes observations étaient uniquement présentées dans le souci de continuer une collaboration confiante et durable à l'œuvre de redressement que vous avez entreprise.

J'aimerais savoir également quelles raisons vous ont poussé à demander par un vote du Parlement ce que vous pouviez obtenir par un décret. Pourquoi, en ce qui concerne les majorations d'impôts, avez-vous eu recours, d'abord, à une diminution des taux dans une proportion plus sensible que celle correspondant à la majoration que vous allez nous demander?

J'avoue ne pas comprendre la discussion qui s'est ouverte à ce sujet. Vous pouviez fort bien vous procurer, par voie de décret, les recettes que vous nous demandez de sanctionner par un vote.

J'espère qu'il s'agit simplement d'une question de procédure.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* C'est une question de partage des responsabilités.

M. Emile Hugues. C'est bien ce que je pensais, monsieur le président du conseil.

M. le président du conseil. C'est normal.

M. Emile Hugues. C'est bien ce que j'avais indiqué, car il me semblait qu'en dehors de la question de confiance que vous demandez pour le Gouvernement, il ne pouvait y avoir de raisons techniques qui s'opposaient à voir réaliser par décret ce que vous nous demandez aujourd'hui de sanctionner par un vote.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications fort pertinentes qu'il a bien voulu nous fournir quant aux collectivités locales auxquelles je m'intéresse de façon particulière et des apaisements qu'il nous a apportés quant à la possibilité que nous aurons d'inscrire, dans les budgets locaux, des recettes qui ne seront pas diminuées en raison, principalement, du rétablissement de la taxe sur les mutations à titre onéreux. Je le remercie aussi de l'espoir qu'il nous a donné en ce qui concerne les subventions et le maintien aux chiffres de 1948 des recettes provenant de la taxe sur les ventes au détail et les prestations de services.

M. Jean Médecin. Cela ne suffit pas. Il faut qu'elles soient augmentées au prorata des charges nouvelles qui incombent aux collectivités locales.

M. Emile Hugues. C'est dans ces conditions que nous pourrons, je l'espère, continuer à vous apporter, monsieur le président du conseil, une confiance qui, jusqu'à ce jour, ne s'est pas démentie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président du conseil. La réforme fiscale apporte aux communes rurales l'aide que vous souhaitez. Je pense que, sur ce point, vous avez satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. Emile Hugues. Je l'ai signalé au début de mon exposé, monsieur le président du conseil.

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mesdames, messieurs, inscrit seulement dans la discussion sur le projet concernant les maxima budgétaires, les modestes remarques que j'aurai l'honneur de vous soumettre rouleront sur un thème unique, mais qui m'apparaît essentiel.

La France n'est pas en état de supporter un budget qui comporte 1.250 milliards de francs de dépenses ordinaires et 275 milliards de dépenses personnelles, de reconstruction et d'équipement. Elle n'a ni dans sa production, ni dans son épargne, les moyens nécessaires pour parer à ces charges. L'y forcer, c'est ruiner son économie et empêcher son relèvement.

Ce serait une grave erreur de croire que le patrimoine d'un Etat se gère autrement que celui d'un individu. La seule faculté qui échappe à un homme ordinaire est qu'il ne peut imprimer des billets de banque, et, s'il le fait, il a tort. (*Sourires.*)

Mais l'Etat lui-même a tort en recourant à ce procédé, car ce n'est pour lui qu'un expédient illusoire. Imprimer des billets, c'est faire de l'inflation, c'est diminuer la valeur de ce qu'on imprime, c'est manger en quelque sorte son capital.

Ajoutons que cet expédient est pour nous impossible puisque nous nous sommes engagés, par l'article 68 de l'accord des Seize, de septembre 1947, à ne pas équilibrer notre budget par l'inflation.

Certains voudraient, à l'heure actuelle, frapper le capital français. Eh bien! il est triste de constater que, ce capital, la France le « mange » depuis trois ans et que, ce qui lui en reste, elle le cache. La matière imposable diminue en valeur vraie, au lieu de s'accroître, et les dépenses, pendant ce temps, ne font qu'augmenter.

Le rapport présenté hier par M. Barangé faisait ressortir, et M. le secrétaire d'Etat aux finances le disait il y a un instant, que le budget des dépenses, à en juger par la hausse des prix, ne représentait que 63 milliards de francs de 1938.

Cette affirmation ne tient pas compte, tout d'abord, du fait que le chiffre des dépenses est basé sur les prix considérés en décembre 1948. Etes-vous bien sûr qu'en 1949 ces prix resteront stables ?

Cette année, M. le rapporteur général a eu la douloureuse surprise, ayant prévu un budget de 900 milliards, de découvrir en cours de route un accroissement de 104 milliards de dépenses, qu'il a relevé lui-même avec beaucoup de loyauté. Ces 104 milliards sont venus, évidemment, aggraver le poids du budget.

D'ailleurs, le Gouvernement se doute bien de ce que réserve l'avenir, puisqu'il a pris soin, dans son exposé des motifs, de préciser que les plafonds qu'il nous demande d'homologuer aujourd'hui ne seront pas dépassés, ou bien qu'à des augmentations de dépenses jugées inéluctables correspondront, soit de nouvelles économies, soit un accroissement réel et indiscutable des recettes.

Je rappelle à ce propos, à M. le rapporteur général, que les économies espérées pour faire face aux 103 milliards de dépenses nouvelles du dernier budget se sont trouvées réduites, en fin de compte, à 7 milliards.

M. le président du conseil. Selon vous, les économies ne se seraient chiffrées qu'à 7 milliards de francs en 1948 ?

M. Henri Bergasse. C'est le chiffre énoncé dans le rapport de M. Barangé, du mois de juin.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous une mise au point, monsieur Bergasse ?

M. Henri Bergasse. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Vous commettez une erreur. Je n'avais pas, dans ce rapport, chiffré à 7 milliards les économies; en réalité, elles avaient été plus substantielles. L'indication que vous rapportez a trait aux économies résultant des premières suppressions d'emplois de fonctionnaires, et qui se montaient bien au total de 7 milliards de francs.

Voici, pour l'Assemblée, quelques précisions en vue de compléter cette démonstration relative aux différences qui peuvent apparaître entre les prévisions et les réalités budgétaires.

Vous venez, monsieur Bergasse, de faire allusion aux prévisions budgétaires pour 1948, qui étaient de 924 milliards de francs, et à la mise en œuvre du budget qui a fait apparaître un total de dépenses de 1.054 milliards de francs.

Je demande à l'Assemblée nationale d'être attentive au fait que, depuis 1945, date à laquelle il était très difficile de saisir par avance le contenu du budget et où les prévisions étaient donc beaucoup plus aléatoires, un pas très net a été fait pour que, même dans un budget dont le caractère prévisionnel est certain, on arrive mieux à saisir le montant des dépenses d'une année. C'est si vrai qu'en 1946 déjà le budget prévisionnel fut de 72 p. 100 du montant des dépenses, qu'en 1947 les prévisions de dépenses ne se révèlent inférieures que de 12 p. 100 aux dépenses réelles, qu'en 1948, enfin, les chiffres que vous avez énoncés étant exacts, les prévisions n'ont été inférieures que de 10 p. 100 aux réalités budgétaires.

Je pense que, pour 1949, étant donné précisément que nous allons voter cette loi des maxima, les prévisions que nous fixerons demain ou après-demain se révéleront la traduction exacte, par avance, des futures dépenses budgétaires.

Au demeurant, je fais observer que, dans le rapport que j'ai présenté au nom de la commission des finances, figure un article additionnel — qui prendra force de loi si l'Assemblée le veut — aux termes duquel toute dépense nouvelle et toute augmentation de dépense au delà des maxima, intervenant en cours d'année, devront être inscrites à un chapitre budgétaire et, dans le même temps, être automatiquement couvertes, soit par des économies, soit par des ressources correspondantes.

Telle est la situation, monsieur Bergasse. Je devais ces précisions à l'Assemblée, qui a contribué d'une façon très utile aux efforts déployés en vue de faire que nos budgets serrent la réalité de plus en plus près. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Henry Bergasse. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général, d'avoir bien voulu indiquer que, si des accroissements de dépenses interviennent au cours de l'année 1949, ils seront couverts par des ressources nouvelles...

M. le rapporteur général. Ou des économies.

M. Henri Bergasse. ...ou des économies. Mais comment le Gouvernement ne sera-t-il pas tenté, ou peut-être même forcé, d'accroître ses recettes en cours d'année, comme il s'en est donné la possibilité, non seulement par l'effet naturel de la hausse des prix, mais encore par des recouvrements plus rigoureux, ou plus facilement encore par une augmentation du taux des impôts ?

J'ajoute qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que les impôts, convertis en francs de 1938, représentant 63 milliards; en effet, vous le savez bien, les salaires qui représentent dans ce budget une somme de quelque 200 milliards ne peuvent être évalués au coefficient 20, si les prix, en général, ont atteint ce taux; tous les fonctionnaires, sur ce point, m'approuveront; leurs émoluments ne sont nullement calculés à ce taux.

En outre, lorsque l'on compare le budget de 1948 à celui de 1938, il faut se référer à l'intégralité de ces budgets et dire que, si celui de 1938 comportait des dépenses ordinaires de 63 milliards 500 millions et des dépenses extraordinaires d'investissement et même, pourquoi ne pas l'avouer, de préparation à la guerre, les prévisions pour 1949 ne sauraient être chiffrées aux seuls 1.250 milliards du budget ordinaire, mais bien plutôt, en défalquant l'aide américaine et les 60 milliards de bons escomptables de la reconstruction, à 1.525 milliards que, finalement, le peuple français aura à payer.

Il serait cruel, dans la comparaison des budgets, de remonter à 1914 où, sur 5 milliards 300 millions de dépenses publiques, 3 milliards 500 millions seulement étaient demandés au contribuable, le pourcentage du prélèvement se trouvait réduit à 10 p. 100, le revenu national se montant alors à 36 milliards de francs.

Certes, les temps sont changés et l'on ne peut comparer notre triste époque à celle où notre balance des payements accusait un excédent de 7 milliards, alors qu'elle fut, pour le premier semestre de cette année, en déficit de 890 millions de dollars, soit 240 milliards de francs.

D'ailleurs, M. le rapporteur général, avec un grand souci de loyauté et de prudence, rappelle, dans son rapport les lendemains de guerre et les paroles si justes que prononça jadis notre regretté collègue M. Bokanowski.

Je sais bien, comme chacun, qu'il y a eu deux guerres et que la dernière a créé, pour notre pays, des nécessités de débours en vue de relever ses ruines. Je veux toutefois, en passant, relever les paroles d'un homme de la même époque, M. Loucheur, qui, comme ministre des régions libérées, le 7 février 1922, montait à cette tribune pour affirmer que, trois ans après l'armistice, sur 280.000 maisons détruites et 422.000 endommagées, la moitié déjà, soit 335.500, étaient déjà reconstruites, alors qu'aujourd'hui, hélas ! trois ans après l'armistice, nous sommes bien loin d'en être à ce point. Autres temps, autres résultats !

Certes, nous avons déjà dépensé de grosses sommes pour la reconstruction en France : 109 milliards, affirme-t-on. Mais pour un an seulement, on nous en demande cette année 270 autres qui seront à prélever sur le patrimoine français. Sera-ce possible ? Incontestablement, non ! Et je prétends que nous ne pourrons même pas supporter les frais ordinaires de l'entretien de l'Etat, qu'on nous demande de fixer, cette année, à 1.250 milliards.

Si les réparations ont « bon dos » — excusez cette expression familière — pour justifier les demandes de crédits, les destructions de richesses et les pertes dues à la guerre exigeraient encore bien davantage des économies.

N'oubliez pas, monsieur le président du conseil, que c'est à un pays ruiné, se relevant à peine, que vous réclamez les dépenses « hypertrophiques » du budget de 1949. Déjà, avant la guerre, une habitude néfaste avait abouti à augmenter les dépenses publiques, les triplant de 1913 à 1938, au regard de revenus privés qui demeuraient en stagnation. Et voici que les dépenses augmentent encore, pour des revenus incontestablement en recul.

Sans doute est-il facile à la commission du bilan d'évaluer théoriquement à quelque 4.248 milliards de francs, ou même davantage, le revenu national de cette année. Mais je rappelle à l'Assemblée que ces évaluations sont toujours des plus douteuses; et je n'en veux pour preuve que, dès 1914, pour un calcul qui semblait bien facile à faire parce que le plus vérifiable de tous, celui du revenu des salaires, deux experts de l'époque, M. Colson et M. de Bernonville, variaient entre eux d'un milliard de francs, soit 140 milliards d'aujourd'hui. Vous voyez l'incertitude de pareils chiffres.

Mais la commission du bilan elle-même est bien obligée d'en convenir et c'est elle qui nous le dit dans son dernier rapport : « Lorsqu'on calcule les ressources nationales de 1948 en francs de 1938, on constate qu'elles ne représentent plus, par rapport à cette époque d'avant guerre, que 94 p. 100 ».

Une comparaison plus familière nous rendra plus palpable la masse des dépenses engagées et des sacrifices demandés au peuple français, c'est celle qui consiste à les évaluer en rapport avec la valeur des récoltes françaises. Les dépenses de l'Etat représentèrent le tiers de la valeur de ces récoltes en 1914, leur totalité en 1938 et trois fois leur valeur en 1948.

Les prix, dites-vous, sont multipliés par 140 depuis 1914 et par 20 depuis 1938; mais votre budget actuel est lui-même 240 fois plus lourd qu'en 1914 et 24 fois plus qu'en 1938.

Pourtant, vous le savez tous — et souvent l'on s'en réclame — la France a subi depuis, selon les évaluations les plus étroites, des amputations du capital national qui, en valeur de remplacement, selon les termes du rapport de M. Léon Blum, atteignent près de 1.000 milliards de francs de 1938, soit 20.000 milliards d'aujourd'hui.

On dit bien que la production industrielle progresse. Nous avons avoisiné, au cours de l'année qui vient de s'écouler, cent pour cent de la production de 1938; mais il n'est pas seulement question de savoir si elle progresse; il faut savoir ce qu'elle coûte et ce que, après tout, elle rapporte.

Pour produire le tonnage de charbon extrait avant guerre, on emploie aujourd'hui 55.000 mineurs de plus. Pour produire le même nombre de voitures automobiles qu'en 1938, il faut 15 p. 100 d'ouvriers en plus.

Ajoutez à cela que la production française, pour un tiers, se trouve maintenant sous régime nationalisé, qu'elle échappe à ceux qui doivent apporter leur tribut à l'impôt et qu'au lieu de rapporter, elle coûte.

La productivité française — c'est triste à dire — atteint à grand'peine, compte non tenu des dernières grèves, 85 p. 100 de celle de 1938, et cela en dépit d'un accroissement du machinisme, qui est de quatre fois supérieur à celui d'il y a dix ans.

C'est pourtant sur cette production ralentie, restreinte et coûteuse que vous espérez baser un accroissement des dépenses publiques. Plus sages sont les pays, comme nous frappés par la guerre, mais qui proportionnent à leurs moyens leurs dépenses de relèvement. Autrefois, cependant, ces pays nous dépassaient dans le pourcentage des dépenses publiques par rapport au revenu national. Mais ils ont sagement rebroussé chemin et réduit leur budget en conséquence.

L'Angleterre a réduit son budget, de 3.900 millions de livres à 2.976; la Hollande, de 4.800 à 3.900 millions de florins; cette année, la Belgique consacre à ses dépenses publiques 25 p. 100 de ses ressources totales, l'Angleterre 30 p. 100, la Hollande 23 p. 100, les Etats-Unis 20 pour 100. Nous allons, nous, y consacrer 35 p. 100 de nos ressources dans l'année qui vient, alors que notre pays est, de tous ceux-là, celui qui a été le plus cruellement frappé.

Cela, mesdames, messieurs, est d'autant plus grave que si notre production industrielle a pu croître au cours du premier semestre de cette année, elle a baissé dangereusement dans le deuxième.

Elle ne mérite plus l'éloge que lui décernait M. Barangé, ne dépassant plus aujourd'hui la production de tous les pays que j'ai cités.

Et c'est à ce moment précis — car il faut placer les faits en leur temps — que l'on frappe le plus durement une industrie qui se relève, en lui demandant des sacrifices doublement accrus.

Pourra-t-on, au moins, se retourner vers l'épargne ? Hélas ! les revenus des porteurs d'actions ont baissé de 4,25 à 1,54 p. 100. Et cette épargne mobilière elle-même ne représente plus que 1,5 p. 100 du revenu national.

Frappera-t-on ces malheureux obligataires que sont devenus les anciens porteurs d'actions des sociétés nationalisées ? Mais beaucoup en sont encore à attendre leurs revenus et ont perdu les deux tiers de leur capital. Je crois que c'est M. le secrétaire d'Etat aux finances lui-même qui précisait que 866 personnes seulement, en France, déclarent gagner plus d'un million 500.000 francs !

D'ailleurs, la commission du bilan vient de rappeler, en termes non équivoques, que le volume de l'épargne privée dans les investissements est faible: 5 p. 100 à peine du revenu national pour le premier semestre, 3 à 4 p. 100 vraisemblablement pour le second.

C'est dire que, de plus en plus, l'épargne refuse de se risquer dans les affaires. Et voici que, dans le budget qui nous est proposé, on la menace d'un emprunt, volontaire ou forcé, de 100 milliards de francs, destiné aux investissements.

L'épargne a été « épongée » — il faut le dire, le répéter — de 106 milliards de francs par le « prélèvement Mayer »; elle baisse tous les jours et n'a plus confiance. Elle se dissimule de plus en plus dans des placements en or qui ne rendent que plus vulnérables les honnêtes gens qui déclarent véritablement leur avoir.

C'est ce corps exsangue qu'on veut frapper toujours davantage ! Plus que toutes les statistiques, l'état de compression actuel du contribuable tendra, mesdames, messieurs, à vous édifier.

Un contribuable qui a payé 124.000 francs d'impôts depuis le début de l'année se voit, depuis le 30 novembre dernier, imposé de 72.000 francs supplémentaires. Au lieu de les payer en six mois, il s'acquittera en un mois, sous pénalité de 10 p. 100, augmentée, à partir du 1er janvier, chaque quinzaine.

Voilà où l'on en est ! Si M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, croit que, par ce système, il va alimenter sa trésorerie, je pense qu'il fait vraiment fausse route. Ce n'est pas en mettant le couteau sur la gorge du contribuable qu'on parvient à le faire payer.

Mais alors, direz-vous, si ces rentrées sont impossibles, comment faire ?

Mesdames, messieurs, ce n'est peut-être pas l'heure de le déclarer, mais bien plutôt celle de le faire: il faut refondre ce budget; il faut en limiter les maxima et les adapter à la capacité de payement de notre pays; car il importe d'aligner les dépenses de l'Etat sur les recettes possibles.

« Des économies, direz-vous. » Hier, à cette tribune, M. le rapporteur général faisait état d'économies déjà réalisées. Pratiquement, qu'a-t-on fait comme économies ?

J'en atteste le discours prononcé hier par M. le rapporteur à la réforme administrative, qui disait fort justement que c'est à une refonte totale qu'il faut aboutir. Je l'approuve pleinement.

Nous avons un mécanisme compliqué, plein de rouages inutiles que l'on n'a pas supprimés. Que s'est-on contenté de faire ? A quelques-uns de ces rouages, on a coupé quelques dents et le résultat a été que ce mécanisme grippe davantage et fonctionne un peu plus mal, voilà tout.

C'est d'une refonte totale de la machine administrative qu'il s'agit. Mais, en attendant, il n'est pas impossible de penser qu'à l'occasion d'un reclassement dont nous avons donné l'initiative à M. Biondi et pour lequel nous avons admis l'élimination des fonctionnaires inutiles, même protégés par un statut, on ne puisse dégager les fonctionnaires travailleurs et compétents dont la France a besoin et qu'elle se doit de payer.

Ce n'est là toutefois qu'un des aspects des économies possibles.

Les dépenses de matériels doivent faire l'objet d'un examen autrement sérieux que celui que nous pouvons faire dans ces quelques jours de fièvre, où, dans le désir que nous avons d'en avoir fini avant le 31 décembre, nous ne pouvons discuter des scandales et des gaspillages dont nous avons tous plus d'un dossier.

A cette nécessité des économies, s'assortit naturellement la contrepartie nécessaire: favoriser la production.

Dans le court laps de temps qui m'est imparti, je ne puis étudier en détail les mille moyens d'accroître la production et d'en diminuer le coût; des orateurs éminents vous les détailleront cet après-midi même: politique des prix alimentaires, abondance de calories à bon marché, élimination des intermédiaires, retour aux taxes de luxe limitées en nombre mais très lourdes, importation de produits d'équipement au détriment de la consommation, développement du machinisme, accroissement du temps de travail, primes accrues à la productivité. Ce ne sont certes pas les idées qui manquent, c'est bien plutôt la volonté nécessaire pour les faire aboutir.

Nous touchons là, mesdames, messieurs — et c'est mon dernier point — au nœud du problème. Que sont les textes, que sont les codes, que sont tous ces décrets si, à un moment donné, le gendarme n'intervient pas pour ajouter le poids de son arme à la force indestructible de la loi ?

M. Robert Lecourt. Très bien !

M. Henry Bergasse. L'autorité, ce n'est pas exiger l'impossible et le faire à grand renfort d'amendes, de pénalités et de prison; c'est ne jamais admettre que ce qui est normal, possible et dû ne soit pas payé.

En voulez-vous deux exemples ?

Vous avez rétabli la prison pour dettes; vous avez étendu la notion de profits illicites à ceux mêmes qui n'avaient jamais travaillé avec les Allemands.

Vous avez emprisonné pour huit mois, l'année dernière, un officier en retraite, héros de la Résistance, coupable, après avoir vu liquider son modeste mobilier et la fraction saisissable de sa retraite, de n'avoir pu payer cinq millions de francs, alors qu'il s'agissait d'une affaire où il n'avait pas fait — l'administration le reconnaissait elle-même — un sou de bénéfice personnel.

Mais le bénéficiaire de ces profits, à la même minute, roulait voiture américaine sur la Côte d'azur, ayant liquidé à moindres frais la rançon de ses bénéfices.

M. Guyon, hier, appelait ici l'attention du Gouvernement sur la fraude. Mais quelle confiance voulez-vous que l'on mette dans un Gouvernement qui laisse la fraude s'étendre comme un cancer maintenant généralisé ? Et ne craignez-vous pas que dans cette lutte du fisc et des contribuables réduits en nombre et acculés à la ruine, la surperfiscalité soit un mal pire que la découverte patiente et tenace des revenus qui s'étalent sur les plages élégantes, les restaurants de luxe et les hôtels somptueux et qui ont bien leur origine quelque part ?

Vous pensez guérir ces plaies par une réforme dont M. Burlot, hier soir, décrivait la genèse ralentie. Mais l'heure n'est plus à ces ravaudages et à ces improvisations de dernière heure. Ou la réforme administrative et la refonte des entreprises nationalisées constitueront des révolutions totales dans les méthodes et dénoteront un esprit nouveau, ou le mal traînera jusqu'à la catastrophe finale.

Il y a deux ans, ici-même, j'encourais les admonestations paternelles de M. le président de l'Assemblée constituante et les aimables sarcasmes de M. le rapporteur du budget pour avoir osé dire à cette

tribune que les mécontentements trouveraient tôt ou tard un homme autour duquel ils viendraient se cristalliser.

Ce jour est venu, mesdames, messieurs; la confiance de la nation se tourne de nouveau vers celui qui, une autre fois déjà, lui avait rendu confiance.

Certains des hommes au pouvoir crient au péril de la République; d'autres s'inquiètent d'une révolution possible. S'il en est parmi vous qui partagent ces craintes chimériques, je leur conseillerai de relire et de méditer cette phrase de Rivarol: « Quand on est menacé d'une possible révolution, le mieux est de la vouloir et de la faire soi-même. » (*Rires à l'extrême gauche.*)

Cette révolution pacifique, que la France attend, aurez-vous, monsieur le président du conseil, l'autorité et la confiance du pays pour le faire?

Les résultats du passé, hélas! nous rendent sceptiques. Nous savons ce à quoi des bonnes volontés sans force sont capables d'aboutir.

Accroîtrez-vous le nombre de ceux qui, en voulant faire de leur mieux, nous ont rapprochés du pire? L'heure est vraiment venue du renversement de la vapeur.

Economies dans les dépenses de l'Etat, liberté à la production, encouragement au travail et à la probité fiscale: les remèdes sont simples. Tout réside dans la volonté de les appliquer et de guérir. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guillant.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, chaque année, à pareille époque, l'Assemblée se retrouve en face des mêmes problèmes.

La deuxième quinzaine de décembre nous amène, traditionnellement, à faire dans le domaine économique et financier une sorte d'examen de conscience. Chaque année, des orateurs des différents partis viennent à cette tribune dénoncer une série d'abus et d'erreurs et exigent du Gouvernement qu'il y soit mis fin sans délai.

Chaque année aussi, le Gouvernement en place prend à cet égard les engagements les plus formels. Mais, par une sorte de fatalité, c'est toujours à l'un de ses successeurs qu'incombe le soin de nous exposer les raisons pour lesquelles ces engagements n'ont été que très imparfaitement tenus.

Je n'ai point l'intention d'évoquer à ce propos les responsabilités respectives des gouvernements qui se sont succédé depuis la libération. Je sais à quelles tâches difficiles les uns et les autres ont dû faire face. Mais si je ne mets pas en doute leur bonne volonté, je suis bien obligé de constater que, malgré leurs efforts, la situation financière de ce pays n'a cessé d'aller s'aggravant.

Les faits sont là et ils parlent d'eux-mêmes. La valeur réelle du franc sur tous les marchés libres ne cesse de s'amenuiser. Le crédit de l'Etat s'avère plus précaire chaque jour. Quant à notre balance des comptes et à notre possibilité de nous procurer des devises étrangères, personne ne contestera qu'elles nous laissent les plus graves inquiétudes.

Voilà qui mérite réflexion et qui me donnera peut-être le droit de dire que l'on peut mettre en doute la valeur, ou du moins l'opportunité, de ce que fut la politique financière et économique de la France depuis la libération.

C'est pourquoi j'aurais voulu trouver dans les textes qui nous ont été soumis et dont nous discutons aujourd'hui, ne fût-ce que l'amorce d'une politique nouvelle, d'une politique plus réaliste, plus efficace, plus conforme, en un mot, à nos intérêts véritables.

J'ai à peine besoin de vous dire, monsieur le président du conseil, que, sur ce point tout au moins, mon attente a été cruellement déçue.

La réforme fiscale? Un bien beau titre pour couvrir une œuvre, sérieuse certes, mais modeste. Il s'agit tout au plus d'une série d'aménagements et de simplifications dont je ne conteste en rien l'utilité ou la valeur, mais qui se révèlent incapables d'apporter cette détente fiscale dont notre économie a tant besoin.

Je regrette de constater que vous aussi, monsieur le président du conseil, comme vos prédécesseurs, vous considérez la superfiscalité comme le remède, le seul remède à l'inflation, comme un substitut possible de l'épargne, quand ce n'est pas une sorte de moyen détourné de faire encore un peu de dirigisme sans être obligé de le dire.

Sur le plan monétaire, la vérité m'oblige à constater qu'il y a quelque chose de nouveau. Oh! non pas quant au fond, mais du moins quant à la présentation des textes. Le projet n° 5754 que nous discutons aujourd'hui marquera sans doute une date dans les annales de cette Assemblée. C'est un modèle de concision. En quelques simples lignes, il nous permet de savoir que les dépenses de l'Etat seront de 1.865 milliards de francs l'an prochain et que, si l'on veut bien suivre le Gouvernement en quelque sorte les yeux fermés, en face de ces dépenses nous aurons des ressources d'un montant strictement équivalent et qui comportent 1.385 milliards d'impôts, 280 milliards comme contre-valeur de l'aide américaine, 160 milliards d'emprunts et 40 milliards de ressources diverses.

Certains de nos collègues se sont émus de cette procédure un peu sommaire et ont cru y voir une sorte d'atteinte au droit le plus essentiel du Parlement.

Je ne méconnais pas tout ce qu'il peut y avoir de fondé dans leurs observations. Mais, pour ma part, je n'ai point l'esprit chagrin et je veux bien suivre le Gouvernement sur le terrain où il a désiré nous conduire.

J'estime, en effet, qu'avant d'avoir discuté de la réforme fiscale, avant même d'avoir voté, par ministères ou par chapitres, l'ensemble des budgets de dépenses de l'exercice 1949, et en m'en tenant exclusivement aux données de ce rapport, je trouverai suffisamment de raisons pour vous dire mes inquiétudes, suffisamment d'arguments pour les justifier et pour être en droit de vous demander de modifier sur certains points les positions que vous avez prises.

J'ai rendu hommage tout à l'heure au rigoureux équilibre du budget condensé que vous nous avez soumis. Hélas! je crains bien que cette harmonie des chiffres ne soit qu'une façade qui ne parvient même pas à masquer complètement le déséquilibre tragique de notre économie.

En quelques mots, je voudrais, en feuilletant avec vous les différentes pages de ce projet, essayer d'en apporter la preuve.

Tout d'abord, le chiffre même de ce budget, 1.865 milliards, porte condamnation de toute la politique qui a été suivie jusqu'à ce jour en matière de stabilité du franc. Car je suis d'accord avec M. le président du conseil et avec M. le rapporteur général quand ils disent que, dans la réalité des choses, le budget de 1949 comporte de véritables économies. Mais la dégradation continue de la monnaie nous amène à chiffrer le total de ce budget à un montant plus important que celui de l'an dernier.

Voulez-vous des preuves de la dévaluation du franc?

Rappellerai-je que le 20 février, le premier jour où s'est ouvert le marché libre de l'or, le louis cotait 4.200 francs et qu'actuellement son cours dépasse 6.000 francs?

Dans le même ordre d'idée, l'indice des prix de gros, qui était, au 1er janvier, de 1463, est passé en novembre à 1974. C'est assez dire la fragilité de notre monnaie.

Autre observation: le budget de reconstruction et d'équipement s'élève à 615 milliards, somme dont une bonne partie sera demandée à l'impôt et qui est destinée en particulier à financer les dépenses d'investissement de nos houillères, de la Société nationale des chemins de fer français, d'Electricité de France, quand il ne s'agit pas tout simplement de souscrire des augmentations du capital de telle ou telle société d'assurances nationalisée.

Doit-on en conclure que ces entreprises, jusqu'alors prospères, ont perdu maintenant toute espèce de crédit? Doit-on admettre que, désormais, l'Etat, c'est-à-dire le contribuable, sera le seul bailleur de fonds de ces sociétés?

S'il devait en être ainsi, je serais dans l'obligation de rappeler que la première Assemblée constituante n'a jamais cessé de marquer sa volonté de ne pas confondre étatisation et nationalisation et qu'elle a affirmé en toutes occasions que les entreprises nationalisées devaient garder leur autonomie, leur crédit propre et se gérer suivant les sains principes de l'économie privée.

N'est-il pas pénible de constater que ces nationalisations qui ont été votées dans l'intérêt de la collectivité sont devenues pour la nation une lourde charge qui risque de compromettre l'équilibre budgétaire et, peut-être, le sort même de notre monnaie?

M. Joseph Laniel. C'était à prévoir et cela a été prévu.

M. Marcel Poimbœuf. Tout le monde n'est pas visionnaire.

M. Raymond Triboulet. Vous appelez cela des visions, monsieur Poimbœuf? Ce sont de tristes réalités.

M. André Guillant. Le 19 mars 1947, M. Robert Schuman, alors ministre des finances, déclarait que le statut des entreprises publiques, qui était déjà à l'étude, comporterait les obligations et les garanties nécessaires pour que la gestion de ces entreprises ne soit pas préjudiciable au Trésor.

Vingt et un mois ont passé. Hier, monsieur le président du conseil, vous avez bien voulu dire qu'avant la fin de cette année, un projet de statut des entreprises nationalisées sera déposé sur le bureau de cette Assemblée. Je vous en remercie.

Avant d'obtenir cette assurance, je m'étais penché sur l'ensemble des textes qui nous sont soumis pour y chercher quelques apaisements en cette matière. Hélas! je n'y ai rien trouvé. Bien au contraire, mes investigations n'ont fait qu'accroître mes inquiétudes.

En effet, dans le seul budget des travaux publics, dont je suis le rapporteur, figurent un certain nombre de milliards de subventions destinées à équilibrer le budget de la S. N. C. F. et celui du métropolitain.

Je voudrais, à cet égard, monsieur le président du conseil, vous poser une ques-

tion précise : va-t-on continuer plus longtemps à vendre au rabais les services rendus par nos entreprises publiques, pour, ensuite, en faire couvrir le déficit par le contribuable français ?

Que peut-on attendre d'une méthode aussi antiéconomique ? Il ne sert à rien dans ce domaine de ruser avec la vérité. La réalité reprend toujours ses droits, plus ou moins tôt. Mais tout retard en cette matière risque de rendre plus difficile le retour à une gestion saine.

Poursuivant l'étude de votre projet, j'en arrive, monsieur le ministre, au chapitre des ressources.

Je n'insisterai pas, car on l'a dit avant moi, sur le paradoxe qui consiste à soumettre à cette Assemblée un projet de réforme fiscale fixant des taux d'impôts en diminution sur ceux de l'année dernière et à lui présenter en même temps un texte de loi qui augmente d'un décime le taux des mêmes impôts. Je voudrais, toutefois, retenir votre attention sur les deux emprunts que comporte votre projet — je dis bien deux emprunts — qui s'élèvent ensemble à 160 milliards de francs.

Il y a d'abord cet emprunt forcé de 60 milliards de francs que vous imposez aux sinistrés.

J'avoue que j'en suis péniblement surpris, car s'il existe une catégorie de créanciers de l'Etat qui méritent, à mon sens, d'être traités avec bienveillance, c'est certainement celle des sinistrés.

Or, c'est à eux que vous imposez d'accepter en remboursement de dépenses de reconstructions déjà effectuées des titres nominatifs inaliénables et dont la mobilisation lointaine ne leur sera le plus souvent d'aucun secours.

Je crois, monsieur le président du conseil, qu'il y a là une erreur grave sur laquelle je me permets d'attirer votre attention, car je crains que cette mesure n'ait pour conséquence directe de décourager ou de paralyser l'effort des sinistrés français.

J'en arrive à votre second emprunt, d'un montant de 100 milliards. Ses modalités ne sont pas encore fixées, mais, avant même que vous l'ayez lancé, vous paraissez devoir douter de son succès, puisque l'article 14 de votre projet prévoit déjà les impôts qui vous procureront le supplément de ressources que l'emprunt ne vous aura éventuellement pas données.

Certes, il est toujours prudent d'envisager toutes les hypothèses et de prévoir, de la part des épargnants, quelques réticences. Mais peut-être eût-il été sage également de rechercher les raisons de ces réticences et de s'efforcer d'y porter remède.

Qu'a-t-on fait depuis quatre ans pour encourager l'épargne dont nous avons tant besoin aujourd'hui ?

Sans vouloir passionner ce débat et restant absolument objectif, je suis bien obligé de dire que, depuis quatre ans, l'épargnant est traité comme un véritable paria.

C'est d'abord une sévère fiscalité qui s'oppose, le plus souvent, à la constitution même de l'épargne, puisque très vite les cascades d'impôts parviennent à prélever, au-dessus d'un certain chiffre, 80 p. 100 et plus des revenus, ce qui veut dire qu'à partir du moment où l'épargne est possible, elle est, dans sa quasi totalité, confisquée par l'Etat.

Mais lorsque, par un prodige de ténacité et parce que le sens de l'économie est une des vertus foncières de notre race, un Français a réussi à mettre, comme il dit, de l'argent de côté, qu'est-il advenu de cette épargne ?

Hélas! La dévaluation est venue, dans la plupart des cas, réduire dans une telle proportion le capital péniblement amassé qu'il n'est pas surprenant, aujourd'hui, que l'épargnant, qui a accepté de ne pas consommer sur-le-champ l'ensemble de ses revenus, se refuse à engager pour l'avenir le fruit de ses privations.

J'ai cherché en vain, dans les projets financiers qui nous sont soumis, quelques mesures, quelques dispositions qui puissent lui rendre courage, lui faire espérer, à nouveau, un destin meilleur. Je n'ai rien trouvé. Mais, pendant le même temps, l'un des partis politiques de votre majorité, monsieur le président du conseil, faisait savoir qu'il entendait demander le vote rapide d'un impôt sur le capital.

Il faut savoir ce que l'on veut, il faut savoir où l'on veut aller.

L'heure de l'option a sonné. Le problème majeur, à mon sens, est d'obtenir que toutes les disponibilités existantes, à l'heure actuelle inertes ou craintives et qui, le plus souvent, se cachent, acceptent de rentrer dans la carrière active de la production.

J'ai le sentiment que, hantés, en quelque sorte, par l'existence de cet excédent inflationiste que fait apparaître le bilan national, vous entendez confier au seul impôt d'en obtenir la résorption.

Il y a pourtant un autre moyen d'y parvenir, et l'on sait que l'équilibre économique d'un pays peut parfaitement rester très longtemps stable en dépit d'une somme de revenus distribués supérieure à la valeur totale de la production. Il suffit que renaisse la confiance en la monnaie, c'est-à-dire en l'Etat, pour que ces revenus excédentaires acceptent de s'investir.

Qu'avez-vous fait, qu'allez-vous faire pour restaurer cette confiance ?

Je ne parlerai pas des économies que l'on demande de tous côtés. Je ne reparlerai pas de la réforme de la sécurité sociale que chacun se plaît à réclamer. Je n'évoquerai pas davantage la réforme des industries nationalisées. Mais je crois que l'un des éléments essentiels, pour restaurer dans ce pays la confiance indispensable, est que l'on sache nettement dans quelle voie vous voulez vous engager.

Il faut en finir avec ces compromis économiques dont nous vivons, on devrait dire dont nous mourons, depuis la libération, et qui s'efforcent d'associer deux politiques contradictoires, l'une d'inspiration libérale, l'autre de conception socialiste.

Nous venons de faire, en France, dans le domaine économique comme dans le domaine social, un certain nombre d'expériences courageuses.

Il est possible, pour la plupart du moins, d'en apprécier dès maintenant les résultats et, si c'est nécessaire, de redresser les erreurs que nous avons pu commettre. Il est grand temps d'y songer, monsieur le président du conseil. Encore faudrait-il, pour cela, que les doctrines acceptent de se plier devant la réalité des faits.

Il faut enfin accepter cette discipline du bon sens; sinon, j'en ai grand peur, les événements viendront, implacables, justifier cette phrase prophétique d'un ministre des finances, M. Germain Martin, qui déclarait, il y a quelque douze ans :

« L'orgueil des doctrinaires risque de marquer le point de départ du déclin économique de ce pays. » (*Applaudissements sur certains bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. L'orateur suivant est M. Auguet. Mais il est prévu que son intervention doit durer une heure.

Je pense donc que l'Assemblée voudra renvoyer la suite de la discussion à la séance de cet après-midi. (*Assentiment.*)

— 5 —

REINSCRIPTION D'UNE AFFAIRE A L'ORDRE DU JOUR SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Au début de la 1re séance du 20 décembre 1948, l'Assemblée a retiré de son ordre du jour, sur opposition formulée conformément à l'article 37 du règlement, la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reconnaître la coopération commerciale et à organiser son statut.

Je suis informé que l'opposition est retirée par son auteur.

En conséquence, je pense que l'Assemblée voudra, conformément à la demande faite par la commission des affaires économiques et à l'article 38 du règlement réinscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La réinscription est ordonnée.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique :

Vote de la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace » (nos 3662-4630-5663. — M. Bas, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre (nos 5141-5804. — M. Charles Barangé, rapporteur général). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Hennequelle tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux industries dentellières de Calais un contingent plus important de fil de coton (nos 4499-5715. — M. Camphin, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, 3e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 21 décembre 1948.

SCRUTIN (N° 1277)

Sur la question préalable posée contre la proposition de résolution tendant à modifier les articles 2 et 19 du règlement.

Nombre des votants..... 555
Majorité absolue..... 278

Pour l'adoption..... 180
Contre 375

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alboc.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charlonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Méty.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André) Finistère.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Moussu.
Mouslier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Remonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.

Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Benchennouf.
Ben Tounes.
Bétolaud.
Blondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Guissou (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pouyet.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Krieger (Alfred).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 553
Majorité absolue..... 277
Pour l'adoption..... 180
Contre 373

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1278)

Sur le passage à la discussion des articles de la proposition de résolution tendant à modifier les articles 2 et 10 du règlement.

Nombre des votants..... **557**
Majorité absolue..... **279**
Pour l'adoption..... **376**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Burlot.
Burgun.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut
Maconin.
Malbrant.
Mallez.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mengignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Max).
Schmidt (Robert) Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.

Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger) Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aujoulat.
Benchennout.
Ben Tounes.
Betolaud.
Biondi.
Boukadoum.
Bruyneel.
Catoire.
Colin.
Condat-Mahaman.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Guisson (Henri).
Jean-Moreau.
Jules-Julien, Rhône.
Khider.
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martine.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Tony Révillon.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Thomas (Eugène).
Valentino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Krieger (Alfred).
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pierre-Grouès.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 559
Majorité absolue..... 280

Pour l'adoption..... 378
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 272e SEANCE

2e séance du mardi 21 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Taxe spéciale en vue d'assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.
3. — Reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.
4. — Attribution aux industries dentellières de Calais d'un contingent plus important de fil de coton. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
5. — Fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*) : MM. Auguet, le président, Pinay, secrétaire d'Etat aux affaires économiques ; André Philip, Henri Queuille, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques ; Maurice-Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques ; Triboulet, Biondi, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) ; Burlot, d'Aragon, Félix Kir, Lecourt, Paul Reynaud, Abelin.

Renvoi de la suite de la discussion générale à la séance du soir.

6. — Obsèques de M. Cudenet.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SURVEILLANCE DES VINS A APPELLATION D'ORIGINE D'ALSACE

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine « vins d'Alsace ».

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — En vue de couvrir les dépenses d'application de l'ordonnance n° 45-2675 du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace, un prélèvement est opéré sur les produits de la taxe

spéciale prévue par l'article 10 de ladite ordonnance.

« Ce prélèvement est fixé chaque année par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques et rattaché par voie de fonds de concours au budget du ministère de l'agriculture (service de la répression des fraudes).

« La taxe spéciale est portée à 30 francs par hectolitre. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

Proposition de loi relative à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la taxe spéciale destinée à la direction de la répression des fraudes pour assurer la surveillance des vins à appellation d'origine d'Alsace.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

ARCHIVES DES COMPTABLES DU TRESOR PREPOSES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Il sera immédiatement procédé à la constatation :

« 1° Des consignations reçues aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances ou percepteurs, agissant en qualité de préposés à la caisse des dépôts et consignations de Rocroi, Arcis-sur-Aube, Nogent-sur-Seine, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire, Evreux, les Andelys, Saint-Lô, Avranches, Cherbourg, Coutances, Mortain, Valognes, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Montmédy, Verdun, Metz, Argentan, Boulogne-sur-Mer, Gray, le Havre, Neufchâtel, Yvetot, Melun, Fontainebleau et Doullens, et dont le compte n'était pas apuré au moment où tout ou partie des pièces antérieurement produites et des registres intéressant ces consignations a été détruit ou a disparu par fait de guerre ;

« 2° Des oppositions non périmées et des notifications de toute nature dont auraient été l'objet lesdites consignations. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Cette constatation sera faite par les soins des comptables susvisés à l'aide :

« 1° De toutes pièces actuellement existantes à la direction générale de la caisse des dépôts et consignations ou, éventuellement, chez les préposés ;

« 2° Des pièces et renseignements existant, soit au ministère des finances, soit à la cour des comptes, soit encore dans les archives de toutes administrations centrales, départementales, communales ou régies financières ;

« 3° Des notifications faites par toutes les parties interessées, ainsi qu'il va être dit à l'article 4 ci-après. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans les trois mois qui suivront la publication de la présente loi, les comptes de consignations ainsi reconstitués, seront, à la requête des comptables susvisés, publiés au *Journal officiel* et, pour chaque arrondissement judiciaire, dans un journal local d'annonces légales. Les dépenses correspondant à ces insertions seront à la charge de la caisse des dépôts et consignations.

« La publication comprendra, toutes les fois qu'il sera possible, le numéro du compte, le nom sous lequel il a été ouvert, la date et la nature de la consignation, le solde du compte en capital au jour de la destruction ou de la perte, totale ou partielle, des archives du comptable ; dans le cas de reconstitution contentieuse, elle précisera les noms, prénoms, qualités et domiciles de toutes les parties intéressées et connues ; elle sera complétée par une mention apparente invitant les intéressés qui contesteront le montant du solde du compte et ceux dont le nom n'aurait pas été publié, ainsi que les personnes prétendant avoir des droits sur une consignation qui n'aurait pas été publiée, à se conformer aux dispositions de l'article 4 ci-dessous.

« La même invitation sera faite aux personnes ayant intérêt à la reconstitution pour s'assurer une valable libération, ainsi qu'à leurs mandataires et aux intermédiaires (officiers ministériels ou autres) ayant effectué les consignations, signifié des actes ou poursuivi des procédures pour le compte de leurs clients au sujet des consignations en cause.

« En outre, avis de cette publication sera inséré dans les journaux désignés par arrêté du directeur général de la caisse des dépôts et consignations. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans le délai de six mois à compter de la publication au *Journal officiel* visée à l'article précédent, toute personne dont le nom n'aurait pas été publié et qui prétendrait avoir des droits, à un titre quelconque, sur des sommes consignées à la caisse de l'un des comptables désignés à l'article 1er, sera tenue, pour conserver le bénéfice des actes lui profitant et produits ou signifiés avant la destruction visée au même article 1er, de remettre au comptable dépositaire, contre reçu, une demande énonçant les motifs de sa réclamation et la qualité en laquelle elle agit. Elle y joindra, si cela est possible, les originaux ou, à défaut des originaux, les copies dûment certifiées et légalisées des actes dont elle invoque le bénéfice, soit que ces actes aient été signifiés ou produits à la caisse, soit que, signifiés à des tiers avant le versement, ils aient été remis par les déposants à l'appui de leur dépôt.

« Si la consignation faisant l'objet de la demande visée au paragraphe ci-dessus n'a pas été publiée au *Journal officiel*, l'intéressé pourra, en outre, être tenu de communiquer au préposé toutes pièces attestant la réalité du versement, en originaux ou en copies comme il est dit ci-dessus, telles que récépissés, déclarations de versement ou procès-verbaux de dépôt.

« La procédure ci-dessus visée est applicable aux autres intervenants mentionnés à l'article 3. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Si le réclamant se déclare dans l'impossibilité de produire les justifications visées à l'article 4 ci-dessus, en raison des circonstances de guerre, la demande présentée par lui sera reçue par le comptable préposé à titre purement conservatoire.

« Mais si l'acte invoqué avait naturellement pour effet de conférer à son bénéficiaire la propriété exclusive de tout ou partie des fonds consignés, même sous certaines conditions énoncées audit acte, le réclamant devra justifier qu'il a introduit une procédure légale de reconstitution de cet acte dans le délai de six mois du jour de sa réclamation, faute de quoi celle-ci serait nulle et de nul effet.

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnes intervenant seulement pour assurer leur libération, ainsi qu'aux mandataires et aux intermédiaires visés à l'article 3. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Aucune demande ne sera admise après le délai de six mois visé à l'article 4, sauf la faculté pour les intéressés de faire valoir leurs droits suivant les voies du droit commun.

« Les remboursements affectant les consignations visées par l'article 1er et effectués en conformité de la reconstitution prescrite par la présente loi ne pourront être attaqués par les tiers en vertu d'actes notifiés avant les destructions ou disparitions visées audit article, qu'autant que ces tiers auront accompli les formalités prescrites par l'article 4 avant l'expiration du délai qu'il détermine ; les tiers ne pourront dans les cas de l'espèce demander à se faire relever de la forclusion encourue en invoquant le bénéfice de la loi du 29 octobre 1940, validée par l'ordonnance du 22 août 1944, et des textes subséquents. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Les frais occasionnés par la production des pièces visées aux articles 4 et 5 ou de toutes autres qui seraient exigées par la caisse des dépôts en remplacement des documents détruits seront après taxe remboursés par la caisse.

« Les actes faits, les copies et pièces justificatives fournies en exécution de la présente loi ainsi que tous actes de procédure et d'instance auxquels elle donnerait lieu seront dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

« Il en sera de même pour les actes portant mainlevée des oppositions que la caisse des dépôts aurait inscrites d'office, s'il est justifié que la mainlevée avait été donnée avant la destruction des archives du comptable préposé. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Lorsque toutes les justifications nécessaires auront été produites et reconnues suffisantes par la caisse des dépôts et consignations, celle-ci réinscrira sur ses registres :

« 1° Les consignations faites avec l'indication de la date primitive et l'énoncé des charges sous lesquelles elles ont été opérées ;

« 2° Les oppositions formées sur chaque somme consignée, soit avant, soit depuis la consignation, les noms des huissiers instrumentaires, les dates de ces oppositions, les sommes pour lesquelles elles ont été faites, les noms et domiciles des opposants et les qualités en lesquelles ils agissent ;

« 3° Les cessions, transports, état de collocation et tous autres titres notifiés à la caisse, chacun à sa date.

« Des certificats pourront être délivrés aux ayants droit, sur leur demande, lorsque ces réinscriptions seront terminées.

« En cas de refus de réinscriptions, la caisse devra en faire connaître les motifs aux parties intéressées dans le mois suivant l'expiration des délais prévus soit par l'article 4, soit par l'article 5, sauf recours desdites parties devant le tribunal civil. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Si, après reconnaissance de

l'existence d'une consignation réalisée avant les destructions ou disparitions visées à l'article 1er, les parties intéressées veulent en toucher le montant sans attendre l'expiration des délais visés aux articles précédents, elles pourront obtenir ce remboursement en fournissant au préalable un cautionnement destiné à garantir la caisse des dépôts contre toute réclamation présentée en exécution de l'article 4.

« Ce cautionnement, qui devra être d'une valeur égale à la somme à payer et qui sera consigné à la caisse des dépôts et consignations, sera effectué, soit en rentes sur l'Etat français au porteur, évaluées au cours moyen de la Bourse de Paris de la veille du dépôt, soit en obligations, ou en bons du Trésor; il pourra être remplacé par la caution d'un établissement bancaire avec l'agrément de la caisse des dépôts.

« A défaut de réclamation formée par les tiers dans le délai prévu à l'article 4, le cautionnement sera remboursé sur la demande de l'ayant droit avec les intérêts ou arrérages qu'il aura produits dans les dix jours de la demande de remboursement.

« Si des réclamations se produisent dans le délai prévu à l'article 4, les parties seront mises en demeure par lettre recommandée de restituer la somme reçue avec les intérêts dont la caisse pourrait être constituée comptable; faute par elles de le faire, le cautionnement pourra être réalisé, à leurs risques et périls, trente jours après l'envoi de ladite lettre recommandée et sans aucune autre formalité, par la direction générale de la caisse des dépôts et consignations. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Sous la réserve prévue à l'article 9, la caisse des dépôts ne pourra être tenue de rembourser tout ou partie des consignations réinscrites sur ses registres, pendant le cours des délais fixés par la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Lorsque le réclamant ne pourra produire aucune pièce justifiant d'une signification faite directement entre les mains du comptable dépositaire, la péremption de cinq ans édictée par la loi du 8 juillet 1837 sera comptée à la date de la signification dont le bénéfice est invoqué, telle que cette date sera précisée par le réclamant sous son entière responsabilité.

« Lorsque la date de la signification ne pourra être précisée, et que moins de cinq années se seront écoulées entre la destruction ou la disparition visée à l'article 1er et la publication au *Journal officiel* prescrite par l'article 3, la péremption sera comptée du jour de la destruction ou de la disparition; lorsque plus de cinq années se seront écoulées entre les deux dates visées ci-dessus, une nouvelle signification devra être faite à la requête et aux frais du réclamant dans le délai de six mois du jour de la demande présentée en exécution de l'article 4, faute de quoi cette demande serait nulle et de nul effet.

« Les délais de cinq ans prévus au présent article seront majorés, le cas échéant, pour tenir compte des textes ayant suspendu le cours des délais pendant les hostilités. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Toutes les procédures auxquelles donnerait lieu l'application de la présente loi seront poursuivies comme en matière sommaire et sans frais. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

ATTRIBUTIONS DE COTON AUX INDUSTRIES DENTELLIERES DE CALAIS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Henneguelle tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux industries dentellières de Calais un contingent plus important de fil de coton.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à attribuer, même par importation, à l'industrie dentellière de Calais et de Caudry, un contingent beaucoup plus important de fils de coton, et à ouvrir des marchés avec les pays nordiques, centraux et orientaux. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

MAXIMA DES DEPENSES ET VOIES ET MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Auguet.

M. Gaston Auguet. Monsieur le président, je constate l'absence de M. le président du conseil et de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Mes observations devant être adressées particulièrement à M. le président du conseil et à M. le secrétaire d'Etat aux finances, je vous demande, en conséquence, de vouloir bien suspendre la séance jusqu'à ce qu'ils soient présents. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, veuillez remarquer que le Gouvernement est représenté. La discussion peut donc se poursuivre.

Vous pouvez, si vous le désirez, laisser passer votre tour de parole. Mais on ne peut arguer de l'absence de M. le président du conseil pour demander la suspension de la séance.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Antoine Pinay, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux finances sont dans l'enceinte du palais...

M. Marc Dupuy. Leur place est ici, au banc des ministres!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. ... et seront au banc du Gouvernement dans quelques instants.

M. le président. Je répète que le Gouvernement étant représenté, la discussion peut se poursuivre.

M. Gaston Auguet. Depuis hier soir, j'attends que l'on veuille bien me donner la parole.

La discussion avait été organisée, l'ordre des interventions avait été arrêté. Le bureau a modifié l'ordre des orateurs. Ce n'est pas ma faute.

Je vous demande, monsieur le président, avec insistance, de me permettre de prendre la parole au moment où M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques seront présents. C'est à eux que doivent être adressées mes observations et non pas à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques car je n'ai pas l'intention de traiter, dans mon intervention, des problèmes économiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, le bureau n'a pas qualité pour changer l'ordre des orateurs et il ne l'a pas fait.

Il s'est produit un certain nombre de permutations par suite d'ententes entre orateurs. Ces ententes sont utiles. Nous devons respecter les accords ainsi intervenus.

Monsieur Auguet, je vous ai donné la parole à votre tour. Le Gouvernement étant représenté, je ne puis suspendre la séance.

Si vous ne voulez pas prendre la parole, je vais la donner à l'orateur suivant.

M. Gaston Auguet (*applaudissements à l'extrême gauche*). Mesdames, messieurs, à la fin du dix-neuvième siècle, au moment où le parti radical venait d'accéder à la direction des affaires du pays, un de ses leaders, Léon Bourgeois, président du conseil, notait, en janvier 1895, dans sa déclaration ministérielle:

« La République porte le poids de deux budgets, le vieux budget de la monarchie passée et le budget naissant de la démocratie à venir. »

Aujourd'hui, on pourrait dire: la République porte le poids de deux budgets, celui de la guerre passée et celui de la guerre à venir.

C'est l'aveu que M. le président du conseil aurait dû faire en présentant son projet de loi fixant les maxima de recettes et de dépenses pour l'année 1949, car les textes qu'il soumet à l'Assemblée nationale résultent directement — il l'a confessé à la commission des finances — des engagements pris en 1947 et 1948, par les gouvernements de la République à la suite de leur adhésion au plan Marshall, plan dont il est superflu de souligner, une fois de plus, le caractère essentiellement stratégique et militaire.

Dans toutes les déclarations de M. le président du conseil revient, comme un leitmotiv, le thème bien connu: sans les crédits et les dons des Etats-Unis, il n'est pas possible de relever la France qui, sans cette aide, s'effondrerait rapidement.

La vérité, mesdames, messieurs, est qu'il y a lieu de différencier, comme l'a fait notre collègue Maurice Thorez, hier, pour le correspondant de l'agence américaine *Transradio Press Service*, le principe de l'aide américaine du plan Marshall.

La vérité est que, au détriment de l'indépendance nationale, M. le président du conseil a choisi de se placer dans le camp des impérialistes et que, à l'instar de M. Paul Reynaud, il a l'intention de s'y tenir. C'est pourquoi il est intéressant de rechercher, du point de vue financier, ce que le plan Marshall apporte à la France pour la période du 1er janvier 1948 au 31 mars 1949. D'abord l'aide intérimaire, soit 284 millions de dollars, puis l'aide fournie par l'administration de coopéra-

tion économique, soit 1.211 millions de dollars qui, convertis en francs d'après les différents taux de change, représentent environ 350 milliards de francs.

Jusqu'à maintenant, le Gouvernement a obtenu par le déblocage de la contre-valeur de cette aide environ 70 milliards de francs, tandis qu'il en attendait 120.

Pour mériter cette aide, il a été imposé aux contribuables français, outre la fiscalité ordinaire déjà lourde, 95 milliards supplémentaires au titre du prélèvement exceptionnel Mayer du 7 janvier 1948 et 80 milliards supplémentaires au titre du plan Queuille du 24 septembre 1948.

Maintenant, M. le président du conseil propose de réclamer, en 1949, 135 milliards supplémentaires par une majoration de 10 p. 100 de tous les impôts et une majoration de 20 p. 100 de la taxe à la production, soit, depuis janvier 1948, 310 milliards, auxquels on doit ajouter le nouvel effort fiscal que le Gouvernement ne manquera pas de demander au pays, au cas probable où les emprunts projetés, d'un montant total de 100 milliards, n'auraient pas le succès escompté.

Le rapport du commissaire général au plan, sur la situation au 30 juin 1948, montre que le volume de l'épargne privée a été faible et que sa proportion annuelle ne semble pas devoir dépasser 3 à 4 p. 100 du revenu national. Or, le Gouvernement entend obtenir 100 milliards par l'emprunt, avant le 1er juillet 1949.

Admettons qu'il pusse recueillir 50 milliards: il demandera le complément aux contribuables. En définitive, toutes choses égales d'ailleurs, l'exécution du plan Marshall nécessitera un effort fiscal supplémentaire, du 1er janvier 1948 au 1er avril 1949, de 310 plus 50, soit 360 milliards de francs, sans compter, bien entendu, les impôts ordinaires, dont le Gouvernement attend 1.250 milliards en 1949.

Où est donc, mesdames, messieurs, l'avantage pour la France ?

Soulignons encore qu'une des conséquences de l'adhésion du gouvernement Ramadier et de ses successeurs au plan Marshall a été l'augmentation croissante des dépenses militaires, qui se sont élevées à 400 milliards au moins en 1948. Il n'est pas exagéré de penser que l'application des pactes de Bruxelles et de l'Atlantique va entraîner, pour la France, des engagements tels que les 350 milliards de crédits militaires que le Gouvernement déclare ne pas pouvoir dépasser en 1949 seront évidemment insuffisants.

D'ailleurs, l'opinion de mes collègues de la commission des finances n'est pas, au fond, différente de la nôtre.

On dit même que le pacte de l'Atlantique pourrait avoir pour effet de porter nos effectifs de 700.000 à 1.000.000 d'hommes

Je sais bien pourquoi la majorité de la commission n'a pas voulu accepter l'amendement qui a été déposé par les commissaires communistes, qui tendait à fixer à 200 milliards de francs le montant total des crédits militaires à ne pas dépasser en 1949.

Quand la majorité de la commission de la défense nationale adopte le préambule du rapport sur l'organisation de l'armée française, chacun comprend parfaitement ce que cela signifie.

Dans ce préambule, présenté par notre collègue M. Le Troquer, il est dit notamment « que la France proclame qu'elle accepte de renoncer à une partie de sa souveraineté nationale au profit d'une souveraineté internationale supérieure qui garantirait la défense de chacune et de toutes les nationalités ».

Parlant de la France, on ajoute: « Pourrait-elle être neutre, assister passive à la bataille des plus grands ? Il n'est pas permis de ruser avec un pareil problème; même si la France le voulait, elle ne le pourrait pas... »

Un peu plus loin: « Elle ne pourrait pas, elle ne peut pas être dans un autre camp que celui de la démocratie vraie, de l'indépendance réelle des peuples, de la liberté des hommes à penser, à écrire, à agir, à se déterminer sans contrainte, en dehors de tout credo officiel obligatoire. »

Chacun comprend parfaitement ce que tout cela signifie.

J'entends bien que certains de nos collègues s'écrieront : « Mais la Constitution prévoit que « sous réserve de réciprocité, la France consent aux limitations de souveraineté nécessaires à l'organisation et à la défense de la paix ».

Pourtant, si la France, comme le dit la majorité de la commission de la défense nationale, consent à renoncer à une partie de sa souveraineté au profit d'une souveraineté internationale supérieure, où est donc l'engagement réciproque de ceux qui animent la politique du camp impérialiste ?

L'armée française est placée sous le commandement suprême d'un maréchal anglais, et toute la politique française, depuis l'application du plan Marshall, est dictée par les cercles dirigeants des Etats-Unis d'Amérique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour en revenir au domaine financier, n'est-ce pas M. David Bruce, chef de la mission Marshall en France qui, à Lille, le 8 décembre 1948, déclare : « Il est certain que des sacrifices substantiels devront être consentis par tous les citoyens français. Jusqu'à présent, le manque de confiance dans le franc vous empêche d'utiliser l'aide américaine au maximum. Le Congrès des Etats-Unis se réunit dans quelques semaines et étudiera peu après le problème de savoir si le contribuable américain continuera à payer pour le relèvement de l'économie française. »

D'ailleurs, mesdames, messieurs, tous ceux qui sont informés ne s'y trompent point.

A propos des restrictions de crédits bancaires décidées le 22 septembre 1948 par le Gouvernement, un journal qui n'est pas suspect de tendance communiste, puisqu'il s'agit du bulletin de l'*Agence économique et financière*, a pu écrire dans son numéro du 1er octobre 1948:

« Il semble bien que ces décisions — il s'agit des restrictions de crédits — aient été prises principalement à la suite de l'insistance opiniâtre de certaines autorités américaines chargées de l'administration du plan Marshall. »

Trois jours plus tard, le 4 octobre, le même journal s'exprimait en ces termes:

« *L'Agence* a indiqué que les restrictions dont il s'agit avaient été, dans une large mesure, inspirées par des conseils américains. C'est ce que, d'ailleurs, la lettre récemment adressée par M. Queuille au gouverneur de la Banque de France a laissé clairement entendre. On n'ignore pas, d'autre part, que ces mêmes conseils n'ont pas été complètement étrangers aux décisions d'ordre fiscal que le Parlement vient de prendre à la demande du Gouvernement. »

Les décisions d'ordre fiscal en question étaient celles prises par le Gouvernement Queuille en septembre dernier.

Examinons encore, mesdames, messieurs, quelques autres conséquences de l'adhésion des gouvernements de la République au plan Marshall.

Dans l'exposé des motifs de son projet de loi, M. le président du conseil affirme que « le Gouvernement a pris envers lui-même et envers vous l'engagement de couvrir le total de ses charges sans recourir à l'inflation monétaire ».

C'est, permettez-moi d'employer cette expression, une « vieille chanson ».

Déjà, pour justifier le prélèvement exceptionnel, M. René Mayer, alors ministre des finances,, l'avait fredonnée.

Dans son allocution radiodiffusée le 8 janvier 1948, il disait entre autres choses:

« Je m'adresse à tous les Français. S'ils ne veulent pas connaître l'inflation galopante, la monnaie à zéro, la brouette de papier monnaie que l'on emporte chez le boulanger, qu'ils prennent garde et se ressaisissent...

« Moi, je vous dis, Français et Françaises qui m'écoutez, que cette loi et l'effort qu'elle demande marquent un tournant que le pays va prendre vers son redressement définitif.

« Il nous faut tenir jusqu'à la soudure; il nous faut tenir jusqu'à ce que nous atteignions la stabilisation des prix, prélude de leur baisse. »

C'étaient là, mesdames et messieurs, des promesses. Quelles sont les réalités ? L'examen comparé des bilans hebdomadaires de la Banque de France au 22 janvier 1948, avant le retrait des billets de 5.000 francs et au 9 décembre 1948, donne des indications très intéressantes à cet égard.

Le 22 janvier 1948, les avances provisoires à l'Etat s'élevaient à 120.700 millions; le 9 décembre 1948, elles s'élèvent à 168.900 millions, soit en plus 48.200 millions.

Le 22 janvier 1948, le montant total des billets en circulation était de 891.545 millions, les comptes courants et les comptes de dépôt de fonds étaient de 81.537 millions, soit en tout 973.082 millions.

Le 9 décembre 1948, les billets en circulation s'élèvent à 954.077 millions, les comptes courants et comptes de dépôts à 175.626 millions, soit en tout 1.129.703 millions.

Ainsi, du 22 janvier au 9 décembre 1948, on peut dire que l'inflation s'est chiffrée par 150 milliards de francs.

Dans le même temps, l'indice des prix de gros, sur la base de 100 en 1938, est passé de 1.463 à 1.974, soit 35 p. 100 d'augmentation. L'indice des prix de détail est passé de 1.437 à 1.870, soit 30 p. 100 d'augmentation.

En se basant sur les seuls indices officiels des prix de détail, établis sur 34 articles, comme chacun le sait, et ne comprenant pas, par conséquent, toutes les dépenses qui tiennent une large place dans le budget familial, le pouvoir d'achat du salaire du manœuvre de la métallurgie de la région parisienne était en janvier 1948 égal à 48 p. 100 de son niveau en 1938. En novembre 1948, il n'est plus qu'à 44 p. 100, soit une diminution de 40 p. 100.

L'augmentation des loyers prescrite par la loi du 1er septembre 1948, les hausses de prix que vont entraîner les majorations d'impôts, notamment la majoration de la taxe à la production proposée par le Gouvernement, vont provoquer une nouvelle réduction du pouvoir d'achat des salaires.

Aussi ont-elles raison les organisations syndicales qui réclament l'augmentation de 25 p. 100 des salaires et des traitements. Aussi ont-ils raison nos collègues communistes qui ont proposé de porter l'allocation annuelle aux vieux travailleurs salariés à 45.000 francs et l'allocation mensuelle aux personnes économiquement faibles à 2.500 francs.

Enfin, du 1er janvier au 1er décembre

1948, le dollar est passé de 119 fr. 06 à 214 fr. 39, puis à 263 fr. 40, et la livre sterling de 480 francs à 864 francs, puis à 1.062 francs par suite des deux dévaluations effectuées en 1948 après les prélèvements Mayer et Queuille destinés, selon les déclarations officielles, à consolider le franc.

Depuis le 17 octobre, notre monnaie est flottante. Son taux de change est maintenu tant que les variations constatées du cours du dollar au marché libre n'excéderont pas, dans l'un ou l'autre sens, 2 p. 100 des taux en vigueur le mois précédent. Toutefois, si l'écart est un jour porté à 5 p. 100, le taux de change du francs sera ajusté dès le lendemain. Or, sur le marché libre des devises, on note la progression lente mais continue du dollar qui, de 314 fr. 80 le 25 novembre, est passé à 317 fr. 50 le 9 décembre. Si le dollar, au marché libre, atteint 325 francs, le taux moyen s'approchera de 269 francs et les parités de change seront modifiées. On procédera alors à un nouvel et automatique alignement de la monnaie dont il sera facile de mesurer l'incidence sur les prix.

Que deviendra alors le budget présenté par le Gouvernement, alors surtout que nos importations proviennent, à concurrence de 58 p. 100, de la zone dollar et de la zone sterling, et que 20 p. 100 seulement de nos exportations sont dirigées vers ces zones ?

Ainsi, l'application du plan Marshall, outre qu'elle consacre le relèvement prioritaire de l'Allemagne, l'abandon du droit de la France aux réparations, l'abandon de sa souveraineté, outre qu'elle entraîne la France dans le sillage des fauteurs de guerre, conduit notre pays à la ruine et à la catastrophe financière.

Pour bénéficier des crédits de l'administration de coopération économique, les gouvernements demandent aux contribuables français des sacrifices qu'ils ne peuvent supporter dans leur ensemble.

Il en résulte une diminution du pouvoir d'achat des salaires et des revenus, un ralentissement général des affaires, le piétinement de la production, la hausse des prix, la dépréciation de la monnaie qui entraîne, à son tour, une augmentation des prix qui compromet l'équilibre budgétaire et appelle un nouveau tour de vis fiscal.

C'est là que réside le véritable cycle infernal dont le Gouvernement ne parle jamais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais le Gouvernement essaie de voiler ses desseins. C'est ainsi qu'il n'y aura pas de véritable discussion budgétaire. Les budgets ne seront pas discutés chapitre par chapitre, article par article. Le Gouvernement, somme toute, réclame un blanc seing pour 1.250 milliards de francs de dépenses civiles et militaires et 615 milliards de francs de dépenses d'investissements les camouflages seront plus faciles!

Déjà le budget de 1947 a été reconduit en 1948 et les collectifs d'aménagement, dont les fascicules sont parvenus très tard à la commission des finances, n'ont pas permis une étude approfondie de tous les postes de dépenses.

Dans son rapport général n° 1436, première partie, M. Barangé justifiait cette procédure par le caractère exceptionnel de la situation à cette époque et, parlant de la nécessité de régler le mode de présentation du budget et de la réforme fiscale, il écrivait: « La reconduction à l'exercice 1948 du budget de 1947 n'aurait donc pas pour effet de distraire l'Assemblée de ses préoccupations budgétaires, mais cela lui permettrait, au contraire, de mettre au point sans hâte les réformes importantes propres à assainir la gestion de nos finances publiques ».

Pour le budget de 1949 la méthode employée est pire que celle de l'an dernier. Voter par ministère, en quelques heures, 1.865 milliards de dépenses ordinaires et d'investissement, fixer sans information, sans étude, sans examen, des maxima et laisser le Gouvernement faire ce qu'il voudra, est-ce digne d'un régime démocratique ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'est-ce pas plutôt une procédure digne de Badinguet et de son sénatus consulte de 1852 ?

M. le rapporteur général ne pourra pas, cette année, justifier cette procédure par la nécessité pour l'Assemblée nationale d'étudier la réforme fiscale. En vertu de l'article 5 de la loi du 17 août 1948 sur les pouvoirs réglementaires, l'Assemblée a renoncé à ses droits en la matière.

Le Gouvernement a fait préparer par l'inspection des finances un projet de décret portant réforme fiscale qui n'a même pas été étudié par la commission des finances et que l'Assemblée n'aura que quelques heures pour discuter.

De ses différentes dispositions, le Gouvernement attend 1.250 milliards de francs, c'est-à-dire 250 à 300 milliards de francs de plus qu'en 1948, sans que l'Assemblée connaisse avec précision, dans le détail, l'évaluation des différents postes de recettes.

Ainsi, l'Assemblée va se trouver frustrée d'une de ses prérogatives essentielles: le droit de consentir l'impôt en connaissance de cause.

Ce vieux principe du droit féodal même, rappelé pendant si longtemps par les Etats généraux et consacré par la Révolution française de 1789, va se trouver violé, tant il est vrai que l'anticommunisme conduit à la restriction des libertés démocratiques les plus élémentaires et les plus traditionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, il faudrait beaucoup d'indulgence ou de naïveté pour dire que le Gouvernement propose une véritable réforme fiscale, c'est-à-dire une réforme démocratique et efficace.

Dans les 295 articles du projet, on trouve un peu de tout, de l'institution d'un impôt sur les personnes physiques, qui remplace l'impôt cédulaire, à la réglementation du payement du timbre sur état à l'aide de machines spéciales; de l'impôt sur les personnes morales à la normalisation du format du papier timbré; de la surtaxe progressive sur les revenus, qui remplace l'impôt général sur les revenus, à la suppression du papier spécial destiné aux offices ministériels.

Dans son exposé des motifs, le Gouvernement définit l'objet de son projet: réaliser une réforme d'ensemble des impôts français, mais il ajoute qu'il a dû montrer beaucoup de prudence dans sa conception.

En tout cas, il prévient « qu'il serait illusoire d'attendre de la réforme fiscale, prise isolément, un allègement de la charge qui pèse sur la nation. »

Pour lui, la réforme fiscale ne peut se traduire que par « un déplacement du poids de l'impôt ». Si l'on demande moins à certaines catégories de contribuables, les allègements ainsi consentis doivent être compensés par la majoration d'autres tarifs, l'élargissement de l'assiette et la revision des avantages fiscaux. »

En bref, l'exposé des motifs nous apprend que le Gouvernement a tracé les deux lignes de force de la réforme fiscale: péréquation des charges fiscales en vue d'une plus grande justice; simplification, en vue d'une exacte application et d'un meilleur contrôle.

Voyons, mesdames, messieurs, si vous le voulez bien, comment le Gouvernement entend réaliser la justice fiscale.

Prenons le cas d'un commerçant, sans enfant, réalisant un bénéfice forfaitaire de 100.000 francs. Actuellement, il paye au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux 9.600 francs. Avec le système proposé par le Gouvernement, il devra payer 18.000 francs, moins une décote égale à la moitié de la différence entre cette somme et 27.000 francs, soit 4.500 francs. Autrement dit, il devra payer 13.500 francs, soit 3.900 francs de plus qu'actuellement.

Tous les commerçants réalisant un bénéfice inférieur à 240.000 francs — et ce sont les plus nombreux dans l'ensemble du pays — verront leur contribution augmenter au titre de la taxe proportionnelle.

En revanche, tous ceux qui réalisent un bénéfice forfaitaire supérieur à 240.000 francs devront payer une somme moindre que leur contribution actuelle.

C'est donc la masse des contribuables ayant des revenus professionnels compris entre 50.000 et 240.000 francs qui feront les frais des dégrèvements accordés aux commerçants en gros, aux sociétés, aux trusts, aux millionnaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est tellement vrai que, malgré ces allégements, le Gouvernement évalue à 99 milliards de francs le produit, en 1949, de la taxe proportionnelle sur les revenus des professions commerciales, tandis qu'il n'attendait que 74 milliards de francs, en 1948, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

Prenons, maintenant, le cas d'un artisan marié, sans enfant, faisant un chiffre d'affaires annuel de 600.000 francs et un bénéfice forfaitaire de 200.000 francs.

Actuellement, il paye au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, s'il bénéficie des dispositions de l'article 23 du code des contributions directes, 200.000 francs, moins 60.000 francs, au taux de 24 p. 100, soit 33.600 francs; au titre de l'impôt général sur le revenu 6.120 francs; au titre de la taxe sur les transactions 6.000 francs, soit en tout 45.720 francs.

Avec le système proposé par le Gouvernement, cet artisan devra payer, au titre de la taxe proportionnelle sur les bénéfices industriels et commerciaux à raison de 200.000 francs multipliés par la moitié du taux prévu de 18 p. 100, soit 9 p. 100, 18.000 francs; au titre de la surtaxe progressive, 2.100 francs.

Mais au titre de la taxe à la production, sans compter le double décime, il payera 60.000 francs, soit en tout 80.100 francs. C'est donc, par rapport au système actuel, 34.380 francs de plus, c'est-à-dire 75 p. 100 d'augmentation sur sa contribution totale.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. La taxe de 10 p. 100 à la production est récupérable sur le chiffre d'affaires.

M. Gaston Auguet. Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, j'aurai l'occasion tout à l'heure de dire mon opinion sur la répercussion de l'augmentation de la taxe à la production. Il n'en est pas moins vrai que les artisans payaient seulement, jusqu'à ce jour, la taxe sur les transactions de 1 p. 100, et qu'ils vont maintenant payer la taxe à la production, c'est-à-dire 10 p. 100 de leurs ventes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les petits commerçants et artisans vont

donc être durement frappés par les mesures envisagées de prétendue réforme fiscale.

Il en sera de même pour une autre catégorie sociale: les paysans et, parmi eux, spécialement les paysans travailleurs.

Le Gouvernement entend, en effet, en 1949, prélever au titre de la contribution proportionnelle sur les bénéfices de l'exploitation agricole, une somme double de celle prélevée en 1948 par le moyen de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

Par quel moyen ? Par une modification profonde de l'évaluation forfaitaire du bénéfice.

Selon la législation en vigueur, le bénéfice agricole est en général évalué forfaitairement, en multipliant le revenu servant de base à la contribution foncière des terrains exploités par un coefficient obtenu, dans chaque département ou chaque région agricole du département, par la comparaison du bénéfice moyen à l'hectare et du revenu foncier imposable moyen correspondant.

Je rappelle que pour le calcul de la contribution foncière des propriétés non bâties, le revenu est diminué d'un cinquième.

Si l'article 13 du projet gouvernemental était adopté, le bénéfice forfaitaire serait déterminé par hectare, pour chaque catégorie ou chaque nature d'exploitation, d'après la valeur des récoltes levées et des autres produits de la ferme, diminuée des frais et charges, à l'exception du fermage, l'abattement à la base de 10.000 francs étant supprimé.

Il sera, certes, tenu compte du fermage, non du fermage réel, mais du fermage moyen. Les exploitations importantes pratiquant la polyculture et occupant plus de cinq ouvriers à titre habituel jouiront d'avantages fiscaux.

C'est ainsi que pour ces exploitations, les dépenses de main-d'œuvre ne seront pas évaluées forfaitairement, mais admises en déduction du forfait pour leur montant réel.

Si l'on se rappelle que les propriétaires fonciers vont obtenir des dégrèvements substantiels par suite de la nouvelle détermination du revenu net foncier, on peut affirmer que, dans le domaine des professions agricoles, comme dans celui des professions commerciales et artisanales, ce sont les petites gens, les petits contribuabless qui vont être très lourdement frappés. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

Pour les privilégiés de la fortune, votre projet de réforme fiscale, monsieur le président du conseil, est, en revanche, plein de mansuétude.

D'abord, il supprime la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires perçus, en vertu de l'article 27 du code des contributions directes, sur les entreprises réalisant un chiffre d'affaires dépassant 10 millions de francs et suivant un tarif progressif atteignant 6 p. 100, pour un chiffre d'affaires supérieur à 200 millions de francs.

Puis le projet ramène de 48 à 40 pour 100 le taux de la surtaxe progressive sur les revenus compris entre 1.200.000 francs et 2 millions de francs et de 60 à 50 p. 100 le taux de cette surtaxe pour les revenus compris entre 2 et 3 millions de francs.

Avec les taux des tranches intermédiaires, c'est un beau cadeau que vous faites aux millionnaires, monsieur le président du conseil. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un contribuable, marié, père de deux enfants, ayant un revenu imposable de 7.500.000 francs, paye actuellement 3 millions 132.000 francs d'impôt général sur le revenu. Avec le système envisagé il ne payerait plus que 2.484.000 francs, soit 648.000 francs ou 20 p. 100 de moins.

Le régime du quotient familial subsiste et nos collègues Jacques Duclos et Pierre Meunier ont souvent démontré qu'avec ce régime l'enfant du millionnaire vaut, en matière de dégrèvement fiscal, plusieurs fois l'enfant d'une famille appartenant aux classes moyennes. Je me dispense donc d'en parler plus longuement.

Enfin, l'impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales doit retenir l'attention, bien qu'il soit un peu compliqué.

Sont considérés comme revenus distribués les bénéfices ou produits qui ne sont pas mis en réserve ou incorporés au capital et les sommes ou valeurs mises à la disposition des associés, actionnaires ou porteurs de parts non prélevées sur les bénéfices. Ils supporteront la taxe proportionnelle de 18 p. 100 au lieu de la taxe de 30 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières.

Mais les sociétés, dont on connaît la tendance à incorporer de plus en plus larges fractions de bénéfices dans les réserves diverses, échapperont sur-le-champ à l'impôt et ne payeront pas non plus la taxe additionnelle de 15 p. 100 ou de 5 p. 100 s'il s'agit de la réserve spéciale de réévaluation.

Les plus-values de fusion sont également exonérées de la taxe proportionnelle et de la taxe additionnelle au droit d'apport.

Somme toute, l'impôt sur les sociétés est, avec quelques modifications, l'impôt actuel sur les bénéfices industriels et commerciaux. Son taux est de 24 p. 100, alors qu'il était, jusqu'à maintenant de 28 p. 100 pour certaines entreprises ou sociétés. C'est encore un beau cadeau fait aux sociétés capitalistes.

Il est vrai que l'exposé des motifs de l'article 101 en donne les raisons en ce qui concerne au moins les sociétés d'investissement: « Favoriser les opérations de fusion de sociétés, avant le 1er janvier 1950 ».

Ainsi, d'une part, on veut réduire à la faillite les artisans, voire les petits commerçants et les petits industriels et, d'autre part, on favorise la concentration industrielle et commerciale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est bien là la caractéristique d'une politique de classe dont on pourrait trouver une autre manifestation dans la tendance à majorer les impôts de consommation.

Au congrès du parti radical, M. Laffargue, conseiller de la République, n'a-t-il pas fait adopter un rapport préconisant « un grand impôt indirect qui, par son assiette, atteigne la quasi totalité des citoyens ? » Un journal de ce matin donne une large publicité à une proposition de loi inspirée de cette conception et qui vient d'être déposée, paraît-il, par celui de nos collègues qui est secrétaire général du rassemblement des gauches.

Pourtant, le Gouvernement a pensé aux impôts indirects: extension de la taxe à la production aux artisans, aux coopératives agricoles — alors qu'en sont exonérés les courtiers pratiquant les ventes de maisons et d'appartements —; généralisation d'une taxe additionnelle au taux de 1,50 p. 100 sur les transactions au profit des communes; majoration de deux décimes à la taxe à la production pour financer le plan de reconstruction et d'équipement.

Oublie-t-on que les impôts de consommation ont une incidence directe et redoutable sur les prix, y compris ceux de première nécessité, ce qui fait que le pauvre, la personne économiquement faible, laisse à l'Etat une proportion plus grande de son maigre revenu que le consommateur plus privilégié ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains journaux qui soutiennent la politique du Gouvernement font campagne en faveur des personnes économiquement faibles, mais leurs amis, à l'Assemblée nationale, en acceptant les projets du Gouvernement, vont aggraver la détresse de ces pauvres gens.

Je sais bien que certains prétendent qu'en période d'inflation l'incidence des impôts n'est pas la même qu'en période normale. Ils déclarent que les salaires et traitements sont rajustés au fur et à mesure que les prix montent et qu'ainsi une compensation est rapidement établie en regard de l'incidence de l'impôt de consommation.

Ils ajoutent, comme M. Gilles Gozard, dans un article récent du journal *Le Populaire*, que les allocations familiales constituent, elles aussi, une compensation aux répercussions des impôts indirects.

Mesdames, messieurs, la querelle dure depuis longtemps entre partisans des impôts directs et partisans des impôts indirects.

En réalité, par l'impôt direct, on touche le revenu et si l'impôt a une progressivité bien établie on peut faire payer les privilégiés de la fortune plus que les petits contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certes, les impôts directs ont, eux aussi, une incidence sur les prix, mais la base d'imposition étant plus étroite, leur incidence est moindre que celle de l'impôt indirect qui, en quelque sorte, frappe chaque objet, chaque marchandise, qui est ajouté sur la facture du prix de l'objet ou de la marchandise vendus, qui est établi sur le chiffre d'affaires et non sur le bénéfice.

Ni les rajustements de salaires et de traitements qui se produisent toujours longtemps après l'augmentation des prix, ni les allocations familiales dont le relèvement est également opéré avec un décalage assez long par rapport aux hausses des prix, ne peuvent compenser sérieusement la majoration des impôts de consommation.

Et puis, pense-t-on aux vieillards, aux économiquement faibles qui n'ont, à Paris, par exemple, que 3.000 ou 1.200 francs par mois pour vivre ? Pense-t-on aux rentiers viagers ou autres dont le pouvoir d'achat des rentes a considérablement baissé par suite de la dépréciation de la monnaie ?

Ainsi, la fiscalité indirecte, l'impôt de consommation restent injustes et, dans une démocratie, devraient être écartés au moins sur les objets de consommation courante, sur les objets de première nécessité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parlerai-je encore de l'aménagement du tarif des patentes, prévu par l'article 291 du projet, qui s'inspire, lui aussi, de considérations de classe ? Sont avantagées les assurances non mutuelles contre l'incendie, les entrepreneurs de concerts publics et surtout les grands magasins, les sociétés à succursales multiples qui, pourtant, réalisent des bénéfices considérables.

Une simple mesure d'équité a été prise en faveur des professions libérales, mais aucune disposition n'est envisagée pour modifier l'assiette du droit proportionnel des patentes de l'immense majorité des contribuables. Pourtant, de toute évidence, la justice fiscale voudrait que le droit proportionnel fût établi non pas

d'après la valeur locative, mais d'après le chiffre d'affaires réalisé.

Pour résumer mes trop longues observations, je dirai que l'asservissement de la France aux volontés des milliardaires américains a, du point de vue économique et financier, des conséquences terribles pour notre pays qui va vers la catastrophe si un coup de barre n'est pas donné; que la politique fiscale qui en résulte est une politique de classe, imposant à l'immense majorité de contribuables des charges qu'ils ne peuvent pas supporter.

A la récente session de l'organisation des nations unies, un homme d'Etat d'un pays voisin a expliqué que son attitude politique était déterminée, au fond, par la crainte de l'essor des forces démocratiques dans le monde.

Sans doute, un certain nombre d'entre vous sont-ils animés des mêmes sentiments, ce qui les incite à adopter, à contre-cœur, les projets du Gouvernement.

Qu'il me soit permis de rappeler que Jaurès, dès le 10 juillet 1894, dans son célèbre discours à la Chambre des députés sur la nécessité d'un impôt progressif sur le revenu, leur répondait par avance, en disant aux députés de la droite: « Nous les avons souvent entendues, ces grandes paroles contre la tyrannie possible du peuple ! Et pendant qu'on dénonce la tyrannie possible du peuple, on maintient la tyrannie réelle du capital ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est pourquoi, mesdames, messieurs, la solution du problème posé devant le pays n'est pas seulement d'ordre économique, comme l'a prétendu, hier, M. le président de la commission des finances, elle est surtout d'ordre politique.

La France ne pourra se relever et ne pourra marcher vers le progrès social, la liberté et la paix que par un renversement total de sa politique et la constitution d'un gouvernement d'union démocratique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une politique de salut national, une politique française, postule la dénonciation des accords et traités aliénant l'indépendance de la France, la signature d'accords commerciaux avec tous les pays, basés sur des rapports d'égalité et de pleine indépendance, l'administration de l'aide américaine sous le contrôle de la commission européenne de l'organisation des Nations Unies et sans conditions contraires à l'honneur du pays, l'essor de la production grâce à l'enthousiasme de tous les producteurs, dont le niveau de vie devrait être relevé.

Sur le plan financier, je n'insisterai pas. J'évoquerai simplement la proposition de réforme de la fiscalité déposée le 14 mars 1947 par le groupe communiste, et qui a été commentée à la tribune le 20 avril dernier.

Je ne mentionnerai pour mémoire que ses principales dispositions: suppression des impôts cédulaires, création d'un véritable impôt progressif sur le revenu, avec abattement à la base correspondant au minimum vital, refonte et élargissement de la taxe sur les biens de mainmorte, création d'une taxe exceptionnelle frappant les réserves des sociétés, réduction du nombre des impôts indirects et des droits d'enregistrement, réforme réelle et efficace des finances locales.

Comme je l'ai dit, seule une autre politique, seul un autre gouvernement permettront à la France de reprendre un essor nouveau.

Si vous acceptez de sanctionner par un vote favorable l'ensemble de la politique économique et financière du Gouvernement, vous porterez la lourde responsabilité d'avoir conduit le pays à la ruine, à la catastrophe, peut-être à la guerre.

Monsieur le président du conseil, vous n'avez pas répondu, l'autre jour, devant la commission des finances, aux questions que vous ont posées les commissaires communistes.

Dédaignant leur opinion, qui est celle d'un Français sur trois — toutes les élections partielles, notamment celle de Firminy, dimanche dernier, prouvent l'influence grandissante du parti communiste (*Applaudissements à l'extrême gauche*) — vous avez déclaré ne vouloir discuter qu'avec les députés de la majorité, afin d'assurer l'existence, la survie de votre Gouvernement.

Je voudrais pour conclure vous rappeler, à vous, monsieur le président du conseil, qui êtes un homme du passé (*Rires à l'extrême gauche*), l'apostrophe de Ribot à l'un de vos prédécesseurs:

« Vous ne pouvez à cette heure », disait Ribot, en s'adressant au président du conseil, « que vous retirer. Vous le devez à la Chambre que vous avez entraînée à votre suite, sans lui dire avec assez de franchise où vous la conduisiez.

« Vous le devez à la République, à qui vous venez d'infliger sa première humiliation. Vous le devez, enfin et surtout, à la France, qui est prête à faire des sacrifices, mais à qui vous ne pouvez plus, à cette heure, parler avec autorité. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Monsieur le président du conseil, méditez ces paroles; elles sont toujours actuelles; elles vous dictent votre devoir. Elles sont conformes à l'intérêt et au salut du pays. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Philip. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Philip. Mes chers collègues, nous discutons aujourd'hui d'un budget dont nous sentons bien toute l'importance car il semble, lorsque nous considérons les budgets d'avant-guerre, qu'il s'est produit une transformation dans la nature même des budgets soumis à l'Assemblée.

Avant la guerre, il s'agissait essentiellement d'assurer l'équilibre des dépenses de l'Etat. On pouvait considérer que les crédits, comme les recettes, présentaient un certain caractère de neutralité fiscale et qu'il était nécessaire d'obtenir le maximum de rendement sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales du budget.

Aujourd'hui, il est évident que le budget est un acte qui couvre toute l'économie du pays. Cette évidence apparaît, en particulier, dans celui qui nous est maintenant présenté, où nous trouvons près de 1.900 milliards de dépenses dont 615, consacrés à la reconstruction et à l'investissement, représentent la plus grande partie de l'investissement total effectué dans le pays.

Si nous considérons, en effet, les chiffres du premier trimestre qui ont été communiqués pour l'investissement privé, nous constatons que les obligations émises dans le secteur privé, qui s'étaient élevées à 2.300 millions en 1946, n'atteignent plus qu'un milliard et demi, que les actions émises sont tombées de 4 milliards et demi à 3, que l'autofinancement des entreprises est resté, pour le semestre, à près de 50 milliards, que les crédits bancaires sont passés de 63 milliards en 1946 à 169 milliards au premier semestre de 1947.

Et malgré tout, nous constatons que l'effort de l'épargne et de l'autofinancement privé reste minime par rapport au total des investissements qui seront effectués dans le cadre du budget que nous avons aujourd'hui à discuter et à adopter.

C'est pourquoi je regretterai, comme un certain nombre d'orateurs l'ont fait avant moi, que le vote du budget n'ait pas été précédé, au lieu d'être suivi d'une discussion générale sur le plan économique.

Puisque nous avons un plan, qui a été élaboré, qui a servi de base à des propositions faites par nous dans des négociations internationales — j'y reviendrai tout à l'heure — c'est d'une étude d'ensemble du revenu national attendu pour 1949 que nous devrions normalement partir, afin de décider ce qui peut être prélevé sur ce revenu, pour la consommation privée ou publique, dans le domaine civil et dans le domaine militaire, et pour les investissements.

Nous aurions eu là véritablement une base sérieuse pour la discussion du budget, qui consiste en réalité à déterminer les voies et moyens propres à atteindre l'objectif économique défini par le plan.

M. Jean Cayeux. M. Robert Schuman avait procédé à cet inventaire.

M. André Philip. Nous y avons procédé, en effet, à une certaine époque.

Je regrette, sans rechercher à qui en incombe la responsabilité, que nous ne puissions le faire aujourd'hui et que, dans ces conditions, nous soyons engagés...

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. André Philip. Volontiers.

M. le président du conseil. Le bilan de 1948 ne pourra être établi d'une façon sérieuse qu'au début de 1949.

Des précisions sur le bilan de 1948 seront d'ici peu données au Parlement. Mais il est certain que nous ne pouvons pas dès maintenant faire avec exactitude ce qui ne sera possible que quelques mois après la fin de l'exercice, puisqu'il y a encore un mois pour lequel nous n'avons pas de statistiques.

M. André Philip. Je reconnais ces difficultés, mais je crois, monsieur le président du conseil, qu'un problème général est posé. Il est aussi difficile d'établir avant le 1er janvier le bilan provisoire du revenu national de l'année prochaine que d'établir les propositions budgétaires elles-mêmes. La difficulté est exactement la même lorsqu'il s'agit de l'évaluation générale du revenu national que lorsqu'il s'agit de l'évaluation des dépenses de l'Etat. (*Applaudissements à gauche.*)

Si je l'indique, ce n'est pas pour me livrer à une critique oiseuse, ni pour mettre en cause celui-ci ou celui-là — cela ne m'intéresse pas — mais pour poser un principe valable pour l'avenir.

Il faudrait, étant donné la nature actuelle du budget, prendre l'habitude de faire précéder sa discussion et son vote d'une discussion complète du plan prévu pour l'année qui suit et d'une évaluation du revenu national. Ainsi nous aurions le moyen de nous prononcer en connaissance de cause.

Faute de ce moyen, nous devons discuter sur les éléments qui nous sont fournis.

Dans ces éléments, nous remarquons différentes catégories de dépenses. Nous avons d'abord les crédits prévus pour la défense nationale, qui sont de 350 milliards. Ils auraient été, si nous avions simplement tenu compte de la hausse des prix par rapport à ceux de l'année dernière, de 490 milliards.

Je reconnais ainsi qu'un effort réel de compression a été effectué sur les dépenses militaires.

Nous espérons qu'au moment où nous les discuterons d'une façon plus complète, nous pourrons obtenir les apaisements nécessaires, c'est-à-dire la connaissance exacte du programme militaire et de la façon dont notre effort national s'inscrit dans l'effort commun de l'Europe.

Nous avons eu, en effet, un peu trop le sentiment, au cours de ces dernières années, que des sommes considérables ont été dépensées sans aboutir à des résultats véritablement efficaces. Il existe maintenant dans le monde deux grandes armées: l'armée américaine et l'armée russe. L'on ne peut pas, sur le plan national, constituer de petites armées en miniature reproduisant les caractéristiques, soit de l'armée américaine, soit de l'armée russe, et l'on ne peut obtenir une force efficace que si l'on met sur pied une armée européenne au sein de laquelle l'effort de chaque nation sera spécialisé et limité dans le cadre d'un programme d'ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je n'en dis pas plus sur ce point. Je pense que nous disposerons, au moment de la discussion des crédits militaires, de tous les éléments permettant de se faire une opinion à ce sujet.

Quant aux dépenses civiles, elles s'élèvent à 750 milliards de francs.

Je me plais à reconnaître que l'effort d'économie, qui avait déjà été amorcé dès 1946 et qui a été continué régulièrement par tous les gouvernements successifs, a été poursuivi par vous dans ce domaine également.

Cet effort ressort très nettement du rapport de M. Barangé, lorsqu'il nous indique que la valeur réelle des dépenses civiles et militaires réunies, qui était de 172 milliards de francs en 1945, et était tombée à 87 milliards de francs en 1948, ne sera plus que de 63 milliards de francs dans le budget qui nous est soumis.

Nous avons par conséquent réalisé, par rapport à 1945, une réduction de près de 50 p. 100 sur l'ensemble des dépenses, ce qui indique bien l'ampleur de l'effort qui a été poursuivi.

Il est possible d'aller encore plus loin, et vous en avez cette fois les moyens grâce à la procédure que vous avez fait adopter pour le vote du budget, qui consiste à fixer des maxima par rapport auxquels des efforts supplémentaires seront exercés.

J'indique en passant que cette méthode, qui semble avoir été adoptée à titre exceptionnel, devrait devenir la méthode normale et régulière de discussion du budget. Les méthodes parlementaires, en matière budgétaire, se sont singulièrement perverties au cours des dernières années. Durant trop longtemps l'Assemblée a consacré des semaines et des mois à la discussion d'un budget épluché dans tous ses détails, dont l'exécution se faisait ensuite dans l'indifférence générale et en l'absence de tout contrôle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

La règle parlementaire ne consiste pas à entrer dans des détails au moment du vote du budget, mais à fixer des maxima et à compléter cette méthode par un contrôle réel et efficace des dépenses en cours d'exécution du budget.

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* D'accord!

M. André Philip. Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, sans proposer de texte, car nous votons trop de textes et il vaut mieux faire d'abord des expériences et en apprécier les résultats pour aboutir, ensuite, à des textes, je vous demanderai, dis-je, d'associer, plus encore qu'on ne l'a fait dans le passé, la commission des finances au contrôle de l'exécution du budget, en demandant à vos contrôleurs des dépenses engagées de faire connaître, à la fin de chaque mois, comment les dépenses ont été effectivement engagées dans chaque ministère.

Le rapporteur spécialisé pourrait ainsi suivre de plus près le fonctionnement du ministère dont il a la responsabilité, en discuter avec vous et, en cas de désaccord sur un point, saisir la commission des finances. Alors le contrôle parlementaire s'exercerait de façon efficace et régulière.

D'ailleurs, ce problème est peut-être lié à celui de la réforme de la comptabilité publique et je vous demande, à cet égard, si vous ne pourriez pas faire étudier par vos services la réforme qui vient d'être opérée en Hollande, où l'on a introduit dans l'administration la comptabilité en partie double et même, pour les services administratifs, les méthodes modernes et commerciales de comptabilité, ce qui a permis de dégager la rentabilité précise de chaque service et de favoriser par là même un contrôle efficace.

Par ces moyens, vous pourriez encore avancer dans la voie des économies. Cependant, certains de nos collègues et une partie de l'opinion publique se font des illusions, attendant d'une telle réforme plus d'économies qu'elle n'en peut permettre.

Dès maintenant, les économies ont été poussées vraiment au maximum dans plusieurs services. Aller plus loin serait aboutir à la désorganisation.

J'irai plus loin: je ne crois pas que vous puissiez faire une politique d'économies sensibles dans le cadre de l'organisation actuelle des services administratifs.

C'est dans la mesure où vous préparerez des textes sur la réforme administrative et où le Parlement les votera...

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Très juste !

M. André Philip. ... où vous réaliserez une véritable déconcentration des services en accroissant l'autorité des préfets dans les départements sur un certain nombre de services extérieurs qui se sont excessivement développés ces derniers temps (*Applaudissements à gauche et au centre*)...

M. Raymond Triboulet. Très bien !

M. André Philip. ...c'est dans la mesure où vous permettrez à l'autorité locale de prendre des décisions dans le cadre général des directives que vous aurez envoyées, qu'il vous sera possible de faire des économies et surtout d'augmenter le rendement des services administratifs.

Le mot d'ordre qu'il faudrait lancer n'est point, maintenant, celui des économies, mais celui du rendement des services administratifs car, d'un côté, des économies doivent être réalisées, mais de l'autre des dépenses rentables doivent être engagées, justement pour permettre ces économies. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est le principe de l'organisation scientifique du travail, du meilleur rendement et de la productivité qui doit être introduit dans nos administrations comme dans l'ensemble de nos entreprises industrielles.

Après les 350 milliards de francs pour les dépenses militaires et les 750 milliards pour les dépenses civiles, nous arrivons aux crédits d'investissement, qui me paraissent essentiels et qui comportent, d'une part, les 270 milliards pour la reconstruction, les 43 milliards pour la reconstitution de la flotte marchande, les 38 milliards pour la reconstitution de la S. N. C. F., et les 264 ou 280 milliards nécessaires pour l'équipement.

J'insiste sur ce point, car le problème de l'équipement nouveau de notre industrie me paraît fondamental. Il domine l'ensemble de notre économie et de nos finances car, seul, le développement de l'investissement et l'accroissement de l'outillage industriel de la nation sont capables de fournir ultérieurement les bases économiques d'un rendement fiscal plus élevé. Je me demande, à cet égard, si une partie de l'opinion n'est pas encore singulièrement indifférente ou inconsciente à la situation réelle du pays.

Rappelons quelle est cette situation. Nous sommes sortis de cette guerre ruinés, plus ruinés qu'au lendemain de la première, avec toute la reconstruction à faire et, chose plus grave, devant procéder à ce renouvellement indispensable de l'outillage agricole et industriel qui n'avait pu être réalisé durant les années d'occupation, lorsque la France était coupée du reste de l'univers.

Nous nous sommes donc trouvés en présence, non seulement de destructions matérielles, mais surtout d'un appareil productif réduit, et réduit, hélas! par rapport à la situation d'avant guerre, où il était déjà dans un état déplorable. Ce n'est, en effet, pas seulement par rapport à 1938, qui était une mauvaise année, que nous devons remonter la pente, mais par rapport aux vingt années qui se sont écoulées depuis la première guerre mondiale et durant lesquelles, sous la pression des événements et en raison des charges militaires que nous avons dû supporter, la France n'a pas disposé d'une épargne suffisante pour effectuer les investissements indispensables.

Ainsi, dès 1938, l'énergie disponible par habitant, en France, ne correspondait, exprimée en tonnes de charbon, qu'à 2,1, tandis qu'en Angleterre elle était de 4,15 et aux Etats-Unis de 5,1. Alors déjà, pour construire une maison de quatre pièces, il fallait en France 25.000 heures de travail, et 9.000 heures seulement en Angleterre.

La production d'acier par tête d'habitant n'était que de 148 kilogrammes en France contre 285 en Angleterre et 351 aux Etats-Unis. Notre productivité était telle et elle est telle encore à l'heure présente que l'ouvrier français ne produit malheureusement, en 45 heures, que le cinquième du travail effectué par l'ouvrier américain en 40 heures.

Voilà le problème capital auprès duquel tous les autres ne sont que secondaires. Nous nous disputons pour répartir entre les classes sociales ou les catégories professionnelles la charge des impôts ou le bénéfice des revenus. Mais la seule chose qui compte est d'augmenter le gâteau à partager et d'accroître la capacité de production du pays par une meilleure organisation du travail et un relèvement des fonds destinés aux investissements. (*Applaudissements à gauche.*)

On connaît la situation vraiment dangereuse qui nous est faite en raison de l'insuffisance de notre productivité et de la perte des revenus que nous avions à l'étranger avant la guerre. Ceux-ci ont été, dans tous les pays d'Europe, liquidés peu

à peu. Notre balance des comptes connaît ainsi un déficit chronique; il ne pourrait être couvert que par une réduction massive de nos importations ou un accroissement considérable de nos exportations.

Malheureusement, ces dernières, qui étaient de 1.094 millions de dollars en 1947, ne se sont plus élevées qu'à 94 milliards de francs pour le premier semestre de 1948, c'est-à-dire 478 millions de dollars, soit une réduction de 23 p. 100 pour le premier trimestre et se sont stabilisées ensuite à ce niveau. Le déficit de la balance des comptes est passé de 92 millions de dollars par mois en 1947 à 122 millions de dollars pour chacun des mois du premier trimestre de cette année, et à 115 millions par mois pour le deuxième trimestre.

C'est pourquoi, sans le plan Marshall, nous serions actuellement dans une situation catastrophique. Je ne peux pas comprendre ceux qui, d'un côté ou de l'autre, viennent dire que la France, ayant vécu pendant des années sans plan Marshall, pourrait, somme toute, continuer à le faire.

Si nous n'avions pas les 1.300 millions de dollars qui nous sont fournis par l'aide américaine sous la double forme de devises et des 280 milliards de francs qui en sont, dans notre budget, la contrepartie destinée à nos dépenses d'investissement; si nous payions nos importations des Etats-Unis et l'intégralité de la valeur des matières premières que nous recevons des Dominions; si nous ne bénéficiions pas de l'aide indirecte à l'Europe, qui couvre entièrement tout notre déficit vis-à-vis de la Belgique et la moitié de celui que nous avons à l'égard de l'Allemagne; si, non seulement les Etats-Unis, mais à peu près tout le monde n'aidait pas la France, la situation serait telle que nous connaîtrions une chute de 60 p. 100 de la capacité productive de notre industrie en raison du manque de matières premières, le chômage dans nos usines et un abaissement de notre niveau de vie qui le rendrait comparable à celui du Japon avant la guerre.

Car, en définitive, comme le disait récemment un économiste fameux à certains de nos collègues, l'équilibre de la balance des comptes se fait toujours. Mais c'est alors au détriment des travailleurs qui ne reçoivent plus que des salaires de misère et de l'ensemble de la population qui voit son niveau de vie, déjà faible, encore réduit.

Voilà ce qui nous menacerait si nous étions brusquement privés du plan Marshall. Or, il faut bien se rendre compte que cet effort représente, pour le contribuable américain, un septième des impôts qu'il paye, et que cette aide va devenir moindre d'année en année. Aussi, devons-nous envisager, d'ici quatre ans, un effort pour couvrir entièrement nos besoins et, dès maintenant, non seulement accepter la totalité des 280 milliards que nous recevons de l'Amérique pour les affecter intégralement à l'accroissement de notre capacité de production, mais réserver à ce dernier, dans les années à venir, une proportion sans cesse croissante au fur et à mesure que diminuera le montant de l'aide américaine.

C'est pourquoi nous avons élaboré le plan. Dans son dernier état, il prévoit une augmentation de 25 p. 100 de la capacité de production du pays. Ce n'est pas là une bien grande ambition, puisqu'on envisage de porter, en cinq ans, la production de l'acier, par habitant, à 2,81 tonnes, tandis qu'aux Etats-Unis elle atteindra alors 6,61 tonnes. On prévoit aussi de porter la production totale de l'énergie: charbon, pétrole, électricité, à trois tonnes par habitant, ce qui correspondrait à 40 millions de kilowatts-heure pour l'électricité, 60 millions de tonnes de charbon produit en France, 18 millions de tonnes de pétrole brut raffiné, 12 millions et demi de tonnes d'acier.

Je ne cite que les éléments essentiels. Peut-être pourrait-on, à cet égard, discuter, et je regrette, ici encore, qu'avant d'être soumis à l'instance internationale pour servir de base à des négociations, le plan n'ait pu être soumis aux délibérations du Parlement.

Peut-être aurions-nous eu des observations à présenter sur les propositions qui ont été faites; peut-être des discussions auraient-elles eu lieu sur l'utilité comparée de certains investissements; peut-être aurait-on pu examiner de près les investissements à faire pour les chemins de fer et voir s'il ne fallait pas poser de façon plus générale le problème de la coordination du rail et de la route, un effort plus grand dans ce dernier domaine pouvant sans doute limiter celui demandé aux chemins de fer; peut-être également aurait-on pu apprécier si les investissements prévus pour les houillères sont, dans tous les cas, totalement rentables et si, parfois, une exportation plus élevée d'autres produits nous permettant d'importer davantage de charbon n'aurait pas donné de meilleurs résultats.

Tout cela pouvait être matière à discussions. Elles n'ont pas eu lieu et le plan tel qu'il a été élaboré a servi de base aux négociations internationales. Nous avons ainsi présenté aux autres pays de l'Europe un programme de quatre ans par lequel nous nous engageons à investir, pendant cette période, près de 4.000 milliards, dont 2.300 millions pour les industries de base, ce qui correspond à peu près à 600 milliards de francs par an, dont 280 à la charge du fonds de modernisation, le reste provenant de l'effort de chaque ministère et des 220 milliards des investissements privés.

C'est là que se pose un grave problème, dont dépendra toute notre politique extérieure et toute notre espérance d'organisation européenne.

Nous avons présenté un plan. Les autres pays ayant présenté le leur, on s'aperçoit qu'aucun ne concorde, et qu'au point où nous en sommes maintenant, nous sommes encore loin de travailler à la constitution de l'Europe. Il ne s'agit que d'un premier stade, celui de la juxtaposition des plans nationaux dressés les uns contre les autres.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Très bien!

M. André Philip. Le plan anglais est directement opposé au plan français. Il représente un effort remarquable d'organisation, un effort d'investissement prodigieux pour les quatre ans à venir, mais sur lequel nous aurions peut-être quelques observations à présenter.

En effet, l'Angleterre, avant la guerre, avait, à l'égard de l'Europe, un déficit annuel de près de 600 millions de dollars qu'elle comblait grâce au revenu que lui procuraient ses investissements à l'étranger. Son plan la rend, au contraire, créancière de l'Europe.

Or, tout le commerce européen d'avant-guerre reposait sur l'existence d'un déficit de la balance commerciale britannique dans ses relations avec l'Europe. L'équilibre que nous envisageons avec le Commonwealth ne peut se produire, étant donné que nous dépendons des dominions britanniques pour certaines de nos matières premières essentielles, qu'à la condition que nous puissions payer les importations de ces dominions avec un solde positif de nos exportations en Grande-Bretagne, réalisant ainsi un équilibre dans la zone sterling.

De même, l'Angleterre prévoit près de 403 millions de dollars d'exportation annuelle de produits d'équipement et 28 millions seulement de dollars pour l'achat des mêmes produits. Mais notre avenir est également dans le développement de l'industrie d'équipement et dans l'exportation de ces mêmes machines-outils que l'Angleterre envisage d'envoyer en Europe.

Si chacun concentre ses investissements dans les mêmes industries, on n'aboutira qu'à organiser le désordre et non à créer l'Europe. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est ce qui vous attend.

M. André Philip. Il faut, dès maintenant, que ces plans nationaux soient ajustés, que leur coordination soit effectuée et qu'entre les différents programmes d'investissement un arbitrage soit institué. La réalisation de ce dernier par des négociations entre fonctionnaires ou, même, entre gouvernements, me paraît difficile. Ce domaine me semble de ceux sur lesquels l'assemblée européenne, dont l'étude est actuellement poursuivie, doit avoir l'autorité nécessaire. Elle seule sera capable, sur le plan de la politique générale européenne, d'effectuer les arbitrages nécessaires. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. André Philip. Mais pour pouvoir exprimer nos désirs, pour pouvoir discuter avec nos amis anglais — et, dès maintenant, ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à transformer leur plan en tenant compte de nos suggestions — encore faut-il, s'ils abandonnent une partie de leur programme pour tenir compte de nos propositions, que nous soyons sûrs de réaliser le nôtre en quatre ans. Pour cela, nous devons instituer une priorité absolue pour les dépenses d'équipement nécessaires.

Voilà ce qui conditionne le relèvement du pays et les possibilités mêmes de négociations sur le plan international.

Grâce à l'aide du plan Marshall, nous avons déjà entrepris des réalisations. Depuis quatre ans, l'effort d'investissement s'est poursuivi avec une certaine régularité, si bien que, pour le premier semestre 1948, l'indice de la production française est devenu un des premiers de l'ensemble de l'Europe.

Nous sommes, en effet, à 114 par rapport à 1938, tandis que la Suède et la Grande-Bretagne ne sont qu'à 111. Il est vrai que leur niveau de 1938 était plus élevé que le nôtre. Les Pays-Bas ne sont qu'à 104, la Belgique à 94. Quant à la bizone, elle n'est encore qu'à 47, chiffre qui doit être de nature à diminuer quelque peu les craintes de certains de nos collègues sur un relèvement trop rapide de l'Allemagne occidentale.

Mais si notre production se relève, si nous pouvons être relativement optimistes sur l'accroisement de la capacité de production du pays en constatant que nous arrivons à un chiffre à peu près analogue à celui de l'Angleterre, nous sommes, cependant, obligés de tenir compte de deux autres considérations.

L'Angleterre, en 1947, avait une balance des comptes déficitaire de 630 millions de livres sterling; elle l'a réduit, pour le premier semestre de cette année, à 140 mil-

lions de livres seulement. En outre, ses exportations sont maintenant à l'indice 140 par rapport à l'avant-guerre, tandis que ses importations ne sont qu'à l'indice 75.

Or, en France, les importations sont à l'indice 150 et les exportations à l'indice 75.

Autrement dit, l'augmentation de la production anglaise a servi entièrement à accroître les exportations et à améliorer la situation économique du pays, grâce à une politique d'austérité dans le domaine de la consommation nationale, tandis qu'en France le relèvement de la production a été intégralement consacré à l'accroissement de la consommation intérieure au détriment d'une amélioration de notre situation à longue échéance.

M. Fernand Grenier. Ce n'est pas la classe ouvrière qui a pu accroître sa consommation!

M. André Philip. J'examinerai cette question dans quelques instants.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'insisterai, sans entrer pour le moment dans la discussion des chiffres — 264 ou de 280 milliards — pour que l'effort maximum soit fait, d'abord, au profit de l'investissement, qui ne coûte rien, puisque, en réalité, les Américains le payent, les 280 milliards étant la contre-partie du plan Marshall.

M. Robert Chambeiron. Vous n'êtes pas encore sûr de les avoir.

M. André Philip. Dès lors, l'équilibre doit être réalisé inévitablement par notre propre effort afin de nous procurer des ressources permettant de faire face à l'ensemble de nos dépenses de reconstruction et de nos dépenses civiles et militaires.

A cet égard, on peut songer, d'abord, à recourir à l'emprunt. Vous l'avez fait, monsieur le ministre, en prévoyant dans le budget une possibilité d'emprunt de 160 milliards, dont 60 spécialement destinés à la reconstruction, les 100 autres devant être souscrits rapidement ou, en cas d'insuffisance, remplacés par des impôts nouveaux. Le chiffre que vous indiquez représente, en fait, l'effort maximum qu'il est maintenant possible de demander à l'épargne.

Certains de nos collègues qui sont intervenus hier, sont, à mon sens, trop optimistes au sujet des possibilités actuelles de recours au marché de l'épargne, car nous nous heurtons à deux difficultés, l'une relative aux investissements, l'autre concernant la formation de l'épargne elle-même.

Pour les investissements, il est bien évident que, s'agissant de placer des obligations, nous trouverons difficilement, aussi bien d'ailleurs, dans le secteur privé que dans le secteur public, des ressources importantes à investir dans des titres à revenu fixe.

Vous n'y parviendrez que dans la mesure où vous aurez parallèlement réussi votre politique économique et obtenu la stabilisation des prix; car lorsqu'on parle de confiance, ce n'est pas d'une confiance politique quelconque qu'il s'agit. Celui qui dispose d'épargnes, investira celles-ci dans des titres à revenu fixe dans la mesure où il aura le sentiment que le rendement fixe correspondra à des prix eux-mêmes stabilisés. (*Applaudissements à gauche.*)

La stabilisation des prix est donc la condition préalable à un effort d'investissements par le recours au marché de l'épargne.

Par ailleurs, la formation même de l'épargne est inévitablement limitée en période de pénurie. L'épargnant est celui qui, ayant satisfait ses besoins essentiels, réussit, sur son revenu, « à mettre quelque chose de côté ».

Dans une période de pénurie, compte tenu de l'effort qu'il nous faut accomplir pour réaliser les investissements et assurer les exportations, il faut, hélas! réduire la consommation en la maintenant au-dessous de ce qu'elle serait suivant les désirs normaux des individus, et en ne laissant, par conséquent, pour l'ensemble de la population, qu'une marge d'épargne réduite.

A mon avis, vous obtiendrez le chiffre prévu, mais celui-ci est vraiment un grand maximum et vous ne l'obtiendrez qu'à la condition d'ouvrir non pas un grand emprunt, mais une série d'emprunts à buts limités, limités localement dans le cas de la reconstruction, limités professionnellement pour des buts précis, intéressant directement ceux qui vous apporteront leur épargne.

Dans ces limites et par ces méthodes, les ressources que vous escomptez de l'épargne sont possibles, mais — je le répète — elles constituent un grand maximum.

Quant au reste, il faut évidemment le demander à l'impôt. Il faut trouver les 150 milliards supplémentaires dont vous avez besoin. Peut-être eût-il été possible de moins recourir à l'impôt, si nous nous étions engagés moins vite dans la voie de la libération totale des prix et de la liberté économique complète.

En effet, puisque le problème est, au fond, d'accroître la production et, sur cette production, d'augmenter la quantité réservée aux investissements, d'une part, à l'exportation, d'autre part, c'est-à-dire de diminuer relativement celle consacrée à la consommation intérieure, le vieux système du rationnement, avec ses défauts, était tout de même — l'expérience de l'Angleterre l'a montré — celui qui permettait d'aboutir à ce résultat avec le moins de frais et le moins d'injustice possible.

Mais, dans la mesure même où le rationnement se trouve abandonné, ce qui n'est pas réalisé par une action directe sur les quantités doit l'être par une action sur les ressources.

Tous les impôts qu'il faut maintenant trouver répondent à deux nécessités: fournir les ressources nécessaires à l'équilibre du budget et diminuer la demande de marchandises qui, sans cela, pèsera sur les prix et empêchera le succès de votre politique de stabilisation.

L'ennui est que, dans les circonstances présentes, il est aussi difficile de demander des ressources supplémentaires aux impôts directs qu'à les demander aux impôts indirects.

Pour l'impôt direct, vous ne nous présentez pas, à vrai dire, « une réforme fiscale ». C'est un début de réforme, une simplification, un certain élargissement de l'assiette, une amélioration de certaines méthodes de perception; c'est un léger progrès vers le but que nous visons, mais, malgré tout, il nous est difficile d'envisager des décimes supplémentaires sur ces impôts directs quand nous pensons qu'à l'heure présente 300 ou 400 milliards de francs échappent totalement à l'impôt et que ces impôts directs sont répartis d'une façon particulièrement injuste.

Vous n'avez pas, monsieur le ministre, chiffré ce que vous attendiez de la lutte contre la fraude. Pourtant, en matière de réforme des impôts, c'est là qu'est le vrai, le seul problème; car tels qu'ils sont conçus, les impôts français permettraient, non seulement d'équilibrer le budget, mais encore de procurer toutes les ressources nécessaires, même avec des taux réduits, si chacun payait ses impôts, si toutes les catégories sociales se trouvaient vis-à-vis de l'impôt dans la même situation. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

On constate, à cet égard, des différences par trop sensibles entre les diverses catégories de la population. Qu'il s'agisse de l'impôt direct ou de l'impôt indirect, une proportion, malheureusement sans cesse croissante de la population, échappe complètement à l'impôt.

Vous savez, par exemple, que pour échapper à la taxe sur les transactions, les règlements s'effectuent de plus en plus en billets de banque, de la main à la main, avec soulte et qu'en matière de ventes de fonds de commerce, la dissimulation a pris un caractère officiel favorisé par les notaires et par les experts-comptables. Tout le monde, actuellement, vit installé dans la fraude. (*Applaudissements à gauche.*)

Le vrai problème est donc l'organisation efficace de la lutte contre la fraude. Certes, dans la mesure où vous simplifiez les impôts, vous récupérez un personnel que vous pouvez spécialiser davantage dans cette lutte. Mais, à mon sens, tout est commandé par une question d'organisation de vos services, car c'est de l'outil que vous aurez entre les mains que dépendra, en réalité, la perception des impôts.

Au lieu d'imposer, dans une même localité, à un industriel, les visites successives d'un contrôleur des impôts directs et d'un contrôleur des impôts indirects, et parfois même de trois ou quatre contrôleurs, tandis qu'une foule d'autres industriels ne sont contrôlés par aucun agent du fisc, il y a intérêt à spécialiser ces contrôleurs, par branche d'industrie, sur le plan national, pour n'en avoir qu'un seul, surveillant, sur ce plan, la perception de tous les impôts.

Il faut établir une liaison entre les agents du fisc et le contrôle économique dont certaines brigades sont également spécialisées professionnellement.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Philip ?

M. André Philip. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je veux vous donner un apaisement.

Ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire hier à l'Assemblée, dans douze départements, ce contrôle unique est déjà installé et il sera établi sur l'ensemble du territoire au cours de l'année 1949.

Par conséquent, sur ce point, vous avez entière satisfaction, puisque la réforme de base de l'administration que vous souhaitez sera réalisée dans les quatre mois à venir.

M. André Philip. Je suis heureux, monsieur le ministre, de cette bonne nouvelle.

Je vous demande surtout, en même temps que vous mettrez sur pied l'organisme technique, d'inculquer à vos fonctionnaires la volonté farouche de poursuivre et d'atteindre la fraude car, dans la plupart des villes et des villages, les fraudeurs sont ouvertement connus de toute la population. Il suffit donc, pour les atteindre, d'agir avec efficacité et de prendre des sanctions un peu plus sévères que celles qui ont été prises dans le passé.

J'ai évoqué l'exemple de l'Angleterre à propos des forfaits. Vous savez qu'en Angleterre, pour les impôts industriels et commerciaux, il n'existe pas de forfait. Tous les contribuables sont taxés sur la base de la déclaration. Quand j'ai demandé à vos services, monsieur le ministre, comment on pourrait supprimer les forfaits et taxer tout les contribuables sur la base de la déclaration, on m'a répondu qu'il faudrait dix fois plus de fonctionnaires qu'à l'heure présente, parce qu'un contrôleur met vingt-quatre heures à contrôler une comptabilité tandis qu'il peut, dans le même temps, discuter une dizaine de forfaits.

Comment le fait-il et selon quelle justice ? Hélas! les événements nous montrent que ces opérations sont effectuées avec toutes les variations possibles et avec le minimum d'efficacité.

En Grande-Bretagne, on ne connaît que les déclarations. On en contrôle une sur 10.000; mais celui qui a fraudé est frappé d'une peine telle qu'il est vraiment ruiné pour le reste de son existence et passe quelque temps en prison. Par conséquent, même avec un contrôle d'une déclaration sur 10.000, la fraude ne vaut pas la peine qu'elle donne parce que la sanction est trop lourde.

Si vous prenez des sanctions contre ceux qui se sont prêtés à la dissimulation, si lorsqu'un fraudeur est pris, les amendes atteignaient les taux convenables, si les peines de prison étaient appliquées, si le Gouvernement lui-même donnait l'exemple en poursuivant les fraudeurs au lieu de négocier avec eux, peut-être enregistrerions-nous d'autres résultats. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Car enfin, un fait est assez curieux: le Gouvernement nous a présenté, il n'y a pas très longtemps, un certain nombre de textes — qui, maintenant, s'endorment doucement à la commission compétente — tendant à renforcer des articles du code pénal, en particulier à punir sévèrement le délit de provocation à la désobéissance aux lois.

Or, notre code pénal prévoit des sanctions contre la provocation au refus de l'impôt. Point n'est donc besoin de textes nouveaux pour la punir.

Vous savez fort bien qu'au cours des trois mois écoulés, un peu partout, des groupements, des associations ont tenu des congrès, voté des résolutions qui ont été envoyées à presque tous les parlementaires, déclarant que si leurs membres n'étaient pas satisfaits du Gouvernement, ils refuseraient de payer leurs impôts.

La provocation au refus des impôts est punie, d'après le code pénal, de six mois de prison. Je ne sache pas qu'une seule poursuite ait été engagée à ce sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

Je lis, au contraire, dans le *Monde* du 18 décembre que la confédération générale des petites et moyennes entreprises, qui s'est réunie hier, a reçu de la présidence du conseil une note la mettant au courant des économies réalisées par le Gouvernement.

En Angleterre, il est une bonne coutume, monsieur le ministre. Personne n'est mis au courant des actes du Gouvernement avant que l'Assemblée n'en soit informée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce procédé vous éviterait, dans bien des cas, certaines mésaventures.

Une note de la présidence du conseil a permis à M. Gingembre de communiquer avec satisfaction que des économies importantes avaient été réalisées depuis le 1er octobre, — au total 200 milliards — que les effectifs de fonctionnaires avaient diminué, bref de fournir à ses mandants toutes sortes de détails.

En conclusion, ce haut et puissant seigneur a décidé qu'il voudrait bien, cette fois payer ses impôts — pas tous, quelques-uns, seulement!

Monsieur le président du conseil, vous ne rétablirez l'autorité de l'Etat qu'en refusant de négocier avec des gens qui déclarent qu'ils ne veulent pas payer d'impôts (*Applaudissements à gauche et au centre*), en appliquant les textes du code pénal qui sont à votre disposition, afin de les poursuivre et de les mettre à leur place, en prison.

M. Guy Petit. Est-ce que *Cité-Soir* a payé ses impôts. (*Rires à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Si, dans ce pays, on poursuivait tous les provocateurs, il y aurait de fortes chances pour qu'une grande partie des Français fussent en prison. (*Protestations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M Fernand Bouxom. Ils sont tous du même côté!

M. Edouard Depreux. L'énergie dont le Gouvernement fait preuve vis-à-vis des ouvriers, il pourrait l'exercer à l'égard d'autres personnes. Avec les ouvriers, vous n'y allez pas par quatre chemins.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai donné ordre, dès qu'ont paru ces premiers appels à la grève de l'impôt, qu'il me soit rendu compte de tout refus concerté de l'impôt.

Nulle part il ne s'en est produit. J'ai donné ordre d'exercer des poursuites dès que ces refus se manifesteraient; de nulle part je n'ai été saisi d'un fait quelconque de refus de l'impôt.

M. André Philip. C'est possible, mais le code pénal, monsieur le ministre, punit non seulement le refus de l'impôt, mais aussi la provocation au refus de l'impôt. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Puisque l'on poursuit des ouvriers pour provocation à des actes contraires à la loi, on doit, dans le cas dont je parle, poursuivre également la provocation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour moi, le problème est là. Si vous avez la volonté et si vous disposez de l'organisme technique de lutte contre la fraude, vous réussirez à résoudre le problème fiscal qui vous est posé et nous vous accorderons, en même temps, les impôts directs permettant de vous procurer les ressources indispensables à l'équilibre du budget.

Mais, je le répète, il faut, ayant l'outil, avoir la volonté absolue et féroce de lutter contre ce qui constitue actuellement la source de toutes nos difficultés et de tous les scandales qui démoralisent le pays. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Vous écorchez les gens et vous voulez qu'ils disent merci ? Quand on écorche quelqu'un, il crie, c'est naturel.

M. André Philip. Je comprends fort bien que certains se fassent ici les défenseurs systématiques de la fraude fiscale. C'est parfaitement normal, c'est leur rôle. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Protestations à droite.*)

M. Auguste Joubert. Qu'avez-vous fait vous-même quand vous étiez ministre des finances ?

M. Pierre Montel. La situation présente est la conséquence de vos sévices depuis trois ans.

M. Raymond Triboulet. Quand un petit commerçant proteste qu'il est trop imposé, c'est parce qu'il l'est réellement.

M. André Philip. Chacun a le droit, s'il s'estime trop imposé, de présenter individuellement une demande en modération. (*Rires à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Parlons-en!

M. André Philip. Le contribuable a un recours, si sa prétention est sérieuse. Mais il n'est pas plus tolérable de provoquer le refus de l'impôt que de provoquer à la désertion de l'armée. Ces deux actes sont également répréhensibles. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Max Brusset. Il n'est pas besoin de lois d'exception pour punir la provocation à la fraude.

M. André Philip. Enfin, monsieur le ministre, vous nous proposez des ressources supplémentaires par une augmentation de l'impôt direct et en particulier de la taxe à la production.

Nous pensons qu'une partie des ressources peut être obtenue par ce moyen, à condition que la garantie nous soit donnée que cette mesure ne se traduira pas par une nouvelle augmentation des prix, que les sommes versées à ce titre pourront être prélevées sur les marges bénéficiaires existant à l'heure présente, lesquelles se trouveront augmentées automatiquement du simple fait de l'augmentation de la production résultant de nos investissements supplémentaires.

Le malheur est que, sur ce point encore, nous avons lâché la plupart des prix et que toute mesure risque d'avoir immédiatement une répercussion sur l'ensemble des prix qui ont échappé à tout contrôle

Il s'agit de revenir à des mesures permettant de garantir la stabilisation des prix, vers laquelle il semble que l'on s'oriente maintenant, d'obtenir des réductions de prix indispensables pour un certain nombre de produits; mais encore faut-il, pour cela, que le Gouvernement ait nettement défini, sur ce point, sa politique économique et que nous sachions qu'il est disposé à se battre, contre les spéculateurs et contre ceux qui essaient d'utiliser la liberté des prix comme un moyen pour établir en réalité leur monopole. Car, hélas! — nous venons d'en faire l'expérience — ceux qui ont si longtemps soutenu la liberté économique n'y croyaient nullement. Ce qu'ils voulaient, c'était substituer au contrôle de l'Etat le contrôle de la profession. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

L'Etat a abandonné la répartition. Celle-ci est maintenant effectuée par un syndicat professionnel patronal. Ainsi, par exemple, dans la bonneterie de Troyes, un de mes amis ayant baissé ses prix, a reçu récemment une lettre de son syndicat, lui disant qu'il était un mauvais patron et que s'il ne relevait pas ses prix, on lui couperait la fourniture de matières premières. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Joseph Denais. Que font les syndicats lorsque des ouvriers veulent travailler davantage ?

M. Guy Petit. M'autorisez-vous à vous interrompre, monsieur Philip ?

M. André Philip. Je suis presque arrivé à la fin de mon exposé; je souhaiterais terminer sans interruption.

M. Guy Petit. Un mot seulement, je vous prie.

M. le président. M. André Philip désire ne plus être interrompu. Veuillez l'écouter.

M. André Philip. L'Etat a abandonné la fixation des prix. Maintenant, neuf fois sur dix, ce sont les organismes professionnels qui fixent les prix, mais pour les empêcher de baisser et non plus, cette fois, pour les empêcher de monter. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

Je ne demande pas que l'on revienne à un contrôle généralisé. (*Interruptions à droite.*)

M. le président. Je vous prie de laisser M. André Philip poursuivre son exposé. Le règlement lui donne le droit de le conduire comme il l'entend et sans être interrompu. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Philip. Pour la plupart des produits industriels, nous sommes arrivés maintenant...

M. Guy Petit. Et les produits agricoles ?

M. Jean Deshors. Allez dire aux paysans bretons que les prix n'ont pas baissé !

M. André Philip. ... presque au point d'équilibre entre une production qui augmente — qui augmentera encore — et une demande réduite par l'insuffisance des moyens monétaires. Mais il faut qu'ici encore la liberté soit réelle, c'est-à-dire que l'Etat intervienne pour la créer et pour réduire les coalitions patronales qui restreignent la production, s'installent dans la pénurie et empêchent la concurrence. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Henri Mallez. Que l'Etat laisse les producteurs en paix !

M. André Philip. Il faut, ou bien que l'Etat ait entre les mains la répartition des produits et la fixation des prix, ou bien qu'il existe un vrai régime de libre concurrence, où l'entrepreneur assume véritablement les risques qui seuls légitiment son profit. (*Interruptions à droite.*)

Le malheur, c'est qu'à l'heure présente, dans l'économie française, un peu trop de seigneurs féodaux se sont installés dans la pénurie qu'ils veulent maintenir pour que les prix élevés subsistent. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Guy Petit. Vous en portez toute la responsabilité !

M. André Philip. Voilà, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter à l'occasion de ce budget.

M. Louis Jacquinot. C'est une interpellation !

M. André Philip. En réalité, deux conceptions s'affrontent et deux seulement.

D'une part, il y a la conception de ceux qui reconnaissent la gravité de la situation du pays...

M. Pierre Montel. Créée par qui, cette situation ?

M. André Philip. Créée par la guerre, créée par la pénurie, par la destruction de capital qui a été dans tous les pays le résultat des hostilités. (*Applaudissements à gauche.*)

Plusieurs membres à droite. Créée par vous !

M. Pierre Montel. Elle fut surtout créée par votre démagogie !

M. André Philip. Ceux-là veulent que l'effort soit d'abord orienté vers les investissements, seuls capables de nous sauver, vers les exportations, seules capables de rétablir la balance des comptes.

M. Pierre Montel. Il y aurait lieu de s'occuper d'abord de l'équilibre des entreprises nationalisées.

M. André Philip. D'après cette conception, nous devons nous imposer les sacrifices de consommation qui, seuls, permettent de faire cet effort.

Il y a, d'autre part, la conception de ceux qui préfèrent aujourd'hui avoir toutes leurs aises, toutes leurs satisfactions, n'accepter aucune discipline et aucun sacrifice, et qui conduiront ainsi le pays et le monde à la ruine. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Auguste Joubert. C'est vous-même qui avez conduit le pays à la ruine. (*Applaudissements à droite.*)

M. Max Brusset. C'est déjà bien commencé !

M. Pierre Montel. Les contribuables en ont assez de payer vos déficits par des impôts !

Mme Rachel Lempereur. Messieurs, ne manifestez pas ainsi votre énervement !

M. Charles Lussy. Oui, restez calmes !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

M. Jean Biondi, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.* Mesdames, messieurs, il est bien naturel, dans un débat de cette importance, que les élus du peuple, invités à consentir de lourds sacrifices, se préoccupent de réduire au minimum la charge nouvelle que leur vote ne manquera pas d'entraîner pour l'ensemble des contribuables.

C'est dans la mesure où il apparaît que les dépenses de l'Etat se limitent aux sommes indispensables pour assurer un fonctionnement normal et rationnel des services, qu'il devient nécessaire d'avoir recours à l'impôt pour combler le déficit qui pourrait subsister entre ces dépenses et les recettes déjà acquises.

Aussi bien n'y a-t-il aucun désaccord sur la nécessité d'économies poussées jusqu'à l'extrême limite des possibilités.

Encore convient-il d'observer à cet égard une juste mesure, afin de ne pas tomber dans les exagérations ou les outrances de ceux qui prétendent régler le problème de l'équilibre budgétaire par la suppression d'un nombre imposant de fonctionnaires qualifiés d'inutiles.

Il est trop facile d'affirmer, comme le font certains journaux, que l'administration française pourrait s'accommoder de la disparition immédiate de 500.000 fonctionnaires. Encore le chiffre est-il modéré par rapport à celui que proposait récemment un hebdomadaire qui n'hésitait pas à aller jusqu'à 800.000 et même un million !

Il est évident que si cela était possible, à la moyenne de 200.000 francs par fonctionnaire, l'Etat aurait le moyen de réaliser quelque 200 milliards de francs d'économies et d'équilibrer ainsi son budget.

Sans doute ceux qui utilisent de tels arguments seraient-ils fort étonnés s'ils apprenaient que même cette mesure ne dispenserait pas de recourir en 1949 à des majorations d'impôts. Les licenciements opérés conformément à la loi de dégagement des cadres entraînent le payement d'indemnités déjà fixées par le Parlement et dont le montant, pour la première année, quand il s'agit de personnel titulaire, est à peu près égal à celui des traitements d'activité. C'est seulement en 1950 qu'un soulagement réel se manifesterait dans le budget de l'Etat.

L'Assemblée me permettra, j'en suis sûr, de poser sérieusement le problème et de lui dire que la condition préalable nécessaire à un examen objectif des économies de personnel réside dans une connaissance exacte du nombre des agents des services publics.

Un recensement a été effectué par l'Institut national de la statistique, à la date du 1er mars 1947, et mis à jour au mois de juillet 1948, après les travaux des commissions « de la hache », qui ont abouti à la suppression de 50.000 emplois, d'auxiliaires et de contractuels principalement, après les travaux de la commission « de la guillotine », qui en a supprimé 28.542, et après les mesures prises en application de la loi du 7 janvier 1948, qui se sont traduites par des compressions portant sur 11.779 emplois. L'ensemble de ces opérations fait ressortir que 90.321 agents ont été effectivement dégagés depuis le début de 1947.

Au surplus, l'effort de compression se poursuit: les licenciements correspondant à la suppression de 17.626 emplois, dont 4.291 de titulaires et 13.335 d'auxiliaires, sont en cours depuis le 1er septembre dernier.

Il ne restera plus au Gouvernement, pour être en règle avec les décisions de l'Assemblée nationale, qu'à réaliser les 20.007 suppressions actuellement à l'étude, qui devront se répartir à raison de 4.088 pour les titulaires et 15.919 pour les auxiliaires.

Ces résultats pourront sans doute être acquis dans le courant du mois de janvier et je dois souligner, comme je l'ai fait hier soir, qu'ils l'auraient été bien avant si la loi de dégagement des cadres du 3 septembre 1947 ne s'était révélé, sur certains points, inapplicable et si un temps précieux n'avait été perdu pour obtenir un nouvel aménagement de ces dispositions.

Mais pour en revenir au recensement de personnel effectué en juillet dernier, nous constatons que l'effectif des agents civils de l'Etat théoriquement en fonctions à cette date s'élevait à 960.000 en chiffre rond. Comparé à celui de 1936, qui était de 680.000 — nombre inférieur au nombre réel, car on ne possédait pas, en 1936, les moyens prévis d'évaluation dont nous disposons aujourd'hui — on constate un accroissement de 280.000 unités.

M. André Burlot. Voulez-vous me permettre de vous poser une question, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Je vous en prie.

M. André Burlot. En dehors des fonctionnaires des organismes d'Etat proprement dits, il y a des fonctionnaires d'organisations paraétatiques, dont les offices, qui exercent leur activité en marge de l'Etat. Pouvez-vous nous faire connaître le nombre des fonctionnaires de toutes ces organisations ?

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Il existe en effet, monsieur Burlot, des organismes qui ne sont pas des organismes d'Etat mais qui s'y apparentent.

Le contrôle de ces organismes n'entre pas dans les attributions du secrétaire d'Etat à la fonction publique. (*Exclamations à droite.*)

M. André Burlot. C'est bien ce que nous critiquons.

M. Jean Legendre. Les contribuables les payent quand même.

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Le secrétariat d'Etat à la fonction publique est sans pouvoir en ce qui concerne ces organismes. Toutefois, je vous rassurerai pleinement, monsieur Burlot, en vous signalant qu'il y a des ministres responsables tant en ce qui a trait aux entreprises nationalisées et aux offices qu'en ce qui touche le personnel des collectivités locales.

Je suis convaincu que mes collègues, interrogés sur les efforts qui ont été faits dans le domaine des entreprises qu'ils ont respectivement à contrôler, pourront également vous fournir des précisions intéressantes.

M. André Burlot. Il me semble que le secrétariat d'Etat à la fonction publique aurait pu avoir la curiosité de s'informer de tous ces chiffres. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Il n'y a aucune raison. Sa compétence ne déborde pas le cadre de la fonction publique proprement dite.

M. Charles d'Aragon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Volontiers.

M. Charles d'Aragon. Je vous en remercie. Je pourrai ainsi vous aider à répondre à la question que notre honorable collègue M. Burlot vous a posée. A cette occasion peut-être pourrai-je obtenir de vous quelques éclaircissements sur des points qui me paraissent extrêmement troublants.

Je persiste à penser que les organismes dont a parlé M. Burlot concernent un peu la fonction publique. Aussi souhaiterais-je qu'un membre du Gouvernement m'expliquât pourquoi la direction du ravitaillement général à Pau, par exemple, dispose de cent quarante agents, sans compter ceux qui sont détachés dans l'autres localités ou dans d'autres départements. A Tarbes, notamment, se trouvent vingt agents qui, lorsqu'ils veulent travailler, sont obligés d'aller à Pau, ce qui nécessite des frais de déplacement.

Je vous signale également — ceci interressera aussi M. Burlot — que le directeur du ravitaillement général de Pau, qui n'a absolument rien à faire, quelques employés de la préfecture suffisant admirablement à la besogne, est doublé par un attaché de presse disposant lui-même d'un certain nombre de collaborateurs qui ont pour mission de tracer des courbes et de faire des statistiques, toutes d'ailleurs foncièrement fausses. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

Cela mérite, me semble-t-il, d'être versé au dossier, afin que vous puissiez donner quelques apaisements à M. Burlot.

J'ai le bonheur de représenter un département très peu sinistré, une vingtaine de maisons seulement ayant été détruites ou endommagées. Or, le service de la reconstruction y occupe vingt employés, soit un par maison. (*Exclamations et rires sur les mêmes bancs.*)

Il reste encore une année de travail, et je dois dire que ce qui a été fait, dans la plupart des cas, l'a été sans le concours des fonctionnaires de la reconstruction.

On vient de me fournir un renseignement très intéressant: par suite de mesures de compression dont vous êtes peut-être l'initiateur, le délégué départemental a été privé de ses fonctions. On a, en effet, supprimé son poste et on l'a remplacé, par mesure d'humanité, par un poste d'inspecteur départemental, de telle sorte que je ne vois pas très bien — je me permets de le dire — le bénéfice de l'opération!

Pour simplifier les choses, on a créé un office interdépartemental de la reconstruction, qui, je crois, fonctionnera un peu à la manière d'un club où tous ces messieurs de la reconstruction des régions non sinistrées pourront avoir le plaisir de se rencontrer et de parler de ce qu'ils feront le jour où la région qu'ils administrent sera vraiment sinistrée. (*Rires au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

Je me permets de signaler ces faits pour votre information personnelle, monsieur le ministre, puisque nous avons tous eu le regret de constater qu'elle était un peu incomplète, et aussi pour donner à mon ami M. Burlot quelques apaisements, si l'on peut dire. (*Rires et applaudissements au centre, à droite, et sur certains bancs à gauche.*)

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Je vous remercie, mon cher collègue, des précieux renseignements que vous avez tenu à me fournir. Je suis sensible, croyez-le, à l'aide que vous m'apportez généreusement dans ce débat. (*Sourires.*)

Pour l'exercice ultérieur de mes fonctions, je tiendrai le plus grand compte de vos remarques, mais les points que vous avez développés ne se relient en rien aux observations de M. Burlot.

M. Charles d'Aragon. Ce n'est pas du tout son avis, monsieur le ministre.

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. M. Burlot parlait tout à l'heure des organismes paraétatiques, tandis que vous avez fait allusion à des organismes qui relèvent directement de la fonction publique, que je connais bien et sur le sort desquels je suis appelé à me pencher quotidiennement.

Il y a eu, en effet, au ministère de la reconstruction un personnel très nombreux.

Le ministère de la reconstruction est né du commissariat général à la reconstruction créé à l'époque du gouvernement de fait de Vichy. Il s'est trouvé devant une tâche immense, à une époque où, selon la conception des hommes alors au pouvoir, les perspectives étaient magnifiques et où l'on pouvait espérer que la reconstruction de la France s'opérerait en quelques années.

On avait, par conséquent, organisé ce ministère en fonction des tâches qu'il était appelé à remplir. Ensuite, la réalité n'ayant pas répondu aux espérances, on s'est aperçu peu à peu que la reconstruction devant demander au moins une décade et probablement deux, le nombre de fonctionnaires du ministère de la reconstruction ne devait pas être aussi important.

C'est ainsi que, l'année dernière, au titre de la « guillotine », un effort de compression et de réorganisation très important a été effectué au sein de ce ministère. 4.200 emplois ont été supprimés d'un par-ci, par-là, quelques îlots où les emplois ne se justifient pas pleinement, mais le Gouvernement n'a pas terminé sa tâche.

Si vous aviez bien voulu me saisir directement et plus tôt des observations que vous présentez brillamment devant l'Assemblée, j'aurais alors provoqué les enquêtes nécessaires et, sans doute, le Gouvernement aurait-il pris déjà des décisions. (*Interruptions à droite.*)

M. Roland de Moustier. C'est votre rôle que d'agir par vous-même.

M le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. C'est mon rôle, certes, mais c'est aussi le rôle des députés que de dénoncer les abus et de les signaler au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Auguste Joubert On n'en finirait pas!

M. Charles d'Aragon. Monsieur le ministre, je ne croyais pas devoir vous apprendre que les départements méridionaux, notamment les départements pyrénéens, n'étaient pas sinistrés. Je pensais que vous le saviez!

Pensant que vous le saviez, et comme il y a depuis fort longtemps déjà vingt agents de la reconstruction dans mon département, je me suis permis d'intervenir et d'appeler respectueusement votre bienveillante attention sur cet abus. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Il vous était possible de réclamer vous-même le licenciement de ces fonctionnaires.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Revenant au recensement dont je vous parlais, je vous signale que le nombre des agents de l'Etat était, au mois de juillet, de 960.000, en augmentation de 280.000 unités par rapport à 1936.

Cette augmentation appelle plusieurs remarques. D'abord elle n'est, dans une certaine mesure, qu'apparente. Par exemple, au ministère des travaux publics, si les effectifs accusent, par rapport à 1936, une augmentation d'environ 30.000 unités, c'est surtout dû au fait qu'un nombre considérable de cantonniers, rémunérés avant guerre sur les budgets départementaux, sont devenus personnel d'Etat, en sorte qu'ils ne sont plus payés par la même collectivité; mais ils existaient déjà avant la guerre. Lorsqu'on totalisait les agents des collectivités locales et ceux de l'Etat, on retrouvait déjà ceux qui, actuellement, dépendent du ministère des travaux publics.

De même, si les effectifs du ministère de l'intérieur sont actuellement de 75.000

agents, alors qu'ils étaient en 1936 de 12.000 environ, c'est essentiellement dû à l'étatisation du personnel des préfectures — soit de 12.000 à 14.000 agents — et de la police, les effectifs actuels de la sûreté nationale étant ainsi d'environ 55.000 agents contre 6.000 en 1936.

D'autre part, l'augmentation du nombre des agents de certaines administrations, comme les postes, télégraphes et téléphones, où les effectifs sont passés de 160.000 en 1936 à 203.000 en 1948, est due à une utilisation accrue de ces services par le public, utilisation qui, dans le cas particulier de ce ministère, comporte d'ailleurs une source de revenus pour l'Etat.

Enfin, si nous faisons une comparaison avec les Etats voisins, notamment avec la Grande-Bretagne, dont la structure administrative s'apparente beaucoup à la nôtre, nous constatons que la proportion du nombre de fonctionnaires est beaucoup plus forte qu'en France.

En Grande-Bretagne, en effet, nous avons 2.009.000 agents de l'Etat et des collectivités locales, pour 48 millions d'habitants, soit une proportion de 4,3 p. 100. En France, avec un total de 1.115.000 fonctionnaires de l'Etat en 1946, augmenté de 361.000 agents des collectivités locales, pour 40 millions d'habitants, la proportion n'est que de 3,7 p. 100.

M. Louis Rollin. Comprenez-vous dans ces chiffres les auxiliaires et les contractuels ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Ces agents sont compris dans l'effectif de 960.000 que je vous ai indiqué tout à l'heure. La comparaison que je faisais se référait à l'année 1946, à une époque où l'on n'avait pas encore commencé l'effort de compression entrepris au cours des années 1947 et 1948.

Eh bien! mes chers collègues, malgré ces constatations, il demeure cependant qu'un effort systématique de réduction du nombre des agents de l'Etat est nécessaire. Mais il serait dangereux de croire que des résultats spectaculaires, résultant de coupes sombres, peuvent être obtenus dans ce domaine.

En effet, les grosses masses de fonctionnaires relèvent essentiellement de cinq ministères: l'éducation nationale, 228.000; les P. T. T., 203.000; les finances, 117.000; l'intérieur, 74.000 et les travaux publics, 50.000; soit, uniquement pour ces cinq ministères, un total de 573.000 unités.

Il est pratiquement impossible de réduire sensiblement les effectifs de ces administrations. En effet, je ne pense pas que l'un d'entre vous puisse demander que l'on procède à des suppressions au ministère de l'éducation nationale, où la grosse masse des fonctionnaires est constituée par les enseignants, ou bien au ministère des P. T. T. où, vous le savez, l'accroissement du volume des affaires a nécessité l'accroissement du nombre des agents.

Si nous considérons les régies financières, qui constituent l'essentiel des effectifs du ministère des finances, vous conviendrez également qu'il n'est pas possible d'y procéder à des réductions massives, sous peine de tarir la source des impôts et de compromettre gravement l'équilibre budgétaire.

Quant au ministère de l'intérieur, là non plus aucune réduction importante n'apparaît possible, car, et pas davantage sur le personnel de police que sur celui des préfectures; en effet, l'un et l'autre, ont été réduits, déjà, dans des proportions considérables.

Enfin, les services des travaux publics, dont l'accroissement numérique de personnel depuis 1936 est surtout apparent puisque, ainsi que je l'ai dit, il résulte dans une large mesure de l'étatisation d'agents relevant précédemment des collectivités locales, ne sauraient non plus permettre la réalisation d'économies de personnel très appréciables, attendu que cette administration doit participer aux opérations de reconstruction et remettre en état nos réseaux de communication endommagés.

Le nombre des fonctionnaires civils des départements ministériels de la défense nationale s'élève actuellement à 10.500, en diminution de 12.000 par rapport aux effectifs de 1936; vous constatez qu'il ne peut être effectué aucune compression importante sur ce personnel.

Pour l'ensemble des autres administrations, administrations civiles de l'Etat, affaires étrangères, affaires allemandes et autrichiennes, agriculture, anciens combattants, économie nationale, France d'outre-mer, justice, présidence du conseil, etc., etc., reste par conséquent un nombre total de fonctionnaires qui s'élève à 278.000. Vous pourrez exercer la plus énergique des actions: vous n'arriverez pas à en tirer les économies substantielles que certains laissent espérer à une population qui ne sait plus ce qu'il faut croire.

Ces effectifs ont déjà été passés au crible à de nombreuses occasions — hache, guillotine, loi du 7 janvier — et la plupart des administrations intéressées ne peuvent plus faire l'objet de compressions sensibles de personnel, sous peine d'être privées des moyens de fonctionner normalement.

M. Félix Kir. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Je vous en prie.

M. Félix Kir. Je crois, monsieur le ministre, que le mécontentement populaire ne s'adresse pas aux catégories que vous venez de signaler. Il est certain que la France, grand pays civilisé, a besoin d'une administration en rapport avec les nécessités et avec l'avenir de la nation. Là, à mon avis, n'est donc pas la question.

La vérité, c'est que le peuple français est las de se heurter, lorsqu'il veut agir, lorsqu'il veut participer au redressement national qui lui est demandé, à des organismes du temps de guerre, non pas, monsieur le ministre, ceux que vous avez cités, mais ces administrations nouvelles, créées pendant la guerre et qui, à cette époque, pouvaient remplir un rôle utile. Aujourd'hui, il conviendrait de revenir enfin à la méthode normale.

Vous avez cité l'Angleterre. Je ne sais pas comment les choses s'y passent; mais ce que je sais bien, c'est que d'autres pays, comme la Belgique, et tout spécialement la Hollande, ont su se débarrasser résolument de ces organismes de guerre et jouissent maintenant d'une situation normale.

Tout récemment, un représentant du gouvernement hollandais me disait: « Nous avons remis les choses d'aplomb, précisément en revenant à la situation d'avant guerre ».

Chez nous, je le dis surtout en tant que maire, et je suis sûr que nombre de nos collègues rencontrent les mêmes difficultés que moi, lorsque nous voulons travailler d'une façon effective, qu'il s'agisse de constructions ou de moyens de locomotion, nous nous heurtons à une espèce d'inertie, si ce n'est d'opposition, de la part des différents ministères.

J'ai attendu pendant plus d'un an et demi l'autorisation d'installation des trolleybus à Dijon! Résultat: 60 millions de francs de perte. J'ai attendu près de deux ans l'autorisation de poser la première pierre des habitations à bon marché. Nous avons subi, de ce fait, une augmentation de près de 80 p. 100 des prix. Il en est de même dans tous les domaines. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Nous savons, monsieur le ministre, que vous faites des efforts appréciables dans certains secteurs, et je vous en félicite; mais je voudrais que, dans les domaines qui intéressent tout particulièrement l'activité du pays, le Gouvernement nous débarrassât — je le dis carrément — de tous ces organismes qui nous gênent, qui entravent notre action et qui briseraient notre élan si nous n'avions encore ce vieux dynamisme français qui veut triompher de tous les obstacles. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

Je ne demande pas, monsieur le ministre, que les fonctionnaires en question soient mis sur le pavé. Comme les autres, ils ont droit à la vie par le travail. Mais il convient de les placer dans des secteurs où ils pourront produire et contribuer ainsi à la prospérité de la collectivité.

C'est pourquoi je ne saurais trop vous encourager à poursuivre le travail d'épuration que vous avez entrepris dans les différents secteurs que vous avez signalés. Mais, au nom du pays, pour la stabilité monétaire, je vous demande aussi de songer à d'autres secteurs, où le mal est beaucoup plus grand et beaucoup plus tenace. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. Monsieur le chanoine, je sais que tout n'est pas parfait dans l'administration, là surtout où ne se retrouve pas certaine tradition.

Je sais aussi qu'on peut, parfois, se heurter à des tracasseries, à des difficultés et qu'un effort est nécessaire pour éviter au public ces inconvénients.

Mais, lorsque vous déclarez que vous avez attendu deux ans pour pouvoir installer un trolleybus ou poser la première pierre de vos habitations à bon marché, je ne crois pas que la responsabilité du fait puisse être uniquement imputée aux fonctionnaires chargés d'instruire les dossiers que vous aviez pu constituer. Je pense plutôt que vos demandes relatives à ces affaires ont été formulées à une époque particulièrement difficile, au lendemain de la guerre, lorsque la pénurie des matières premières était aussi grave que la pénurie d'argent et que, à la fois, par manque d'argent et par manque de matériaux, il n'était pas possible, sans doute, de vous permettre immédiatement la réalisation des entreprises dont vous rêviez pour votre commune.

J'ai connu ces difficultés comme vous, car j'administre, moi aussi, une cité.

M. Félix Kir. Votre argumentation, monsieur le ministre, est digne du barreau et émane d'un avocat qui sait très bien plaider sa cause. (*Sourires.*)

Mais, dans le cas qui nous intéresse, elle ne joue pas; car, à Dijon, nous avions sous la main tous les éléments nécessaires pour démarrer.

M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative. En ce qui concerne les administrations que vous avez désignées et dont vous dites qu'elles sont nées de la guerre, je vous déclare qu'un effort considérable a été fait déjà et que ne subsiste de ces organismes que ce qui est dans le moment présent rigoureusement indispensable. Elles sont appelées, naturellement, à disparaître définitivement.

Les services du ravitaillement, par exemple, cesseront d'exister dans un avenir que j'espère prochain, c'est-à-dire au moment où l'abondance revenue permettra de supprimer la réglementation et le rationnement que la pénurie avait rendus nécessaires.

Il en va de même pour les autres administrations nées dans des circonstances analogues.

Il convient également de remarquer que les effectifs des ministères économiques sont peu importants.

Onze mille cinq cents fonctionnaires, à l'économie nationale, assument les tâches qui incombent à cette administration à travers toute la France. La production industrielle en compte quatre mille quatre cents; nous venons d'y supprimer un certain nombre d'emplois et nous en supprimerons d'autres dans les jours à venir. Sept mille cinq cents agents relèvent du ministère de l'agriculture et occupent des emplois nés des besoins nouveaux résultant de la guerre; ils sont appelés, eux aussi, à disparaître assez rapidement en partie.

L'Assemblée, je le pense, voudra dès lors reconnaître qu'il convient d'envisager avec la plus grande circonspection la possibilité d'une nouvelle réduction immédiate et massive du nombre des fonctionnaires et agents des administrations civiles de l'Etat. S'il existe encore de rares services pléthoriques, beaucoup, je dois le souligner, souffrent d'une grave crise de main-d'œuvre. S'il est possible de citer ici, comme on l'a fait aujourd'hui, certaines négligences coupables ou certaines routines désuètes, combien de fonctionnaires accomplissent avec zèle et dévouement des tâches écrasantes qui, par leur ampleur et leurs répercussions, surpassent de loin celles qui leur incomberaient, au même échelon de traitement, s'ils étaient employés dans des entreprises privées. (*Applaudissements à gauche.*)

Est-ce à dire qu'il ne soit pas possible d'améliorer considérablement le rendement des services publics ? Ce n'est pas moi qui le prétendrai, mais le problème est beaucoup plus celui de la recherche du meilleur emploi des agents de l'Etat que celui de la réduction massive du nombre des fonctionnaires.

Nous touchons là au problème qui fait l'objet des préoccupations de nos collègues et dont MM. Lecourt et Burlot ont, hier, présenté des exposés éloquents. Le Gouvernement méconnaît si peu son importance qu'il a déjà entrepris l'application d'un plan systématique de réforme générale de l'administration dont les conséquences seront un meilleur rendement des services publics, générateur de substantielles économies et qui embrasse, tout à la fois, le domaine des administrations centrales et celui des services locaux. Le désir du Gouvernement est évidemment de collaborer étroitement avec l'Assemblée et ses commissions compétentes pour faire aboutir ces réformes.

Encore faut-il savoir ce qu'on entend par réforme administrative.

Ceux-là commettraient une erreur grave qui croiraient pouvoir résoudre un tel problème par un texte de loi, même assorti de plusieurs chapitres et de nombreux articles. La réforme administrative est une œuvre de longue haleine. Elle est faite d'une série de mesures réglementaires ou législatives, soumises à une constante évolution, en rapport avec le caractère essentiellement mouvant de l'administration elle-même. On peut dire, à cet égard, qu'elle est une création continue.

Dans l'immédiat, elle postule essentiellement un double inventaire: l'inventaire des tâches incombant à l'Etat, l'inventaire des textes législatifs et réglementaires en vue de leur codification; le premier, destiné à fixer les emplois en fonction des tâches à remplir, le second, appelé à simplifier et faciliter l'accomplissement de ces tâches, accomplissement rendu difficile par l'accumulation des textes qui, souvent, se contredisent.

M. Lecourt, qui demandait hier au Gouvernement de s'organiser et d'avoir une méthode d'action, voudra bien convenir qu'elle existe. Peut-être l'étonnerai-je en lui disant que je ne partage pas les vues exposées par M. Fagon, dans une de ses récentes propositions de loi.

Un commissariat général à la réforme administrative qui viendrait s'interposer entre la présidence du conseil et le secrétariat d'Etat à la direction de la fonction publique ne pourrait constituer, avec ses douze contrôleurs généraux, ses bureaux d'organisation dans chaque administration, ses secrétariats permanents, qu'un organisme supplémentaire, difficile à manier, sans action efficace, à cause du particularisme des administrations auxquelles il prétendrait se superposer.

Inspiré des réalisations britanniques en la matière, il ne saurait, en raison du caractère de nos administrations, fonctionner de la même manière, ni donner les mêmes résultats. Psychologiquement, il constituerait une faute, car l'opinion publique y verrait la source de nouvelles créations d'emplois et de dépenses supplémentaires à l'heure même où, de toutes parts, on nous réclame des économies.

M. Lecourt me permettra-t-il de lui dire amicalement qu'il se trompe quand il pense que le Gouvernement n'est pas outillé pour entreprendre et mener à son terme la réforme administrative.

Pour l'inventaire des tâches administratives et les modifications de structure qui doivent en découler, le Gouvernement dispose, au sommet, du Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics qui ne borne pas son rôle à la recherche des économies, mais s'attaque délibérément à l'étude de la structure administrative des services centraux ou locaux.

Sous la vigilante impulsion de M. le premier président de la cour des comptes et des rapporteurs qu'il a désignés, il a déjà accompli une œuvre dont le Gouvernement s'est inspiré à diverses reprises et dont il entend s'inspirer encore davantage dans l'avenir.

Par ailleurs, les comités techniques paritaires prévus par la loi du 19 octobre 1946, qui permettent d'associer les fonctionnaires eux-mêmes à la réforme administrative, sont actuellement à peu près partout constitués.

Par leurs correspondants particuliers, ils sont en liaison permanente avec la direction de la fonction publique, et des secrétariats permanents leur permettront un fonctionnement convenable.

Enfin, le conseil des directeurs du personnel se réunit à la direction de la fonction publique aussi souvent que cela paraît nécessaire.

Pour l'inventaire et la simplification des textes législatifs et réglementaires, la commission supérieure de précodification, que je préside personnellement et qui comprend des représentants de votre commission de la réforme administrative, très attachés et attentifs à l'aboutissement de leur mission, se réunit chaque mardi et a déjà accompli un important travail de déblaiement.

Enfin, d'ores et déjà, le Gouvernement s'est attaqué au problème de la réforme des conditions matérielles de travail. Le prochain conseil des ministres sera appelé à prendre d'importantes décisions touchant à la coordination des services mécanographiques, tant sur le plan des administrations possédant déjà leur matériel que sur le plan interadministrations.

M. Robert Lecourt. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative. Volontiers.

M. Robert Lecourt. Je voudrais attirer votre attention sur un problème qui me paraît essentiel et sur lequel j'ai fait porter, hier, tout mon effort.

Je ne méconnais, certes, pas le travail accompli jusqu'à présent sur le plan de la réforme administrative, et je rends bien volontiers hommage à ceux qui l'ont effectué.

Mais nous devons aller beaucoup plus loin. J'affirme, une fois de plus, que le Gouvernement n'a pas actuellement entre les mains l'outil qui peut lui permettre de mener à bonne fin l'ensemble de la réforme administrative.

Vous me parlez du comité central d'enquête. Je lui ai rendu hommage hier.

Mais vous savez fort bien que les comités techniques auxquels vous avez fait allusion sont beaucoup trop lourds, que les fonctionnaires qui en font partie doivent y travailler après leur service, et vous n'ignorez pas qu'il n'aboutiront à un résultat que dans de très longs mois, s'ils aboutissent un jour.

Ce sont des organismes à maintenir à titre consultatif. J'imagine que personne ne pense que c'est par ce moyen que l'on pourra faire la réforme administrative.

Vous voulez analyser les tâches de l'Etat, telles qu'elles résultent de l'ensemble de l'appareil administratif. Fort bien. Dans combien de temps allons-nous aboutir ? Et, par ailleurs, cela ne suffit pas, car l'analyse des tâches de l'Etat à travers les textes législatifs ne vous permet pas de saisir la réalité administrative.

Et cette réalité, je la constate dans les papiers que l'on fait rédiger aux usagers, papiers qui gravissent tous les échelons de la procédure administrative pour les descendre ensuite et, quelquefois, les remonter.

Voilà ce que je voudrais que l'on étudie. Et les exemples ne manquent pas des complications inutiles J'en ai indiqué hier à la tribune. Or, j'ai le sentiment profond que cette étude n'est pas menée de façon

systématique dans toutes les administrations.

Un exemple encore: un de nos collègues, après mon intervention d'hier, m'a apporté un paquet de papiers demandés par l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour l'installation du téléphone. Je crois qu'il y en a cinq ou six. Ne pourrait-on pas réduire ce véritable dossier à une seule formule ?

Cette tâche, dans son ensemble, n'est pas accomplie. Et c'est sur elle que j'attire particulièrement votre attention. C'est par là qu'il faut commencer. Et quand je dis que le Gouvernement n'est pas outillé pour mener cette tâche à bien, c'est précisément parce que sur ce plan là, il ne me paraît pas disposer des moyens indispensables.

Vous avez critiqué tout à l'heure la proposition de M. Fagon. Je veux bien que nous entrions dans les détails, mais l'argument que vous avez mis en avant, aux termes duquel il ne faudrait pas créer de nouveaux fonctionnaires pour réaliser la réforme administrative est sans valeur. Je ne demande pas la création de nouveaux fonctionnaires. Je dis que le Gouvernement, qui n'a qu'un seul fonctionnaire à sa disposition, au secrétariat d'Etat à la fonction publique, est insuffisamment outillé pour penser l'ensemble de la réforme administrative. Je prétends que, sur le plan de la présidence du conseil, vous devriez pouvoir disposer d'un instrument plus apte à concevoir l'ensemble de la réforme et à commander un certain nombre d'agents qui, eux, feraient les enquêtes nécessaires, dans l'administration, sur le plan des « papiers », comme je l'ai indiqué.

Ces observations, encore une fois, ne sont pas pour méconnaître ce qui a été fait, mais pour vous demander, de grâce, qu'on aille beaucoup plus vite. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative. Je vous remercie, monsieur Lecourt, des précisions que vous avez apportées.

S'il ne s'agit que d'apporter des simplifications dans l'usage du papier, si abondant parfois dans nos administrations, je crois qu'on y parviendra facilement. Mais je crois aussi que la tâche qui consiste à simplifier cet amas de textes législatifs et réglementaires qui paralysent parfois l'activité des fonctionnaires est encore plus urgente. Dans la mesure où elle sera menée à bien, elle pourra être génératrice de mesures qui iront plus loin et aboutiront aux simplifications que vous souhaitez.

J'arrive au terme de mon exposé, mais je serais incomplet si je ne rappelais à l'Assemblée, comme l'a fait M. Philip, qu'elle est saisie depuis longtemps de deux importants projets qui sont la condition de toute réforme sérieuse sur le plan départemental.

Le premier tend à la réalisation d'une indispensable décentralisation de l'administration par l'organisation des pouvoirs des conseils généraux et de leurs présidents. La seconde a pour objet la déconcentration, orientée dans le sens d'un rapprochement de l'administration et des administrés, et règle les pouvoirs du préfet dans le département.

Il y a là, mes chers collègues, si vous voulez discuter ces questions au cours des premières semaines de votre prochaine session, matière à d'intéressants débats.

M. Robert Lecourt. Ces projets seront prêts en janvier.

M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative. Telles sont, mesdames, messieurs, les observations qu'il m'a paru nécessaire de développer devant vous, à l'occasion de ce débat budgétaire.

Peut-être les jugerez-vous insuffisantes. Du moins, vous permettront-elles de constater que le Gouvernement s'efforce de donner satisfaction aux désirs maintes fois exprimés à cette tribune et qu'à aucun moment il n'a perdu de vue la question si importante de la réforme administrative.

C'est seulement dans la mesure où nous serons capables, les uns et les autres, d'étudier ce problème avec l'objectivité qui s'impose, de rester sourds aux campagnes démagogiques de ceux qui délaissent l'art pour la critique, que nous parviendrons à rendre à une administration qui a été admirée et enviée, et qui a subi les répercussions d'une tourmente sans précédent pour la nation, cette foi dans les destinées de la France républicaine dont elle doit rester la garante armature. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, nous avons cette année une raison majeure, bien connue de tous, de voter le budget, de le voter en équilibre et de le voter en temps utile.

Peut-être sera-t-il bon de s'en souvenir au moment du débat sur les articles. A ce moment, ceux qui reprochent au régime l'instabilité ministérielle auront l'occasion de conformer leur attitude à leurs principes. (*Sourires.*)

Mais ce devoir évident ne nous dispense pas d'un autre devoir, celui de contrôler la politique du Gouvernement et de dire librement ce que nous en pensons. Car voter le budget, c'est-à-dire ne pas refuser au Gouvernement le moyen de faire vivre l'Etat, cela ne signifie pas une approbation générale et sans réserve de la politique du Gouvernement. Il peut même se produire que l'on vote le budget sans être d'accord avec le principe même de la politique du Gouvernement.

C'est un point que je me permets de signaler, en passant, en réponse à certaines interventions, car le débat budgétaire est d'une autre nature qu'un débat d'interpellation.

Quelle est la politique du Gouvernement ?

Il continue, avec beaucoup de conscience, beaucoup d'honnêteté intellectuelle et de courage, à travers mille difficultés, la politique de la plupart de ses prédécesseurs et il n'est nullement établi qu'en présence de l'état d'esprit de l'Assemblée nationale et du pays, il soit possible d'en faire aujourd'hui une autre.

Les orateurs appartenant à la majorité vous ont presque tous incité, monsieur le président du conseil, à marcher plus vite sur la route où vous cheminez. Ce n'est donc pas un désaccord de principe, c'est un conseil auquel, pour ma part d'ailleurs, je m'associe.

Plusieurs ont pénétré sur le champ de bataille fiscal et nous ont montré M. le secrétaire d'Etat aux finances, irrité de ne pas rencontrer le contribuable invisible, abattant sous ses coups le malheureux contribuable visible. (*Sourires.*) Mais tout à l'heure, nous avons appris que, désormais, un changement profond interviendra dans le domaine de la justice fiscale, dans lequel, jusqu'à présent — nous sommes bien obligés de le constater — le contrôleur en exercice a sonvent eu le dessous par rapport au contrôleur en retraite qui accorde ses services aux intérêts privés. (*Rires.*)

Il paraît que, désormais, nous allons à un rendement beaucoup plus élevé de l'impôt général sur le revenu, notamment, dont on a bien le droit de dire qu'il est scandaleux de penser que son rendement représente seulement 3 p. 100 de la recette budgétaire.

Dans un autre ordre d'idées, si vous me permettez une réflexion secondaire, un régime administratif qui oblige les producteurs et les commerçants les plus honnêtes à immobiliser un nombre croissant d'employés improductifs doit être revisé. (*Applaudissements à droite.*)

La politique dont vous êtes les continuateurs — je ne surprendrai personne en disant que c'est plutôt une politique de freinage qu'une politique d'arrêt — consiste à courir au plus pressé, à satisfaire, au moindre prix, les revendications les plus menaçantes, à hausser les salaires le moins possible, à dévaluer le moins possible et, cependant, il semble bien que cette politique ait été, jusqu'à ce jour, gagnée de vitesse par l'événement, car cette année nous a valu deux dévaluations, deux prélèvements exceptionnels, sans préjudice de la disparition des billets de cinq mille francs.

Et voici qu'aujourd'hui nous discutons d'un troisième prélèvement exceptionnel.

Tandis qu'en janvier, on offrait au contribuable français un impôt transformable en emprunt, aujourd'hui on lui offre un emprunt transformable en impôt. (*Rires.*)

Quant au franc, à en juger par la cote de ces jours derniers, il n'a jamais été aussi bas sur le marché parallèle.

Le trait principal de cette politique, dont, encore une fois, le Gouvernement actuel n'est pas l'initiateur, c'est la résignation.

Je vais prendre un exemple:

Le fisc souffre du fait qu'entre le moment où le contribuable fait un profit et celui où, lui fisc, perçoit un impôt sur ce profit, le franc s'est dégradé.

Alors, on a eu l'idée ingénieuse, et que j'approuve dans son principe, de rapprocher le moment de la perception de l'impôt du moment de la perception du bénéfice.

Mais, c'est en somme se résigner à la dévaluation monétaire.

Ce chemin de croix du Français, qui est marqué par des stations alternées de prélèvement exceptionnel et de dévaluation, quand prendra-t-il fin ? Vers quoi nous mène-t-il ? Cette politique permet-elle de résoudre le problème français d'aujourd'hui ?

Voilà ce que je voudrais très rapidement, en quelques minutes, examiner devant l'Assemblée.

Quel est le problème français d'aujourd'hui, problème capital sur le plan économique et financier qui nous occupe ?

C'est de mettre le pays en mesure de faire face à la situation qui sera créée par l'expiration du plan Marshall. C'est répondre à cette question : avec quoi allons-nous payer les matières premières nécessaires à nos industries ?

L'un des traits de cette politique, qu'on pourrait qualifier de manœuvre en retraite,

à laquelle nous assistons depuis quelques années, c'est de minimiser le danger.

La vérité, il faut le dire, c'est que les pays du continent européen, en particulier ceux de l'Europe de l'ouest, vivaient d'un mécanisme qui est cassé.

Je crois qu'il vaut mieux reconnaître ce fait que de nous endormir derrière le plan Marshall, comme, avant la guerre, nous nous sommes endormis derrière la ligne Maginot.

Qu'était ce mécanisme ? Il est bien connu.

L'Angleterre avait amassé des richesses considérables pendant le XIXe siècle et la première partie du XXe siècle. Elle tirait des matières premières de son empire. Elle transportait ces matières premières sur ses navires. Elle assurait la cargaison de ces navires par ses compagnies d'assurances. Elle finançait cet ensemble d'opérations de production et de distribution des richesses dans le monde, si bien qu'elle pouvait s'offrir le luxe de faire travailler pour elle le continent européen. Elle était débitrice d'une somme considérable en livres sterling à l'égard des pays dont nous étions, du continent européen, et ces pays pouvaient, dès lors, acheter des matières premières dans le monde entier, soit dans la zone sterling, payables avec les livres sterling qu'ils avaient reçues, soit dans la zone dollar, car, à l'époque, la livre sterling était librement convertible en dollars.

C'est ce mécanisme qui est cassé.

Désormais, la livre sterling n'est plus convertible en dollars. Ainsi, sommes-nous incapables d'acheter en dollars dans la zone dollar les matières premières que vous savez, autrement qu'en payant ces matières premières avec des valeurs réelles, c'est-à-dire avec des marchandises, à moins que le grand peuple américain ne se substitue à nous — mais ce ne peut être définitif.

Cependant, voici qu'après un an d'expérience, les hommes responsables du plan Marshall ont eu l'excellente idée de dire aux bénéficiaires de ce plan: Expliquez-nous comment vous allez vous tirer d'affaire quand nous cesserons de vous faire des cadeaux.

Les dix-neuf bénéficiaires du plan Marshall se sont mis au travail et ont fait des devoirs de style tout à fait semblables. Chacun a déclaré: « Moi, j'exporterai énormément », sans se demander si le voisin n'écrivait pas, au même moment, la même chose — en fait, c'est ce qu'il faisait.

Si bien que la difficulté sera de trouver des clients qui voudront bien acheter la masse énorme de marchandises que les dix-neuf bénéficiaires actuels du plan Marshall se disposent à leur envoyer.

Ce n'est pas tout. Le peuple anglais, qui a été alerté dès le lendemain de la guerre et à qui, avec beaucoup de raison, ses dirigeants ont dit: « Il faut exporter ou mourir », s'est mis dans la tête d'exporter aussi sur le continent européen.

Si cette politique était faite, le résultat serait que les malheureux peuples du continent, dont nous sommes, et qui, déjà, n'ont plus de dollars, puisque les livres ne sont plus convertibles en dollars, n'auraient pas, non plus, de livres.

Ainsi, au spectacle de ces dix-neuf bénéficiaires en train de se noyer, on a l'impression que chacun d'eux se dit: je vais me tirer d'affaire en m'appuyant sur les épaules de mes voisins. Tant pis si je les enfonce!

C'est une situation d'une gravité extrême.

Mais que faire en face de cette situation ? Il faut faire ce que font les autres, c'est-à-dire courir, dans cette course aux marchés. Car il ne suffit pas d'améliorer notre outillage, il faut encore trouver des marchés ouverts à nos produits.

Souvent, à cette tribune, dans les années qui ont précédé la guerre, je me suis plaint que, dans la course aux armements, nous ne courions pas.

Aujourd'hui, je vous dis: Dans la course aux marchés, nous ne courons pas.

J'ajoute aux chiffres qu'a cités tout à l'heure M. André Philip des chiffres qui sont peut-être plus frappants encore.

J'ai fait relever les chiffres des exportations et des importations des grands pays à l'égard des Etats-Unis d'Amérique en juillet 1947 et en juillet 1948. Savez-vous ce que cela donne ?

L'Angleterre a accru ses exportations de 50 p. 100; l'Italie a accru ses exportations de 100 p. 100; la France les a accrues de zéro. Si bien que les exportations françaises vers les Etats-Unis d'Amérique sont tout juste capables d'assurer le service de nos dettes envers ce grand pays.

Mais alors, mesdames, messieurs, n'attendons pas, pour l'amour du ciel! la fin du plan Marshall pour nous poser la question suivante: avec quoi allons-nous payer les 140 millions de dollars de fret, les 130 millions de dollars de coton, les 100 millions de dollars de pétrole, les 50 millions de charbon, et le cuivre, et les engrais azotés que nous devons à l'Amérique ?

Oh! Nous avons, comme les autres, réduit dans une certaine mesure nos achats aux Etats-Unis. Seulement, cela n'a pas amélioré notre situation, parce que nous avons transféré nos achats dans la zone sterling où nous sommes, hélas! cruellement déficitaires.

Nous avons réduit de 19 millions de dollars nos achats dans la zone dollar, mais nous avons accru de 21 millions de dollars nos achats dans la zone sterling. Or, dans cette dernière zone, nous achetons pour 190 millions de dollars de laine, pour 50 millions de dollars de pétrole brut, pour 30 millions de dollars de jute, pour 30 millions de dollars de caoutchouc et pour 20 millions de dollars de charbon.

Avec quoi allons-nous payer, quand le plan Marshall aura pris fin ? Car, vous le savez, nos exportations traditionnelles, les vins, les liqueurs, les parfums, les objets de luxe, voient se fermer devant elles dans le monde les portes de l'austérité.

Il y a quelques mois, en une autre qualité, j'avais esquissé à cette tribune une politique qu'on pourrait appeler une politique de production-dollars, notamment en ce qui concerne l'exportation des produits agricoles.

Je voudrais vous montrer aujourd'hui tout autre chose. Je voudrais vous montrer que le développement de nos exportations suppose celui de notre production.

Cette année, l'ensemble de la production française, agricole et industrielle, n'a pas atteint le niveau de 1938. La production industrielle l'a dépassé, il est vrai. Mais vous savez que 1938 est une année de comparaison tout à fait choquante — car il est choquant de nous tromper nous-mêmes et de tromper ceux à qui nous parlons.

1938 fût une année que j'ai souvent prise, à l'époque, comme repoussoir à titre de comparaison. Cette année-là nous étions à peu près au fond de l'abime. Par conséquent, il est excellent de prendre l'année 1938 comme terme de comparaison pour nous décerner à nous-mêmes des témoignages de *self satisfaction*, mais ce n'est pas sérieux si nous parlons des affaires de l'Etat. Il faut, en vérité, remonter jusqu'à 1928.

En 1928, nous avons équilibré notre balance commerciale parce que la production était de 25 p. 100 supérieure, si je me rappelle bien, à celle de 1938. En 1928, nous avons pu exporter 3.500 millions de dollars — maintenant, vous le savez, on ne compte plus qu'en dollars, étant donné les syncopes répétées de certaines monnaies européennes, surtout sur le continent, et que la livre elle-même n'est plus transférable en dollars — et nous avons importé 3.550 millions de dollars.

Nous avions, par conséquent, pratiquement une balance commerciale en équilibre. C'est à cette situation que nous devons tendre, car il faut viser haut pour atteindre le but.

Seulement, encore une fois, supposez pour un instant qu'avec le niveau de la production actuelle, ou même légèrement relevé, nous exportions seulement les quantités nécessaires pour payer les matières premières indispensables aujourd'hui à nos usines — et c'est absolument insuffisant, car une économie stagnante est une économie qui doit fatalement décliner; une économie doit monter; dans la vie, il faut choisir entre monter ou descendre; il n'y a pas d'immobilité économique — vous voyez que le prélèvement se ferait sur des marchandises ou des produits appelés aujourd'hui à la consommation nationale, puisque nous exportons de moins en moins d'objets de luxe. Il s'ensuivrait donc une hausse des prix et un abaissement du niveau de vie de la nation.

En vérité, essayer de résoudre le problème français au niveau de la production actuelle, c'est tenter de résoudre le problème de la quadrature du cercle. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Tant que nous le tenterons, nous verrons le franc se dévaluer et les ministres des finances seront contraints de nous demander périodiquement des prélèvements exceptionnels, parce que le prélèvement fiscal portant sur une production insuffisante ne permettra pas de faire face à la fois aux dépenses ordinaires de l'Etat et à des dépenses de reconstruction.

Oh! je sais, l'augmentation de la production, tout le monde en parle et tout le monde la souhaite. Mais nous ne sommes pas ici pour émettre des vœux de conseil général. (*Sourires.*) Il faut nous mettre en face de la réalité qui est celle-ci: ce pays doit fournir un immense effort des cerveaux et des bras — je ne parle pas des uns et des autres au hasard, vous allez le voir — pour nous tirer d'affaire.

Il faut mettre au travail aussi bien les patrons et les capitaux que les ouvriers.

Les patrons ? C'est une banalité maintenant que beaucoup d'entre eux ont acquis un état d'esprit de fonctionnaire. D'autres, certes, ont fourni un travail magnifique pour la reprise du pays. Mais beaucoup de patrons s'étaient installés dans cette existence sans risque qui consistait à recevoir de l'Etat les matières premières, à voir l'Etat fixer les salaires et aussi les

prix de vente, ceux-ci basés toujours, bien entendu, sur les prix de revient les plus élevés, si bien que tout le monde s'alignait sur l'infirme de la bande.

C'était évidemment assez confortable. Mais, sur le plan économique, c'est une solution désastreuse, car que devient l'esprit d'entreprise ?

L'autre jour, un grand journal libéral, le *Manchester Guardian*, écrivait, au sujet des cerveaux dont je vous parle:

« Une direction avisée fait souvent plus pour l'accroissement de la production qu'un travail plus intense ».

La vérité est qu'il faut cumuler les deux.

Puis, il y a les capitaux. Pensez-vous qu'il soit raisonnable de demander à une génération de financer, par l'impôt, la reconstruction d'une partie de la France que des générations successives se sont appliquées à construire ? C'est une impossibilité.

On est vraiment surpris, quand on lit le rapport du commissariat du plan, de constater que l'épargne compte pour zéro, cette épargne française qui est un des plus importants facteurs de notre vie économique. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Je ne sais s'il y a, comme on le dit, de 4.000 à 5.000 tonnes d'or enfouies dans les jardins de France. Je le réprouve comme ancien ministre des finances, mais je le souhaite de tout mon cœur pour la reprise économique du pays. (*Rires.*)

Ce qui est certain, c'est que l'épargne française n'est pas morte.

Or, prenons un exemple.

J'ai eu la curiosité de demander quelle économie représenterait l'électrification de la ligne Paris-Lyon en tonnes de charbon. L'économie serait de 600.000 tonnes de charbon.

C'est donc une affaire parfaitement rentable. Et vous allez financer cette affaire-là par l'impôt! Logiquement une affaire aussi rentable devrait être financée par l'emprunt! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

Seulement, je suis obligé de faire une légère réserve, qui ne froissera pas mes amis du Gouvernement. Quand le Gouvernement lui-même dit: « Je ne suis pas très sûr que mon emprunt va réussir et j'ai, d'ailleurs, deux pistolets sous forme d'impôts », il y a bien peu de chances qu'il inspire une confiance qu'il n'éprouve pas lui-même. (*Sourires.*)

En vérité, si vous voulez faire appel à l'épargne française — et vous ne pouvez pas vous en passer — il faut rendre à ce pays une monnaie, ce qui n'est pas un geste d'un jour, mais, je le reconnais, l'aboutissement d'une politique.

C'est une matière délicate, car la solution ne dépend pas que de nous seuls.

Je n'insiste pas sur des projets que j'avais conçus au temps, très éphémère, que j'ai passé rue de Rivoli. Mais, soyez bien convaincus que jusqu'au jour où vous aurez une monnaie qui soit une véritable monnaie, il n'y aura pas d'équité possible: le riche continuera à devenir plus riche et le pauvre à devenir plus pauvre. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

L'existence d'une monnaie digne de ce nom est un facteur capital au point de vue du rendement de l'ouvrier. On vient de l'observer une fois de plus en Allemagne. Le rendement de l'ouvrier est plus élevé lorsqu'il sait que le salaire qu'on lui donne gardera une valeur constante.

Pour ma part, — je me permets de le dire en abordant ce chapitre qui est délicat sur le plan politique, mais ce n'est pas le premier chapitre délicat que j'aie abordé à cette tribune, au cours de ma carrière — je pense que vous obtiendrez la confiance des ouvriers en leur disant la vérité.

Or, la vérité, quelle est-elle ? La vérité, c'est que les Français ne peuvent pas, à la fois, reconquérir leur niveau de vie d'avant guerre, ce qui est désirable et légitime, exporter assez pour payer les matières premières nécessaires à leurs industries, reconstruire deux millions de maisons détruites ou endommagées et se reposer deux jours par semaine. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'ai été frappé, en regardant les courbes de la production française, du fait que chaque année nous assistons à un grave fléchissement qui tient à ce que nous n'avons pas su organiser les congés payés, sur le principe desquels nous sommes tous d'accord.

On voit la courbe de la production monter de 10 p. 100 pendant les trois premiers mois de l'année puis, pendant les trois mois d'été, juin, juillet et août, c'est un effondrement de 20 p. 100. Une meilleure organisation des congés payés, je le dis en passant, est une nécessité si l'on veut qu'en France, comme ailleurs, nous ne subissions pas un tel écroulement à cette période de l'année.

J'ai fini, mesdames, messieurs. Il est possible qu'il soit trop tôt encore pour substituer une politique d'arrêt à la politique de freinage, je l'ai dit au début de mes observations, mais j'ai la conviction profonde que cette politique s'imposera un jour.

Ce jour-là, l'Assemblée aura à prendre ses responsabilités. Elle dira alors si, comme je le crois, le régime en est capable, ou s'il doit passer la main. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin. (*Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Abelin. Dans son rapport général, M. Charles Barangé a rappelé les paroles prononcées il y a plus d'un quart de siècle par l'un de ses précédesseurs: « Ce que la guerre pangermaniste a détruit de recherches accumulées et de forces vivantes, ce ne sera pas trop d'un labeur d'un demi-siècle pour le recréer. »

Dans cette optique — M. Bokanowski ne pouvait imaginer qu'une deuxième guerre ferait suite si tôt à la première — les prévisions budgétaires du Gouvernement nous surprennent à la fois par leur ampleur et leur modestie.

Budget ordinaire de 1.250 milliards: chiffre jamais atteint, a-t-on dit. Budget en réduction pourtant par rapport à ceux d'avant guerre, quand on tient compte de la hausse des prix.

Le dépassement du niveau de 1.000 milliards fut en 1948, pour tous, une étape douloureuse et la majorité des Français qui, depuis des dizaines d'années, ont réclamé des interventions de la part de l'Etat estiment aujourd'hui que ces interventions constituent une des causes principales de nos difficultés.

L'heure serait donc venue de laisser jouer les mécanismes économiques et sociaux. L'impératif n° 1 deviendrait l'effacement, sinon l'absence de l'Etat.

Des conseils nombreux sont donnés dans ce sens au Gouvernement, auquel on demande par ailleurs de ne pas laisser péricliter certaines branches de l'activité nationale et d'établir la justice sociale. Cependant, au moment même où l'on veut décharger l'Etat de certaines tâches, d'autres charges lui ont été confiées: reconstruction, équipement pour un chiffre qui s'élève, d'après les prévisions du Gouvernement, à 615 milliards.

Au total, 1.865 milliards de crédits sont prévus pour l'exercice 1949. Nous ne sommes même pas certains que ces chiffres soient complets. Ils ne comprennent pas notamment le solde déficitaire des comptes spéciaux du Trésor, ni peut-être certaines dépenses de caractère militaire.

Dans quelle mesure pouvons-nous diminuer les dépenses publiques, ainsi que nous en manifestons la volonté ? Puisqu'il ne peut être question de réduire le traitement des fonctionnaires qui est, dit-on, au coefficient 15 par rapport à l'avant-guerre — 23 milliards de francs seulement sont prévus pour la mise en application de la deuxième tranche de reclassement — il convient de diminuer le nombre des agents. C'est pourquoi, ainsi que M. Burlot l'a très fortement déclaré à cette tribune, nous tenons essentiellement à voir respecter les engagements pris par les gouvernements successifs en ce qui concerne la réduction des dépenses publiques et en particulier la suppression de 150.000 emplois.

L'opinion publique ne comprendrait pas que le Gouvernement, doté de nouveaux pouvoirs au mois d'août, ne les utilisât pas. C'est le sens de l'article additionnel 13 *bis* que nous avons déposé, mes collègues de Tinguy, Burlot et moi-même.

Parmi les 63 milliards de francs de subventions inscrits au budget ordinaire, je note, comme particulièrement utiles et justifiées au point de vue économique, les subventions versées en faveur de certains produits importés, céréales secondaires et charbon. D'autres sont, en revanche, plus critiquables dans leur principe, notamment celles prévues pour Gaz de France, la Société nationale des chemins de fer, le métropolitain et le maintien du prix du beurre.

A ce point de mon exposé, je me permets de demander à M. le président du conseil et à M. le secrétaire d'Etat aux finances que soit très exactement indiqué au pays le déficit d'exploitation pour l'année 1948 des grandes sociétés nationales. Par ardeur partisane, des chiffres inexacts sont très souvent cités, qui faussent la conception économique de ces problèmes et alourdissent le climat politique.

En ce qui concerne les dépenses civiles de reconstruction et d'équipement figurant au budget ordinaire, là encore des erreurs sont très souvent commises. L'opinion croit volontiers qu'il s'agit de dépenses somptuaires. Si les chefs d'Etat bâtisseurs ont laissé dans le passé des réputations flatteuses, il faut bien que M. le secrétaire d'Etat aux finances se dise qu'il ne doit s'attendre à ce sujet à aucune admiration, voire à aucune bienveillance de la part du public.

Il appartient donc au Gouvernement de nous préciser quel programme de travaux il entend financer. Nous serons d'accord avec lui s'il s'agit notamment de travaux

scolaires et sanitaires essentiels. Je ne suis pas certain par contre que tous les travaux d'équipement téléphoniques soient également indispensables; trop de contrats d'engagement ont été souscrits dans le passé, qui ne sont guère utilisés.

Les dépenses militaires ? Nous touchons à une matière particulièrement délicate. Je dois reconnaître que si le chiffre de 350 milliards surprend plutôt par sa modération que par son ampleur, la commission des finances a toujours éprouvé de très sérieuses difficultés à apprécier de façon exacte le bien-fondé des demandes de crédits qui lui étaient soumises pour la défense nationale. Dans ce domaine aussi, il est souhaitable d'être à la fois précis et exact. Des présentations, disons trop habiles, peuvent comporter par la suite de sérieux inconvénients.

Il nous est difficile, en matière de dépenses d'investissement et de reconstruction, de déterminer actuellement à quoi correspondent les 60 milliards de crédits pour travaux de reconstruction à la charge de l'Etat.

Nous aimerions connaître aussi la ventilation des 38 milliards afférents à la reconstruction du réseau des chemins de fer. Autant il est important de construire des wagons, autant il serait imprudent de procéder cette année à la construction d'ouvrages d'art dont l'utilité immédiate et prochaine peut paraître contestable.

Les 30 milliards prévus pour l'équipement des chemins de fer constituent-ils des investissements rentables ? Quelle économie de charbon rendrait possible l'équipement des barrages auquel serait affectée une large part des 103 milliards de crédits prévus pour Electricité de France ? Cette société nationale ne pourrait-elle pas financer elle-même plus complètement ces investissements par des réductions de personnel et de travaux courants que l'opinion publique critique souvent avec sévérité ?

M. Jean-Marie Louvel. Il faut surtout pratiquer une politique des prix intelligente.

M. Pierre Abelin. Qu'on ne s'y trompe pas, mesdames et messieurs, si nous ne contestons en aucune manière la nécessité de l'équipement, si nous applaudissons aux efforts de la commission du plan, nous n'éprouvons aucune bienveillance spéciale pour certains dirigeants d'affaires nationales qui, n'étant pas soumis au contrôle du Parlement, se considèrent parfois comme les fondateurs de féodalités nouvelles.

Nous serions satisfaits d'apprendre que des sanctions sévères sont prises contre ceux qui, ayant la charge de gérer de si grandes entreprises, n'ont pas assez de prudence pour gérer économiquement les affaires qu'ils dirigent, ou pas assez de courage pour prendre leurs responsabilités.

Enfin, nous ne méconnaissons pas l'intérêt, pour la France, de reconstruire sa flotte de commerce, mais la majoration des tarifs des chantiers maritimes est si forte, par rapport aux tarifs déjà élevés d'avant guerre, que le chiffre de 43 milliards de francs nous inspire quelque crainte.

Je me suis assez étendu sur le chapitre des dépenses; je serai plus bref sur celui des recettes.

Il nous est difficile, tout d'abord, de parler d'une réforme fiscale sur laquelle aucun exposé d'ensemble n'a encore été fait à la commission des finances.

Nous ne nions pas les avantages que retirera l'administration d'un allégement de ses tâches et les possibilités nouvelles de contrôle qui s'offrent à elle.

Alors que le contrôle dit économique paraît pesant à de nombreuses catégories de Français — et M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques nous a confirmé que le chiffre des contrôleurs était pourtant peu élevé — nos compatriotes reconnaissent, d'une façon générale, que le contrôle fiscal est favorable à la nation.

Si de nombreux contribuables n'échappaient totalement ou partiellement à l'impôt, il deviendrait inutile de recourir à des mesures d'exception, opportunes sans doute dans leur principe, injustes et lourdes dans leur application.

L'heure est venue de sortir de l'exceptionnel pour se limiter aux taxations normales. Seule peut permettre cette évolution une lutte efficace contre la fraude fiscale. Dans la mesure même où certaines dispositions du projet de loi facilitent l'établissement et le contrôle de l'assiette de l'impôt, un progrès sera réalisé.

Malheureusement, on l'a dit, la réforme apparaît plus, dans son ensemble, comme une revision des procédés administratifs que comme une recherche délibérée de l'équité fiscale.

Nous nous demandons s'il ne serait pas souhaitable de différer l'application de quelques-unes des dispositions du projet de réforme fiscale, en vue de permettre leur examen sérieux par la commission des finances, puis par les Assemblées. (*Applaudissements au centre.*)

Il convient, enfin, de se méfier de certaines recettes. Nous voudrions savoir, notamment, pour quelle raison un arrêté du 16 octobre 1948 a majoré les droits de douane sur certains biens d'équipement: toutes constructions métalliques, toutes machines-outils. Le ministre des finances ne risque-t-il pas de compromettre le travail du ministre de l'économie nationale ?

Avec les ressources exceptionnelles, nous touchons, de toute évidence, à une matière plus délicate encore. Convient-il de majorer tous les impôts, droits et taxes en vigueur, ainsi que le demande le Gouvernement ? Est-il préférable de majorer la seule taxe à la production ? Si le système fiscal était jugé équitable, il serait avantageux, du point de vue économique, de voter l'alinéa 1er de l'article 9 du projet gouvernemental. Mais doit-on essayer de frapper à nouveau certaines catégories de contribuables qui supportent déjà, par rapport à d'autres, une charge d'impôts trop élevée ?

La majoration de plusieurs décimes de la taxe à la production, cet impôt qui se superpose à lui-même, menace d'avoir des répercussions fâcheuses sur les prix de certains produits essentiels. Notre collègue M. Robert Buron avait suggéré que des taux différents soient fixés pour la taxe à la production selon le caractère plus ou moins indispensable des produits taxés. Le régime nouveau de cet impôt rendrait impossible, paraît-il, l'application d'une pareille mesure; il est permis de le regretter.

C'est ici que nous demandons au Gouvernement de nous préciser sa politique économique. En bonne logique, le projet de loi qui nous est soumis aurait dû être précédé d'un exposé des motifs indiquant les besoins et les ressources du pays, les objectifs de la politique gouvernementale et les moyens auxquels le Gouvernement entend recourir. Je me permets de rappeler que la commission des finances a pris position à ce sujet en votant, à l'unanimité, ma proposition tendant à inviter le Gouvernement à préciser, avant l'examen des articles du présent projet de loi, les objectifs et les moyens de sa politique économique.

Aussi bien avons-nous le sentiment d'accéder à une nouvelle phase de la politique de l'après guerre. Pendant une longue période de temps, les prix des produits agricoles, à leur stade de vente au consommateur, atteignaient des coefficients de majorité spécialement élevés. Au début de l'anné 1948, les hausses intervenues sur les prix de base des produits industriels ont rétabli une sorte de parité entre les prix de vente au consommateur. Au début de l'été, on pouvait prévoir des baisses de prix sur certaines denrées agricoles et alimentaires. Les faits des dernières semaine nous ont donné raison sur ce point.

Mais un nouveau déséquilibre risque de se produire; il n'est pas douteux que les prix de certains articles industriels de large débit demeurent trop élevés au stade de la production. Protégées par une répartition fondée sur des références anciennes, certaines productions sont trop coûteuses. Cet état de choses n'émeut pas seulement les agriculteurs, et le public acheteur, il cause un sérieux préjudice aux commerçants détaillants, et assez souvent aux grossistes, qui peinent depuis de nombreux mois entre le consommateur démuni de pouvoir d'achat et des fabricants dont les prix de revient, et par voie de conséquence les prix de vente, sont trop élevés.

Je sais bien que faute d'avoir pu accorder des provisions suffisantes pour le renouvellement du matériel et des stocks, des profits nominaux relativement importants ne sont pas utilisés à l'œuvre de production.

L'entreprise s'endette, alors que l'acheteur juge ses prix excessifs

La solution de nos principales difficultés est peut-être prochaine. Nous le pensions déjà au mois de juillet dernier, ainsi que de nombreux observateurs et, en particulier, M. Giscard d'Estaing qui, dans un pénétrant article publié par la *Revue de Paris* écrivait: « Depuis lors les crises politiques ont déçu nos prévisions, déjoué nos espérances, mais le mal n'est pas sans remède, sous réserve que le Gouvernement ne soit pas arrêté par des contradictions internes ou par esprit de système. »

Il nous paraît nécessaire, notamment, que soit recherché un abaissement des prix pour les produits industriels intéressant les agriculteurs ou considérés comme de large consommation, que soient abandonnées pour ces mêmes produits des règles de répartition périmées; que soient encouragés ceux des producteurs qui ont amélioré leur productivité et dont les tarifs sont avantageux pour les consommateurs, que soit assuré aux industriels travaillant pour la production agricole et aux industries de consommation intéressant au maximum le public, un approvisionnement suffisant en matières premières — à noter que certaines matières premières importées et destinées aux industries de transformation sont vraiment trop onéreuses

pour l'économie nationale; que soient encouragées les branches d'industries et les entreprises s'intéressant de façon durable aux marchés extérieurs. Qu'on ne dise pas que les encouragements aux exportateurs sont impraticables. L'exemple de l'industrie lainière témoignerait du contraire.

Seule, une stabilité durable de l'ensemble des prix conditionnera la stabilité de la monnaie et permettra de gagner un nouveau palier. L'Etat pourra obtenir plus librement, à ce moment-là, les ressources qui lui sont nécessaires pour la reconstruction. Il pourra aussi envisager de donner plus de latitude aux syndicats patronaux et ouvriers qui désireront procéder par voie d'accord à la fixation des salaires par branche professionnelle.

C'est vous dire, monsieur le président du conseil, que le succès des emprunts prévus à l'article 14 du projet de loi est lié, pour nous, à la politique du Gouvernement en matière de prix, ainsi qu'à une appréciation particulièrement sévère, pour l'exercice 1949, des dépenses ordinaires de l'Etat et de ses satellites, les dépenses de reconstruction et de modernisation, voire les dépenses d'investissements.

Certaines administrations, certains services extérieurs: entreprises nationales, sécurité sociale, ne doivent pas se considérer comme des fins en soi. Certains administrateurs doivent mettre un frein à leur goût de construire ou d'acquérir.

M. André Burlot. Très bien!

M. Pierre Abelin. Les crédits d'équipement doivent être subordonnés à l'économie de matières qu'ils entraînent et à la recherche de prix de revient minorés.

Nous serons plus favorables aux chantiers maritimes, si leurs tarifs sont revisés et tout disposés à accorder à l'agriculture le concours qui lui permettra d'exporter de façon durable vers les pays européens.

M. Raymond Moussu Très bien.

M. Pierre Abelin. De votre politique des prix dépend, pour une large part, la valeur pratique du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Que le public ait enfin la manifestation tangible que notre travail de plusieurs années n'aura pas été vain. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je demande à l'Assemblée la permission de faire devant elle le point de la discussion à laquelle nous venons de consacrer quatre séances successives.

Au cours de la première, la commission des finances et les commissions consultées pour avis ont présenté leurs exposés.

Dans les trois suivantes, dix des orateurs inscrits et un orateur du Gouvernement ont été entendus.

Il reste seize orateurs inscrits — sans parler de ceux à qui la parole ne peut être donnée que si leurs groupes n'ont pas épuisé le temps accordé — et le Gouvernement — à part un de ses orateurs — n'a pas encore parlé.

Or je dois rappeler à l'Assemblée que la discussion générale, en tout état de cause, doit être close demain, à midi. Je pense que MM. les présidents de groupes voudront bien intervenir de nouveau auprès de leurs orateurs pour que cette limite soit respectée.

La parole serait maintenant à M. Jacques Duclos, mais l'Assemblée voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt et une heures ?

Sur divers bancs au centre. Pourquoi ?

M. André Burlot Nous allons perdre trois quarts d'heure.

M. le président. Désirez-vous prendre la parole immédiatement, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos Je préférerais parler à vingt et une heures, monsieur le président.

M le président. Mes chers collègues, il est actuellement dix-huit heures quarante. Si la présente séance dépasse dix-neuf heures, la séance de ce soir ne pourra commencer qu'à vingt et une heures et demie.

L'Assemblée ne gagnerait donc pas de temps en prolongeant la séance.

A droite. Continuons!

M. le président. M. Jacques Duclos m'a fait connaître que son exposé devait durer une heure: il désire ne pas l'interrompre et c'est assez normal.

Généralement, l'Assemblée donne satisfaction à de tels désirs. Elle pourrait agir de même aujourd'hui, surtout étant donné que finalement elle ne perdra pas de temps.

Je consulte donc l'Assemblée sur la suspension du débat.

(*L'Assemblée, consultée, décide de suspendre le débat.*)

M. le président. La suite du débat est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

OBSEQUES DE M. CUDENET

M. le président. J'informe l'Assemblée que les obsèques de notre regretté collègue, M. Cudenet, auront lieu demain matin à onze heures trente et non à dix heures trente, comme il avait été primitivement prévu.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831) — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 273e SEANCE

3e séance du mardi 21 décembre 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens pour 1949. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Discussion générale (*suite*): MM. Jacques Duclos, Pierre Montel, Maurice Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Chambeiron, Julian, Biscarlet, Gozard, Catrice, Barangé, rapporteur général.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
3. — Règlement de l'ordre du jour.
4. — Demande d'interpellation.
5. — Retrait d'une demande d'interpellation.
6. — Avis conforme transmis par le Conseil de la République.
7. — Renvois pour avis.
8. — Dépôt d'un projet de loi
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt de propositions de résolution.
11. — Dépôt de rapports.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MAXIMA DES DEPENSES ET VOIES ET MOYENS POUR 1949

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation, pour l'exercice 1949, des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, la discussion générale qui se déroule ici, en cette fin d'année, revêt, par la force des choses, une certaine confusion.

Nous discutons à la fois des problèmes budgétaires et de la réforme fiscale. Nous discutons de tout et nous ne discutons de rien.

Notre débat est, de ce fait, quelque peu platonique, puisque nous ne pouvons ni voter correctement le budget, ni modifier le projet de réforme fiscale élaboré par les soins du Gouvernement.

Le groupe communiste s'élève contre les abandons de souveraineté qu'a consentis l'Assemblée nationale. La tradition républicaine exige que le budget soit voté chapitre par chapitre. L'Assemblée a abandonné cette prérogative de sa souveraineté en acceptant de voter le budget par département ministériel.

Au surplus, le rôle essentiel du Parlement est de voter l'impôt. Or, en votant la loi sur les pleins pouvoirs présentée par M. Paul Reynaud au mois d'août dernier, durant son bref séjour rue de Rivoli, l'Assemblée a donné au Gouvernement la possibilité de faire une réforme fiscale sans le vote préalable des représentants de la nation.

M. Eugène Rigal. Très bien!

M. Jacques Duclos. Le débat se déroule donc en porte à faux, et d'ailleurs le Gouvernement a bien vu le caractère un peu spécial de cette situation. Il avait songé visiblement à une discussion étriquée, il pensait n'avoir à aborder que les aspects comptables de la situation budgétaire, sans en examiner les conditions et les perspectives économiques.

Je me suis permis de faire observer à M. le président du conseil, quand il est venu s'expliquer devant la commission des finances, le caractère anormal de cette procédure. L'argument que j'ai eu l'honneur de mettre en avant a été considéré comme sérieux par la commission, puisqu'elle a prié M. le président du conseil de bien vouloir faire devant l'Assemblée un exposé économique et financier d'ensemble.

Je m'attendais, je vous le dis très franchement, monsieur le président du conseil, à vous voir prendre la parole au seuil du débat qui s'est institué. Vous avez pensé préférable d'en attendre la fin. En tout cas, une chose nous manque : un exposé général de la politique économique et financière du Gouvernement, parce que l'on ne sait pas très bien où vous conduisez la France, et parfois on a l'impression que vous ne savez pas vous-même où vous allez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il apparaît, d'après les explications officielles fournies jusqu'à maintenant à la commission des finances et dans les interruptions faites par M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, que l'on ne donne pas aux problèmes économiques leur place véritable. On parle d'équilibre budgétaire. Mais cet équilibre est fonction de la situation économique, il est fonction de la solution qui sera donnée au problème des prix.

Le Gouvernement se devrait donc de faire le bilan de sa politique, ou plus exactement, car son existence ministérielle est encore trop brève et il faut remonter plus haut, le bilan de la politique marshallienne. C'est ce bilan que vous devriez dresser devant le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, voyez-vous, on a l'impression précisément que c'est ce qu'on ne veut pas faire. En tout cas, nous ne perdons pas de vue qu'au début du mois de mai 1947, lorsque M. Ramadier écarta les communistes du Gouvernement, il le fit de toute évidence pour préparer la marshallisation de la France.

En effet, un mois après, le 5 juin 1947, M. le général Marshall proposait ce qu'il appelait une aide économique de longue durée aux pays européens, et il les invitait à s'entendre sur leurs besoins et la meilleure façon d'utiliser l'aide américaine.

On présente comme une œuvre philanthropique ce qui était à la vérité un plan d'expansionnisme et une opération stratégique dont il serait juste et nécessaire de dresser le bilan. C'est ce que le Gouvernement ne fait pas, c'est ce qu'il ne veut pas faire. En tout état de cause, il faut voir comment se présentait la situation de notre pays alors que les communistes étaient au gouvernement.

A ce moment-là, la production avait atteint 102 p. 100 de celle de 1938, et la France revenait de loin, puisqu'en janvier 1945 la production n'était que de 35 p. 100 de celle de 1938.

M. Henri Queuille, *président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.* Et malgré vos grèves elle a encore augmenté depuis.

M. Jacques Duclos. Ne parlez pas de cela, je vous en prie, parce que nous pourrions montrer la responsabilité, sur ce point, du Gouvernement (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et je vous prie de me laisser continuer mon exposé comme je l'entends.

M. le président du conseil. Je m'excuse, monsieur Duclos, de vous avoir interrompu !

M. Jacques Duclos. Je combats ici une politique, et je vais esquisser les lignes d'une autre politique que je crois plus profitable aux intérêts de mon pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La production était donc en janvier 1945 de 35 p. 100 de celle de 1938, et l'on peut affirmer qu'au mois d'avril 1947 elle la dépassait dans certains secteurs. C'était le cas pour le charbon, pour l'électricité, pour le gaz, pour les transports par fer, pour les constructions navales.

Il en était de même, dans la production textile, pour les fils de laine, pour la rayonne, pour la fibrane.

Quant à l'industrie des produits chimiques, la production de 1938 était dépassée dans certains secteurs, comme les superphosphates, le carbonate de soude; et elle était presque atteinte dans d'autres.

Ainsi donc, le relèvement de la France s'annonçait dans d'excellentes conditions. Les masses populaires sentaient que la renaissance de l'économie française dépendait d'elles. Elles étaient convaincues que jamais les responsables de la trahison et de la défaite ne reprendraient la direction des affaires du pays. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est grâce à l'élan populaire que la reconstruction de la France se faisait bien plus rapidement qu'après la guerre de 1914-1918. Par rapport à la production de 1913, la production française n'était que de 88 p. 100 en 1923. Ce n'est qu'en 1924, six ans après la fin de la guerre, que la production française atteignit 109 p. 100 de celle de 1913. Cette comparaison montre combien était encourageante et pleine de promesses la situation de la France au printemps de 1947.

Et maintenant, où en sommes-nous ?

M. Jean Monnet a présenté son rapport sur la réalisation du plan de modernisation et d'équipement pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 1948. Il situe l'indice de la production à 114 p. 100 de la production de 1938, et je ne suis pas sûr que depuis il ne se soit pas produit un certain fléchissement.

Des commentaires optimistes ont été publiés sur ce rapport, et l'on peut dire que même le Gouvernement s'en est mêlé. C'est ainsi que M. Devinat a fait couler à pleins bords l'optimisme officiel lors de son discours du Creusot, le 12 décembre dernier.

En effet, M. Devinat a déclaré que « pour la première fois depuis la libération, le Parlement et l'opinion connaîtront la réalité des dépenses et des engagements de la France. »

« Le budget établi par le Gouvernement veut être honnête et sincère », a dit M. Devinat. Et il ajoutait : « Contre certaines calomnies, il convient de dire que jamais depuis la libération le Gouvernement ne s'était trouvé si uni, et il a trouvé à l'Assemblée nationale une majorité fidèle en dépit des critiques qui sont naturelles quand elles viennent des communistes, et qui le sont moins de la part d'hommes qui se prévalent de leur patriotisme. »

Ainsi donc, pour M. Devinat, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le discours du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil pourrait se résumer ainsi : Avant Queuille, rien n'allait, depuis Queuille, tout va. (*Rires à l'extrême gauche.*)

C'est évidemment là une façon de présenter les choses qui manque un peu du sens des nuances. D'ailleurs, nous nous sommes aperçus à la commision des finances que certains de nos collègues n'approuvaient pas pleinement cette façon de procéder. Une certaine émotion s'est manifestée dans la majorité gouvernementale, et M. le président du conseil a tout mis en œuvre pour essayer de la calmer et de raccommoder la porcelaine, si je puis m'exprimer ainsi.

Ainsi, nous avons vu s'exprimer des inquiétudes à la commission des finances, où certains trouvaient que quelques-uns de leurs associés de la majorité gouvernementale tiraient un peu trop la couverture à eux.

Mais permettez-moi de ne pas me mêler davantage de ces querelles de ménage.

M. Pierre Montel. D'autant plus que vous avez fait partie de la famille.

M. Jacques Duclos. Je laisse à ceux qui se querellent le soin de s'arranger entre eux.

Néanmoins, il faut bien dire que, si le Gouvernement donne une note optimiste, cet optimisme officiel n'est pas unanimement partagé.

Un journal qui n'est pas communiste, *Les Echos*, pouvait constater dans son numéro du 15 décembre que l'indice de production, qui était de 114 en juin tombait à 103 en juillet...

M. Maurice-Petsche, *secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* C'était l'époque des congés payés.

M. Jacques Duclos. Je sais bien qu'il y avait à ce moment-là les congés payés, mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous m'interrompez sur ce point, c'est que peut-être vous voulez reprendre à votre compte l'argumentation de M. Paul Reynaud et supprimer maintenant les congés payés ?

Mais prenez garde ! Si vous voulez faire cela, vous trouverez en face de vous une classe ouvrière qui ne se laissera pas brimer de la sorte. (*Applaudissemens à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. J'ai fait une simple constatation.

M. Jacques Duclos. Vous avez préparé un plan quadriennal de la France que vous avez présenté à l'organisation européenne de coopération économique chargée d'appliquer le plan Marshall.

Un journaliste écrivait récemment, à propos de votre plan quadriennal, les lignes suivantes :

« Sur le papier, la France progresse à pas de géants. » Et il ajoutait : « Le plan français veut, en quatre ans, accroître la production agricole de 25 p. 100, la production industrielle de 40 p. 100, porter l'extraction du charbon à 60 millions de tonnes, plus 17 millions pour la Sarre, la production d'électricité à 40 milliards de kilowatts-heure, le raffinage du pétrole à

18.700.000 tonnes par an, la production d'acier à 12.500.000 tonnes. Il prévoit, en outre, une réduction des importations de 20 p. 100 et un accroissement des exportations de 75 p. 100. L'ensemble de cette politique que nous ne résumons que très succinctement suppose des investissements nouveaux dépassant 4.000 milliards de francs ».

Et ce journaliste conclut: « Avant de nous préoccuper de ce qui se passera dans quatre ans, nous voudrions bien que le Gouvernement examinât la situation présente et rectifiât immédiatement son tir sur tous les points où il touche sans arrêt à côté. »

4.000 milliards d'investissements ! Vous n'êtes pas près de les avoir à votre disposition, monsieur le président du conseil, et je me permets de vous faire observer que cette somme est de beaucoup inférieure au montant des dommages de guerre subis par la France. Mais cela ne compte pas pour le Gouvernement: on ne se soucie pas des réparations, puisque c'est là une des conditions de la marshallisation de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Néanmoins, vous pouvez être sûr, monsieur le président du conseil, que le peuple français n'oublie pas, lui, et n'oubliera jamais les droits qu'a notre pays aux réparations.

Pour M. le président du conseil, tous les problèmes sont simples: il ramène tout au plan Marshall, présenté comme l'élément décisif, unique, exclusif de la renaissance économique.

Or, monsieur le président du conseil, une politique ne se juge pas à ses intentions, mais à ses résultats, et voici que, dans les pays marshallisés, l'inquiétude tend à remplacer l'optimisme de commande qui était affiché jusqu'à maintenant.

C'est ainsi que la Belgique marshallisée commence à connaître une situation difficile. Pourtant, on s'attendait à tout autre chose dans certains milieux. Le *Times* du 28 avril dernier parlait de la vie à Bruxelles en termes dithyrambiques. Il décrivait les boutiques pleines de toutes sortes de marchandises, les files de voitures américaines et concluait ainsi: « Dans l'Europe de 1948, c'est ici l'authentique pays des mille et une nuits. »

Mais le *Times* ne s'inquiétait ni du pouvoir d'achat des travailleurs belges, ni du chômage qui, déjà, s'annonçait.

Parmi les facteurs d'aggravation de la situation économique de la Belgique, il faut citer: premièrement, le rétrécissement du marché intérieur, conséquence de la réduction d'achat des masses laborieuses; deuxièmement, la réduction des exportations belges, par suite de la concurrence américaine et allemande; troisièmement, la concurrence américaine et allemande à l'intérieur même du marché belge; quatrièmement, les obstacles dressés par les Américains pour empêcher les échanges commerciaux entre la Belgique et l'Union des républiques socialistes soviétiques.

C'est ainsi que, maintenant, en Belgique, il y a 200.000 chômeurs; certaines statistiques disent même qu'il y en a 250.000.

Des divergences d'intérêts se manifestent même au sein du Bénélux, entre la Belgique et la Hollande.

Le journal libéral *La Dernière heure* du 8 décembre dernier écrivait:

« La concurrence hollandaise se fait déjà sentir. La plupart des produits entrent en Belgique en toute liberté, tandis que les nôtres sont encore soumis, aux Pays-Bas, au régime des licences. »

On note aussi d'autres désaccords entre les pays marshallisés. Ceux qui parlent sans cesse d'union européenne partent de l'anticommunisme et de l'antisoviétisme qui unissent tous les capitalistes. Mais peut-être ont-ils tendance à ne pas voir la réalité des contradictions d'intérêts qui rongent le monde capitaliste.

Cet après-midi, nous avons entendu M. André Philip qui nous a justement parlé de la nécessité de mettre en harmonie ces intérêts contradictoires des pays européens. M. André Philip apparaissait comme une sorte de guérisseur du système capitaliste malade. Mais, par les temps qui courent, les rebouteux n'ont pas beaucoup d'avenir devant eux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à M. Paul Reynaud, il est venu présenter un diagnostic qui ne manquait pas d'intérêt, mais il a tourné court lorsqu'il s'est agi de poser le problème des remèdes à appliquer à la solution.

En vérité, monsieur le président du conseil, vous parlez toujours d'union européenne et vous la présentez sous des formes idylliques. Or, vous avez sous les yeux des contradictions d'intérêts entre les dix-neuf pays affiliés au plan Marshall, contradictions qui, loin de s'atténuer, vont s'aggravant chaque jour.

Ce qu'il y a de dramatique, c'est que, dans cette situation, vous n'agissez pas conformément à l'intérêt de la France; votre politique est pleine d'incohérences: c'est, en définitive, la politique du bouchon au fil de l'eau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas ainsi que peuvent se résoudre les problèmes posés devant nous.

Pour en revenir à des appréciations qui ne sont pas de chez nous, mais qui ne manquent pas d'intérêt, permettez-moi de rappeler ce qu'écrivait, le 7 décembre, *La Libre Belgique*:

« Chaque pays prétend exporter le plus possible et importer le moins possible. C'est ainsi que les ventes entre les dix-neuf pays marshallisés se monteraient à 9.120 millions de dollars, tandis que leurs achats ne devraient pas dépasser 8.750 millions de dollars. En outre, il ne faut pas oublier qu'entre les dix-neuf pays va s'exercer une vive concurrence, aussi bien pour les ventes que pour les achats ».

Telle est la vérité. Et quand on examine les rapports économiques entre la France et l'Angleterre, on constate que des hommes qui ne sont pas de chez nous regardent les problèmes avec une certaine inquiétude, ce qui amène des journalistes à exprimer des craintes. L'un d'eux a écrit notamment:

« Refusant de nous acheter en raison de sa pauvreté, l'Angleterre empêche ses dominions de devenir nos clients pour mieux pouvoir écouler sa propre production ».

Et encore:

« L'Angleterre veut vendre des équipements, elle ne veut pas en acheter. Cependant, d'autres pays de l'Europe occidentale ont, eux aussi, une industrie, des machines, et l'on ne voit pas que la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne et même l'Italie puissent accepter cette concurrence à sens unique ».

Et le journaliste de conclure:

« Nous doutons beaucoup qu'il soit possible de constituer ainsi une véritable économie européenne souple, efficace et progressive ».

D'ailleurs, dans *Le Monde* de ce soir, M. Servan Schreiber a écrit un article dans lequel il cite un avis émanant du comité d'études du congrès américain chargé des affaires européennes. Dans cet avis, il est dit: « Le plan Marshall a échoué dans son rôle principal: cimenter l'unité de l'Europe ».

Ce sont bien des contradictions d'intérêts entre les régimes capitalistes qui se manifestent en Europe. L'article de M. Servan Schreiber montre que ces mêmes contradictions existent aussi au sein du continent américain.

Ainsi, vous aviez la prétention, l'ambition de faire une Europe unie. Votre plan est de l'unir sous le signe de l'anticommunisme, de l'antisoviétisme, mais vous êtes en présence de difficultés sérieuses et, malheureusement, c'est la France qui fait les frais de cette politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, les difficultés vont aller s'aggravant entre les pays marshallisés, résultant des contradictions économiques qu'ils éprouvent, de la fermeture des débouchés extérieurs et de l'amenuisement de leur marché intérieur.

D'ailleurs, le relèvement prioritaire de l'Allemagne va encore accroître les contradictions qui existent entre les pays européens. Ce relèvement ne peut pas ne pas exacerber les contradictions internes du monde capitaliste et ne pas préparer de singuliers lendemains pour votre union européenne. Car, enfin, d'après le plan de quatre ans qui est prévu pour l'Allemagne de l'Ouest, ce pays devra exporter, en 1953, 60 p. 100 de plus qu'en 1938. Bien entendu, cela ne peut et ne pourra se faire qu'au détriment des autres pays, au détriment de la France.

Ainsi, le plan quadriennal de la France et les plans quadriennaux élaborés par les autres pays marshallisés ne se présenteront pas sous un jour idyllique. Ces plans divers se situent tous dans le cadre des incohérences et des oppositions d'intérêts inhérentes au régime capitaliste.

Voyons maintenant quelques éléments de la situation française.

Il y a, chez nous, une réduction certaine du pouvoir d'achat des masses, personne ne peut le contester. Voici des chiffres qui en témoignent.

En avril 1947, alors que les communistes étaient encore au Gouvernement, les salaires représentaient 70 p. 100 du pouvoir d'achat de 1938. En novembre 1947, la proportion n'était plus que de 19 p. 100.

Vous avez là, monsieur le président du conseil, l'explication des grèves de novembre 1947: les ouvriers défendaient leur droit à la vie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En novembre 1948, les salaires représentaient 53 p. 100 du pouvoir d'achat de 1938. Maintenant, avec les nouvelles hausses de prix, on peut dire que les salariés ont perdu plus de 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat par rapport à l'avant-guerre.

Tels sont les faits. Ils témoignent du processus de paupérisation de la classe ouvrière. Et lorsque la paupérisation s'abat sur la classe ouvrière, par répercussion les classes moyennes en sont atteintes, elles aussi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

D'ailleurs, sans accorder plus d'importance qu'il ne convient à la valeur absolue de certains chiffres, il est intéressant de les retenir pour signaler une tendance.

Je veux parler des faillites et des liquidations. La moyenne mensuelle était, en 1947, de 131, en janvier 1948 de 150, en mars de 233, en juillet de 280, en novembre de 290.

Ces chiffres, en eux-mêmes, ne sont pas encore trop inquiétants, mais ils dénotent une tendance qui, elle, est inquiétante et qui ne peut pas ne pas retenir l'attention

des hommes qui se soucient de l'avenir du pays.

Les rentrées budgétaires sont en augmentation, c'est vrai. Sur la base des huit premiers mois de l'exercice, le produit de la taxe sur les transactions donne les résultats suivants: 35.137 millions de francs en 1947, 55.900 millions en 1948.

Mais l'augmentation de l'indice des prix ayant été de 66 p. 100, nous sommes en présence d'une diminution réelle de 7 p. 100.

Ces chiffres témoignent de l'amenuisement du marché intérieur français et de la réduction du pouvoir d'achat des masses laborieuses.

Certains organes économiques n'hésitent pas à parler de crise commerciale. Ce qui est certain, c'est que les petits et moyens commerçants connaissent de sérieuses difficultés.

Mais sans doute me dira-t-on qu'en tout cas la France ne connaît pas le chômage. Voyons les faits.

En avril 1947, date de référence à laquelle je reviens toujours, 400.000 prisonniers de guerre travaillaient en France. Il y avait 8.000 chômeurs, c'est-à-dire qu'il n'y avait pratiquement pas de chômage et l'on prévoyait, pour réaliser le plan Monnet, la venue en France de 500.000 travailleurs immigrés. Aujourd'hui, il ne reste plus que 90.000 prisonniers transformés en travailleurs libres, ce qui fait 300.000 travailleurs en moins, et l'on note 21.000 chômeurs et 76.000 demandes d'emploi non satisfaites. Cela fait environ 400.000 travailleurs en moins dans la production française.

Je sais qu'il n'y a là rien de comparable à la situation de la Belgique avec ses 200.000 chômeurs ou plus, ou à celle de l'Italie avec ses 2.400.000 chômeurs. Mais l'évolution de l'emploi de la main-d'œuvre ne peut pas ne pas retenir notre attention.

Ici se pose une question: Le rétrécissement du marché intérieur est-il compensé par un développement de nos exportations ? En d'autres termes, il est indispensable d'examiner l'état de notre balance commerciale.

En vérité, le déficit de notre commerce extérieur s'est accru en 1948 par rapport à 1947. D'après *L'Economie* du 3 novembre, le pourcentage de couverture des importations par les exportations était, pour l'année 1947, de 48,9 p. 100 et, pour les premiers mois de 1948, de 42,5 p. 100.

Ainsi, le problème des échanges commerciaux se pose pour les différents pays, dans la période actuelle, avec une nécessité impérieuse. Et même, quand ils sont engagés, comme la France, dans une politique occidentale qui conduit tout droit à la ruine économique et à la guerre, certains pays se réservent le droit de faire du commerce avec l'Union soviétique.

C'est ainsi que l'Angleterre qui, pour l'année 1946, avait exporté en U. R. S. S. 16.200.000 livres sterling de marchandises, en a exporté 21.990.000 en 1947 et 14.730.000 pendant le premier semestre de 1948. En échange, elle a importé divers produits et, notamment, des céréales.

La Belgique et la Hollande ont renoué des relations commerciales avec l'Union soviétique; la Suède et la Suisse ont fait de même, et l'Italie, après avoir rempli ses obligations en livrant les navires, vient de conclure, elle aussi, avec l'Union soviétique, un accord commercial de trois ans d'une très grande importance.

Par contre, la France reste en dehors de toute tentative de faire du commerce avec notre alliée soviétique. C'est vraiment votre Gouvernement, monsieur le président du conseil, qui, sur le plan de l'exécution des consignes venues d'ailleurs, et du point de vue de l'oubli des possibilités de développement de notre commerce international, mérite le premier prix accordé par les dispensateurs du plan Marshall. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est regrettable que, dans un moment où l'on sent s'accumuler sur l'économie française tant de difficultés, le Gouvernement n'esquisse pas une politique économique en essayant de rechercher des débouchés pour notre industrie.

Il est donc indiscutable que l'avenir économique de la France ne se présente pas, quoi qu'on en dise, sous des auspices particulièrement favorables. C'est en tenant compte de cette situation et de ces perspectives que nous devons examiner les problèmes budgétaires qui nous préoccupent.

Il est vrai que les recouvrements fiscaux pour 1948 sont supérieurs à ceux de 1947, Mais il n'en reste pas moins que l'augmentation des recouvrements en 1948 est inférieure à l'augmentation de l'indice des prix.

Au surplus, la dette publique s'est accrue; elle est passée, du 1er janvier au 1er octobre 1948, de 2.499 milliards à 3.103 milliards. Durant la même période, la dette intérieure est passée de 2.117 milliards à 2.403 milliards de francs et la dette extérieure de 381 milliards à 700 milliards de francs.

Pour ce qui est du change, on note un manque évident de confiance dans notre monnaie. Le louis d'or se vend, vous le savez bien, aux environs de 6.000 francs et souvent même davantage. Le « dollar libre » est coté 318 francs — 317 fr. 40, je crois, aujourd'hui — le « dollar noir » est coté 530 francs et plus.

Ces faits, monsieur le président du conseil, témoignent du peu de confiance qu'a le pays dans votre monnaie, dans cette monnaie que M. René Mayer avait dévaluée au mois de janvier de cette année et que vous avez à nouveau dévaluée le 16 octobre dernier.

Ces faits ne peuvent être passés sous silence. De graves inquiétudes assaillent le pays et, d'ailleurs, nous avons l'impression que les problèmes budgétaires ne sont pas exclusivement du ressort des Français. C'est de l'extérieur qu'on nous donne, sinon des ordres, du moins des directives.

M. Bruce prononçait récemment un discours dans lequel il exposait son sentiment sur la discussion budgétaire ouverte au Parlement français et disait: « Votre gouvernement et le Parlement sont en train de délibérer pour mettre au point les mesures destinées à mettre la France en état de remplir ses obligations. En tant que voisins et amis, nous sommes extrêmement intéressés à ce qu'il en résultera. Il est certain que des sacrifices substantiels devront être consentis par tous les citoyens français. »

Il est un peu choquant, malgré tout, de voir cet Américain s'occuper de nos affaires. Nous ne nous occupons pas, nous, du budget de l'Amérique. Cette ingérence a quelque chose d'insupportable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que se présente le budget de 1949. Sa décomposition des dépenses appelle un certain nombre d'observations. La voici:

Budget ordinaire: dépenses civiles ordinaires, 750 milliards; dépenses des services de reconstruction et équipement, 150 milliards; dépenses militaires, 350 milliards — je me promets d'ailleurs de revenir sur ce point dans un instant — soit au total 1.250 milliards;

Budget extraordinaire: modernisation et équipement, 264 milliards; S. N. C. F., 38 milliards; caisse autonome de reconstruction, 270 milliards; flotte de commerce et de pêche, 42.400 millions; flotte rhénane, 600 millions. Soit un total général de 1.865 milliards.

Je n'insisterai pas longuement sur le problème des dépenses. Je tiens cependant à souligner ceci:

Premièrement, le vote par département ministériel ne permet pas un contrôle effectif par le Parlement;

Deuxièmement, la répartition des crédits n'est pas faite avec sincérité. On veut dissimuler des crédits militaires.

Récemment, un journaliste qui n'est pas des nôtres écrivait à ce propos: « On compte ferme sur l'octroi d'un nouveau prêt-bail américain pour ne pas crever le plafond de 350 milliards. Mais on ne peut accepter ce chiffre sans réserve ».

Ce journaliste ajoute: « Nos réserves s'atténueraient sans disparaître tout à fait si l'on augmentait le plafond de 100 milliards ».

Ainsi donc, personne ne vous croit lorsque vous déclarez que les dépenses militaires sont limitées à 350 milliards de francs. Nous sommes parfaitement en droit d'être inquiets et de considérer ce plafond théorique de 350 milliards de crédits militaires comme une fantaisie.

D'ailleurs, nous ne manquerons pas de tout mettre en œuvre, en examinant tous les budgets, pour déceler la présence de crédits militaires plus ou moins camouflés dans les crédits des divers départements ministériels; car il est de notre devoir d'empêcher les fauteurs de guerre de mener leurs plans à bien.

M. le ministre de la défense nationale, qui a provoqué certains remous dans la majorité gouvernementale avec ses histoires de généraux et autres, peut compter sur notre vigilance de tous les instants pour détecter et dévoiler les crédits militaires qui seront dissimulés dans les divers départements ministériels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je veux maintenant aborder en quelques mots le chapitre des recettes et, par cela même, celui de la réforme fiscale.

En face des 1.865 milliards de dépenses, qui seront, sans doute, majorées — car vous n'irez pas jusqu'en fin d'année avec ces crédits — on dresse un tableau de recettes: 1.250 milliards de francs de revenus publics et produit des impôts et 615 milliards de francs de recettes complémentaires, dont 135 milliards de francs de majoration d'impôts, 100 milliards de francs d'emprunt avant le 30 juin, 280 milliards de francs, comme contre-valeur du plan Marshall et 3 milliards de francs de réparations allemandes.

Trois milliards de francs de réparations! C'est vraiment peu et cela souligne l'abandon par la France du droit aux réparations.

Certaines divergences se sont manifestées entre la commission des finances et le Gouvernement. On n'est pas d'accord sur ces 135 milliards de majoration d'impôts. Vous voulez, monsieur le président du conseil, augmenter tous les impôts d'un décime, et augmenter la taxe à la production d'un décime supplémentaire. Certains de nos collègues voudraient que soit doublée la taxe sur les transactions, ce qui serait un facteur de vie chère. D'autres voudraient tout simplement qu'il fût procédé à une augmentation plus importante de la taxe à la production, mais que disparaisse le décime général sur les impôts.

En tout cas, on entend procéder à une réforme fiscale, sans permettre au Parlement de faire connaître son sentiment.

Et, avant même que le Parlement se soit prononcé sur le projet de réforme fiscale on lui demande d'augmenter les impôts prévus par ce projet.

Voilà où nous en sommes. Voilà à quel non sens, à quelle sottise, du point de vue de la procédure, on aboutit lorsque le Parlement abdique ses droits en faveur du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En quoi consiste donc votre fameuse réforme ?

M. Petsche, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, a eu soin de nous dire que le projet de réforme, dont il est l'auteur principal, ne constitue pas une révolution. M. Petsche n'a pas besoin de s'inquiéter, nous le croyons volontiers. Nous savons bien qu'il ne faut pas attendre une révolution de la part de M. Petsche. Au contraire, nous avons le sentiment que le projet qu'il a établi est réactionnaire et non pas révolutionnaire. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

Sans doute, M. Petsche pourra-t-il nous dire qu'il a voulu simplifier les impôts, puisque, dans l'article 1er du projet de réforme fiscale, il propose de supprimer douze impôts pour les remplacer par un impôt sur les revenus des personnes physiques et par un autre impôt sur les revenus des sociétés. En principe, c'est très bien; mais quand on y regarde de plus près, c'est autre chose.

On constate que la taxe spéciale sur le chiffre d'affaires, qui frappe exclusivement les grands magasins et touche un nombre très réduit de contribuables pour un rendement d'un milliard de francs, a été supprimée. Nous estimons, nous, que cette taxe aurait pu parfaitement être maintenue, si des considérations particulières n'étaient intervenues, sans doute, pour en déterminer la suppression.

La taxe des biens de mainmorte qui frappe les sociétés et dont le rendement est d'un demi-milliard de francs n'exige pas non plus de grands efforts de la part de l'administration. Elle aurait pu être maintenue. Mais il est des cas, semble-t-il, où le mot « simplification » est synonyme d' « exonération » pour des catégories bien déterminées de contribuables.

Mais des complications nouvelles vont être introduites dans notre fiscalité. La dualité des impôts d'Etat et des impôts locaux se trouvera aggravée en raison des modalités différentes d'imposition. Le changement du lieu d'imposition entraînera des difficultés de contrôle et facilitera ainsi l'évasion fiscale.

Bien entendu, on attend toujours le fameux casier fiscal dont on parlait déjà avant la guerre. Il y a plus de dix ans que j'ai eu l'occasion, de cette tribune, de parler du casier fiscal. On en a toujours parlé, mais on ne l'a jamais réalisé et on l'attend encore.

En résumé, il est permis de donner de la réforme fiscale élaborée par le Gouvernement les caractéristiques suivantes: elle est antidémocratique en ce sens qu'elle frappe les petits contribuables et favorise les gros.

Je ne reviendrai pas sur les exemples qu'a cités M. Auguet, cet après-midi. Ces exemples montrent bien que c'est un esprit de classe qui a été déterminant dans l'élaboration de la réforme fiscale.

Cette réforme constitue un facteur de vie chère, du fait de l'augmentation des impôts directs et de l'augmentation, plus considérable encore, des impôts indirects. Elle vise à favoriser la concentration capitaliste en préparant l'expropriation des artisans, des petits et moyens commerçants et industriels.

Cette prétendue réforme fiscale constitue une opération réactionnaire.

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. Pierre Montel. Je vous poserai une simple question qui, je vous l'assure, ne comporte aucun piège.

Je voudrais avoir votre sentiment sur le point suivant: Vous avez dit que la réforme fiscale était un leurre. Je ne prends pas parti sur la question. Mais seriez-vous partisan d'imposer les salaires au-dessus de 500.000 francs ?

En effet, j'ai relevé, dans vos explications l'anomalie suivante:

Vous parlez beaucoup des artisans; nous aussi.

Un artisan qui gagne, par exemple, 500.000 francs net paye actuellement et payera demain, quels que soient les noms nouveaux donnés aux impôts dans le projet de réforme fiscale, trois impôts: la patente, l'impôt sur les bénéfices des professions commerciales et l'impôt sur le revenu.

Dans le même temps, un fonctionnaire, par exemple un directeur ou un sous-directeur d'Electricité de France qui gagne plus d'un million de francs — de 1 million 200.000 francs à 1.500.000 francs par an, ce n'est pas rare — paye un seul impôt: l'impôt général sur le revenu.

Est-il démocratique, à votre sens, de réclamer d'un artisan qui travaille avec sa famille ou simplement avec son fils et qui gagne 500.000 francs par an, ce qui n'est déjà pas si mal, le payement de ces trois impôts qui se superposent, alors que, dans le même temps, un homme qui n'a aucune responsabilité et hélas! souvent peu d'initiative, mais gagne le double, ne paye qu'un seul impôt ?

Puisque vous vous présentez comme nous-mêmes — et je vous en félicite — en défenseur des artisans, je me demande si vous êtes d'accord sur cette répartition des charges fiscales

M. Jacques Duclos. Monsieur Montel, nous ne sommes pas du tout d'avis de faire supporter exclusivement par les artisans, les commerçants et les petits et moyens industriels la totalité des charges fiscales de l'Etat.

Nous considérons qu'une réforme fiscale devrait avoir pour objet essentiel d'établir l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. C'est cela le fond du problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Montel. Je me permets de préciser ma question.

Etes-vous d'avis que, par voie d'amendement au projet fiscal en discussion, il soit décidé que les salaires dépassant 500.000 francs, qui ne sont soumis présentement à aucun impôt cédulaire, puisque c'est le patron qui paye 5 p. 100, soient soumis à l'impôt, ce qui me paraît être la justice fiscale essentielle ?

M. Jacques Duclos. Monsieur Montel, présentez cet amendement, et nous verrons alors quel sort nous devons lui réserver. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires à droite.*)

Mais, surtout, n'oubliez pas de le présenter.

M. Pierre Montel. Au nom des artisans, j'enregistre votre défaite. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il n'y a pas de défaite, monsieur Montel, et je vous assure que nous sommes curieux de connaître votre amendement.

M. Pierre Montel. Je vous promets de présenter cet amendement!

M. Jacques Duclos. Nous verrons alors ce qu'il en est et, au besoin, nous l'aménagerons.

Mais je reprends mon exposé.

M. Paul Theetten. Il vaut mieux.

M. Jacques Duclos. La prétendue réforme fiscale constitue une opération réactionnaire en faveur des capitalistes, au détriment du peuple.

Pour les contribuables soumis antérieurement à l'impôt sur les traitements et salaires, le projet maintient le payement de la taxe de 5 p. 100 à la charge de l'employeur, mais le Gouvernement préparerait un texte nouveau pour frapper les salariés. C'est ce qui ressort de l'article 70.

En outre, il faut préciser que la surtaxe progressive joue à partir de 120.000 francs.

Nous considérons que l'exonération à la base d'une somme correspondant au minimum vital doit être établie, aussi bien pour la taxe proportionnelle que pour la surtaxe progressive, et nous verrons alors, monsieur Montel, si vous êtes avec nous pour voter un tel amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Selon nous, le minimum vital doit être exonéré de tout impôt.

M. Pierre Montel. Mon cher monsieur Duclos, vous me trouverez toujours avec vous pour qu'à la place des trusts dont vous parlez souvent et que l'Etat a si bien remplacés, ne s'installe pas une nouvelle féodalité que vous avez été les premiers à établir.

M. Jacques Duclos. La féodalité nouvelle, monsieur Montel, elle est dans les quarante-deux sociétés milliardaires de ce pays et c'est cela que l'on veut protéger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. M. Montel est, d'ailleurs, commissaire aux comptes de certaines d'entre elles. En particulier, de la blanchisserie et teinturerie Gillet-Thaon.

M. Pierre Montel. Je suis un commissaire aux comptes chargé de protéger les actionnaires, cher monsieur, contre vos imbécillités.

Et permettez-moi d'ajouter que les contribuables français commencent à en avoir assez de payer les sottises que vous commettez depuis la libération.

M. Jacques Duclos. Ainsi donc, M. Montel vient de se présenter dans son véritable rôle de défenseur des actionnaires.

M. Pierre Montel. Exactement. Ils en ont assez!

M. Jacques Duclos. Je n'insiste pas.

Pour ce qui est des artisans, la taxe proportionnelle semble à première vue être un peu inférieure jusqu'à 200.000 F d'impôts. Mais il faut ajouter qu'il n'est pas tenu compte, de la surtaxe progressive ni de la taxe à la production de 10 p. 100, qu'on se prépare à majorer et que les artisans devront notamment acquitter. En conséquence, les artisans vont être plus durement frappés que présentement.

Pour les petits et moyens commerçants, c'est-à-dire pour ceux qui sont, en général, soumis au régime du forfait, les charges vont être plus lourdes que maintenant. Mais par contre, les gros contribuables font l'objet de dégrèvements et les sociétés sont particulièrement épargnées. C'est ainsi que l'article 280 du projet portant réforme fiscale aggrave l'article 6 de la loi du 13 mai 1948, dont nous avions demandé l'abrogation au mois de septembre dernier.

Cet article 6 accordait aux entreprises ayant pour objet la fabrication ou la vente, après transformation, de produits ou marchandises, une réduction du taux de l'impôt applicable à la partie du bénéfice pour la constitution de stocks. Le taux réduit était fixé à 14 p. 100 au lieu de 12 p. 100 et le surplus du bénéfice était taxé à 28 p. 100 au lieu de 24 p. 100; mais le taux réduit ne pouvait s'appliquer à plus de la moitié du bénéfice.

Avec le projet du Gouvernement, la limitation à la moitié du bénéfice de l'application d'un taux réduit d'impôt disparaît. Une disposition plus large permet d'appliquer le taux de 12 p. 100 à une importante partie des bénéfices et, quand il s'agit d'une personne physique, le revenu ayant bénéficié du taux réduit de 12 p. 100 ne sera soumis que pour la moitié à la surtaxe progressive.

Là aussi il y a quelque chose à améliorer, monsieur Montel, n'est-ce pas ?

M. Pierre Montel. Si vous voulez une explication technique à ce propos, je suis prêt à vous la fournir.

M. Jacques Duclos. Non! tout à l'heure.

Quant à l'article 281, il prévoit que « sans préjudice des dispositions de l'article 280, un décret fixera les règles d'après lesquelles des provisions pour fluctuation des cours peuvent être retranchées des bénéfices des entreprises dont l'activité consiste essentiellement à transformer directement des matières premières acquises sur les marchés internationaux. »

Ainsi, des dizaines de milliards vont être affranchis de toute taxation. Le Gouvernement a bien mérité des gros contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'article 101 du projet gouvernemental reprend, en les aggravant, les dispositions de l'article 7 *quater* du code des impôts directs relatives à l'exonération des plus-values de fusion de sociétés. C'est la preuve de la volonté qu'a le Gouvernement de favoriser la formation des trusts.

Pour les paysans, le projet prévoit une augmentation des charges fiscales. Notre ami Waldeck Rochet ne manquera pas d'en parler au cours du débat. Ces charges seront au moins doublées pour 1949 par rapport à 1948. Cette situation fera certainement réfléchir les paysans.

Fait nouveau: les agriculteurs occupant cinq ouvriers ou davantage en plus des personnes de leur famille peuvent déduire de leurs revenus déterminés par la voie du forfait les dépenses de la main-d'œuvre. Cela n'est pas possible pour les cultivateurs occupant moins de cinq ouvriers. Comme on le voit, une mesure de discrimination est introduite dans la détermination des impôts des paysans.

C'est pourquoi il est permis d'envisager que le projet de réforme fiscale qui a pour auteur l'apparenté paysan Petsche et l'ancien ministre de l'agriculture Queuille n'a pas fini, vous entendez, monsieur Petsche, de provoquer les colères et les indignations du monde paysan. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. En tout cas, ce n'est pas à vous d'en parler.

M. Jacques Duclos. D'ailleurs, le pays tout entier se dresse contre votre projet. Des commerçants réunis à Wagram, il y a quelque temps, ont expliqué très nettement leur attitude: Nous ne voulons pas aller vers la faillite, ont-ils dit; c'est pourquoi nous refuserons les nouvelles propositions. Si le Gouvernement emploie ses méthodes policières habituelles, nous nous mobiliserons à notre tour pour défendre les camarades dont on voudrait saisir les biens.

M. Duperrey, secrétaire général de la section des professions libérales de la confédération des travailleurs intellectuels, a pu dire: « Les représentants des professions très libérales mais opprimées enregistrent avec une amertume profonde confinant à la révolte la volonté aveugle qui se manifeste ainsi de les écraser. »

Et le président de la fédération nationale des exploitants agricoles a déclaré: « La mévente des produits agricoles est la conséquence du manque d'argent chez les consommateurs, et particulièrement chez les ouvriers. En défendant les salariés, les cultivateurs défendront leur clientèle. »

Les syndicats ouvriers se prononcent, eux aussi, contre vos projets d'injustice.

D'ailleurs, la presse même la plus favorable est obligée de faire des aveux qui ne manquent pas d'importance.

L'un de ces journaux a pu écrire: « L'effort fiscal demandé sera très supérieur à celui qui a été réclamé au cours de cette année, même compte tenu du prélèvement exceptionnel et des ressources nouvelles obtenues par M. Queuille en septembre dernier. »

Un autre journal a écrit: « Aujourd'hui l'Etat agit comme s'il voulait punir et écraser les classes moyennes ».

Enfin, la presse nous a appris que le referendum organisé par les petits et moyens commerçants et industriels a donné 45.000 « non » à la question posée: « Etes-vous partisan de payer le superimpôt demandé par le Gouvernement ? » (*Rires et exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Dominjon. C'est de la comédie!

M. Jacques Duclos. Je ne veux ni commenter, ni interpréter les résultats de ce referendum, mais ceux-ci traduisent un état d'esprit dont le Gouvernement ferait bien de tenir compte (*Applaudissements à l'extrême gauche*) avant d'aggraver les charges fiscales de la nation et toujours au détriment des mêmes contribuables.

Le refus de l'impôt, mesdames, messieurs, n'est pas une chose nouvelle. Il y aura bientôt un siècle, en 1849, Marx, le fondateur du socialisme scientifique, comparaissant devant les jurés de Cologne, disait ceci:

« En 1832, le refus des impôts amenait en Angleterre la chute du ministère Wellington.

« Réfléchissez-y bien, ce n'est pas le Parlement qui avait, en Angleterre, décidé le refus des impôts; c'est le peuple qui, de sa propre et pleine puissance, le proclama et le mit à exécution ».

Et Marx poursuivait:

« Le refus de l'impôt n'est qu'un symptôme du désaccord entre la couronne et le peuple, la simple preuve que le conflit entre le gouvernement et le peuple a déjà atteint un degré considérable et menaçant. Ce n'est pas lui qui fait naître le désaccord, le conflit; il ne fait qu'exprimer l'existence de ce fait. »

Il est vrai que les résultats de ce referendum auquel j'ai fait allusion soulignent un profond désaccord entre le Gouvernement et le peuple. Ce que reproche le contribuable au Gouvernement, c'est de ne pas faire assez d'économies et de faire payer trop d'impôts.

M. Pierre Montel. Exactement.

M. Jacques Duclos. Et je dis que ce reproche est mérité.

M. Pierre Montel. Exactement.

M. Jacques Duclos. La vérité, c'est qu'on veut nous faire payer deux guerres: celle d'hier, dont les Allemands sont dispensés de nous verser le remboursement par le payement des réparations et celle qu'on veut nous faire faire pour des intérêts qui n'ont rien à voir avec les intérêts français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On veut nous faire payer la guerre d'hier et celle qu'on voudrait nous faire faire avec, comme alliés, les nazis allemands et les franquistes espagnols.

Cela explique pourquoi les crédits militaires excèdent nos possibilités contributives et ne correspondent en rien aux besoins réels de la France.

C'est pourquoi le peuple a raison d'exiger qu'on fasse des économies et, en premier lieu, sur les dépenses militaires. On voit ainsi se mêler étroitement le souci d'alléger le fardeau fiscal du pays et la volonté de sauvegarder la paix.

Votre politique est mauvaise, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est la raison du mauvais état de vos finances.

Quand, au début de l'année, M. René Mayer fit adopter son plan de prélèvement, assorti du retrait des billets de 5.000 francs et de la dévaluation, il laissait prévoir un redressement rapide du pays et l'arrêt de l'inflation, mais on sait ce qui est advenu.

Loin de s'améliorer, la situation n'a cessé de s'aggraver et ce n'est pas votre politique qui va changer cet état de choses.

Votre politique ne tend pas à la restauration économique du pays dans son indépendance. Vous êtes, par la force des choses, les exécutants d'une politique décidée ailleurs, dont la France fait les frais, dont elle est et dont elle sera la victime si on vous laisse continuer la besogne que vous faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes opposés à votre escamotage du budget, qui tend à camoufler les dépenses militaires. Nous sommes opposés à votre projet de réforme fiscale et décidés à tout mettre en œuvre pour imposer des économies.

Cette volonté de faire des économies est si forte dans le pays que la majorité de la commission des finances a été amenée, elle aussi, à vous demander d'en réaliser.

Mais on sait ce que vous allez faire: des promesses dont il ne restera plus rien.

Quant à la dispute qui s'est produite à la commission des finances, elle ne revêtira sans doute, en définitive, qu'un caractère secondaire.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je désire faire une remarque qui édifiera l'Assemblée.

Je me suis livré à un petit calcul d'après lequel les propositions communistes de dépenses faites au cours de l'année 1948 représentent un total de 367 milliards de francs. (*Rires à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Mais vous oubliez de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous vous avons proposé un prélèvement de 200 milliards de francs sur les sociétés et les profits illicites réalisés par les « collaborateurs » condamnés. Je me propose d'ailleurs d'y revenir dans quelques instants.

Nous vous avons proposé également 200 milliards d'économie sur le budget de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je fais respectueusement remarquer à M. Jacques Duclos qu'il resterait encore 167 milliards à trouver.

M. Jacques Duclos. Vous faites erreur, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, car 200 milliards et 200 milliards font 400 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne parle que des économies: 367 milliards moins 200 milliards, égale 167 milliards, qui manquent.

M. Jacques Duclos. Nous vous avons proposé des recettes qui ne seraient pas réalisées au détriment des contribuables que vous voulez dépouiller. (*Applaudissements à l'extrême guche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Puis-je interrompre de nouveau M. Jacques Duclos ?

M. le président. Le permettez-vous, monsieur Duclos ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. M. Duclos le permet certainement, car il a soif de vérité.

Ces fameuses recettes dont parle notre collègue, ont également été chiffrées. Elles ne dépassent pas 50 milliards de francs. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de m'inscrire en faux contre vos déclarations. (*Rires à droite et au centre.*)

En effet, pour les profits illicites seulement, 137 milliards de francs devraient entrer dans les caisses de l'Etat, et vous n'avez perçu à ce titre que 30 milliards de francs. Il reste donc plus de 100 milliards de francs à récupérer. (*Interruptions sur divers bancs.*)

N'allez pas dire que ceux qui ont été frappés d'amendes pour profits illicites ne peuvent pas payer. Vous mettez les mineurs en prison et vous les écrasez d'amendes. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

En réalité il y a accord entre vous pour dépouiller les contribuables, mais on diffère sur la manière qu'il convient d'employer.

En septembre dernier, M. le président du conseil déclarait qu'il était opposé à toute augmentation des impôts indirects. Maintenant, changement de doctrine, si je puis m'exprimer ainsi: on augmente les impôts directs et les impôts indirects et la taxe à la production va être frappée d'un décime supplémentaire.

On voit bien qu'il n'y a aucune doctrine cohérente dans tout cela. Vous bouchez les trous, vous essayez de vous tirer d'affaire. Vous pratiquez une politique à la petite semaine, mais vous n'avez aucune perspective sur l'avenir de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà le drame dans lequel se débat la France.

Nous sommes opposés à cette politique, que nous considérons comme contraire aux intérêts du pays, et nous pensons que le problème de la réforme fiscale demeure entier, malgré le projet que vous avez élaboré.

Pour ce qui est des ressources à procurer à l'Etat, nous reprenons les dispositions du contre-projet que nous avions défendu au mois de septembre dernier. Oui, je le répète, sur plus de 137 milliards de francs à percevoir au titre des confiscations, amendes et intérêts moratoires, il n'est rentré que 30 milliards environ dans les caisses de l'Etat. Et si M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques voulait parler sérieusement, il devrait nous dire que quand des gens ont été frappés pour avoir réalisé des profits illicites, il ne faut pas les croire sur parole quand ils affirment ne pas pouvoir payer.

Si vous nous demandiez, monsieur le secrétaire d'Etat, de voter un texte permettant d'afficher les noms de ces gens-là dans leur localité, je suis sûr que vous auriez, grâce à cette mesure, assez d'informations pour vous permettre de vous rendre compte qu'ils peuvent et doivent payer. Mais vous ne voulez pas le faire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Pourtant, j'ai la certitude qu'il existe des cas intéressants. Si on les examinait les uns après les autres, si l'on procédait à l'affichage dont je viens de parler, je suis sûr que l'Etat recueillerait des renseignements extrêmement utiles.

Nous avons proposé aussi la réalisation des biens confisqués en exécution de décisions de justice, ce qui devrait procurer d'importantes ressources à l'Etat. Nous avons proposé de faire tout cela avant le 10 décembre dernier. Nous demanderons, par voie d'amendements, s'il est possible d'améliorer votre projet de réforme fiscale, que ces dispositions soient mises en application avant le 1er mars.

Là encore, nous sommes loin de compte et si l'on pouvait examiner certains cas, je suis sûr que le pays serait indigné de constater qu'on ne fait pas payer les misérables qui ont réalisé des fortunes scandaleuses, tandis que le peuple de notre pays souffrait terriblement sous l'occupation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Chambeiron. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Bien volontiers.

M. Robert Chambeiron. Monsieur Duclos, je voudrais simplement me permettre de fournir un argument en ce qui concerne la récupération des profits illicites.

Il y a dans ce pays un homme dont on a évalué récemment la fortune comme étant la première de France. Cet homme, dont la conduite pendant l'occupation est loin d'avoir été au-dessus de tout soupçon, est M. Boussac. Il possède actuellement à peu près toutes les usines textiles de France (*Exclamations à droite*), sinon toutes, du moins le plus grand nombre, qui constituent vraiment le trust des textiles.

M. Boussac, qui a collaboré économiquement, et peut-être plus encore, avec l'ennemi, a été frappé d'un certain nombre d'amendes d'un montant considérable. Il a déclaré, à ce propos, qu'il avait obtenu du Gouvernement la remise de ces amendes en menaçant de fermer ses usines si le payement desdites amendes était exigé de lui.

Voilà certainement un homme qui jouit dans le pays des protections les plus hautes, puisqu'on dit que ses affaires ont été longtemps « supervisées », si vous me permettez cette expression, par un ancien président du conseil.

Il serait tout au moins souhaitable de savoir ce que le Gouvernement entend faire pour mettre fin aux scandales de cette nature qui existent dans notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je vous remercie, monsieur Chambeiron, d'avoir illustré ma démonstration d'un exemple aussi saisissant.

Il est bien d'autres personnages importants dont il serait intéressant de savoir les mesures qu'on prend à leur égard.

M. Marc Dupuy. Le silence est un aveu.

M. Jacques Duclos. Je voudrais, par exemple, savoir ce que sont devenus les profits et les biens du dénommé Gaertner, constructeur du mur de l'Atlantique, dont on connaît le rôle de bailleur de fonds d'un journal spécialisé dans la diffamation. Si tous renseignements à ce propos étaient rendus publics comme cela se devrait dans un pays ayant le souci de la propreté et de la justice, nous saurions quelle est la situation exacte de ce personnage qui a versé des fonds au journal *L'Aurore*.

Dans un amendement tendant à l'adjonction d'un article 291 *bis*, nous proposons le recouvrement des profits illicites, confiscations, amendes, intérêts moratoires, avant le 1er mars, la contrainte par corps devant être appliquée sitôt cette date passée en cas de défaillance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La prison ne doit pas être réservée aux seuls ouvriers.

Nous demandons la réalisation avant la même date des biens confisqués, en exécution des décisions de justice, pour faits de collaboration, lorsque ces biens n'ont pas fait l'objet d'une dévolution particulière.

Nous proposons la remise des amendes et autres condamnations pécuniaires prononcées pour faits de grève et l'amnistie de ces faits.

Quand vous avez l'audace de condamner des mineurs à 30.000 et 40.000 francs d'amende et que vous vous refusez à faire payer le voleur Boussac, vous donnez le spectacle de l'immoralité la plus intolérable et la plus dégradante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a, grâce à ces dispositions, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, non pas 50 milliards de francs à récupérer, mais au moins 150 milliards de francs.

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Non.

M. Jacques Duclos. Seulement vous ne le voulez pas.

Ceux qui seraient frappés sont des hommes de votre classe, de votre caste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Monsieur Duclos, quand vos amis étaient au pouvoir, est-ce que ces confiscations sont rentrées plus vite ? Je ne le crois pas. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Et pour cause !

M. Jacques Duclos. Si le ministre des finances avait été communiste, sans doute seraient-elles rentrées plus vite, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Julian. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le président. Je rappelle que j'ai demandé, hier, qu'on n'abuse pas des interruptions, car le débat est organisé.

La parole est à M. Julian, avec la permission de l'orateur.

M. Gaston Julian. Puisque M. le secrétaire d'Etat vient de poser une question, je remercie M. Jacques Duclos de bien vouloir me permettre d'en poser une autre.

M. Jacques Duclos vient de parler du refus de l'impôt. Or, il est des parlementaires qui poussent à ce refus de l'impôt. Je connais très bien l'un d'eux qui, à une époque que vient d'évoquer M. le secrétaire d'Etat, invitait les contribuables à ne pas payer leurs impôts. Evidemment, ce parlementaire n'était pas alors au poste qu'il occupe aujourd'hui, celui de secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Il s'agit de M. Maurice-Petsche! (*Vifs applaudissements et rires à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. L'affirmation de M. Julian, qui est mon concurrent dans le département des Hautes-Alpes (*Rires*) — et ceci donne toute sa valeur à son intervention — appelle de ma part un démenti formel. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

J'ai combattu ici le prélèvement de M. René Mayer. Je n'ai jamais conseillé aux agriculteurs de mon département de n'y pas souscrire.

M. Gaston Julian. Je maintiens ce que j'ai dit, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Duclos. Je ne peux pas vous départager sur ce point, mes chers collègues. (*Rires à l'extrême gauche.*)

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, il s'agit de savoir si vous allez vous refuser à faire payer les « collabos », tandis que vous allez faire verser, par des ouvriers qui ont défendu leur pain et celui de leurs enfants, des amendes considérables. C'est ainsi que le problème se pose.

Dans un article 291 *ter*, nous vous proposons d'ajouter au projet de réforme fiscale les dispositions suivantes:

« Application du prélèvement Mayer... » — que nous avons combattu — « ...aux sociétés qui en avaient été exonérées pour n'avoir pas réalisé de bénéfices en 1946, si ces sociétés ont réalisé, durant l'exercice suivant, un bénéfice égal à 5 p. 100 du capital social. »

Puisque les boutiquiers ont payé, les sociétés devraient à leur tour acquitter le « prélèvement Mayer ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans cet article 291 *ter*, nous proposons encore la création d'une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur les réserves des sociétés et d'une taxe exceptionnelle de 2 p. 100 sur la fraction du capital des sociétés représentée par des réserves incorporées depuis le 1er janvier 1940.

Ces dispositions rapporteraient 30 milliards de francs à l'Etat.

Enfin, dans un amendement, nous demandons la suppression des articles 280 et 281 du projet de réforme fiscale, articles qui, comme je l'ai démontré, sont scandaleusement favorables aux gros contribuables.

Dans ce même amendement, nous proposons aussi l'abrogation des dispositions des articles 1er et 6 de la loi n° 48-809 du 13 mai 1948 en ce qu'elles permettent l'application de taux d'amortissement supérieurs à ceux prévus par l'ordonnance du 15 août 1945 et la réduction du taux de l'impôt pour la fraction réinvestie en approvisionnement. Le rendement de ces mesures a été évalué par M. le rapporteur général lui-même, pour un exercice complet, à 20 milliards.

Nos propositions tendent donc à fournir à l'Etat des ressources se montant à deux cents milliards. Mais cela ne fait pas l'affaire du Gouvernement, car ces propositions tendent à faire payer exclusivement les enrichis de la guerre, les « collabos », les sociétés capitalistes et les gros contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est justement sur ces couches sociales que s'appuie le Gouvernement.

En outre, nous persistons à penser que le droit de procéder à un changement de valeur du franc doit être retiré au Gouvernement. Si notre contre-projet avait été voté, la dévaluation du 16 octobre n'aurait pas été possible dans les conditions où elle s'est produite et il n'est pas inutile de prendre, sur ce point, des précautions pour demain. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, du point de vue des économies, nous vous proposons de ramener les crédits militaires proprement dits de 350 à 200 milliards, soit 150 milliards d'économies, et de réduire de 150 milliards les crédits camouflés dans les divers départements ministériels. Ce sera le moyen d'empêcher justement le Gouvernement de dissimuler ainsi ces crédits.

A ce sujet, je rappelle que nos collègues du parti socialiste, dans leur congrès du mois de juillet dernier, ont voté une résolution dans laquelle il est dit que le budget des dépenses militaires, pour 1949, devra être ramené à moins de 25 p. 100 du budget total des dépenses ordinaires. On est au-dessus de 25 p. 100 avec les 350 milliards prévus, et je note que s'y ajoutent encore les crédits disssimulés.

Je répète ce que j'ai dit l'autre jour: cette dissimulation de crédits est parfaitement possible et ce n'est pas une nouveauté puisque déjà, en 1945, M. André Philip parlait d'un « budget démesurément gonflé, avec, même, des dépenses camouflées dans d'autres départements ministériels ». Il s'agissait des dépenses militaires.

Ainsi donc, monsieur le président du conseil, nous proposons, nous, une politique qui correspond mieux aux intérêts français que celle que vous suivez; mais ce n'est pas vous qui pouvez appliquer une telle politique financière et économique, exclusivement nationale.

Non, messieurs ! vous êtes pris dans un engrenage; vous n'êtes pas les maîtres de vos décisions.

C'est pourquoi l'idée grandit de plus en plus dans le pays, face à votre Gouvernement de ruines et de malfaisance, qui fait le jeu de l'apprenti dictateur de Gaulle, de la nécessité de créer les conditions favorables à la constitution d'un gouvernement d'union démocratique, au sein duquel le parti communiste est prêt à prendre la part de responsabilités qui lui revient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous finirez par apprendre qu'on ne gouverne pas un pays comme la France contre le peuple; et nous avons le peuple avec nous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez tout fait, avec votre radio et votre presse, pour attaquer sans cesse notre parti. Mais plus vous nous attaquez et plus le peuple vient vers nous; chaque élection en témoigne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Votez donc la dissolution!

M. Jacques Duclos. Le peuple comprend que vos journaux, que votre radio mentent, et c'est cela qui vous inquiète, parce que vous pensiez que le peuple se dresserait contre nous grâce à vos campagnes de calomnie.

Voyez, à Firminy! Vous avez tué l'ouvrier mineur Barbier. Vous croyiez peut-être que les masses populaires de cette ville auraient peur, seraient effrayées par votre politique de répression. Or, il y a eu des élections dimanche dernier. Vous avez reculé, vous tous, les hommes du Gouvernement, le R. P. F. a reculé...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. C'est faux!

M. Jacques Duclos. ...et c'est le parti communiste qui, seul, a marqué un progrès. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Nous avons gagné 500 voix, bien que 107 mineurs aient été mis en prison par le ministre de l'intérieur.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Vos chiffres sont faux, vous le savez!

M. Jacques Duclos. Il faut changer de gouvernement pour pouvoir changer de politique. La politique à suivre pour sauver le pays peut, selon nous, se résumer de la manière suivante:

1° Dénoncer les accords qui aliènent l'indépendance de la France et la mettent à la merci des fauteurs de guerre. Les accords à dénoncer sont notamment le plan Marshall, le pacte bilatéral franco-américain, le traité d'alliance militaire de Bruxelles qui prépare l'alliance avec l'Allemagne;

2° La France doit poursuivre une politique de paix et redonner vie au traité d'alliance qui la lie à l'Union soviétique, afin de réduire à néant les plans des fauteurs de guerre dont nous serions les premières victimes;

3° La France doit défendre son droit à la sécurité et exiger le payement des réparations allemandes;

4° La France doit poursuivre une politique de développement de la production: *a*) par la protection de nos industries contre les menaces de l'impérialisme américain...

M. Alfred Biscarlet. Voulez-vous me permettre, monsieur Jacques Duclos, de citer un exemple de la politique de sabotage de la production dont vous venez de faire état ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le président. J'espère, monsieur Biscarlet, que vous serez le dernier de nos collègues à interrompre M. Duclos, car on tend à abuser de semblables interventions.

La parole est à M. Biscarlet, avec la permission de l'orateur.

M. Alfred Biscarlet. Il s'agit d'un exemple tout à fait actuel puisqu'il date d'aujourd'hui. Tout à l'heure, aux informations affichées, j'ai lu la dépêche suivante:

« Le Puy, 21 décembre. — Pour protester contre la condamnation de Kléber Lon-

bert, secrétaire de leur syndicat C. G. T. les mineurs de Sainte-Florine (Haute-Loire), travaillant aux puits de Coincy, Michelin et du Parc ont débrayé hier soir, une heure avant la fin de leur journée.

« Lorsque ces ouvriers se sont présentés, ce matin, à la mine, notification leur a été faite de la décision de la direction de les mettre à pied pour une durée indéterminée.

M. Fernand Grenier. Voilà !

M. Alfred Biscarlet. « Cet après-midi, ces ouvriers se sont présentés à nouveau à la mine. La direction leur a confirmé leur mise à pied. »

Le geste des mineurs débrayant pour une heure, geste de solidarité envers leur secrétaire de syndicat, qui est aussi leur délégué mineur, est très compréhensible. Leur camarade Loubert a leur entière confiance; il a été élu délégué mineur par 100 p. 100 des suffrages exprimés. Secrétaire du syndicat, il a dirigé la grève décidée en octobre dans son puits par 98 p. 100 des mineurs.

Sans aucun motif, sans que rien puisse lui être reproché, ce militant courageux, que vous avez d'ailleurs illégalement chassé de son poste de membre du conseil d'administration des houillères d'Auvergne, cet ouvrier irréprochable a été condamné à deux mois de prison.

Maintenant il est transféré de la prison du Puy à celle de Riom, sans doute en vue d'une nouvelle et encore plus inique condamnation.

Quoi de plus légitime que l'indignation et la colère d'ouvriers qui manifestent en débrayant pendant une heure et que la direction renvoie ?

La mine est fermée aux ouvriers. Que devient le droit au travail, inscrit dans la Constitution ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Vous n'en parlez plus, de ce droit au travail !

M. Alfred Biscarlet. Que signifie cette provocation à l'égard d'ouvriers mineurs qui ont atteint un si haut degré de production dans cette mine où, moins de deux ans après la libération, l'extraction atteignait 1.050 kilos par homme et par jour, ce qui la plaçait à l'avant-garde de la production nationale ?

A la vérité, ce qui est clair, c'est que vous voulez saboter la production de nos houillères nationalisées. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les prétextes sont bons pour licencier les mineurs par centaines, et pour saboter la production nationale. Car ce n'est là qu'un exemple entre mille de votre sabotage, messieurs du Gouvernement, mais je tenais à le dénoncer devant l'Assemblée nationale...

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Et vous êtes orfèvre !

M. Alfred Biscarlet. ...et devant M. le ministre de l'intérieur, revenu de son voyage « touristico-stratégique » en Afrique du Nord ! (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Je remercie mon ami M. Jacques Duclos de m'avoir permis de lui apporter cette confirmation de sa démonstration. (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je crois, monsieur le président du conseil, que vous devez expliquer pourquoi et comment on ferme une mine en France, alors que des ouvriers ont cessé le travail pendant une heure. Jamais, autrefois, les « barons de la mine » n'ont osé faire cela. Vous êtes pire qu'eux encore ! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et vous faites passer votre haine de la classe ouvrière avant l'intérêt de la nation. Voilà où vous en êtes ! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dis que ce n'est pas de cette façon qu'on développe une politique de production; or, nous, nous considérons justement que la France doit poursuivre une politique de développement de la production, et de la manière suivante: *a*) disais-je, par la protection de nos industries contre les menaces de l'impérialisme américain; *b*) par une modification profonde du caractère de nos importations; ce sont des biens d'équipement, des matières premières, et non pas des objets fabriqués que nous devons importer, afin d'assurer du travail à nos industries au lieu de les concurrencer; *c*) par un grand effort de modernisation des entreprises, des dépenses de cet ordre étant bien plus profitables que les dépenses militaires insupportables qui pèsent sur la nation; *d*) par l'établissement d'un minimum vital assurant aux travailleurs un pouvoir d'achat décent;

5° La France doit rétablir des relations commerciales normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe, qui assureront des débouchés à notre production;

6° La France doit mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose et elle doit encourager l'initiative privée pour « impulser » une véritable politique de reconstruction;

7° La France doit réaliser un équilibre strict du budget, faire de substantielles économies, faire aboutir enfin une véritable réforme démocratique de la fiscalité et non pas une caricature de réforme fiscale; cette réforme doit contribuer à alléger le poids des impôts pour les petits et moyens contribuables et à frapper plus durement les sociétés industrielles et financières qui exercent d'intolérables pressions sur l'Etat;

8° La France doit défendre, contre les tendances monopolisatrices des grandes sociétés capitalistes, la propriété, fruit du travail et de l'épargne;

9° La France doit protéger l'épargne qui est totalement sacrifiée, comme en témoignent les chiffres suivants: les revenus des épargnants représentaient, en 1938, 16 p. 100 du revenu national; en 1947, 4 p. 100 et en 1948, premier semestre, 3 p. 100; une nouvelle guerre réduirait ce pourcentage à néant, et les épargnants aux trois-quarts dépouillés le seraient complètement;

10° La France doit reprendre en main le sort de sa monnaie et, pour cela, il faut annuler les dispositions du 16 octobre qui créent un franc flottant, faire dépendre toutes modifications éventuelles du cours du franc du vote d'une loi par le Parlement, dénoncer tous les accords internationaux qui placent notre monnaie sous la dépendance d'organismes internationaux, c'est-à-dire sous la dépendance des banquiers américains.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes de la politique que nous croyons indispensable de poursuivre pour assurer le relèvement du pays. Cette politique de salut national, ni l'actuel Gouvernement, ni ses protégés et complices du R. P. F. ne peuvent la pratiquer.

Mais, il est au pouvoir du peuple de créer des conditions qui permettront de promouvoir, enfin, la formation d'un gouvernement qui fera une politique française, une politique correspondant aux intérêts présents et à venir de notre peuple et de la France. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, la nécessité de doter le pays d'un budget avant le commencement de l'année nous a conduits à adopter une procédure simplifiée pour le vote du budget de 1949.

Nous l'avons fait, en réservant les droits essentiels du Parlement, dans le cadre des dispositions constitutionnelles qui prévoient qu'en matière budgétaire, l'Assemblée nationale n'a pas l'initiative des dépenses.

Mais nous vous avons indiqué, en même temps, monsieur le président du conseil, que, pour être exactement apprécié par nous, le budget qui nous serait soumis devrait être placé dans le cadre général de la politique économique et financière du Gouvernement.

Pour que la répartition des crédits demandés, tant pour les dépenses civiles ordinaires que pour les dépenses militaires, pour la reconstruction et l'équipement, puisse être sainement jugée, il importe, en effet, que nous ayons une vue d'ensemble.

Cette dernière doit couvrir, tout à la fois, la proportion des sommes affectées aux dépenses de chaque espèce, la nature des ressources prévues pour faire face aux dépenses, et aussi les incidences économiques et monétaires des dépenses et des moyens de financement.

Nous devons à la vérité de reconnaître que le Gouvernement a fait un effort pour présenter la loi des maxima sous l'aspect de ce qu'on pourrait appeler un budget-cadre. D'autre part, comme la commission des finances en avait exprimé le désir, l'examen des articles de cette loi est précédé d'un large débat au cours duquel nous aurions cependant préféré que le Gouvernement donnât dès l'abord des explications. Mais je crois savoir qu'il a l'intention d'en donner avant qu'on ne passe à la discussion des articles, à la fin de la discussion générale. Nous espérons qu'elles éclaireront les points qui nous paraissent encore obscurs.

Permettez-moi cependant, sans vouloir anticiper ou revenir sur ce que d'autres orateurs, parlant comme moi au nom du groupe socialiste, diront ou ont déjà dit dans ce débat, de vous indiquer que le cadre tracé par le budget que vous nous présentez me paraît beaucoup trop étroit.

Le budget d'un état moderne ne peut plus se contenter de satisfaire à la vieille définition classique qui nous était enseignée à la faculté de droit et selon laquelle le budget est l'état des prévisions des dépenses et des recettes pour l'année à venir.

Cette conception purement financière, au caractère comptable nettement affirmé, est désormais entièrement périmée. Elle apparaît comme tellement désuète que, poussant jusqu'à l'extrême ma pensée pour la faire mieux saisir, je pourrais dire que cette préoccupation comptable devrait désormais être totalement abandonnée. Je ne dis pas, certes, que la notion d'équilibre budgétaire, d'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'Etat ne doit pas demeurer présente. Elle est indispensable

pour apprécier, en particulier, les effets monétaires des charges publiques. Mais elle ne doit plus jouer le rôle essentiel qui était le sien avant la dernière guerre.

Le budget de l'Etat doit se teinter, se colorer et mieux, même, être dominé par des préoccupations économiques et des vues monétaires qui, d'ailleurs, s'imbriquent étroitement les unes dans les autres.

Ce sera sans doute aux lois organiques financières, prévues par la Constitution et auxquelles j'ai déjà été amené à faire, à plusieurs reprises, allusion, à déterminer le contour exact d'un budget répondant à ces besoins nouveaux qui ne peuvent désormais être ignorés.

Mais en attendant ces lois organiques, nous devons, dans la période transitoire que nous vivons, nous efforcer de dégager le budget de la gangue financière et fiscale qui tend à l'emprisonner, à l'enserrer.

Nous avions eu la satisfaction, l'an dernier, d'être saisis, au mois de décembre, d'un rapport sur les perspectives des ressources et des besoins de l'économie française au cours du premier semestre de l'année 1948.

Ce rapport était l'œuvre d'une commission du bilan national qui avait été instituée par un arrêté du président du conseil d'alors, notre ami le président Ramadier.

Les conclusions de cette commission avaient, sans doute, été élaborées à partir de données trop souvent insuffisantes. Nous n'avons pas encore, en effet, en France, des instruments d'information statistique comparables à ceux qui existent en de grands pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne ou la Russie soviétique, ou même dans la petite Hollande. Lorsque les moyens statistiques existent, ils sont trop souvent dispersés et manquent de cohésion mutuelle. Le récolement des renseignements se fait mal. Les liaisons sont mal assurées et les recherches mal guidées. Ainsi, dans la réforme administrative que le Gouvernement veut entreprendre, il appartiendra de veiller à ce que la France puisse disposer d'instruments statistiques dignes d'elle.

Cependant, si imparfaites et approximatives qu'aient été les conclusions de la commission du bilan national de 1947, elles furent précieuses au Gouvernement et au Parlement pour guider leur action en matière financière, monétaire et budgétaire au début de 1948.

Il semble bien, d'ailleurs, que si l'on s'était penché davantage sur ces conclusions, si on les avait mieux exploitées, l'inflation, en particulier, eût été sensiblement freinée et la hausse des prix plus réduite, sinon complètement arrêtée.

C'est pourquoi j'avais moi-même, au mois de juillet dernier, par une proposition de résolution, demandé que la commission du bilan national fût reconstituée. Il n'en a malheureusement pas été ainsi. Officieusement — si je suis bien informé — et en l'absence de l'estampille officielle que constitue un décret, mais aussi sans avoir recours aux collaborations extérieures qui lui furent si précieuses, l'an dernier, pour établir le bilan de 1948, le commissariat au plan a cherché à évaluer le bilan national de 1949. Tout récemment même — M. le président du conseil nous l'a indiqué — c'est le Gouvernement lui-même qui a demandé au commissariat au plan de préciser les travaux qu'il a entrepris et de pousser un peu plus loin l'étude du bilan national de l'année qui vient.

Qu'il me soit, cependant, permis de regretter que cette demande n'ait pas largement précédé le dépôt des projets de loi que nous examinons. Nous serions actuellement en possession d'un rapport qui nous permettrait certainement de mieux apprécier les diverses possibilités du pays pour l'année 1949 et, partant, de juger avec plus d'exactitude si la combinaison des dépenses prévues, sous leurs divers aspects, et des recettes proposées, représente bien la proportion optima.

Le budget qui nous est soumis concrétise un effort de compression de dépenses qu'il serait injuste de méconnaître. Trop souvent, l'opinion publique, mal informée — ou tout au moins insuffisamment informée — ne voit que la valeur absolue des chiffres.

Quand la presse, qui n'a, malheureusement, pas toujours le souci d'objectivité qui devrait être la contre-partie légitime de sa liberté, monte en épingle le fait que les dépenses de l'Etat avoisineront, en 1949, 2.000 milliards de francs, le Français moyen est gagné par le vertige qui s'empare de l'alpiniste inexpérimenté gravissant un sommet. Bien qu'il n'ait pas lui-même toute la confiance qu'il devrait avoir et bien que son incrédulité monétaire soit, plus que toute autre cause, le principal facteur de la dégradation du franc et de la hausse des prix, le Français moyen s'habitue mal à compter par centaines et par milliers de milliards.

Il est, cependant, parfaitement exact que les 1.250 milliards de francs de dépenses qui figurent au budget ordinaire, tant civil que militaire — et M. le rapporteur général de la commission des finances le rappelait hier — ne représentent, par rapport au budget de 1938, qui s'élevait à 82 milliards de francs, et compte tenu des coefficients de hausse des prix et des diverses dévaluations monétaires intervenues depuis 1938, qu'un budget de 63 milliards.

De même, par rapport au budget de 1948, le chiffre qui nous est proposé représente une réduction de 25 p. 100.

Ainsi, le Gouvernement poursuit l'effort entrepris par ses prédécesseurs en 1947 et 1948.

M. Marcel David. Très bien!

M. Gilles Gozard. Cette proportion de 25 p. 100 de réduction des dépenses publiques correspond à une coïncidence assez curieuse. Le même chiffre, en effet, avait été proposé pour 1947 par le Gouvernement socialiste homogène.

M. Legendre rappelait hier à cette tribune que, déjà, le 14 février 1946, un de vos prédécesseurs, monsieur le président du conseil — c'était notre ami André Philip — déclarait que des économies devaient être réalisées.

Le 23 juin 1947, c'était M. Ramadier, alors président du conseil, qui insistait sur la nécessité de poursuivre l'effort d'économies déjà commencé.

Et, de fait, malgré leur insuffisance, des économies furent réalisées, un redressement financier fut amorcé, qui s'est traduit, d'ailleurs, comme vous l'avez vous-même constaté, par des possibilités d'emprunts qui n'existaient pas il y a deux ou trois années et qui sont attestées, en particulier, par le succès des emprunts des groupements de sinistrés, émis ces jours-ci.

Vous continuez donc dans la voie de vos prédécesseurs, monsieur le président du conseil, et mon groupe qui a participé aux divers gouvernements depuis 1946 ne peut que s'en féliciter.

Et nous sommes aussi, nous socialistes, particulièrement heureux de ce que les dépenses militaires, dont nous avons à maintes reprises demandé la réduction, soient, dans la loi des maxima, limitées à un plafond de 350 milliards.

Nous savons que nous le devons à la ténacité de notre ami Ramadier, ministre de la défense nationale, aidé dans sa tâche par MM. les secrétaires d'Etat qui, chacun dans le domaine qui lui est propre, se sont efforcés de pousser au maximum les économies. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne doutons pas, d'ailleurs, que la commission des finances, d'abord, l'Assemblée, ensuite, lorsqu'elles devront examiner, chapitre par chapitre, les crédits de la défense nationale, ne s'emploient à les réduire encore dans la limite la plus convenable. Nous considérons, en effet — et c'est le sens qu'il faut donner à un certain nombre de votes émis par mes amis et moi-même à la commission des finances, lors de l'examen de la loi des maxima — qu'avant toutes choses, il faut rechercher toutes les économies possibles.

Le pays comprendra d'autant mieux l'effort fiscal qui lui est demandé et y souscrira d'autant plus volontiers qu'il saura que cet effort n'est pas destiné à subvenir aux dépenses courantes de l'Etat, mais nécessité par les charges d'une reconstruction et d'un rééquipement qui ne peuvent être différés sans danger pour la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Notre ami André Philip vous a indiqué, cet après-midi, notre point de vue au sujet des investissements. Sans reprendre moi-même l'examen des dangereuses perspectives, quant à notre production future et à nos possibilités d'échanges internationaux, que ne manquerait pas d'entraîner un ralentissement sensible de la mise en œuvre du plan de modernisation et d'équipement, je soulignerai que les crédits figurant au budget de 1949 et l'effort prévu pour cette année conditionnent, en raison même de l'accord international conclu par la France et approuvé par le Parlement, et sans qu'on puisse parler, comme M. Jacques Duclos « d'inadmissibles pressions extérieures », l'aide indispensable que nous attendons de l'extérieur.

Il serait donc singulièrement dangereux de vouloir faire des économies sur ce chapitre des dépenses. Nous préférerions, quant à nous, qu'elles soient recherchées sur les dépenses civiles courantes et sur les dépenses militaires.

En ce qui concerne les ressources proposées par le Gouvernement, nous avons été amenés à faire des réserves sur certaines d'entre elles. C'est ainsi que vous aviez prévu, dans votre projet initial, qui a, d'ailleurs, été modifié assez sensiblement par la commission des finances, des emprunts à concurrence de 100 milliards.

Nous ne sommes pas opposés au recours à l'emprunt. Bien au contraire. Nous pensons que, pour 1949, la quantité des revenus mis à la disposition des Français dépassera assez sensiblement la masse de la production; il y aura certainement un écart inflationniste et l'emprunt est précisément l'un des moyens propre à réduire cet écart. Mais encore faut-il qu'il ne soit pas assorti de conditions qui lui donnent un caractère immoral. Or, au moment même où les Français demandent que la justice fiscale devienne une réalité, vous offrez aux fraudeurs une amnistie qui, en l'espèce, est exactement l'opposé de la justice.

Qui plus est, vous nous demandiez, dans votre texte initial, de dire que si les fraudeurs ne trouvent pas cette amnistie suffisante, s'ils ne souscrivent pas la totalité des 100 milliards d'emprunt que le Gouvernement se propose d'émettre, si le repentir est trop peu profond, les cotes des contribuables honnêtes seront majorées d'un certain nombre de décimes, que nous ne connaissons pas encore, mais qui risquent d'être assez élevés.

Ainsi, parce que les fraudeurs, les trafiquants, les bénéficiaires du marché noir n'auront pas souscrit à l'emprunt, les contribuables honnêtes verront leurs impôts directs majorés dans une proportion qui pourra aller de 25 à 40 pour cent!

Ne pensez-vous pas que cela soit profondément immoral ? N'auriez-vous pas un autre moyen de faire payer les fraudeurs, malgré eux, grâce à un impôt auquel ils ne pourraient pas eux-mêmes se soustraire ? (*Applaudissements à gauche.*)

Ne pourriez-vous pas accentuer la lutte contre la fraude fiscale dont M. le président de la commission des finances a dénoncé hier toute l'ampleur et toute l'importance ?

De même, en ce qui concerne les indemnités de dommages de guerre, même s'il s'agit pour partie de travaux déjà effectués, il nous paraît difficile de remettre aux sinistrés des titres dont la mobilisation ne pourra être effectuée avant plusieurs années.

S'il peut être admis qu'à concurrence d'une certaine fraction, les sommes correspondant à l'indemnisation d'immeubles d'habitation appartenant à des personnes morales ou sociétés de meubles ou d'immeubles affectés à des usages industriels ou commerciaux soient payées au moyen de titres non négociables, ni mobilisables immédiatement, nous ne pensons pas qu'il puisse en être ainsi pour des meubles et immeubles à usage artisanal ou agricole.

En tout état de cause, lorsque des titres seront remis, ils devront être mobilisables dans un délai beaucoup plus bref que celui qui est prévu.

Ce sont là les points sensibles du projet de loi sur les maxima dont l'Assemblée va étudier les détails lors de l'examen des articles, examen au cours duquel le groupe socialiste se propose d'apporter un certain nombre de suggestions.

Mais nous avons aussi, aujourd'hui, à apprécier le décret portant réforme fiscale, qui est annexé à la loi de finances.

Vous avez, monsieur le président du conseil, en ce qui concerne la réforme fiscale, été exact au rendez-vous que vous avait fixé le Parlement dans la loi du 17 août dernier. Mais permettez-moi de vous dire que vous avez été plus fidèle à la lettre qu'à l'esprit de ladite loi.

En votant l'article 5 de cette loi nous avions ouvert une porte qui devait permettre de réaliser la réforme fiscale tant attendue par le pays et que, pour notre part, nous réclamons avec insistance depuis longtemps.

Hélas! dès la première réunion de la commission consultative de la réforme fiscale, où vous m'aviez fait l'honneur de m'appeler à siéger en même temps qu'un certain nombre de nos collègues, nous avons dû constater que la réforme que vous nous apportiez n'avait pas la profondeur que nous désirions.

Nous ne méconnaissons pas les difficultés de la tâche; nous ne méconnaissons pas davantage que les textes que le Gouvernement présente réalisent une simplification du système actuel, sauf, peut-être, en matière d'impôts directs, où les cédules sont théoriquement supprimées, mais réapparaissent dans la taxe unique, tandis que l'impôt général sur le revenu se dénomme maintenant surtaxe.

Cette modification dans la terminologie s'accompagne d'une tentative timide de détente des taux que, pour notre part, nous aurions voulu plus sensible encore, car la lutte contre la fraude ne deviendra réellement efficace que lorsque le taux des impôts directs sera tel que les contribuables eux-mêmes auront beaucoup moins d'intérêt à frauder.

M. le président du conseil. C'est très juste.

M. Gilles Gozard. En matière de droits d'enregistrement, de taxes diverses et d'impôts indirects, l'effort de simplification est certain. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Hélas! votre projet est muet, en matière de finances locales. Cependant, la réforme est plus urgente là encore qu'en matière de finances d'Etat.

Je sais bien que vous nous avez indiqué que vous nous soumettriez un projet incessamment. Je vous adjure de le déposer rapidement, car les préoccupations de nos collègues maires et de tous les maires de France sont urgentes et doivent être apaisées rapidement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre Truffaut. Très bien!

M. Gilles Gozard. La mise en ordre des impôts d'hier, que vous nous apportez, si elle ne correspond pas totalement aux vœux du pays, si elle est même très éloignée, hélas, de ce que nous souhaitions nous-mêmes, ne doit tout au moins pas être inutile.

Elle doit tout d'abord permettre la réorganisation des administrations fiscales déchargées, par cette réforme ou par cette mise en ordre, d'un certain nombre de tâches.

Elle doit rendre possible la généralisation du contrôle unique que vous avez déjà institué dans un certain nombre de départements et qui libérera le contribuable de l'excès de tracasseries que constitue pour lui la succession dans son établissement ou dans son commerce de plusieurs contrôleurs venant tout à tour lui demander les mêmes renseignements.

Elle doit permettre la lutte contre la fraude dont, pour ma part, j'entends parler depuis longtemps déjà, mais qui, jusqu'à ce jour, n'a été qu'une promesse que le nombre insuffisant des fonctionnaires du contrôle rendait sans lendemain.

La lutte effective contre la fraude, c'est aussi l'élargissement de l'assiette, qui devra avoir comme conséquence, comme je l'indiquais tout à l'heure déjà, la détente et l'abaissement des taux de manière à réduire très sensiblement les charges qui pèsent sur les contribuables honnêtes.

Cette remise en ordre de la fiscalité d'hier à laquelle vous nous conviez devra nous permettre pour demain de repenser totalement le système fiscal français.

Nous aurons à rechercher les conséquences d'une désharmonie permanente entre les principes qui inspirent un système et son application pratique.

Nous devrons le faire en tenant compte de ce que la sécurité sociale, les lois sociales ont apporté de nouveau dans notre législation.

Nous devrons également tenir compte de la notion de minimum vital qui est maintenant admise par tous, aussi bien par les syndicats ouvriers et patronaux que par le Gouvernement.

Nous devrons donc demain établir un système fiscal qui, compte tenu des nouveaux moyens de lutte contre la fraude qui résulteront de la réorganisation administrative, répondra aux objectifs d'une fiscalité moderne, qui sont: subvenir aux dépenses de l'Etat, sans exagérer le taux des impôts et en rendant la perception de ceux-ci le moins pénible possible pour les contribuables; répartir équitablement entre tous les citoyens et suivant leurs facultés contributives la charge fiscale, sans qu'aucun d'eux soit totalement exonéré, la contribution de chacun d'eux aux dépenses de l'Etat étant un devoir aussi impérieux que celui de défendre son pays par les armes lorsqu'il est victime d'une agression; effectuer des transferts de pouvoirs d'achat et des transferts de revenus que ne réalise pas l'organisation économique, ceci avec le concours de la législation sociale; permettre au Gouvernement aussi d'exercer une action économique en dépouillant les impôts de leur aspect exclusivement fiscal et en leur donnant un caractère économique.

Ce système impliquerait d'ailleurs l'existence d'un impôt général sur le revenu à taux progressif relativement faible et à plafond limité, et celle d'un impôt basé sur le capital, sans pour cela atteindre celui-ci. Mon ami M. Minjoz vous expliquera à la tribune ce que nous entendons par impôt sur le capital — notion trop souvent déformée par ses détracteurs. Cet impôt ne frappe pas le capital lui-même, mais il est assis simplement sur le capital pour frapper les revenus qui proviennent du capital ou pour atteindre certains capitaux improductifs, de manière à les faire entrer dans le cycle de la productivité, pour le plus grand bien de la nation. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous vous apporterons donc notre concours, monsieur le président du conseil, dans l'établissement du budget de 1949, en nous efforçant de compléter, dans le sens que, trop longuement, sans doute, je viens d'indiquer, les dispositions que vous nous avez soumises.

Nous sommes persuadés que si la France doit être dotée d'un budget avant le 31 décembre, il importe, avant tout, que ce budget soit établi dans toutes les conditions de clarté désirables, qu'il marque la volonté de réaliser des économies certaines, qu'il répartisse équitablement les charges entre tous les citoyens et qu'il permette à la France tout à la fois de respecter les engagements internationaux pris par elle et de s'assurer les moyens de production qui seront demain les meilleurs garants de son indépendance! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Mesdames, messieurs, dans la voie difficile du redressement dans laquelle nous progressons, quelques-uns d'entre nous regrettent de constater que, dans cette Assemblée et dans certains secteurs du Gouvernement, nous nous retrouvons prisonniers de certaines habitudes, de certaines routines qui ont consacré la prééminence des problèmes fiscaux et budgétaires sur tous les autres et, en particulier, hélas! sur les problèmes économiques.

A un moment de notre histoire où plus que jamais tous les efforts devraient être

centrés vers ce grand but vital: le redressement, qui conditionne aujourd'hui, nous le savons tous, à la fois notre pain de chaque jour, l'existence de notre monnaie, la sauvegarde de notre liberté de citoyens et notre indépendance de nation, nous assistons à un écrasement continu des problèmes économiques par leur sujétion quasi-permanente aux problèmes fiscaux et budgétaires.

Permettez-moi de dire que, agir ainsi, c'est tenir la maison à l'envers; permettez-moi d'affirmer la primauté des problèmes économiques sur les problèmes fiscaux, de redire qu'il est inconcevable que, dans la maison France, comme dans n'importe quelle entreprise d'ailleurs, ce soit le caissier qui oriente les activités. (*Applaudissements au centre.*)

Cela se concrétise officiellement lorsque nous voyons, dans l'organisation ministérielle, le ministère de l'économie nationale, qui devrait être pour le relèvement du pays le grand ministère, n'être plus, lui et ses services, qu'un tout petit secteur subordonné au ministère des finances.

Nous croyons donc essentiel de lutter contre cette espèce de domination qui se traduit, en particulier, aujourd'hui, par le fait de vouloir à tout prix un budget en équilibre.

Equilibre du budget ordinaire, très bien. Mais aussi équilibre du budget extraordinaire, dût même l'économie en mourir, ou tout au moins ne pas atteindre ses objectifs vitaux.

Qu'on ne se méprenne pas d'ailleurs sur nos paroles. Nous savons autant que quiconque l'intérêt qui s'attache à un budget en équilibre, et mon éminent ami M. Robert Schuman a été un de ceux qui, après la libération, ont fourni un immense et heureux effort pour cette réalisation. (*Applaudissements au centre.*)

Nous sommes donc décidés à faire tous les sacrifices possibles pour que ce budget soit encore équilibré aujourd'hui. Mais nous pensons aussi qu'il faut voir plus loin que les équilibres instables établis d'une manière impitoyable au jour le jour, et nous sommes convaincus que persister dans une superfiscalité aussi exceptionnelle que permanente, aussi permanente qu'injustement répartie revient à brève échéance à détruire quasi toute possibilité de redressement économique. Autrement dit, cela revient, par le budget, à tuer la poule aux œufs d'or. Peut-être prend-on la précaution de ne pas l'exécuter d'un seul coup. Mais, en lui rognant un membre à la fois, on arrive rapidement au même résultat.

Nous connaissons bien les impératifs catégoriques que l'on nous apporte pour justifier cette primauté de l'équilibre du budget. Je ne méconnais pas leur importance. Mais, ils ne possèdent, à mon sens, aucune valeur déterminante.

Ces impératifs se ramènent à deux: d'une part, la nécessité de combattre la tendance inflationniste ; d'autre part, l'obligation que nous fait le plan Marshall d'assurer cet équilibre.

Nous sommes d'accord, autant et plus que quiconque peut-être, pour lutter de toutes nos forces contre la tendance inflationniste. Mais l'équilibre du budget n'est qu'un des facteurs de cette lutte et peut-être le moins essentiel. Il est en tout cas sans valeur si cet équilibre, acquis au prix de sacrifices démesurés, ne comporte pas des compressions massives des charges publiques et si toute une partie de l'opinion publique peut se prévaloir, sans contestation, d'une certaine dilapidation des deniers publics.

M. Pierre Montel. Très bien !

M. Jean Catrice. L'impulsion donnée à une politique économique générale, courageusement orientée, avec clairvoyance, vers l'avenir et l'effort efficace poursuivi pour l'équilibre de la balance des comptes sont tous deux, à notre avis, d'une efficacité au moins aussi certaine que l'équilibre du budget pour résorber une situation inflationniste.

Nous pouvons même dire qu'un équilibre du budget acquis au prix d'une désagrégation de l'économie, qu'une superfiscalité ou une fiscalité exceptionnelle permanente suppriment toute possibilité de politique économique cohérente de redressement. Ils empêchent de poursuivre sérieusement l'équilibre de la balance des comptes, et par là même ne peuvent faire disparaître cette tendance inflationniste que l'on veut avant tout combattre.

Quant à l'obligation que nous fait le plan Marshall d'obtenir l'équilibre budgétaire, il ne faudrait pas ici, une fois de plus, utiliser la lettre contre l'esprit, et, après avoir aligné dans un budget des chiffres certes exacts et assuré l'équilibre entre eux, aboutir à cet écrasement de notre économie, ce qui est strictement à l'opposé du but visé par le plan Marshall.

L'esprit du plan Marshall est de nous aider à redresser notre productivité, nous le savons bien, de telle manière qu'en juin 1952 notre équipement et notre renaissance soient suffisamment acquis pour que nous puissions nous passer de l'aide gratuite de quiconque, ce qui exige évidemment qu'à cette époque la balance des comptes soit bien proche de son équilibre.

C'est donc un effort prodigieux pour l'équipement et la modernisation industrielle et agricole de notre pays que nous devons faire d'ici 1952. Pour cela, l'équilibre budgétaire est excellent, bien sûr, en ce sens qu'il contribue à la stabilisation, surtout s'il est marqué par la disparition de toute gabegie. Mais il n'a de vraie valeur, pour atteindre le but poursuivi, que si ce budget fait partie d'une action d'ensemble coordonnée, centrée sur le but à atteindre, qui est un but économique.

Si, comme cela se présente aujourd'hui, l'obsession de l'équilibre budgétaire nous empêche d'affecter des crédits suffisants à la modernisation et à l'équipement des secteurs de base de notre économie, nous pensons qu'ici encore on prend le problème à l'envers, que l'on tue l'esprit du plan Marshall en suivant la lettre, que l'on remet aux mains du caissier un pouvoir mortel sur notre redressement de demain.

Cependant, le temps presse. Nous ne pouvons partienter ni un an ni un mois pour réaliser l'effort envisagé. L'échéance de 1952 approche à grands pas, et ce qui ne sera pas accompli cette année ne pourra être rattrapé — il faut bien le savoir — d'autant moins que les annuités suivantes du plan Marshall doivent être, nous le savons aussi, moins importantes que celles de cette année.

Mais si, au contraire, au lieu de prendre comme point de départ le facteur comptable ou budgétaire, avec balances à la petite semaine, nous adoptions résolument le point de direction qui nous a été assigné et que nous avons accepté, si nous affirmions la primauté des impératifs de notre redressement économique, qui sont: produire, investir, exporter, nous sommes en droit de dire que les problèmes fiscaux, se retrouvant à leur place, seraient réglés bientôt avec une facilité autrement grande.

M. Abel Poulain. Très bien.

M. Jean Catrice. Il n'est pas pensable qu'un quelconque déséquilibre budgétaire provisoire, accusé par cette orientation, toutes les économies possibles étant réalisées, puisse être interprété par les Américains comme le fait de ne pas remplir les conditions posées, si vraiment, par ailleurs, nos amis peuvent percevoir, dans toutes ses données vitales, notre effort vigoureux et continu pour une modernisation et un équipement ordonné et précis et une montée vers l'équilibre de la balance des comptes.

Si nous ne savions pas voir le problème sous cet angle bien précis, notre pays, hélas, deviendrait vite, et ceci est d'une gravité atroce, un pays mendiant vis-à-vis de l'extérieur. Et le plan Marshall, accepté par les accords bilatéraux, pourrait alors devenir progressivement et très vite, par notre abandon aux routines, notre manque de clairvoyance, ce qu'il n'était en aucune manière: un vaste filet attentatoire à notre liberté.

Le Gouvernement a un effort particulier à faire pour attirer l'attention compréhensive de l'opinion publique sur tous ces problèmes économiques mal connus et sur la manière exacte dont ils se posent.

L'opinion publique, en particulier, comprend difficilement les problèmes du budget d'équipement, sur lequel les idées les plus fausses circulent. Elle ne comprend pas suffisamment, parce qu'on ne le lui a pas assez dit, que ces crédits sont en dehors du déficit budgétaire et ne sont redevables que de l'emprunt.

J'ai parlé tout à l'heure des impératifs de notre redressement économique: produire, investir, exporter.

Produire. Il n'est pas nécessaire, je pense, de répéter que le niveau de vie d'un pays dépend de sa productivité générale et que toute propagande, toute action, menée en sens inverse est un effort effectué pour perpétuer la misère.

Investir, investir pour acquérir suffisamment de puissance économique avant 1952, c'est créer notre avenir.

Mais comment pourrons-nous y parvenir si la part d'équipement demandée par la France au plan Marshall est aussi minime qu'elle l'a été jusqu'ici ?

Ces derniers mois encore, presque tous les postes concernant l'importation du matériel d'équipement sont en réduction.

L'assemblée a déjà demandé que le plan annuel d'importation lui soit soumis et il est nécessaire qu'elle ne se dessaisisse pas d'un contrôle aussi important que celui-là pour l'avenir de notre pays.

S'il faut investir davantage, il faut aussi investir à bon escient et que le Gouvernement exerce une surveillance étroite pour que ce qui est appelé investissement ne soit pas détourné de son but et employé à d'autres objets.

Une réglementation devrait prévoir des justifications. Lorsque l'on voit, par exemple, les sommes considérables qui sont attribuées en toute priorité à la S. N. C. F., et que l'on a pu assister aux dépenses qualifiées de somptuaires, tout au moins pour notre époque difficile, qui ont été effectuées par elle, nous ne pouvons nous empêcher de songer qu'il y a encore dans la République quelques bastilles bien défendues et privilégiées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Lorsqu'aujourd'hui encore, la S. N. C. F., après avoir consommé depuis quatre ans la meilleure part de notre ciment, de notre fer et de notre acier, se voit attribuer 68 milliards de francs, reconstruction et investissement compris, contre 20 mil-

liards de francs pour rééquiper l'économie d'outre-mer, on est en droit de se demander si, tout en se félicitant d'une reconstruction magnifique, il n'y a pas là une source d'abus à dénoncer et de privilèges à faire cesser. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les investissements privés ne sont pas moins nécessaires pour le rééquipement et la modernisation, mais l'incidence fiscale pèse là aussi, hélas! d'une manière désastreuse.

En premier lieu, la fiscalité s'est à peine préoccupée, et d'une manière tellement insuffisante, de préserver le stock outil, et, suite logique, la possibilité d'investissements privés devient de plus en plus impensable. Elle se trouve d'ailleurs entravée par un double paradoxe, né de la violente inégalité qui règne dans l'assiette de l'impôt et des taux abusifs qu'elle a ainsi produits dans divers secteurs.

En effet, les entreprises honnêtes se sont tellement trouvé écrasées par la fiscalité et la superfiscalité qu'il ne leur est souvent plus possible de songer, même de loin, à des investissements.

Quant à celles qui se sont débrouillées pour échapper à une fiscalité écrasante par une grève de l'impôt, elles sont les seules à disposer de possibilités de réinvestissement, mais elles ne peuvent s'en servir ouvertement. Cet argent forme un pouvoir d'achat clandestin accru, qui fait boule de neige sur l'activité du marché noir, ou bien se réfugie en pièces d'or et ne travaille pas plus au redressement de l'économie.

Ici, une fois de plus, l'impôt tue l'impôt, mais il tue aussi l'économie et cette seconde constatation est d'une gravité exceptionnelle dans les mois que nous vivons et pour ceux qui nous séparent de 1952. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Les injustices grossières du système fiscal français nous ont entraînés dans un vaste imbroglio de déséquilibre des charges et de fuites fiscales, dont il est certain que l'on ne peut plus sortir désormais sans une refonte totale.

Jusqu'ici l'on croyait que la responsabilité de ce système fiscal n'allait pas plus loin qu'une accentuation de la désagrégation morale du pays sur laquelle, officiellement, on jetait un voile pudique et hypocrite, un peu comme à l'armée on répond à des situations gênantes par un péremptoire: « Je ne veux pas le savoir! »

Mais aujourd'hui, cette inégalité des charges de notre système fiscal se révèle être à la fois une des causes profondes de la tendance inflationniste et une cause certaine d'entrave permanente pour le redressement de notre économie. Sur ces deux points encore, l'échéance de 1952, avec les investissements urgents qu'elle exige, ne nous permet plus de garder ce bandeau sur les yeux.

La réforme fiscale que nous attendions n'est pas faite. L'effort que vous venez de fournir a beaucoup plus porté sur l'allègement des charges de l'administration que sur l'allègement des charges des contribuables honnêtes et la mise en harmonie avec ce que doit être la vie économique du pays n'est pas effectuée. Elle reste donc à faire et elle est urgente si nous ne voulons pas bien vite mourir d'inanition.

A ce propos, je me félicite de penser qu'en dehors d'une réalisation gouvernementale immédiate, dès le mois de janvier, mon ami, M. Rigal, déposera une proposition de réforme effective.

J'ai dit la part minime des biens d'équipement qui entraient dans nos importations. Je voudrais rappeler ici les critiques violentes qui montent des usagers sur la manière dont sont attribuées les licences d'importation.

Il est certain que beaucoup de ces critiques sont justifiées et, depuis un an, j'ai demandé plusieurs fois, dans cette Assemblée, la réforme de ce système d'attributions qui ne donne pas le bon usage des devises dont nous avons tant besoin.

La commission des affaires économiques s'est longuement penchée sur le problème. Il y a là aussi, monsieur le ministre des finances, une solution urgente à apporter qui ne peut plus souffrir aucun retard. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Produire, investir et enfin exporter: le redressement de notre balance des comptes est à ce prix. Donc nos possibilités de travailler et de vivre, en 1952, sont aussi à ce prix.

Que fait-on pour pousser aux exportations ? Rien ou à peu près. Quelques soupirs, quelques discours, mais dans le domaine de l'application pratique, extrêmement peu de choses.

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jean Catrice. Volontiers.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur Catrice, je vous écoute avec beaucoup d'intérêt, car bien des critiques que vous formulez sont fort pertinentes.

Je les entends avec autant d'agrément que j'ai entendu les autres critiques qui ont été présentées au cours de la discussion générale de ce budget.

Je remarque toutefois que la plupart des orateurs qui les formulent appartiennent à la majorité gouvernementale.

Voyez, alors, combien ce débat peut paraître à la fois curieux et vain.

De deux choses l'une: ou bien vous critiquez effectivement cette politique qui se traduit par la procédure exceptionnelle de discussion budgétaire à laquelle vous vous êtes d'ailleurs associé, et vous traduirez votre sentiment par des actes et par une remontrance précise au moment du vote...

Plusieurs voix au centre. Nous n'en sommes pas encore à ce point du débat.

M. Roger Dusseaulx. ...ou bien vous ne faites ces observations que pour la forme et pour nous les faire entendre d'une façon différente. Alors, je vous réponds que nous les avons déjà entendues un certain nombre de fois et qu'elles ne se traduisent jamais dans les faits et j'ai raison de dire que ce débat est vain, bien qu'il soit fort intéressant. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Charles Lussy. Il nous aura donné au moins le plaisir de vous entendre.

M. Jean Catrice. Je ne crois pas qu'un plan constructif auquel on apporte toute sa contribution soit quelque chose de curieux et de vain. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je viens de dire que nous voulons apporter, pour cette échéance de 1952, dramatique pour notre pays, notre effort le plus puissant afin que nous ne soyons pas détournés de notre route.

Je crois que c'est l'essentiel du débat d'aujourd'hui. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Roger Dusseaulx. Vous avez indiqué qu'en ce qui concerne l'exportation, qui est un des points essentiels, ce Gouvernement n'avait rien fait. Vous l'avez dit vous-même, c'est votre propre expression.

Alors traduisez vos critiques par des actes et dites au Gouvernement de pratiquer une autre politique. Ne vous associez pas à sa politique.

M. Jean Catrice. Vous m'interrompez au moment précis où je suis en train de le lui dire. C'est à moi de trouver curieuse votre interruption et il semble que nous assistons à une peu ordinaire culture de paradoxes.

Mme Germaine Peyrolles. M. Dusseaulx estime peut-être qu'il présente mieux que vous ces critiques.

M. Yves Fagon. Monsieur Catrice, traitez cela par le mépris de fer! (*Sourires.*)

M. Jean Catrice. Un journaliste éminent écrivait, il y a quinze jours, un article intitulé: « Exporter: ce vœu pieux! ».

Là aussi, on semble attendre que tout se fasse seul. Cette exportation vitale, aucune aide fiscale ne vient l'encourager, mais au contraire, trop souvent, des complications inouïes, des démarches, des papiers à remplir, rendent obligatoire pour ceux qui veulent exporter l'embauchage d'un important personnel supplémentaire, bien heureux d'ailleurs si des réglementations douanières inopportunes ou de traditionnelles inscriptions à une nomenclature ou des règlements de sous-répartition ne rendent pas impossible toute exportation.

Sait-on, par exemple, que des règles douanières rendent encore, aujourd'hui, à peu près impossible l'envoi d'échantillons par poste à l'étranger ?

Pendant ce temps les autres pays prennent la place de la France sur les marchés extérieurs et, demain, lorsque l'augmentation de la production française ne sera plus absorbée par le marché français, il sera trop tard pour trouver des débouchés. Demain encore, le déséquilibre de la balance des comptes sera un désastre insurmontable pour notre vie libre.

M. Paul Theetten. Ce sont nos prix de revient qui sont trop élevés.

M. Jean Catrice. Ce n'est pas exact, monsieur Theetten, nos prix de revient ne sont pas trop élevés; j'en parle en connaissance de cause.

M. Paul Theetten. Moi aussi, figurez-vous.

M. Jean Catrice. Notre pays a actuellement des possibilités immenses d'exportation. Si certaines facilités étaient, dès maintenant, accordées, une orientation extraordinaire pourrait nous rapprocher avec certitude, en 1952, de cet équilibre de la balance des comptes qui nous est indispensable pour vivre.

Nous n'exportons seulement, actuellement — parce que rien n'a été fait dans ce domaine — que 5 p. 100 du revenu national, ce qui représente moins de la moitié des importations et à peine le tiers des charges totales en devises.

C'est toute une campagne, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, qui devrait être orchestrée, si nous voulons travailler et vivre en 1952: campagne auprès de l'opinion publique pour lui faire comprendre notre situation véritable; campagne auprès des producteurs pour les engager dans cette voie salutaire, sans oublier de les dégager des entraves multiples que je viens de signaler et qui limitent ou écartent les exportations.

Puis-je rappeler que nous constatons, ces derniers mois, un fléchissement de l'exportation des produits industriels finis au profit d'articles à peine travaillés, ce qui représente une exportation réduite de main-d'œuvre française qui est inadmissible.

Quand on veut atteindre un but, surtout lorsqu'il est aussi sérieux que celui-là, on en prend les moyens. Pour l'exportation, tout est à faire et si vous voulez vraiment parvenir à l'équilibre de la balance des comptes, il vous faut penser en particulier à des exonérations fiscales, à des facilités pour les transports de marchandises exportées, qui existaient avant guerre, à des priorités pour l'équipement, à des avantages pratiques, voire honorifiques au profit des exportateurs.

Puis-je rappeler encore, pour terminer, que cet effort pour l'équilibre de la balance des comptes sera impossible à atteindre si notre politique économique continue à s'enserrer dans le cadre étroit et restreint de la France ?

Nous savons tous qu'il ne pourra aboutir que par la reprise des échanges intereuropéens, par l'abaissement des barrières douanières, et bien plus encore par une entente extrêmement étroite entre pays voisins et une mise en valeur coordonnée d'une économie complémentaire.

Durant cette guerre, le monde s'est bâti économiquement à une échelle que nous ne soupçonnions pas et qui ne nous permet plus de respirer à l'intérieur des limites étroites de nos pays occidentaux.

Je sais, monsieur le président du conseil, que ces problèmes ne vous échappent pas. Mais il ne suffit pas de les connaître : il faut réaliser, et vite. Les intérêts vitaux engagés sont trop grands et l'échéance trop proche, pour nous arrêter en route à de trop nombreux détails insolubles.

Il faut faire l'Europe, l'Europe économique. C'est là l'espérance grandiose que nous permet le plan Marshall pour 1952, mais cette espérance, dans le monde dur où nous sommes, n'est réalisable que par des audacieux et des volontaires. Nous voulons être ces audacieux et ces volontaires, ceux qui considèrent, bien sûr, comme je l'ai dit, qu'il y a une primauté de l'économique sur le budgétaire et le fiscal mais qui n'oublient pas, non plus, qu'il est une autre primauté supérieure à toutes, celle de l'humain.

On a dit de la gloire militaire, dont nos livres d'histoire ont bercé notre enfance, qu'elle était « le soleil des morts ». Nous voulons pour la France, au cœur de l'Europe occidentale, cette gloire nouvelle qui soit un appel à la vie, un appel à la justice sociale, dans une lutte contre la misère par la solidarité économique des peuples voisins, un appel à la fraternité humaine, gage d'une paix dont nous avons faim et soif. La France aura ainsi repris le cours de ses grandes destinées. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole serait à M. Theetten.

Puis-je vous demander, monsieur Theetten, de nous indiquer quelle serait la durée de votre exposé?

M. Paul Theetten. Une bonne demi-heure, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, nous pourrions peut-être entendre ce soir le début de votre exposé que vous termineriez au début de la prochaine séance

M. Paul Theetten. Je n'aime pas beaucoup cette sorte de division. Puisque je ne dispose pas de tout le temps nécessaire ce soir, je préfère intervenir demain matin.

M. le président. J'informe l'Assemblée que nous sommes déjà très en retard sur le programme de discussion que nous avions établi.

M. Paul Theetten. Je n'en suis pas responsable.

M. Jacques Duclos a parlé pendant une heure quarante minutes. Je ne peux tout de même pas me livrer à un marathon.

M. le président. M. Jacques Duclos a parlé dans la limite du temps prévu pour le groupe communiste. La durée de son intervention est déduite du temps global de parole accordé à ce groupe.

Puisque vous ne désirez pas venir à la tribune ce soir, je vais demander à l'Assemblée si elle décide de renvoyer la suite de la discussion à demain matin.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, l'actuelle discussion générale est très intéressante, mais je me demande si elle est vraiment ordonnée.

La conférence des présidents avait prévu un certain horaire, mais ses prévisions sont déjà très largement dépassées.

Cette discussion générale a, certes, enrichi le sujet et permis d'apporter des vues intéressantes. Il convient cependant de songer à conclure.

Si nos collègues désirent, aux premières heures de vendredi, rejoindre leur foyer pour des fêtes qui sont traditionnelles, il faudrait, dès demain matin, que des dispositions soient prises pour que la discussion générale puisse être conduite à son terme avant la fin de la journée.

Le reste est un problème de présidence et de discipline de l'Assemblée.

Je m'excuse de vouloir passer pour un *magister*, à cette heure, mais je supplie mes collègues de faire en sorte que la discussion générale puisse se terminer demain matin, afin que l'Assemblée aborde ensuite la discussion même des articles du projet, car, en réalité, ce sont surtout ces articles qui importent.

M. le président. Il apparaît, en effet, monsieur le rapporteur général, que l'Assemblée est en retard sur l'horaire prévu, mais les groupes disposent d'un temps de parole qu'ils n'ont pas encore épuisé, loin de là.

Certains des orateurs inscrits ne pourront sans doute pas intervenir dans la discussion générale parce que des collègues de leur groupe qui les auront précédés auront épuisé le temps de parole accordé au groupe.

M. Robert Bichet. Cette décision sera-t-elle appliquée, monsieur le président ?

M. le président. Elle sera appliquée puisqu'elle a été proposée par la conférence des présidents et adoptée par l'Assemblée.

M. Yves Fagon. Il faut éviter les interruptions soi-disant spontanées qui permettent à certains orateurs de lire parfois des papiers pendant un quart d'heure.

M. le président. Je me suis efforcé de les éviter, mais je fais remarquer que selon qu'elles émanent de tel ou tel côté, on les approuve ou on les condamne. Il conviendrait que l'Assemblée se discipline et approuve son président lorsqu'il veut interdire des interruptions qui n'ont pas leur place dans un débat organisé.

M. le rapporteur général. Je vous demande, monsieur le président, de veiller demain à la « liquidation des surplus ». (*Sourires.*)

M. le président. Treize orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale. L'Assemblée a décidé de terminer cette discussion générale demain à midi.

Le devoir de la présidence est d'avertir les orateurs dont le groupe aura épuisé le temps de parole qui lui est accordé, qu'ils ne pourront pas intervenir.

Mme Germaine Peyroles. Ils régleront leurs différends à l'intérieur de leur groupe.

M. le président. Parfaitement!

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mercredi 22 décembre, à neuf heures et demie, première séance publique :

1. — Proclamation, par suite de vacance, d'un membre de l'Assemblée de l'Union française.

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A quinze heures, deuxième séance publique :

1. — Dépôt du rapport de la cour des comptes au Président de la République sur les comptabilités vérifiées de 1946 et 1947.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Buron tendant à définir la situation des fermiers et métayers occupants de fait au regard de l'application de l'ordonnance du 17 octobre 1945 relative au statut juridique du fermage et de la loi du 13 avril 1946 (nos 3935-4825-5793. — M. Martineau, rapporteur).

(Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens (nos 5754-5831. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

— 4 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Ballanger une demande d'interpellation sur les circonstances dans lesquelles fut grièvement blessé un habitant d'Argenteuil par M. Revoil, commissaire de police.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 5 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. Dans sa séance du 7 décembre 1948, l'Assemblée a été saisie d'une demande d'interpellation de M. André Burlot sur:

a) L'action du Gouvernement relative aux économies dans les administrations de l'Etat et les industries nationales;

b) L'application des textes votés à ce sujet par le Parlement et sur les obligations découlant pour le Gouvernement des engagements pris par lui au cours des débats;

c) L'état d'avancement de la réforme administrative de l'Etat, et notamment la suppression de toutes les tâches devenues accessoires qui pèsent sur les finances publiques et sur l'économie du pays.

L'auteur de cette demande d'interpellation m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

AVIS CONFORME TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord franco-canadien du 5 mai 1948, concernant la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 novembre 1948 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5817) de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à créer dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones un cadre provisoire de dame inspecteur adjoint, dame inspecteur, en vue de l'intégration dans ce cadre des dames commis ancienne formule, surveillantes et surveillantes principales des postes, télégraphes et téléphones issues des ex-dames employées et dames commis des postes, télégraphes et téléphones, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

La commission de la justice et de législation demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5820) de M. Baudry d'Asson et plusieurs de ses collègues modifiant l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, sur le statut du fermage et du métayage en vue de régler à partir du 1er janvier 1949, le mode de calcul des fermages, qui a été renvoyée pour examen du fond à la commission de l'agriculture.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 5800) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à la création de l'office national des routes, afin de doter notre pays d'un réseau routier digne de ses richesses touristiques, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la France d'outre-mer un projet de loi relatif à la réparation des dommages causés aux biens et aux personnes à la suite des troubles survenus à Madagascar.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 5882, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon une proposition de loi tendant à relever le prix limite de 50.000 francs au-dessus duquel les immeubles appartenant aux départements, communes et établissements publics départementaux et communaux doivent obligatoirement recourir à l'adjudication avec publicité et concurrence.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5871, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi réglementant l'exercice de la profession d'ingénieur conseil et instituant l'ordre des ingénieurs conseils de France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5872, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Godin une proposition de loi tendant à assurer la réparation intégrale des domages subis par les victimes des accidents du travail provoqués par des faits de sabotage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5873, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les lois n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance et n° 48-1404 du 9 septembre 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5875, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour but d'exonérer les associations de mutilés et anciens combattants émettrices de participation de la loterie nationale de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5876, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Devemy, Lambert et Mlle Weber une proposition de loi tendant à exonérer les associations de mutilés et anciens combattants émettrices de participations de la loterie nationale de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5881, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Thoral et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rendre libres l'achat, la vente et le transport de l'avoine.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5884, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conclure avec les pays voisins et amis de la France des arrangements spéciaux réduisant le tarif des correspondances postales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5874, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Hamon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre un décret revalorisant l'indemnité de logement des inspecteurs d'académie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5877, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benoist et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à améliorer le trafic des transports S. N. C. F. dans la banlieue de Paris et à procéder au déclassement des voitures dans lesdits trains aux heures de pointes.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5878, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser la vente du tabac et des cigarettes au détail afin de permettre aux « économiquement faibles » de se procurer plus facilement du tabac.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5879, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Eugène Rigal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer dans son projet de décret portant réforme fiscale l'obligation de s'adresser aux notaires pour la rédaction de certains actes qui, actuellement, peuvent être rédigés sous seing privé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5885, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Mondon un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'ordonnance du 14 novembre 1944 concernant la réintégration de certains locataires (n° 2768).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5870 et distribué.

J'ai reçu de M. Garet un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif à la réunion de plusieurs justices de paix sous la juridiction d'un même magistrat (n° 5842).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5880 et distribué.

J'ai reçu de M. Halbout un rapport, fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, sur la proposition de loi de M. Emile Halbout portant élévation du plafond fixé à l'article 4 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 pour les indemnités afférentes aux biens meubles, d'usage courant ou familial (n° 5594).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5883 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Chaze a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5656) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

DÉFENSE NATIONALE

M. André Monteil a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

FINANCES

M. Laniel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5747) de M. Thiriet portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5750) de M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à faire remettre d'urgence à tous les parlementaires et notamment aux membres des commissions des finances les statistiques détaillées des impôts directs par catégories de contribuables, et par départements, pour les exercices 1946, 1947 et 1948, afin de leur permettre d'étudier en toute connaissance de cause le projet de réforme fiscale.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5653) portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles).

M. René Pleven a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5753) portant ouverture de crédit au ministre de l'industrie et du commerce au titre du budget général pour l'exercice 1948 (participation au déficit d'exploitation de Gaz de France).

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5754) portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépenses publiques et évaluation des voies et moyens.

M. Ribeyre a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5755) portant ouverture de crédits pour l'installation des commandants en chef de l'Europe occidentale.

M. René Pleven a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 5757) autorisant le ministre des finances à consentir des avances aux houillères nationales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5769) de MM. Gabelle et Taillade tendant à reporter au 31 janvier 1949 la date d'application de la majoration de 10 p. 100 sur les impositions qui n'auront pas été antérieurement réglées.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5778) de M. Pleven tendant à tenir compte d'un abattement à la base forfaitaire de 350.000 francs pour l'application de l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 relatif à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5780) de M. Palewski tendant à inviter le Gouvernement à fixer au 1er du mois suivant leur promulgation la mise en application de toutes modifications fiscales.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5781) de M. Roger Duveau tendant à déterminer les modalités de règlement des pensions de toute nature dues par l'Etat aux personnes ayant leur résidence dans un territoire d'outre-mer.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5785) de MM. Jean-Paul David, Emile Hugues et Gaborit tendant à modifier l'article 1er de la loi du 14 août 1947 (n° 47-1501) portant autorisation de dépenses et ouverture de crédits au titre du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5794) de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des indemnités en espèces: 1° aux viticulteurs dont les récoltes ont été successivement sinistrées par des calamités atmosphériques en 1947 et en 1948; 2° aux viticulteurs dont la récolte de 1948 a été sinistrée par des calamités atmosphériques.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 5815) de M. Emile Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 92 de la loi du 26 septembre 1948 relatif aux payements par chèques.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis: 1° de la proposition de résolution (n° 148) de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser l'aménagement des lotissements défectueux; 2° de la proposition de loi (n° 987) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une caisse nationale d'aménagement des lotissements défectueux, renvoyées pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 2327) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser la retraite du combattant, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5138) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une détaxe en faveur des carburants agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5420) portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5461) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux retraités de l'Etat et des services publics une allocation exceptionnelle de 2.500 francs, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Laniel a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5467) de MM. Meck, Albert Schmitt et Sigrist tendant à compléter les dispositions de l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et à modifier l'article 8 de la même loi, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5512) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à la revision des pensions dues aux anciens fonctionnaires de nationalité française de la commission de gouvernement du territoire de la Sarre et à leurs ayants cause, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 5536) de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les attributions d'essence et de pneumatiques accordées aux artisans du taxi, renvoyée pour le fond à la commission de la production industrielle.

M. Marc Dupuy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5553) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues tendant à accorder des subventions à certains chefs de famille en vue de leur permettre d'accéder à la petite propriété, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

M. Marc Dupuy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5684) de M. Mondon tendant à admettre les femmes d'assurés sociaux au bénéfice des allocations de repos en matière d'assistance maternité, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5687) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre 1948; 2° à élever le taux de cette allocation à 2.500 francs par mois, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5711) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1948 et le premier trimestre de l'année 1949 et tendant à élever le taux de cette allocation, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5764) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. de Tinguy a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5673) de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la trésorerie des hôpitaux et hospices publics, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5786) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à rajuster le taux des rentes et allocations accordées aux victimes d'accident du travail, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 5788) de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 30 octobre 1946, sur les accidents du travail et maladies professionnelles, ainsi que la loi du rajustement du 12 janvier 1948, relevant les chiffres des salaires de calcul des rentes de mutilés du travail, ainsi que les majorations des rentes des anciens mutilés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Courant a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 5656) fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général de l'exercice 1949 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier, renvoyé pour le fond à la commission des finances.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Mazuez a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 269) de M. Denais tendant à inviter le Gouvernement à substituer à la carte d'électeur le livret électoral, en remplacement de M. Costes.

M. Barrachin a été nommé rapporteur des propositions de loi:

(N° 2638) De M. Malbrant et (n° 2653) de M. Vieljeux, relatives à la composition et à l'élection de l'Assemblée de l'Union française;

(N° 1976) De M. Fily Dabo Sissoko, relative aux listes électorales dans les territoires d'outre-mer, en remplacement de M. Demusois.

M. Hénault a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3181) de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la nomination de membres du Parlement à des emplois civils ou militaires relevant du pouvoir exécutif, en remplacement de M. Frédéric-Dupont.

Mme Germaine Peyroles a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 5706) de M. Barrachin, tendant à instituer une commission permanente d'instruction des demandes en autorisation de poursuites.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Renard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 5472) de M. Genest, tendant à inviter le Gouvernement à accorder le bénéfice de la prime de 2.500 francs, fixée par l'arrêté du 6 septembre 1948, aux apprentis avec contrat, en remplacement de M. Besset.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

(12 membres au lieu de 14.)

Supprimer les noms de:

M. Malbrant.

M. de Raulin-Laboureur.

II. — GROUPE D'ACTION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALE

(14 membres au lieu de 12.)

Ajouter les noms de:

M. Malbrant.

M. de Raulin-Laboureur.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour un siège de conseiller de l'Union française.

(Application de la loi organique du 27 octobre 1946 et de la résolution du 13 novembre 1947.)

Le groupe du mouvement républicain populaire présente la candidature de M. La Gravière (Emmanuel), en remplacement de M. Vauthier (Marcel), élu conseiller de la République.

AVIS MOTIVE

de l'opposition formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. MONTEIL pour sa proposition de résolution n° 5843, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

« Paris, le 20 décembre 1948.

« Monsieur le président,

« Au cours de la séance du 17 décembre 1948, M. Monteil a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution n° 5843, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la discussion de cette proposition de résolution compromettrait le déroulement des débats financiers en cours alors que les budgets doivent être votés par le Parlement avant le 31 décembre.

« J'ajoute que le décret du 7 décembre est lié au budget militaire; toute discussion pouvant naître au sujet de son application devrait donc plus valablement intervenir au moment de l'examen du projet de loi portant fixation du budget militaire définitif de 1949.

« Pour ces motifs, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à la demande d'urgence présentée par M. Monteil.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé: HENRI QUEUILLE. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 21 DECEMBRE 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommement désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8394. — 21 décembre 1948. — **M. Pierre André** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° les raisons pour lesquelles l'Etat a racheté le dixième des parts de la compagnie Séquanaise capitalisation, récemment nationalisée, au prix de 11.280 francs, alors que l'Etat a considéré pour l'impôt de solidarité nationale, que les porteurs de ces mêmes dixièmes de parts, devraient les déclarer pour une somme de 34.200 francs; 2° quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation aussi anormale.

8395. — 21 décembre 1948. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'administration de l'enregistrement est habilitée à exiger, à propos de l'impôt de solidarité, la production de pièces justificatives établissant la date d'achat de bons du Trésor antérieure à 1940, étant rappelé que les bons du Trésor sont des titres délivrés anonymement et sans bordereau.

8396. — 21 décembre 1948. — **M. André Burlot** exposé à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques**, que de nombreux petits commerçants de détail se heurtent à des difficultés comptables multiples, en raison du refus opposé par le fisc d'accepter une comptabilité ne portant qu'une inscription globale des recettes journalières; lui fait observer qu'il est bien évident que pour une quantité d'activités commerciales (épiceries, merceries, etc.) il est impossible d'énumérer article par article les différentes transactions quotidiennes; et lui demande quel genre de registre doit être tenu par ces commerçants pour se trouver en règle avec les exigences fiscales.

8397. — 21 décembre 1948. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 6 de la loi 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, stipulait que: « les personnes physiques titulaires de la carte de sinistré et passibles par application des articles qui précèdent d'un prélèvement inférieur ou égal à 30.000 francs, bénéficieront d'une réduction de 50 p. 100 dudit prélèvement »; et demande le nombre de sinistrés qui ont bénéficié de cette disposition et le montant total de l'abattement ainsi consenti par le Trésor.

8398. — 21 décembre 1948. — **M. Jean Crouzier** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que le paragraphe 3 de l'article 3 de la loi 48-31 du 7 janvier 1948, autorisant l'émission d'un emprunt, stipulait « l'échange des titres du présent emprunt contre un récépissé de souscription à un emprunt émis par un groupement de sinistrés, conformément à la loi du 30 mars 1947, sera de droit, sur la base des valeurs nominales, lorsque cet échange sera demandé par un sinistré adhérent au groupement émetteur pour un montant au plus égal à sa créance sur l'Etat, à titre de dommages de guerre »; et demande le nombre de sinistrés qui ont bénéficié de cette disposition.

8399. — 21 décembre 1948. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** si, lorsqu'une société immobilière a donné à bail un terrain et des locaux industriels à une société qui a effectué divers travaux, aménagements et constructions devant revenir en fin de bail à la société bailleresse, l'administration des contributions directes est en droit de considérer que la société immobilière propriétaire a réalisé d'année en année un bénéfice égal au prix de revient des constructions et aménagements effectués par la société locataire.

8400. — 21 décembre 1948. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** en vertu de quel texte légal l'administration des douanes se croit autorisée à pratiquer, sur la correspondance privée échangée avec l'étranger, un contrôle postal, ce contrôle s'appliquant vis-à-vis de pays avec lesquels la France a tout lieu de considérer qu'elle entretient les meilleures relations diplomatiques.

8401. — 21 décembre 1948. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques:** 1° le nombre de répartitions de licences d'achat de voitures automobiles de tourisme effectuées pendant l'année 1948; 2° la quantité de licences d'achat attribuée au département du Rhône lors de chacune de ces répartitions, 3° l'autorité responsable de la répartition sur le plan départemental; 4° les différentes parties prenantes intervenues dans les répartitions (administration, commerce, industrie, professions libérales) et plus particulièrement dans la branche industrie le pourcentage réservé à la métallurgie lyonnaise; 5° les critères retenus par le service compétent pour effectuer la répartition du contingent entre les différentes parties prenantes visées au paragraphe 4°); 6° le nombre de dossiers de demandes reçus par la préfecture du Rhône; 7° si la chambre de commerce locale doit être obligatoirement consultée par le répartiteur avant l'établissement de la liste définitive des attributaires.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8402. — 21 décembre 1948. — **M. Michel Peytel** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'il résulte de l'examen des nouvelles échelles de traitements fixées pour les diverses catégories de fonctionnaires qu'un certain nombre d'entre eux, affectés de mêmes indices, perçoivent des traitements différents. C'est ainsi que l'arrêté du 21 août 1948 (*Journal officiel* du 22 août 1948) fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des administrations centrales et administrations assimilées fait apparaître les anomalies suivantes:

EMPLOIS	GRADES ET ÉCHELONS	INDICE	NOUVEAUX traitements.
			francs.
Chef de section	3e échelon	360	447.000
Secrétaires d'administration	Classe exceptionnelle	360	402.000
Administrateur civil	1re classe, 4e échelon	600	721.000
Directeur adjoint et sous-directeur	2e échelon	600	683.000

De nombreux exemples de cette nature peuvent être cités. Cette situation paraît anormale, car il semble qu'à un indice déterminé aurait dû correspondre mathématiquement l'attribution d'un même traitement pour toutes les catégories de fonctionnaires. En outre, il paraît logique qu'à un traitement de base équivalent devrait être attribué un même indice; et demande quelles règles ont été appliquées pour: 1° la détermination des indices; 2° la fixation des échelles de traitement en fonction des indices.

INFORMATION

8403. — 21 décembre 1948. — **M. Edmond Barrachin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information)** que de nombreux auditeurs de la radiodiffusion se sont vu infliger des pénalités de 15 p. 100 sur la redevance normale, sous prétexte qu'ils n'avaient pas réglé leur redevance en temps opportun et ceci malgré l'envoi par l'administration de l'avis réglementaire de payement. Or, il s'avère que dans de très nombreux cas, les possesseurs de postes n'ont jamais reçu cet avis de payement. Il y aurait là une incurie de la part du service chargé de les expédier; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

AGRICULTURE

8404. — **M. Lucien Lambert** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un grand nombre de cultivateurs des Bouches-du-Rhône ayant des tracteurs motoculteurs ou différents moteurs à usage agricole sont contraints, faute de carburant, de garder la plupart du temps leurs moteurs inactifs. D'autre part, pour le mois de décembre 1948 l'attribution en carburant agricole vient d'être réduite, pour ce département, de 22 p. 100 sur le gazoil et de 40 à 50 p. 100 sur le pétrole et l'essence. Etant donné que la nature des cultures pratiquées au mois de décembre peut permettre d'effectuer des travaux importants que le manque de carburant va empêcher, il lui demande: 1° quelles ont été les quantités de carburant agricole attribuées pour chaque mois de l'année 1948, et par catégorie, pour le département des Bouches-du-Rhône; 2° pour quelles raisons le contingent de carburant attribué pour le mois de décembre a été diminué; 3° que la prochaine attribution soit conforme aux besoins et qu'un rappel soit fait pour le mois de décembre.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8405. — 21 décembre 1948. — **M. Paul Hutin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il compte prendre en considération le cas des anciens combattants de la guerre 1914-1918 qui ont également combattu au cours de la guerre 1939-1945 et qui demandent que mention en soit faite sur leur carte de combattant 1914-1918.

DEFENSE NATIONALE

8406. — 21 décembre 1948. — **M. Charles d'Aragon** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un conscrit de la classe 1948, dernier contingent, titulaire depuis 1944 de la croix de guerre, doit être appelé sous les drapeaux au début de l'année prochaine. Il lui demande si ce militaire pourra bénéficier des mêmes réductions de temps de service que les conscrits décorés appartenant aux classes précédentes.

8407. — 21 décembre 1948. — **M. Edouard Moisan** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° combien d'enfants ont été placés, au titre du département « marine », dans des colonies de vacances dépendant du service central de l'action sociale des forces armées en 1947 et en 1948; 2° le montant des frais de fonctionnement des colonies pour les placements indiqués, en 1947 et en 1948.

EDUCATION NATIONALE

8408. — 21 décembre 1948. — **M. André Burlot** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les locaux et le mobilier du collège de Romorantin sont dans un état de délabrement total; que cette situation a déjà dû faire l'objet de rapports, tant de la part de l'administration que de l'association des parents d'élèves; et lui demande quelles sont les mesures envisagées pour améliorer les conditions matérielles de cet établissement scolaire.

8409. — 21 décembre 1948. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1° quels vont être, au 1er janvier 1949, les effectifs scolaires privés des divers ordres d'enseignement (1er et 2e degrés, supérieur, technique); 2° quelles sont les prévisions d'augmentation de cette population scolaire dans les cinq années à venir résultant de l'accroissement des naissances; 3° quel est le nombre de classes et de bâtiments scolaires publics à reconstruire par suite des hostilités et quels crédits sont nécessaires à cet effet; 4° quel est le nombre de classes et de bâtiments scolaires publics dans lesquels s'imposent de grosses réparations et quels crédits sont nécessaires à cet effet; 5° quel est le nombre de classes et de bâtiments scolaires publics à construire dans les cinq années à venir en raison de l'augmentation de la population scolaire; 6° quels crédits le Gouvernement compte consacrer dans les cinq années à venir pour la construction et l'aménagement des établissements scolaires indispensables à la réalisation de la réforme de l'enseignement.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8410. — 21 décembre 1948. — **M. Louis Terrenoire** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pour quelles raisons n'ont pas encore été publiés les arrêtés d'ap-

plication prévus par l'article 28, alinéa 2, de la loi du 21 mars 1948 portant de 100 à 250 millions de francs le montant des avances que le ministre des finances est autorisé à consentir pour l'octroi de prêts artisanaux.

INTERIEUR

8411 — 21 décembre 1948. — **Mme Anna Schell** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle était la population active, par sections professionnelles (hommes et femmes) pour les années 1936 et 1946 dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

JUSTICE

8412 — 21 décembre 1948. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un jeune homme, engagé dans la L. V. F., alors qu'il était encore mineur, n'a jamais comparu devant une juridiction quelconque, n'ayant pas été touché par les convocations qui ont pu lui être adressées; et demande ce que doit faire l'intéressé pour profiter de l'amnistie.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

8413 — 21 décembre 1948. — **Mme Anna Schell** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les indemnités prévues pour dédommager les personnes résidant dans les localités situées dans la ligne Maginot et qui ont subi des dommages mobiliers ou dont les mobiliers furent récupérés par les soins de certaines municipalités, mais ne parvinrent jamais à destination.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8414 — 21 décembre 1948. — **M. Edouard Barrachin** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour faire hâter la publication du décret relatif aux modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948 prévoyant certains avantages aux bénéficiaires de retraites (péréquation, allocations familiales, etc.).

8415 — 21 décembre 1948. — **M. Michel Peytel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pour quelles raisons l'arrêté du 22 novembre 1948 a relevé de 8 p. 100 à dater du 1er janvier 1948 le taux des cotisations des prestations familiales dues par les employeurs dont le personnel relève du régime de la sécurité sociale et des mines, instituant, en fait, une rétroactivité de plus de onze mois et ceci sans qu'il y ait eu modification des prestations, les précédents relèvements d'allocations ayant déjà donné lieu à l'augmentation du taux de cotisation de 12 à 16 p. 100.

8416 — 21 décembre 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** à quelle date sera constituée la commission interministérielle, prévue par l'arrêté du 27 août 1948 et chargée d'établir la liste des spécialités remboursables par la sécurité sociale.

TRAVAUX PUBLICS TRANSPORTS ET TOURISME

8417 — 21 décembre 1948. — **M. Pierre Chevalier** rappelle à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les sociétés sportives ont de plus en plus de difficultés pécuniaires inhérentes aux rencontres de championnats qui doivent se dérouler sur des terrains très éloignés de leur siège; que le billet collectif existant avant la guerre accordait une réduction de l'ordre de 50 p. 100 sur le réseau ferroviaire; et demande si l'on compte rétablir le billet collectif sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français au profit des sportifs.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL
Fonction publique et réforme administrative.

7842. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** quelle est, dans le cas où un fonctionnaire d'Etat, détaché dans une autre administration d'Etat, est susceptible de faire l'objet d'une sanction pour faits reprochés par l'administration de détachement, la commission paritaire de discipline compétente pour donner son avis avant sanction. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'instruction n° 5 en date du 1er août 1947 (*J. O.* des 9 et 14 août) précise au titre II, chapitre II, § 1er, 5° que le fonctionnaire détaché demeure soumis, pour la sanction disciplinaire des fautes qu'il peut commettre dans l'emploi où il est détaché, au statut particulier de son corps d'origine et par suite à l'autorité compétente pour prononcer une sanction administrative à l'encontre des fonctionnaires appartenant à ce corps. Il en résulte que pour les sanctions disciplinaires plus graves que l'avertissement ou le blâme la commission administrative paritaire du corps d'origine est compétente pour donner son avis sur les faits reprochés à l'intéressé par l'administration auprès de laquelle il est détaché. L'instruction n° 5 précise, en outre, que l'autorité auprès de laquelle est détaché le fonctionnaire peut, dès qu'elle l'estime nécessaire, le remettre à la disposition de son administration d'origine et demander, le cas échéant, qu'il lui soit fait application de la procédure disciplinaire prévue par le statut. Elle doit en toute occurrence fournir à l'autorité administrative et au conseil de discipline compétents toute information utile pour l'instruction de l'affaire. Rien ne s'oppose d'ailleurs à ce qu'elle joigne à ces informations un avis de la commission administrative dont relèvent les agents appartenant au cadre dans lequel l'intéressé est détaché, à condition que ce dernier ait été appelé à participer à l'élection de cette commission par application de l'article 11 du décret du 24 juillet 1947.

FORCES ARMEES

8040. — 23 novembre 1948. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)**: 1° quel est le nombre des enfants ayant fréquenté les colonies de vacances de la marine: *a*) en 1947; *b*) en 1948; 2° quel est le prix de revient par enfant et par jour des colonies de vacances de la marine: *a*) en 1947; *b*) en 1948. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse. — 1° Nombre d'enfants ayant fréquenté les colonies de vacances de la marine: en 1947, 3.021; en 1948, 2.732; 2° prix de revient par enfant et par jour: en 1947, 113 francs; en 1948, 214 francs.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8062. — **M. Armand Duforest** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones)** quels sont les textes (législatifs et réglementaires) qui permettent de discriminer le tarif postal à appliquer à l'envoi d'un document donné (tarif des lettres, tarif des imprimés ordinaires ou tarif des imprimés périodiques) et de quelle manière ces textes sont portés à la connaissance du public. (*Question du 25 novembre 1948.*)

Réponse. — Dès l'origine, le service de la poste aux lettres a été chargé de l'acheminement d'une seule catégorie d'objets: la lettre. Cette dernière n'a, dès lors, pas été définie par un texte, les lois ou décrets se bornant à fixer les tarifs applicables. Par la suite, des textes ont prévu l'admission, sous certaines conditions, de diverses catégories d'objets à un tarif préférentiel par rapport à celui de la lettre. A l'heure actuelle, la réglementation concernant l'application des tarifs postaux est la suivante: sont considérés comme « lettres » les envois clos et tous documents manuscrits; sont considérés comme « imprimés » les communications obtenues par un moyen mécanique d'impression ou par un procédé assimilé à l'impression et expédiées sous pli non clos. Toutefois, suivant le principe fixé par l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 et rappelé par l'article 41 de la loi de finances du 19 décembre 1926: « Les objets de correspondance affranchis au tarif réduit et contenant des inscriptions manuscrites non autorisées ou des inscriptions imprimées présentant le caractère de correspondance personnelle ou pouvant en tenir lieu sont considérées comme lettres insuffisamment affranchies ». La jurisprudence a fait application de ce principe à de nombreux cas particuliers, notamment en ce qui concerne les « circulaires ». La réglementation postale en vigueur s'inspire du principe fixé par la loi et de l'interprétation qui en a été faite par par la jurisprudence. En ce qui concerne les journaux et écrits périodiques, qui constituent une catégorie particulière, il est fait application des dispositions des articles 90 et 91 de la loi de finances du 16 avril 1930, complétées par l'article 4 du décret du 31 août 1937. Les textes légaux ou réglementaires relatifs aux tarifs postaux sont insérés au *Journal officiel* et les dispositions en sont reprises dans les document de service: *Instruction général sur le service des postes, télégraphes et téléphones, Bulletin et guide officiel des postes, télégraphes et téléphones*, que les usagers ont la possibilité de se procurer à titre onéreux. Ces derniers peuvent, d'autre part, demander dans les bureaux de poste tous renseignements utiles concernant la réglementation postale en vigueur.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

8035. — **M. Ghallamallah Laribi** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur quelles bases est calculé le taux des prestations familiales allouées aux grands invalides de guerre d'Afrique du Nord et s'étonne que ces mutilés, tant européens que musulmans, soient traités différemment de leurs camarades de la métropole. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse. — Aux termes de l'instruction n° 615 du ministère des finances et des affaires économiques, en date du 19 juin 1948, chapitre 1er, section II (publiée au *Bulletin du Trésor* n° 61 G, page 713), portant application des relèvements successifs des taux des salaires moyens départementaux servant de base au calcul des prestations familiales en Afrique du Nord, lesdites prestations sont actuellement payées dans ces territoires compte tenu des pourcentages résultant de la législation du travail appliqués au salaire moyen mensuel de: 9.000 F pour les pensionnés résidant habituellement à Alger, Oran, Constantine, Bône, Fez, Marrakech, Casablanca, Rabat et Meknès; 8.500 F pour les pensionnés résidant dans les autres localités. Les pensionnés résidant en Afrique du Nord, tant européens que musulmans, ne peuvent percevoir exactement les mêmes émoluments que ceux de la métropole, du fait que la loi du 22 août 1946, fixant le régime général des prestations familiales, concerne exclusivement la métropole et n'est pas applicable à l'Afrique du Nord.

8065. — **M. Georges Galy-Gasparrou** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un ancien militaire mobilisé au cours de la guerre 1939-1945 et classé service auxiliaire pour tachycardie par une commission de réforme le 26 avril 1940, sans indication du taux d'invalidité, puis pensionné pour tachycardie après son retour de captivité en 1945-1946; et demande s'il doit recevoir sa pension pour tachycardie à compter de 1940 ou bien à partir de son retour de captivité. (*Question du 25 novembre 1948.*)

Réponse. — Afin qu'il soit répondu en toute connaissance de cause à la question posée, il est demandé à M. Georges Galy-Gasparrou, député de l'Assemblée nationale, de bien vou-

voir faire connaître le nom et les prénoms de l'ancien militaire dont il signale la situation, la dernière formation à laquelle celui-ci a appartenu ainsi que son domicile actuel.

8085. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un jeune soldat qui contracta un engagement à l'armée de l'air le 19 septembre 1939. Après l'armistice, reconnu apte, mais non volontaire, il fut dirigé d'office au bataillon de l'air de Tluès (Sénégal). Le 7 décembre 1941, il contracta un refroidissement et fut envoyé à l'infirmerie. Il fut rapatrié à Marseille le 31 décembre 1941. A la suite de démarches des parents, il fut finalement, quoique toujours gravement malade, démobilisé le 19 août 1942 et décédait chez ses parents le 3 octobre 1942. Il demande: 1° les raisons qui font qu'en pareil cas (ce n'est pas le seul), la mention « Mort pour la France » est refusée en vertu de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945; 2° si, en de telles circonstances, il n'y a pas de dérogations pour remédier à de telles lacunes. (*Question du 26 novembre 1948.*)

Réponse. — En application du paragraphe 2 de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2717 du 2 novembre 1945, les décès des militaires par suite de maladie ne donnent droit à l'inscription de la mention « Mort pour la France » sur l'acte de décès: 1° que si la preuve est apportée que la maladie cause du décès a été contractée à l'occasion du service; 2° que si la maladie a été contractée en période de guerre. Les services accomplis dans l'armée dite d'armistice ne sont pas considérés comme accomplis en temps de guerre, et les décès par suite de maladie contractée ou par suite d'accident survenu en service pendant la période dite d'armistice n'ouvrent pas droit à l'attribution de la mention « Mort pour la France ». Seuls sont considérés comme accomplis en temps de guerre, pendant la période dite d'armistice, les services accomplis dans les formations des Forces françaises de l'intérieur et des Forces françaises libres.

DEFENSE NATIONALE

7865. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si la volonté de réaliser de larges économies n'entraînera pas la suppression d'un grand nombre de voitures de tourisme déclarées naguère indispensables au fonctionnement normal des services de l'armée ou de l'air ou de la marine et si, par voie de conséquence, il ne sera pas possible de restituer à leurs légitimes propriétaires les voitures dont ils ont été spoliés par l'audacieuse interprétation de la loi que fit l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les conditions dans lesquelles les voitures de tourisme réquisitionnées sont restituées à leurs propriétaires ont fait l'objet de l'instruction interministérielle du 27 décembre 1947 pour l'application de la loi n° 47-1502 du 14 août 1947. Par souci de ne pas se méprendre sur la volonté du législateur, le ministre des forces armées avait demandé l'avis du conseil d'Etat, et l'instruction en cause se conforme strictement à l'avis exprimé par cette haute assemblée dans sa séance du 14 octobre 1947. En application des dispositions de l'instruction du 27 décembre 1947, les voitures en excédent sont remises à la disposition de leurs propriétaires qui en sont avisés par des listes publiées périodiquement, au *Journal officiel*. Les excédents sont déterminés par référence aux tableaux de dotation des formations en voitures légères. Dans l'état actuel des choses, ces dotations sont calculées au plus juste, compte tenu des missions et des servitudes particulières à chaque formation.

7866. — **M. René Penoy** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un certain nombre de sous-officiers de grande valeur militaire ne peuvent aspirer à l'obtention du brevet de chef de section ne possédant pas l'instruction générale suffisante pour affronter les épreuves de ce brevet indispensable, en particulier, pour leur permettre d'accéder au grade d'adjudant et lui demande s'il ne serait pas possible de rétablir l'ancien brevet pratique. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — De nouvelles instructions relatives au brevet de chef de section sont en cours de diffusion. Elles entreront en vigueur le 1er janvier 1949. L'examen en vue de l'obtention du nouveau brevet comprendra en particulier une épreuve d'instruction générale dont le niveau ne dépassera pas celui du certificat d'études primaires.

INDUSTRIE ET COMMERCE

8216. — **M. Emile Bocquet** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, du 1er janvier 1938 au 1er janvier 1948, il a été déposé, d'après les statistiques officielles de l'office de la propriété industrielle, 154.941 brevets et additions alors que, pendant la même période, il en a été délivré seulement 112.860 ,d'où un arriéré de 42.081 dossiers lui signale que les demandes mises en délivrance différée s'élèvent à environ 12.000, que, par conséquent 30.000 demandes sont actuellement en souffrance, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cet état de choses préjudiciable tant aux inventeurs qu'à l'industrie et au public. (*Question du 7 décembre 1948.*)

Réponse. — Les chiffres indiqués par l'honorable parlementaire correspondent, dans leur ensemble et à quelques centaines d'unités près, à la réalité. Le retard regrettable signalé dans la délivrance des brevets est dû, tout d'abord, à l'augmentation considérable du nombre de dépôts au cours de ces dernières années, augmentation qui a coïncidé avec les réductions importantes de personnel imposées aux administrations d'Etat. Il est cependant permis d'espérer que l'expiration des différents moratoires en matière de propriété industrielle permettra, par une simplification de la tâche qui incombe aux agents chargés de préparer la délivrance des brevets d'invention, de revenir à un régime plus satisfaisant.

INTERIEUR

8055. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 9 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 fait obligation aux conseils municipaux de voter avant le 31 décembre les taux et quotités des impositions à mettre en recouvrement au cours de l'exercice suivant. Or, il n'a pas encore été possible, à ce jour, de connaître le montant des sommes qui seront allouées aux collectivités locales pour l'exercice 1949, aux titres des lois du 14 septembre 1941 (participation de l'Etat aux dépenses des collectivités locales), du 31 décembre 1945, du 7 octobre 1946 et du 22 février 1947 (subvention spéciale d'équilibre et majoration des subventions de l'Etat pour la taxe locale); de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (subvention automatique de l'Etat aux communes atteintes par faits de guerre). Il demande: 1° à quel moment ces indications pourront être communiquées; 2° si les conseils municipaux pourraient être autorisés à voter leurs impositions et taxes postérieurement au 1er janvier 1949, dans le cas où les renseignements ci-dessus seraient portés à leur connaissance que trop tardivement. (*Question du 24 novembre 1948.*)

Réponse. — Par la loi du 17 août 1948, le Gouvernement a reçu mission de préparer une réforme fiscale. Des décrets, en ce sens, doivent être soumis à la ratification du Parlement dans le courant du mois de décembre. Cette réforme portera sur la fiscalité tant de l'Etat que des collectivités locales. Ignorant les mesures qui seront définitivement adoptées en ce domaine, et pour ne pas retarder trop longuement l'élaboration des budgets des communes et des départements, le département de l'intérieur a, par circulaire n° 606 AD/2 du 4 décembre 1948, invité les assemblées délibérantes à étudier le budget et garanti, aux collectivités, des recettes au moins égales à celles correspondant aux subventions spéciales d'équilibre majorées de 10 p. 100, aux subventions aux départements pauvres et à la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général. Il est, d'ailleurs, vraisemblable que ces subventions seront supprimées et remplacées par des ressources fiscales sur la nature desquelles il n'est pas présentement possible de donner des précisions. Les conseils municipaux et généraux doivent donc, dès maintenant, voter leur budget pour 1949 sur la base de la fiscalité actuellement applicable. Au cas où les quotités d'impositions n'auraient pu être notifiées avant le 1er janvier 1949, les attributions sur centimes seront faites, conformément à l'article 13 de la loi du 6 janvier 1948, sur la base du budget de 1949, la réforme fiscale ne pouvant intervenir qu'après le 15 décembre. Tout laisse d'ailleurs à penser que l'administration des contributions directes interprètera largement les prescriptions de l'article 9 de la même loi du 6 janvier.

JUSTICE

7897. — **M. Jean Guitton** signale à **M. le ministre de la justice** que de nombreux cas d'intoxication par absorption de vins arsénié vendus dans la presqu'île guérandaise, du 15 mars au 30 mai 1948, ont mis certaines familles dans une situation très pénible. 550 hectolitres de vins rouges, achetés en 1943, ont été pollués en cours de transport et le service des fraudes ne les détruisit pas mais les bloqua chez le commerçant. Le procès s'avérant long et les responsabilités difficiles à établir, les victimes risquent d'attendre un délai indéterminé pour obtenir réparation du préjudice causé. Il demande quels moyens le Gouvernement compte envisager pour leur venir en aide. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — L'affaire dont il s'agit sera, d'après les renseignements qui ont été communiqués par M. le procureur général près la cour d'appel de Rennes, à la chancellerie, appelée prochainement devant le tribunal correctionnel de Saint-Nazaire. Les victimes auront alors la faculté de se constituer partie civile à l'audience, et de réclamer des dommages-intérêts aux prévenus dont elles considéreraient la responsabilité comme engagée. Au cas où les victimes estimeraient que d'autres responsabilités que celles des inculpés seraient en cause dans cette affaire, il leur appartiendrait de saisir la juridiction qui leur apparaîtrait compétente.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

7900. — **M. Lucien Begouin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** à qui doit incomber la construction imposée par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, du troisième étage d'une maison sinistrée totalement du fait de la guerre, alors que ladite maison ne comportait que deux étages. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Les dépenses occasionnées par la surélévation d'un immeuble sinistré, lorsqu'elle est imposée, ce qui est d'ailleurs assez peu fréquent, par un projet d'aménagement et de reconstruction, sont à la charge du propriétaire. Si celui-ci est dans l'impossibilité d'y faire face, plusieurs solutions peuvent être envisagées: 1° à l'intérieur du périmètre de remembrement, le propriétaire sinistré dont la parcelle est soumise à une serviture de constructibilité en hauteur peut obtenir au terme des opérations de remembrement un autre terrain libre de toute réglementation à cet égard; 2° plusieurs propriétaires se trouvant dans la même situation peuvent affecter l'indemnité de reconstruction de leurs immeubles respectifs à la construction d'un immeuble en co-propriété; 3° les propriétaires répondant aux conditions fixées par la législation sur les habitations à bon marché peuvent demander le bénéfice des dispositions de l'article 16 de la loi du 3 septembre 1947 prévoyant l'attribution d'avances par les sociétés de crédit immobilier; 4° exceptionnellement, le propriétaire intéressé peut demander une dérogation en sa faveur aux dispositions du programme d'aménagement. Cette demande doit être jointe à celle du permis de construire. La décision accordant la dérogation doit être prise par arrêté préfectoral sur proposition du chef du service départemental de l'urba-

nisme et de l'habitation. De plus, un projet de loi sur le financement des améliorations imposées aux immeubles sinistrés à l'occasion de leur reconstruction est actuellement à l'étude.

7901. — **M. Paul Gosset** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si un sinistré de nationalité belge habitant en France depuis 27 ans, marié à une Française qui a conservé la nationalité française, père d'enfants français, acquiert, du fait de sa naturalisation, le bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 sur les réparations de dommages de guerre. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Aux termes d'un avis émis le 12 juin 1947, le conseil d'Etat estime que les droits des intéressés, au regard de la législation sur les dommages de guerre, doivent s'apprécier à la date du sinistre. Ce principe doit être appliqué de façon stricte, et le bénéfice de la loi du 28 octobre 1946 doit être refusé aux personnes qui n'ont acquis que postérieurement au sinistre la qualité de Français, quelles que soient les circonstances particulières qu'elles peuvent invoquer. Si, cependant, l'étranger dont il s'agit est marié sous le régime de la communauté avec une Française et que le bien sinistré soit un bien commun, il pourra être attribué une indemnité de dommages de guerre atteignant 50 p. 100 du montant de l'indemnité qui serait accordée si les deux époux étaient de nationalité française. En outre, dans les cas où la reconstitution du bien s'impose dans l'intérêt de l'économie française, des avances remboursables peuvent être consenties aux étrangers ne bénéficiant pas d'accords de réciprocité.

7902. — **M. Jean Pourtier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° pour quelles raisons les délégations régionales ont reçu l'ordre de surseoir à l'application de la loi n° 48-1488 portant le plafond des avances accordées par l'Etat aux sinistrés de deux millions à cinq millions de francs; 2° à quelle date cette loi sera mise en application. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — La loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948, portant élévation des plafonds fixés par l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946, est applicable à la date de sa promulgation. Toutefois, les dispositions de ce texte ne s'appliquant pas aux reconstitutions achevées au 25 septembre 1948 et l'ancien plafond de deux millions étant maintenu pour certaines catégories de dommages, il a été nécessaire de prescrire aux délégués départementaux de réserver les cas qui leur sembleraient litigieux, jusqu'à réception d'une circulaire qui sera incessamment diffusée.

7903. — **M. Claude Thoral** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'en 1944 de nombreux agriculteurs du Cher ont été spoliés, par les Allemands en retraite, de leurs chevaux et véhicules agraires: que, depuis cette date, les dossiers ont été régulièrement constitués, mais aucune indemnité n'a été payée, et lui demande, 1° quelles sont les causes du retard; 2° si les indemnités vont être prochainement versées. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Il n'est pas exact qu'aucune indemnité n'ait été versée pour la reconstitution des éléments d'exploitation des agriculteurs sinistrés du département du Cher. En effet, dans la limite des crédits alloués à ce département pour l'année 1948, 70 p. 100 des dossiers « régulièrement constitués » ont fait l'objet de versements d'acomptes. Il y a lieu de remarquer que bien des dossiers sont encore incomplets. Le délégué départemental va prendre toutes dispositions pour réclamer les pièces nécessaires aux sinistrés qui auraient intérêt à les faire parvenir dans les meilleurs délais. Par ailleurs, dans la mesure où le permettra la répartition des crédits pour l'exercice 1949, un effort sera fait sur le plan départemental pour accélérer le rythme des payements.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7627. — **M. Adrien Renard** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 46-1085 du 18 mai 1946 tendant à accorder au chef de famille, salarié, fonctionnaire ou agent des services publics, un congé supplémentaire à l'occasion de chaque naissance à son foyer, stipule, dans son article 3, premier alinéa: « La rémunération de ces trois jours sera égale au salaire et émolument qui seraient perçus par l'intéressé pour une égale période de travail à la même époque ». Or, une circulaire ministérielle n° 107 S. S. 1946 du 1er juillet 1946 déclare: « Enfin, pour la détermination de ce salaire, il conviendra de se reporter aux dispositions de l'article 29 du décret du 29 décembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 19 octobre 1945, fixant le régime des assurances sociales qui précise comment doit être déterminé le gain journalier, servant de base au calcul journalier, c'est-à-dire: 1/30e du montant de la dernière ou des deux dernières payes antérieures à la date de l'interruption, suivant que le salaire ou le gain est réglé mensuellement ou deux fois par mois; 1/30e du montant des payes du mois antérieur (salaire journalier); 1/28e des deux ou quatre dernière payes (payement à la semaine ou à la quatorzaine); 1/90e du montant du gain du trimestre précédent (payement trimestriel); 1/360e du gain annuel (travail non continu ou saisonnier). Il lui demande auquel des deux textes il y a lieu de se référer. (*Question du 20 septembre* 1948.)

Réponse. — La circulaire n° 107 S. S. du 1er juillet 1946, fixant les modalités d'application de la loi du 18 mai 1946 relative au congé de naissance, s'est référée, pour déterminer le montant de la rémunération des trois jours de congé, aux dispositions réglementaires en vigueur qui fixent les conditions dans lesquelles est établi le gain journalier servant de base au calcul de l'indemnité journalière des assurances sociales. Il a paru naturel, en effet, d'assimiler à des prestations de sécurité sociale les prestations prévues par la loi du 18 mai 1946 et opportun de préconiser une règle simple permettant de calculer très facilement, quel que soit le cas d'espèce considéré, la somme due au travailleur bénéficiaire du congé et remboursable par la caisse d'allocations familiales. L'interprétation proposée par la circulaire précitée n'a été donnée, bien entendu, que sous réserve de la jurisprudence éventuelle à intervenir.

7909. — **M. Pierre Chevalier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les circulaires ministérielles 310/SS 1947 et 258/SS 1948 ayant trait aux modalités auxquelles peuvent recourir, pour obtenir des délais de payement de leurs cotisations de sécurité sociale, les entreprises du bâtiment et des travaux publics; souligne que les formalités préconisées nécessitent des pièces longues à obtenir; que ces pièces ne peuvent elles-mêmes être fournies en temps utiles; que la pénalité de 26,5 p. 100 n'en est pas moins de ce fait décomptée à l'entreprise et lui demande si un assouplissement à cette réglementation n'est pas envisagée et, dans ce cas, quelles mesures il compte prendre pour y parvenir. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Des circulaires ont prévu que des mesures de bienveillance pourraient, à titre exceptionnel, être prises en faveur des employeurs dont la bonne foi est reconnue et invoquant des motifs valables pour justifier le retard dans le versement des cotisations mais dans tous les cas la remise des intérêts de retard demeure subordonnée au règlement préalable des cotisations dues. Il ne me paraît pas toutefois possible d'envisager des dispositions plus libérales que celles qui ont été établies par lesdites circulaires.

7910. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il considère que l'arrêté du 27 août 1948 (*Journal officiel* du 15 septembre 1948) et la circulaire n° 10522 parus dans le recueil des textes officiels du ministère du travail concernant les dispositions prises pour fixer les conditions de l'exercice du contrôle médical ne constituent pas des dispositions législatives nouvelles en contradiction avec des dispositions antérieures fixées par l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, et du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Aux termes de l'article 10 de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les caisses régionales ont pour rôle d'organiser et de diriger le contrôle médical pour l'ensemble de la région. Aux termes de l'article 1er du décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945, les caisses régionales soumettent leur règlement intérieur à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale. C'est donc par une juste application des dispositions légales et réglementaires en vigueur que par l'arrêté du 27 août 1948, pris après avis du conseil supérieur de la sécurité sociale, le ministre du travail et de la sécurité sociale a défini les dispositions que devraient contenir les règlements intérieurs des caisses régionales, en ce qui concerne l'organisation et la direction du contrôle médical, pour être susceptibles de recevoir son approbation.

7915. — **M. Joseph Dumas** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il résulte des dispositions de l'arrêté du 28 septembre 1948 et du décret du 6 octobre 1948 que les salariés chargés de famille peuvent compter à charge, pour le calcul de l'impôt cédulaire, ceux de leurs enfants qui n'ouvrent plus droit aux allocations familiales; enfants salariés, étudiants âgés de 20 à 21 ans, à condition qu'ils groupent la rémunération de leurs enfants salariés avec la leur pour le calcul de l'impôt sur le revenu; que la suppression de la déduction, sur les salaires, de l'impôt cédulaire allège davantage les salariés sans charges de famille; qua, pour remédier à cet inconvénient, le décret du 6 octobre 1948 apporte un complément d'allocation familiale aux chefs de famille, mais seulement à ceux qui bénéficient d'allocations familiales; que, d'autre part, lorsque les deux conjoints travaillent, chacun d'eux comptait ses enfants à charge et bénéficiait du dégrèvement de l'impôt et que le décret du 6 octobre 1948 n'apporte plus qu'un seul complément d'allocation, et lui demande comment il entend compenser ces inégalités. (*Question du 16 novembre* 1948.)

Réponse. — Le décret du 6 octobre 1948 a décidé que les salariés qui perdent, à la suite de la suppression de l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires, l'avantage des réductions d'abattement qui leur étaient accordées en raison de leurs charges de famille, recevraient une majoration d'allocations familiales égale à 650 F pour le deuxième enfant à charge et 1.000 F par enfant à charge à partir du troisième. Il s'agit, en conséquence, d'un avantage forfaitaire qui s'ajoute aux allocations familiales proprement dites. Les enfants qui ne sont pas considérés comme à charge au sens de la législation sur les prestations familiales ne peuvent y ouvrir droit, et, dans le cas où les deux époux exercent une activité salariée, le père seul est appelé à en bénéficier ,en vertu des règles de priorité définies à l'article 16 du décret du 10 décembre 1946.

7916. — **M. Jules Duquesne** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 28 du règlement d'allocations familiales de la sécurité sociale minière stipule que l'enfant doit avoir à sa naissance la nationalité française pour donner droit à l'allocation de maternité. De ce fait, l'allocation se trouve refusée aux parents qui, dans les six premiers mois de la naissance, font naturaliser leur enfant. D'autre part, l'enfant ayant dépassé l'âge scolaire et se consacrant exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de dix ans, ne donne pas droit aux allocations familiales; il lui demande s'il pourrait envisager la possibilité de modifier, dans un

sens favorable, dans ces deux cas, les circulaires d'application de la loi. (*Question du 16 novembre 1948.*)

Réponse. — Il résulte des termes de l'article 5 de la loi du 22 août 1946 que l'allocation de maternité ne peut être attribuée qu'à l'occasion de la naissance d'un enfant qui possède la nationalité française au moment de cette naissance. Elle est, en conséquence, refusée lorsque l'enfant acquiert la nationalité française soit par naturalisation, soit par déclaration de nationalité au cours des mois qui suivent la naissance. Mon département étudie, actuellement, avec les différents départements ministériels intéressés, un projet de loi tendant à accorder cette allocation dans les cas indiqués ci-dessus. D'autre part, l'article 10 de la loi du 22 août 1946 précitée stipule qu' « est assimilée à l'enfant poursuivant ses études, l'enfant du sexe féminin qui vit sous le toit de l'allocataire et qui, fille ou sœur de l'allocataire ou de son conjoint, se consacre exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de dix ans à la charge de l'allocataire ». L'article 21 du décret du 10 décembre 1946 précise que « l'enfant de sexe féminin susceptible d'ouvrir droit aux prestations dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi du 22 août 1946 est celui qui vit dans un foyer où la mère de famille se trouve dans l'obligation d'exercer une activité professionnelle, ou est décédée, ou a quitté le domicile conjugal, ou enfin se trouve dans l'incapacité physique soit de se livrer aux soins du ménage, soit d'en assumer la totalité par suite de maladie prolongée ou du nombre des enfants présents au foyer. La caisse d'allocations familiales, l'organisme ou le service se prononce sur les demandes de cette nature après avis de la commission prévue à l'article 3 ci-dessus ».

7971. — M. Arthur Ramette demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il lui paraît licite que les caisses d'allocations familiales fassent adresser gratuitement et régulièrement, à toutes les familles allocataires, la revue « Bonheur » qui est une revue privée, renfermant en moyenne cinq pages de publicité payante, sans compter des contes et nouvelles généralement d'une grande pauvreté intellectuelle. (*Question du 18 novembre 1948.*)

Réponse. — En matière d'action sanitaire et sociale, les conseils d'administration des caisses d'allocations familiales ont l'autonomie de leur action, dans le cadre du plan dressé par le comité technique d'action sanitaire et sociale et sous réserve de l'accord de la commission régionale d'action sanitaire et sociale. Or, en l'espèce, le plan d'action sociale des caisses d'allocations familiales, qui a été porté à la connaissance de celles-ci le 1er juillet 1948, indique que les conseils d'administration peuvent consacrer une proportion de 0,5 p. 100 des fonds légalement affectés à cet effet, à l'action éducative et à la documentation familiale, sous certaines réserves. Il est notamment recommandé aux commission régionales de ne pas donner leur accord « aux projets des caisses d'allocations familiales tendant à abonner systématiquement tous les adhérents à des publications périodiques n'ayant avec les objectifs de l'action sociale que des rapports assez lointains. » Par contre, il peut être envisagé « de faire distribuer aux allocataires des numéros spéciaux, même publiés périodiquement, consacrés à l'éducation sanitaire et sociale des familles et à des commentaires sur la législation des allocations familiales, ou comportant des encartages rédigés par les caisses et les centres interdépartementaux d'éducation sanitaire ». En ce qui concerne plus particulièrement la publicité contenue dans la revue « Bonheur » il est signalé que l'Union nationale des caisses d'allocations familiales a passé récemment avec les Editions sociales françaises un accord aux termes duquel le contrôle de cette revue est assuré par une commission où les représentants des caisses d'allocations familiales sont majoritaires.

8186. — M. Pierre Juge, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un mutilé de guerre à 65 p. 100, entré aux ponts et chaussées en qualité de chauffeur, le 3 juin 1926, peut prétendre à sa titularisation, comme l'y autorise l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, assurant l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (*Journal officiel* du 29 avril 1948.) (*Question du 2 décembre 1948.*)

Réponse. — Réponse négative: En application des dispositions de l'article 1er du décret du 6 août 1927 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924, ledit article 18 n'a pu être invoqué que par les auxiliaires des diverses administrations intéressées qui étaient: 1° titulaires d'une pension servie en application de la loi du 31 mars 1919 à la date du 30 avril 1924; 2° au service de ces administrations depuis au moins un an à cette même date du 30 avril 1924.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8052. — M. Augustin Laurent attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** sur la diversité des régimes d'attribution de tarifs à prix réduits dans les différentes compagnies de transports publics et privés existantes; et lui demande s'il n'estime pas, dans l'intérêt général, qu'une étude soit faite rapidement en vue de l'élaboration d'un texte légal unifiant les règles ouvrant droit à ces avantages, aussi bien pour les organismes publics que pour les exploitations privées. (*Question du 23 novembre 1948.*)

Réponse. — L'étude en question doit être faite par le conseil supérieur des transports rétabli par la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 dont la compétence s'étend à toutes les questions de transport et qui doit me présenter un projet de coordination et d'harmonisation des divers modes de transport.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 16 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 17 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1259) sur l'amendement de M. Doyen à l'article 1er du projet relatif au statut des centres d'apprentissage (définition des centres d'apprentissage):

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 17 décembre 1948.*
(*Journal officiel* du 18 décembre 1948.)

Dans le scrutin (n° 1268) sur l'amendement de M. Halbout à l'article unique de la proposition relative au cumul des fermages (surfaces minima):

M. Becquet porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1270) sur la nouvelle rédaction de l'amendement de M. Méhaignerie à la proposition relative au cumul des fermages (choix de l'exploitation):

M. Becquet porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1273) sur l'article unique de la proposition relative au cumul des fermages (Résultat du pointage):

M. Laniel (Joseph), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Becquet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.